R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2021 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2021, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2021 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2021. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2020 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2021, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2020 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Enseignement scolaire

Bilan de la programmation pluriannuelle 10

Récapitulation des crédits et des emplois 29

PROGRAMME 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 38

Objectifs et indicateurs de performance 43

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire 43

2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués 46

Présentation des crédits 50

Justification au premier euro 55

Éléments transversaux au programme 55

Dépenses pluriannuelles 65

Justification par action 69

01 – Enseignement pré-élémentaire 69

02 – Enseignement élémentaire 70

03 – Besoins éducatifs particuliers 72

04 – Formation des personnels enseignants 73

05 – Remplacement 75

06 – Pilotage et encadrement pédagogique 75

07 – Personnels en situations diverses 76

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 77

PROGRAMME 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 80

Objectifs et indicateurs de performance 85

1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants 85

2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire 92

3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués 96

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 101

Justification au premier euro 109

Éléments transversaux au programme 109

Dépenses pluriannuelles 120

Justification par action 124

01 – Enseignement en collège 124

02 – Enseignement général et technologique en lycée 126

03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire 128

04 – Apprentissage 129

05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée 130

06 – Besoins éducatifs particuliers 132

07 – Aide à l'insertion professionnelle 133

08 – Information et orientation 134

09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience 135

10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation 136

11 – Remplacement 137

12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique 138

13 – Personnels en situations diverses 139

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *140*

PROGRAMME 230 : Vie de l'élève

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 142
Objectifs et indicateurs de performance 146
1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté *146*
2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie *149*
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 154
Justification au premier euro 161
Éléments transversaux au programme *161*
Dépenses pluriannuelles *171*
Justification par action *175*
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité *175*
02 – Santé scolaire *178*
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap *179*
04 – Action sociale *181*
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État *183*
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements *185*
07 – Scolarisation à 3 ans *191*
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *192*

PROGRAMME 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 194
Objectifs et indicateurs de performance 196
1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire *196*
2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants *199*
3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire *203*
4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire *206*
Présentation des crédits 209
Justification au premier euro 214
Éléments transversaux au programme *214*
Justification par action *224*
01 – Enseignement pré-élémentaire *224*
02 – Enseignement élémentaire *224*
03 – Enseignement en collège *225*
04 – Enseignement général et technologique en lycée *226*
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire *226*
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée *227*
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation *228*
08 – Actions sociales en faveur des élèves *228*
09 – Fonctionnement des établissements *230*
10 – Formation des personnels enseignants *234*
11 – Remplacement *235*
12 – Soutien *236*
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *238*

PROGRAMME 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 240
Objectifs et indicateurs de performance 244
1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire *244*
2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines *247*

3 – Optimiser les moyens des fonctions support 252
Présentation des crédits 261
Justification au premier euro 268
Éléments transversaux au programme 268
Dépenses pluriannuelles 281
Justification par action 287
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives 287
02 – Évaluation et contrôle 287
03 – Communication 290
04 – Expertise juridique 292
05 – Action internationale 294
06 – Politique des ressources humaines 297
07 – Établissements d'appui de la politique éducative 305
08 – Logistique, système d'information, immobilier 306
09 – Certification 325
10 – Transports scolaires 327
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative 328
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 330
Opérateurs 334
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications 334
FEI – France éducation international 339
CNED - Centre national d'enseignement à distance 344
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions 349
Réseau Canopé 355

PROGRAMME 143 : Enseignement technique agricole

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 364
Objectifs et indicateurs de performance 367
1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle 367
2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire 370
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 371
Justification au premier euro 377
Éléments transversaux au programme 377
Justification par action 387
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics 387
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés 391
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) 393
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale 396
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé 398
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 400

MISSION
Enseignement scolaire

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Politique prioritaire pour le Président de la République, l'Éducation est au cœur de l'action du Gouvernement. La réussite de tous les élèves passe par deux objectifs indissociables, qui structurent l'action du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports : l'élévation générale du niveau et la réduction des inégalités sociales.

Ces deux impératifs sont renforcés par le contexte de crise sanitaire qui a bouleversé nos fonctionnements traditionnels. Face à la crise, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a su répondre efficacement et de manière coordonnée avec les ministères concernés et les collectivités territoriales pour empêcher la déscolarisation des élèves pendant la phase de fermeture générale des écoles et établissements en 2020 et les fermetures plus ciblées en 2021. Au plus fort de la crise comme lors de l'assouplissement des mesures de fermeture, l'ensemble des acteurs du système éducatif a été fortement mobilisé pour assurer la continuité pédagogique pour tous les élèves. Il en résulte que selon les professeurs et les parents, les élèves ont globalement gagné en autonomie, ce qui a réduit l'impact de la crise sur l'acquisition des apprentissages, jugée satisfaisante (note d'Information DEPP n° 20.26, juillet 2020). À la rentrée 2021, les évaluations repères de début de CP et CE1 ont montré que les effets de la crise sanitaire ont été surmontés.

La mise en place d'un protocole sanitaire protecteur, renforcé par la facilitation de la vaccination des élèves âgés de 12 à 17 ans, a permis à l'ensemble des élèves de retourner à l'école au 1er septembre 2021. Les dispositifs d'accompagnement personnalisé mis en place en 2020 pour tenir compte des retards éventuels des élèves et les plans de continuité pédagogique qui ont été définis sont reconduits voire amplifiés. Un ensemble de ressources et d'outils sont à disposition des professeurs en cas de nécessité à plus long terme, afin de faire face aux différents cas de figure qui pourraient se produire. Plus que jamais, l'Éducation nationale, en lien avec les collectivités territoriales, assure la continuité du service public sur tout le territoire métropolitain et des outre-mer.
L'année 2021 a été de fait une année singulière :

- les réformes pédagogiques engagées dès 2017, avec notamment celles installées par la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, sont achevées ;
- une nouvelle dynamique est enclenchée pour préparer l'avenir, que ce soit par la déclinaison du Plan de Relance auquel le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports participe pleinement, ou par la mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'éducation et des États généraux du numérique pour l'éducation qui ont constitué deux temps forts de réflexion et de mobilisation pour renforcer et améliorer notre système éducatif dans l'ensemble de ses dimensions.

I. CONSOLIDER ET ÉVALUER LES RÉFORMES ENGAGÉES

La loi pour une École de la confiance a été publiée au *Journal Officiel* le 28 juillet 2019. Elle repose notamment sur quatre mesures : l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, le pré-recrutement des enseignants, la création d'un service public de l'École inclusive à partir de la rentrée 2019 et l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans à partir de la rentrée 2020.

L'année 2021 marque l'aboutissement de la mise en place des réformes pédagogiques engagées depuis le début du quinquennat, dont le point d'orgue est la mise en œuvre du nouveau baccalauréat 2021, mais aussi le début de leur évaluation, les résultats devenant significatifs quatre années après la mise en œuvre des premières mesures à la rentrée 2017. L'ensemble des mesures et leviers de progrès associés témoignent de la volonté du Gouvernement, non seulement d'assurer l'instruction et la formation de tous les élèves, mais aussi d'assurer le renouvellement du vivier d'enseignants sur le long terme, de permettre la réussite de chaque élève grâce à la culture de l'évaluation, le renouveau pédagogique par la contribution de la science, la comparaison internationale, les expérimentations et la formation initiale et continue des professeurs. Dans cette optique, l'enrichissement des enseignements au collège, la plus grande liberté donnée aux équipes éducatives pour construire des projets d'établissement au plus près des

réalités du terrain et du profil des élèves, l'adaptation des organisations scolaires qui englobe la maternelle ont été et demeurent des leviers déterminants.

L'École doit permettre à chaque élève de s'accomplir. La portée du tout premier objectif de la mission, conduire 100 % des élèves à la réussite dans le premier degré, conditionne l'atteinte de tous les objectifs suivants, qui recouvrent l'ensemble de la scolarité des élèves de la maternelle jusqu'à leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou leur insertion professionnelle.

Conforter la priorité accordée au premier degré

Remédier efficacement à la difficulté scolaire nécessite d'agir le plus précocement possible. Désormais, l'école maternelle, école du langage, bénéficie à tous les élèves et contribue ainsi à corriger les inégalités. En effet, la mesure d'abaisser l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, effective depuis la rentrée 2019, a fait de l'enseignement à l'école maternelle un levier d'égalité.

Donner la priorité à la lecture est une grande cause nationale fixée par le président de la République. La période du confinement a illustré l'urgence collective de la lecture, enjeu essentiel d'égalité des chances. Constatant que 50 % des élèves entrent en 6ème sans savoir lire de manière fluide à l'oral, le goût de la lecture doit être donné et renforcé. Différentes actions allant dans ce sens ont été mises en œuvre et seront poursuivies au-delà de l'année 2021 : l'encouragement de la lecture par les parents à la maison (prêts de livres) ; la pratique quotidienne de la lecture orale ou silencieuse systématique en classe à l'école élémentaire, notamment avec le « Quart d'heure lecture » qui doit être instauré ou développé partout où c'est possible ; le dispositif « un livre pour les vacances » ; l'invitation à une pratique régulière de la lecture au collège et au lycée. Le nouveau programme d'enseignement à l'école maternelle vise également à permettre l'enrichissement du lexique, la première structuration de la syntaxe et, par conséquent, de la réflexion qui lui est associée.

L'enquête TIMSS (*Trends in International Mathematics and Science Study*) a mesuré les performances en mathématiques et en sciences d'environ 4 000 élèves de niveau CM1 et 4 000 élèves de niveau 4e évalués en mai 2019. Les résultats ont montré que la France est en deçà de la moyenne de l'OCDE. La mise en œuvre du Plan mathématiques à l'école primaire, dès 2018, puis au collège et au lycée, complétée par la réforme du lycée et la consolidation de la spécialité « mathématiques », constituent les premières étapes dans la reconquête à initier dès le 1er degré.

Garantir l'égalité des chances

Plusieurs mesures sont maintenant déployées : le dédoublement des classes de CP et CE1 engagé depuis la rentrée 2017 dans les réseaux de l'éducation prioritaire s'est achevé à la rentrée 2019. Le dédoublement est progressivement étendu aux classes de la grande section de maternelle (GS) en éducation prioritaire afin de favoriser l'atteinte de l'objectif « 100 % de réussite en primaire ». Les bénéfices de la mesure concernent les performances des élèves et les gestes professionnels des professeurs qui, bénéficiant d'un surcroît de formation, peuvent désormais mieux accompagner les élèves au plus près de leurs besoins. Il a par ailleurs été décidé de limiter à 24 élèves par classe les effectifs de l'ensemble des GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire. Bien engagée, cette dernière mesure sera achevée à la rentrée 2022. La mise en œuvre des stages de réussite durant les vacances scolaires qui s'adressent à tous les élèves du CP au lycée, est encouragée, tout particulièrement pour les élèves de CM2 qui souhaitent renforcer leurs acquis avant l'entrée en sixième. Les évaluations de début de 6e à la rentrée 2021 montrent des progrès, particulièrement en éducation prioritaire.

Le dispositif « Devoirs faits » proposé au collège ainsi que dans les écoles des académies d'outre-mer depuis la rentrée 2019 a été renforcé, notamment pour pallier les difficultés rencontrées par les élèves du fait de la crise sanitaire. Il répond à l'enjeu de réduction des inégalités d'accès aux savoirs et de réussite de tous les élèves. Encadrés par des professeurs et des intervenants en dehors des heures de classe, les collégiens volontaires peuvent ainsi bénéficier gratuitement d'un temps de travail personnel accompagné, au sein de leur établissement, pour effectuer leurs devoirs, réviser et conforter leurs acquis, et progresser en autonomie. Enfin, les évaluations repères de

début de CP et CE1 sont poursuivies et améliorées afin de faciliter le diagnostic des besoins pour une meilleure personnalisation des enseignements.

Garantir l'accueil de tous les élèves

La scolarisation des élèves en situation de handicap est une priorité du président de la République et du Gouvernement. La scolarisation de tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit garanti par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'école inclusive est une école qui permet la scolarisation des élèves en situation de handicap de façon adaptée à leurs besoins. Sa mise en place repose sur trois leviers : un meilleur accompagnement des familles ; un meilleur accueil des élèves au travers d'une offre plus diversifiée et mieux coordonnée ; une amélioration des conditions de travail des accompagnants.

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés est en constante augmentation avec plus de 409 000 élèves en situation de handicap en milieu ordinaire à la rentrée 2021 contre 321 500 en 2017, ce qui correspond à une augmentation de 27 % en 4 ans. Depuis 2017, la création d'un grand service public de l'école inclusive a permis une augmentation sans précédent du nombre d'élèves en situation de handicap accueillis. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et les moyens budgétaires qui y sont consacrés permettent d'opérer le saut qualitatif nécessaire pour que l'école soit davantage inclusive. Le budget de l'école inclusive a été augmenté de plus de 143 % (+1,4 Md€) depuis 2017.

Ainsi, dans le cadre de l'organisation académique, un service de l'École inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). La coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social est organisée à tous les échelons. Le pilotage de l'école inclusive est assuré au niveau national par le comité de suivi de l'école inclusive (déploiement), au niveau départemental par les comités départementaux de suivi de l'école inclusive (coordination et amélioration des parcours de scolarisation et de formation) et au niveau des établissements grâce au déploiement d'équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) généralisé à l'ensemble du territoire, pour permettre l'intervention d'équipes pluridisciplinaires auprès des établissements scolaires.

La mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), expérimentée en 2018, est maintenant généralisée. Depuis la rentrée 2021, l'ensemble du territoire national est couvert par les PIAL. Ces structures, consolidées dans leur pilotage par la création des postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, ont vocation à devenir des lieux de formation initiale et continue. Les PIAL ont tous vocation à devenir des « PIAL renforcés », c'est-à-dire intégrant l'appui du médico-social. Les PIAL constituent un outil majeur du processus inclusif en favorisant une coopération renforcée entre l'Éducation nationale et le secteur du handicap dans les murs de l'école. Ce projet ambitieux et sans précédent a trouvé son plein aboutissement en 2021.

Le nombre de PIAL est passé de 107 PIAL répertoriés en octobre 2018 pour 2 564 élèves accompagnés à 4 589 PIAL répertoriés le 31 mai 2021 pour 292 204 élèves accompagnés. En moyenne, un PIAL accompagne 64 élèves en 2021 contre 24 en octobre 2018.

L'organisation en PIAL de proximité, construit autour d'un secteur de collège, est souvent privilégiée, car elle favorise souplesse pédagogique et continuité éducative. Cette nouvelle forme d'organisation territoriale, permet de coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap, à différentes échelles (circonscription, EPLE ou territoire déterminé, regroupant des écoles et des établissements). De plus, cette nouvelle organisation favorise l'efficacité de l'accueil, la dé-précarisation des AESH et leur professionnalisation. Ainsi, avec la fin du recours aux personnels sous contrats aidés pour accompagner les élèves et la pérennisation des emplois des accompagnants, un nouveau service public visant à l'inclusion de tous les élèves en situation de handicap est opérationnel.

La création d'ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) se poursuit. Par ailleurs, la stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme vise à prendre en compte les besoins spécifiques des élèves et de leurs familles pour un accompagnement efficace. Les cinq engagements phares de cette stratégie sont maintenus pour assurer une scolarisation effective des enfants et des jeunes autistes de la maternelle au lycée. Lors de la Conférence nationale du

handicap qui s'est tenue le 11 février 2020, l'engagement a été pris de réaliser d'ici 2022 "un effort supplémentaire de 45 unités d'enseignement autisme en école élémentaire" (UEEA) qui viendront renforcer l'offre de scolarisation en s'ajoutant aux mesures déjà prévues dans la stratégie nationale. À la rentrée 2021, 89 unités d'enseignement pour les élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme ont été créées.

La diversification des modes de scolarisation des élèves en situation de handicap est également assurée par la création de nouvelles unités d'enseignement externalisées des établissements médico-sociaux dans l'école.

Outre le déploiement des EMAS (équipes mobiles médico-sociale) qui viennent en appuis aux écoles et aux établissements scolaires, d'autres dispositifs d'appuis confortent l'ensemble des dispositifs dédiés à l'accueil des élèves en situation de handicap. Ainsi, les réseaux départementaux d'accompagnement renforcé soutiennent les familles et le développement d'une offre de service d'accompagnement spécialisé des enfants en situation de handicap (Sessad) dédiée aux élèves.

Achever de la réforme des lycées et mettre en place le nouveau baccalauréat

La première session du baccalauréat de la voie générale et de la voie technologique, simplifié et redynamisé, devait consister en une épreuve anticipée écrite et orale de français en fin de première, un contrôle continu, pondéré à hauteur de 40 %, complété par des épreuves finales, dont un oral terminal. Toutefois, ce déroulé a été en partie impacté par les mesures sanitaires nécessaires pour lutter contre la propagation de la pandémie. Les modalités du baccalauréat général et technologique pour l'année scolaire 2020-2021 ont été adaptées, les épreuves communes ont été remplacées par le contrôle continu, ce qui a également été le cas pour les épreuves des enseignements de spécialité elles aussi annulées. Les notes de ces épreuves sont remplacées par les moyennes des bulletins scolaires obtenues dans le cadre du contrôle continu. Ces adaptations portent à 82 %, au lieu de 40 %, la part du contrôle continu dans le calcul de la note finale du baccalauréat 2021. Malgré ces mesures d'adaptation, la session 2021 marque l'aboutissement de la réforme des lycées, débutée en 2019 et désormais pleinement opérationnelle. À ce jour, les combinaisons de spécialités choisies par les élèves de seconde ont fait émerger des parcours plus divers et plus adaptés aux profils et aux projets des lycéens, gage d'une meilleure entrée dans l'enseignement supérieur. Les choix des élèves de terminale se diversifient encore davantage en 2021.

Dans le même temps, transformer et valoriser le lycée professionnel pour former aux métiers de demain et en faire une voie d'excellence attractive constitue une priorité du Gouvernement. Trois objectifs sont poursuivis pour favoriser l'épanouissement et la réussite des élèves : un meilleur accompagnement, une meilleure orientation et plus d'opportunités. Trois leviers sont retenus pour renforcer la voie professionnelle : créer des campus d'excellence, proposer des formations de pointe aux métiers de demain, favoriser l'innovation pédagogique et les parcours en apprentissage.

Dans un monde de plus en plus connecté, la maîtrise des langues vivantes est devenue une compétence essentielle pour la réussite des élèves. Le président de la République a fixé comme objectif la maîtrise de deux langues vivantes. C'est en ce sens que le « Plan langues » vise à consolider les enseignements de langue et en langue. Il s'agit aussi de mieux attester le niveau des élèves avec la création en juin 2021 d'un test de positionnement en anglais, en ligne, pour tous les élèves de 3e, conçu par France Éducation International. En outre, chaque bachelier général, technologique et professionnel de la session 2021 devait disposer d'une attestation de son niveau en langues vivantes A et B, qui a été annulée du fait des aménagements imposés par la crise sanitaire. Ce renforcement de l'enseignement des langues dès l'école primaire est conforté par la mise en place d'un plan de formation de 30 000 professeurs.

Conforter les nouvelles démarches d'orientation

Accompagner et préparer les élèves vers leur avenir constitue le troisième objectif de la mission « Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire », qui rend compte de l'obligation dévolue au collège et au lycée d'apporter une attention particulière à l'orientation des élèves. L'orientation se construit dès la classe de sixième et tout au long de la scolarité grâce au parcours Avenir.

Les transformations du baccalauréat et du lycée concourent directement à cet objectif. Responsabilisés, dès la classe de première, par le choix de leur parcours personnalisé au travers du choix des spécialités, les élèves sont également mieux informés et orientés, grâce au suivi dont ils bénéficient et à la mise en place des actions d'orientation du

parcours Avenir qui favorise un dialogue régulier entre les élèves, les parents, les professeurs les conseillers principaux d'éducation, la direction des établissements et les psychologues de l'Éducation nationale. Le parcours Avenir s'intègre dans l'accompagnement au choix de l'orientation au collège et au lycée et s'inscrit dans un horaire dédié, progressif tout au long de la scolarité. Les élèves peuvent ainsi construire une véritable compétence à s'orienter et développer un esprit d'initiative, au contact d'acteurs leur présentant différentes perspectives universitaires et professionnelles, pour préparer les choix de parcours et à terme l'entrée dans l'enseignement supérieur. De plus, l'intervention depuis la fin 2017 d'un second professeur principal, mieux formé aux enjeux de l'orientation des élèves, est pérennisée dans toutes les classes de terminale. Les élèves sont accompagnés selon les horaires prévus dans le cadre des marges d'autonomie des établissements (groupes à effectifs réduits, pédagogie différenciée, formation en ligne ouverte à tous, etc.).

Pour renforcer et actualiser leurs connaissances du monde de l'entreprise, les élèves bénéficient des liens privilégiés, établis par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports avec le monde économique, pour rapprocher l'École du monde professionnel et favoriser ainsi l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Les conventions signées avec les partenaires du monde professionnel formalisent des engagements réciproques entre le ministère et différents acteurs économiques.

Le nouveau lycée est également un atout pour faciliter le parcours des élèves vers les classes préparatoires, dites CPGE, avec une offre d'enseignements nouveaux et enrichis, une diversification des parcours des élèves et le développement d'une offre des enseignements les moins courants (langues et cultures de l'antiquité, numérique et informatique, arts). Le dispositif « Cordées de la réussite », fusionné avec « Les parcours d'excellence », est un dispositif interministériel et partenarial qui a pour vocation l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux moins favorisés qui résident dans les quartiers prioritaires de la ville ou en zone rurale isolée. Son renforcement en 2021 dans le cadre du plan de relance est poursuivi en 2022.

Afin de permettre une meilleure cohérence des interventions de l'État et des régions, un cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiant et apprenti, a été défini. Signé le 28 mai 2019 par les ministres en charge de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le président de Régions de France, il précise les compétences respectives de l'État et des régions, mais aussi les principes communs de leur action, dans l'exercice de leurs missions en matière d'orientation et d'information. Ce nouveau cadre associe les régions, au plus près des besoins des élèves et des opportunités offertes par les territoires.

La transformation du lycée professionnel, engagée à la rentrée 2019, permet aux élèves de terminale de choisir entre un module d'insertion professionnelle et d'entrepreneuriat et un module de poursuite d'études. Une meilleure lisibilité des parcours est également favorisée par le développement de campus d'excellence créés en lien étroit avec chaque région.

Les lycéens, toutes filières confondues, bénéficient d'un « droit à l'erreur » leur permettant de se réorienter en cas de besoin avant les vacances d'automne.

Enfin, garantir un accès personnalisé à l'enseignement supérieur pour tous les bacheliers qui le souhaitent répond à l'objectif d'élévation générale du niveau mis en avant par la loi pour une école de la confiance et indissociable de la réduction des inégalités sociales.

Ainsi, avec Parcoursup, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a engagé une profonde transformation de l'accès à l'enseignement supérieur pour lutter contre l'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. Le nouveau dispositif d'orientation a permis de : supprimer le tirage au sort pour l'accès à l'enseignement supérieur ; rendre aux candidats la liberté de formuler librement leurs vœux afin d'accéder aux formations de leur choix et leur donner le dernier mot ; lutter contre les inégalités d'accès à l'information et lever les freins à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur ; favoriser la mobilité géographique des étudiants, en particulier des plus modestes ; développer la personnalisation des parcours et accompagner la réussite des étudiants, en créant des parcours adaptés à ceux qui ne disposent pas de tous les atouts pour réussir.

Renforcer l'éducation artistique et culturelle

Depuis 2018, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture développent ensemble un plan d'action « À l'école des arts et de la culture » afin de permettre à tous les élèves de bénéficier d'un parcours artistique et culturel de qualité. Priorité du Président de la République, cet objectif « 100 % EAC » passe par la généralisation d'ici 2022 des actions artistiques et culturelles, chaque année pour tous les élèves, en complémentarité avec les enseignements artistiques. Tous les élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires), collèges et lycées de l'enseignement public et privé sous contrat, et en particulier celles et ceux relevant des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) sont concernés.

Cinq priorités ont été définies : chanter, lire, regarder, s'exprimer à l'oral et développer son esprit critique. Pour chacune d'entre elles, des actions ciblées et des temps forts sont organisés.

Le développement du chant choral à l'école s'appuie sur le « plan choral » initié en décembre 2017 par les deux ministères, qui conduit aujourd'hui 75 % des écoles et 95 % des collèges à proposer une activité chorale. L'année scolaire est rythmée par « la rentrée en musique », le festival « Écoles en chœur », la « Fête de la musique » et sa déclinaison à l'école.

Le plaisir de lire est encouragé par le dispositif du « quart d'heure lecture » (moment sanctuarisé de lecture personnelle de l'élève en classe) désormais proposé à tous les niveaux, et par la remise chaque année à tous les élèves de CM2 d'un recueil de fables de La Fontaine illustrées par un artiste contemporain reconnu. Enfin, le ministère poursuit son plan d'équipement pluriannuel d'investissement dans les bibliothèques des écoles les moins bien dotées, tout en encourageant la transformation des CDI et en incitant aux développements de partenariats étroits entre les bibliothèques-médiathèques publiques et les établissements scolaires.

L'éducation du regard est notamment encouragée depuis le 20 septembre 2019 par l'opération « Levez les yeux », qui consacre une journée à la découverte pour les scolaires de leur patrimoine de proximité, la veille des Journées européennes du patrimoine. Par ailleurs, la création d'un ciné-club dans chaque collège et dans chaque lycée est une priorité. Grâce à un partenariat avec France Télévisions, une plateforme met à disposition des professeurs du second degré des films du patrimoine cinématographique libres de droit.

Le développement de l'expression orale, qui est au cœur des transformations pédagogiques engagées, notamment avec la nouvelle épreuve du grand oral au lycée, s'appuie notamment sur la lecture à voix haute et la promotion de la pratique théâtrale. Deux concours, « les Petits champions de la lecture » pour les élèves de CM2 et « si on lisait ... à voix haute ! » pour les collégiens et les lycéens, organisés en partenariat avec l'émission La Grande Librairie, encouragent les élèves à lire comme à s'exprimer en public.

En complément de ces actions sur le temps scolaire, le « Plan mercredi » mis en place en 2018 et renouvelé en 2020 propose un soutien renforcé des pouvoirs publics aux collectivités pour offrir davantage d'activités de qualité aux enfants, notamment en milieu rural. En fédérant tous les acteurs, associations et établissements culturels, fédérations d'éducation populaire, État et collectivités, autour de l'offre artistique et culturelle du périscolaire, il participe de l'inscription des arts et de la culture au cœur de la vie de l'enfant.

II. UN TEMPS D'AMBITIONS RENOUVELÉES POUR L'ÉCOLE DE DEMAIN

La crise que nous traversons a conduit à penser l'après, l'école de demain. Il s'agit de dépasser les difficultés, pour franchir une étape nouvelle dans les améliorations que nous souhaitons pour notre système éducatif. Cette volonté se traduit immédiatement par un temps d'accompagnement, mais aussi de transformation, que le Plan de relance rend possible par un investissement massif de moyens, concentrés sur deux années. Elle nécessite également de rassembler et de faire aboutir toutes les réflexions engagées, par des concertations larges, autour de chantiers déjà initiés qui ont désormais pris une dimension nouvelle. Deux événements, les États généraux du numérique pour l'Éducation en novembre 2020, ainsi qu'un Grenelle de l'éducation, par la feuille de route qui en résulte, constituent de puissants leviers d'amélioration des conditions d'exercice de ses professeurs et de transformation de notre système éducatif. Ils ont rythmé les travaux du ministère tout au long de l'année 2021.

L'Éducation au cœur de la relance de notre pays

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est pleinement acteur du Plan de relance. Au titre des politiques éducatives, les trois volets du Plan de relance (Écologie, Compétitivité, Cohésion) portent des projets d'amélioration et de transformation au bénéfice de tous les élèves.

Ainsi, il est investi massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment aux côtés des collectivités dans le bâti scolaire (écoles, collèges et lycées), en ayant pour objectifs la diminution de la facture énergétique, un gain de confort pour les usagers et les agents (notamment une meilleure protection face aux vagues de chaleur) et une réduction de l'empreinte énergétique et environnementale.

En matière de compétitivité, la stratégie « Enseignement et numérique » sera déclinée dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, appuyée par une enveloppe dédiée à la continuité pédagogique dans l'éducation, ainsi que par l'accélération de la transformation numérique du ministère, notamment dans ses services en ligne.

Par ailleurs, au titre de la cohésion, en concertation avec les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et les régions, la création de 27 000 places supplémentaires a été programmée afin d'accompagner les projets de poursuite d'études des jeunes, beaucoup plus nombreux cette année. Pour l'éducation nationale, 16 500 places supplémentaires (places en BTS et CAP en 3 ans) ont été programmées.

Un accent particulier est également porté sur l'égalité des chances. Les "Cordées de la réussite" renouvelées font de l'accompagnement à l'orientation, un réel levier d'égalité des chances. Elles sont également renforcées par les dispositifs des Cordées du service public. L'objectif fixé par le président de la République pour l'année scolaire 2020-2021 était de 200 000 collégiens et lycéens bénéficiaires du dispositif (80 000 en 2019). La dotation supplémentaire de 10 M€ dans le cadre du Plan France relance contribue à la montée en charge du dispositif. À la suite de la nouvelle impulsion, la mobilisation de tous les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, en dépit du contexte sanitaire, a permis d'une part d'étendre le dispositif à l'ensemble des territoires, notamment les zones rurales isolées et d'autre part de multiplier le nombre d'établissements "encordés". D'ores et déjà, 620 cordées de la réussite sont déployées sur le territoire, contre 423 en 2019-2020. De même, pour assurer aux jeunes des conditions d'études satisfaisantes, l'offre d'internat a été renforcée avec 307 internats labellisés excellence en 2021, et au moins un internat d'excellence par département.

Renforcer l'attractivité du métier de professeur et engager une réflexion systémique sur notre système éducatif

L'engagement des personnels de l'éducation nationale, tant pour l'enseignement public que privé, mérite la reconnaissance de la Nation. Fort de la conviction qu'il n'y a pas d'élèves heureux d'apprendre sans professeurs heureux d'enseigner, le ministère a eu pour priorité en 2021 d'engager les travaux pour une évolution profonde des conditions de travail des professeurs et des personnels de l'Éducation nationale.

Le Grenelle de l'éducation qui doit se saisir de l'ensemble de ces questions sera ainsi structuré autour de trois axes :

- une meilleure **reconnaissance** des professeurs pour attirer, diversifier et conserver les talents ;
- une plus grande **coopération** pour développer l'esprit d'équipe et des collectifs dédiés au suivi individualisé de l'élève ;
- l'**ouverture** du champ des possibles pour transformer les pratiques, *via* le numérique notamment, et les formes de mobilités professionnelles, entrantes et sortantes en particulier.

Le budget 2021 s'est donné les moyens d'engager, sur le plan matériel, le premier volet de cette ambition, qui ne saurait toutefois se limiter à cette seule dimension. Le budget 2021 a prévu ainsi un effort significatif de l'État en faveur des personnels de l'Éducation nationale, afin de reconnaître leurs missions et de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement. Les revalorisations engagées en 2021 se sont élevées à 420 M€ (sans compter 26 M€ pour la poursuite de la mise en œuvre du PPCR). Leurs effets se poursuivront sur l'année 2022 pour 144 M€, soit une augmentation totale de 564 M€ au titre de l'année 2021, ce qui est conforme à la budgétisation et aux annonces sur l'impact du Grenelle au bénéfice des agents.

Mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2018, la revalorisation progressive de la rémunération des personnels exerçant dans les écoles et établissements de réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) a été poursuivie en 2019 et s'achève, avec une dernière tranche attribuée en partie en fonction de l'engagement professionnel collectif des équipes.

L'évaluation de la qualité, d'une part du service public rendu au bénéfice des élèves, d'autre part de la vie dans l'établissement est une disposition liée à la mise en œuvre de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 qui crée le Conseil d'évaluation de l'École (CEE) et dispose que tous les établissements scolaires sont évalués de façon systématique et régulière. Il s'agit là d'une évolution très significative et inédite qui conduit à mener les évaluations avec l'ensemble des parties prenantes.

Enfin, l'ensemble des catégories de personnels de l'Éducation nationale bénéficie de la poursuite de la mise en œuvre, en 2021, du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). À titre d'illustration, la rémunération d'un professeur certifié débutant aura en 2021 été augmentée de plus de 1 000 € annuels par rapport à 2016.

La volonté d'être au plus près des personnels pour renforcer l'attractivité des métiers se concrétise aussi par la mise en place du cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) qui a donné lieu à un nouveau référentiel de formation intitulé « Former l'enseignant du XXIe siècle » en direction des futurs professeurs des premier et second degrés et conseillers principaux d'éducation (CPE). Mis en œuvre à la rentrée scolaire 2019, il définit le contenu de la formation délivrée au sein des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) qui succèdent aux ESPE. La formation en master MEEF s'insère dans un continuum de formation prévoyant, en amont du master, la possibilité d'une pré professionnalisation au bénéfice des assistants d'éducation (décret n° 2019-981 du 24 septembre 2019) et, après la titularisation, le déploiement de dispositifs de formation durant les trois premières années d'exercice.

Entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2019, la pré-professionnalisation a également pour objectifs d'élargir le vivier en ouvrant plus tôt aux étudiants qui le souhaitent l'expérience de l'enseignement et d'attirer vers les métiers de l'enseignement les étudiants en situation financière moins favorisée, en leur offrant la possibilité d'un contrat spécifique d'assistant d'éducation de trois ans, ce qui sécurise leur parcours jusqu'au concours de recrutement.

De plus, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports s'est doté d'un schéma directeur de la formation continue de ses personnels pour les années 2019 à 2022, qui intègre les orientations pour la formation professionnelle tout au long de la vie de la fonction publique. Dans le prolongement de ce schéma, des plans massifs de formation continue sont engagés pour les professeurs des écoles : tous les six ans, ces professeurs bénéficieront d'une formation de 5 jours sur l'enseignement du français (Plan français) et sur l'enseignement des mathématiques (Plan mathématiques). Dans le cadre d'un travail prolongé sur une année scolaire et d'une coopération au sein d'un petit groupe de pairs, ils pourront ainsi préciser leurs connaissances académiques, didactiques et pédagogiques pour enrichir leurs pratiques professionnelles.

Enfin, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports poursuit la mise en place d'une gestion des ressources humaines repensée, reposant sur le principe de proximité.

Franchir une nouvelle étape pour une école numérique sécurisée, au service des apprentissages

Le numérique représente assurément un levier de transformation puissant pour accompagner la politique ministérielle dans toutes les dimensions, de la transformation pédagogique au service des apprentissages et de leur évaluation à la formation aux enjeux et aux métiers de demain.

Le développement et l'usage du numérique dans tous les établissements scolaires permet d'enrichir et de varier les méthodes d'apprentissage pour répondre aux besoins de chaque élève tout en favorisant son autonomie. Ils reposent sur un principe de discernement et contribuent à la modernisation du système éducatif en permettant aux élèves de se familiariser avec des outils qui tiennent une place fondamentale dans notre tissu économique. C'est pourquoi une évaluation régulière des compétences numériques des élèves figure dans les livrets scolaires de la scolarité obligatoire à l'école, au collège et dans les bulletins au lycée. En outre, l'établissement scolaire délivre une certification du niveau de maîtrise des compétences numériques pour les élèves du cycle 4 des collèges et du cycle terminal des lycées.

La plate-forme d'évaluation et de certification en ligne des compétences numériques (Pix) est généralisée et prépare les élèves concernés à la certification obligatoire qui est intervenue dès l'année scolaire 2020-2021. Avec une première campagne de positionnement pour tous les élèves à partir de la cinquième, l'introduction d'une certification des compétences numériques, obligatoire pour les élèves de troisième et de terminale, et un accompagnement pédagogique innovant pour les professeurs au travers de la plateforme Pix Orga, le système éducatif se dote d'un ensemble cohérent d'outils de formation au numérique et d'évaluation des compétences indispensables à acquérir et à enseigner.

Les réformes du baccalauréat et du lycée se sont fortement inscrites dans cette dynamique depuis la création d'un nouvel enseignement commun « Sciences numériques et technologie » et d'une spécialité « Numérique et sciences informatiques » en classes de première de l'enseignement général étendue à la classe de terminale, à la rentrée scolaire 2020.

L'État est engagé dans le soutien au raccordement des écoles et des établissements scolaires à l'Internet haut débit, notamment en milieu rural, afin de permettre le développement des usages numériques. Ainsi, dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées ont pu répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase deux de l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycles 2 et 3) des communes rurales.

Les flux, les traitements et l'hébergement des données scolaires respectent strictement la vie privée des élèves et de leur famille, ainsi que celle des personnels. Les délégués à la protection des données ministériel et académiques sensibilisent, informent et conseillent les responsables des traitements, mais aussi et plus largement, veillent au respect du cadre légal relatif aux données personnelles. En outre, un comité d'éthique et d'expertise en matière de données numériques a été installé et placé auprès du ministre chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse en octobre 2019. Cette instance émet des avis sur l'intérêt public de l'utilisation des données récoltées et traitées dans le cadre scolaire.

En 2021, une nouvelle impulsion est donnée à la stratégie numérique de l'Éducation nationale, forte des acquis de cette période hors norme. En effet, pendant la période de confinement, grâce à la mobilisation et à l'engagement de tous personnels de l'éducation, parents, élèves, partenaires de la communauté éducative - la continuité éducative et administrative a pu s'organiser et se mettre en place. Pour en tirer tous les enseignements, valoriser les réussites et renforcer la stratégie numérique éducative, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports organise des États généraux du numérique pour l'Éducation.

Il s'agit de repérer les innovations et les pratiques inspirantes, d'analyser leur potentiel de dissémination ou de généralisation, et d'anticiper les réorientations ou accélérations de chantiers en cours. Ces travaux sont également une occasion de recueillir les contributions, avis, et propositions de l'ensemble des membres de la communauté éducative afin de nourrir une vision systémique de ces questions. Cinq thématiques ont ainsi été retenues : enseigner et apprendre avec le numérique ; permettre un égal accès au numérique pour tous et lutter contre la fracture numérique ; travailler ensemble autrement, s'appuyer sur une culture numérique professionnelle commune ; promouvoir un numérique responsable et souverain ; gouverner et anticiper.

Ces conclusions, qui contribuent à la redéfinition de la stratégie numérique ministérielle pour les années à venir, ont été reprises dans le cadre du volet numérique éducatif du Plan de relance.

Au cœur de la République, une école mobilisée pour ses valeurs

Les établissements scolaires doivent être des lieux d'épanouissement, de construction de la citoyenneté et d'apprentissage du respect d'autrui. Tous les acteurs sont mobilisés pour transmettre les valeurs de la République en lien avec le premier objectif du programme « Vie de l'élève » : « Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté ». De l'école élémentaire à la classe de terminale, l'école se mobilise avec ses partenaires pour la transmission des valeurs républicaines, laïcité, citoyenneté, culture de l'engagement et lutte contre toutes les formes de discrimination pour construire le parcours citoyenneté.

Le plan national de formation aux « Valeurs de la République et laïcité », doit permettre de mobiliser les personnels et partenaires de l'éducation pour répondre aux problématiques liées à la recherche de la cohésion sociale nécessaire à la construction d'une société moderne et apaisée. Il permet aux professionnels et aux bénévoles de maîtriser le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer, et ainsi contribuer à promouvoir la vie dans une société respectueuse de tous grâce au partage des valeurs de la République au quotidien.

Pour répondre à ces objectifs, dans le cadre de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un plan quadriennal exceptionnel de formation aux valeurs de la République et à la laïcité a été lancé. À partir de la rentrée 2021, dans ce cadre, 1 000 formateurs issus de toutes les académies recevront à terme 10 jours de formation, répartis sur deux années. Les quatre premiers jours de formation se sont déroulés avant la fin de l'année 2021, les six autres étant échelonnés jusqu'en 2023, à raison de deux jours par semestre. Ensuite, ces 1 000 formateurs assureront, entre 2021 et 2025, la formation continue de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. En parallèle, 100 formateurs recevront une formation renforcée sanctionnée par un diplôme universitaire choisi à l'intérieur d'une offre proposée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en lien avec le conseil des sages de la laïcité. Ces formateurs viendront en appui des équipes académiques valeurs de la République, notamment pour accompagner des équipes éducatives confrontées à des situations complexes et requérant une expertise particulière.

Outre l'effort de formation, son déploiement nécessite la mise à disposition de ressources indispensables à la mise en œuvre des actions éducatives complétées par les nouveaux parcours nationaux (la Flamme de l'égalité, Découvrons notre constitution, Le concours national de la résistance et de la déportation). Les associations partenaires, dont les acteurs ont été formés dans le cadre du plan national de formation aux « Valeurs de la République et laïcité », la réserve citoyenne et les cérémonies républicaines renforcent l'impact du plan qui doit bénéficier aux élèves dès le plus jeune âge ainsi qu'à leurs familles premières responsables de leur éducation.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a arrêté un plan d'actions de prévention du harcèlement qui se décline tout au long de l'année sur l'ensemble des territoires, complété par le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Enfin, à la rentrée scolaire 2019, il a engagé un plan d'action global visant à préserver l'École de toute forme de violence et à apporter un soutien sans faille aux professeurs. Enfin, dans chaque académie, un carré régalien est mis en place pour améliorer la réponse publique dans quatre domaines : protection et la promotion des valeurs de la République ; lutte contre les communautarismes; lutte contre les violences scolaires ; lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement.

Dynamiser la participation des élèves à la vie des collèges et des lycées pour favoriser l'appropriation par les élèves des principes et valeurs de la République, énoncés dans les programmes d'enseignement moral et civique, trouve désormais une expression concrète, notamment dans la participation aux instances de la vie collégienne et lycéenne, avec une stratégie en faveur de l'engagement à l'école renforcée pour l'année scolaire 2020-2021.

En ce début de XXIe siècle, l'éducation au développement durable est l'un des enjeux majeurs de l'École. Elle repose sur deux piliers : connaître et agir. Sur le premier point, après consultation de la communauté scientifique, d'inspecteurs et de professeurs, le travail du Conseil supérieur des programmes a permis d'accroître les contenus relatifs au développement durable, au changement climatique et à la biodiversité dans l'ensemble des disciplines des programmes de la scolarité obligatoire. Parallèlement, les actions pédagogiques sont encouragées. À partir de la rentrée scolaire 2020, l'élection des éco-délégués est obligatoire dans toutes les classes de collège et de lycée, et encouragée en CM1 et en CM2. Elle incite à la mobilisation des jeunes pour la protection de l'environnement en permettant une prise de conscience collective et en encourageant la mise en œuvre de projets concrets.

Budget 2021

Le budget 2021 a permis de concrétiser des mesures significatives, décidées dans le cadre du Grenelle de l'éducation, pour renforcer l'attractivité du métier de professeur et revaloriser l'ensemble des filières métier du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Les revalorisations engagées en 2021 se sont élevées à 420 M€ (sans compter 26 M€ pour la poursuite de la mise en œuvre de PPCR). Leurs effets se poursuivront sur l'année 2022 pour 144 M€, soit une augmentation totale de 564 M€

au titre de l'année 2021, ce qui est conforme à la budgétisation et aux annonces sur l'impact du Grenelle au bénéfice des agents. Ces revalorisations se poursuivront en 2022 avec 600 M€ supplémentaires.

Ces revalorisations ont notamment permis le déploiement de la prime Grenelle d'attractivité au bénéficie des enseignants, CPE et Psy-EN, de la prime d'équipement informatique et du relèvement du taux de promotion à la hors classe. Elles ont aussi conduit à une augmentation des rémunérations des directeurs d'école, des personnels de direction, des conseillers principaux d'éducation, des professeurs documentalistes et des conseillers de formation continue. Les augmentations ont également permis la revalorisation indemnitaire des agents de la filière administrative ainsi que la première étape du plan de requalification de cette filière. Elles se traduisent aussi par une revalorisation indiciaire des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), avec la création d'une grille avec avancement automatique tous les trois ans. Les autres filières métiers du ministère, en particulier les corps d'inspection territoriale, les agents des filières médico-sociale et ITRF, ont également bénéficié de revalorisations spécifiques.

	Revalorisations 2021	Poursuite des mesures 2021
P139	72	20
P140	130	43
P141	170	62
P214	14	2
P230	33	17
Total (hors CAS Pensions)	420	144

CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

(en millions d'euros)

Volets du plan de relance / Programme AE *CP*	Prévision	Exécution
Cohésion sociale et territoriale	33 *33*	31 *31*
141 Enseignement scolaire public du second degré	29 *29*	27 *27*
139 Enseignement privé du premier et du second degrés	5 *5*	4 *4*
Total	**33** ***33***	**31** ***31***

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun jusqu'en fin de 3ème

Indicateur 1.1 : **Proportion d'élèves maîtrisant, à chaque fin de cycle d'enseignement, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun (champ enseignement public)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit, en fin de CE2 (domaine 1)	%	Sans objet	71,3 (± 2,9)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit, en fin de 6ème (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	87	Sans objet	81,1	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit, en fin de 3ème (domaine 1)	%	81,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques, en fin de CE2 (domaine 1)	%	Sans objet	69 (± 3,0)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques, en fin de 6ème (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	79	Sans objet	73,8	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques, en fin de 3ème (domaine 1)	%	70,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 1) » est supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, 6e et 3e les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun ».

L'évaluation standardisée des niveaux scolaires CE1, CM2, 3e, dans cet ordre, réalisée tous les trois ans (dans le cadre du PISA), a été remplacée par une évaluation, également triennale, à la fin de chaque cycle (CE2, 6e, 3e). Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1, et 6e au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation.

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et au RAP 2020, celui relatif à celle de 6e renseigné en 2021 l'a été au RAP 2018 et celui relatif à l'évaluation de 3e renseigné au RAP 2019 le sera au RAP 2022.

Les échantillons nationaux permettent de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Indicateur 1.2 : **Proportion d'élèves maîtrisant, à chaque fin de cycle d'enseignement, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun (champ enseignement privé)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit, en fin de CE2 (domaine 1)	%	Sans objet	89,4 (± 2,1)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit, en fin de 6ème (domaine 1)	%	89,8 (± 2,51)	Sans objet	Sans objet	90,2 (± 2,4)	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit, en fin de 3ème (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques, en fin de CE2 (domaine 1)	%	Sans objet	85,9 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques, en fin de 6ème (domaine 1)	%	86,9 (± 2,95)	Sans objet	Sans objet	84,9 (± 3,1)	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques, en fin de 3ème (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier objectif de la mission, « Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun jusqu'en fin de 3e», est un objectif majeur du système éducatif, qui souligne la priorité nationale de la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves et l'enjeu de l'enseignement du premier degré pour assurer cette maîtrise tout au long de la scolarité obligatoire. Les mesures mises en œuvre dans l'enseignement primaire complétées par celles mises en œuvre au collège visent à donner aux élèves, dès le plus jeune âge, les bases d'une scolarité réussie. Positionnées en fin de cycle 3 (cycle de consolidation CM1, CM2 et classe de sixième), ces évaluations de fin de 6e sanctionnent la consolidation de l'acquisition des apprentissages fondamentaux. Ces élèves sont entrés au CP en 2015 et ont bénéficié du dispositif plus de maîtres que de classe recentré sur les niveaux CP/CE1 dès 2017. Toutefois, ils n'ont pas bénéficié du dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, mais en 2020-2021, 1 collégien sur 3 à l'échelle nationale a bénéficié du dispositif devoirs faits.

Entre 2018 et 2021, au niveau global les réalisations de l'enseignement public enregistrent une baisse de 2,5 points pour la maîtrise de la langue française mais reste stable pour celle des langages mathématiques, scientifiques et informatiques en fin de 6e. Toutefois, ces résultats doivent être analysés avec prudence car la crise sanitaire que notre pays traverse a indéniablement eu des répercussions négatives sur les apprentissages des élèves malgré la continuité pédagogique mise en place.

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Indicateur 2.1 : **Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'accès au DNB	%	85,2	91,1	87	88	86,7	89

Commentaires techniques

Source des données :MENJS – DEPP.

Champ :enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de titulaires du diplôme national du brevet (DNB) dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

– numérateur : diplômés du DNB répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;

– dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Il s'agit d'un indicateur conjoncturel, qui mesure le taux d'accès d'une population théorique, et non le taux d'accès d'une génération réelle, lequel ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 18 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. Les deux dernières années sont soumises à révision ainsi, en 2020, les taux des sessions 2018 et 2019 sont encore provisoires.

Indicateur 2.2 : **Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Total	%	80	87	83	85	82,8	85
Bac général	%	42,6	46,3	Sans objet	Non déterminé	44,7	Sans objet
Bac technologique	%	16,5	18	Sans objet	Non déterminé	16,3	Sans objet
Bac professionnel	%	20,9	22,8	Sans objet	Non déterminé	21,8	Sans objet
Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	85,4	92	Sans objet	Non déterminé	87,5	Sans objet
Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	74,8	82,3	Sans objet	Non déterminé	78,3	Sans objet
Taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total)	%	67,8	76,6	72	78	66,4	75
Pour information : taux d'accès au baccalauréat général des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	25,9	29,9	Sans objet	Sans objet	24,2	Sans objet
Pour information : taux d'accès au baccalauréat technologique des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	16,4	17,8	Sans objet	Sans objet	15	Sans objet
Pour information : taux d'accès au baccalauréat professionnel des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	25,5	28,8	Sans objet	Sans objet	27,2	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de jeunes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

– numérateur : diplômés du baccalauréat répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;

– dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Tous les sous-indicateurs sont calculés selon le même procédé.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'Insee. Les deux dernières années sont soumises à révision : ainsi, en 2021, les taux des sessions 2019 et 2020 sont encore provisoires.

Cet indicateur mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle, qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

Il est important d'éviter la confusion entre la notion de taux d'accès au baccalauréat, c'est-à-dire la proportion de bacheliers dans une génération (80 % en juin 2019) et les notions de :

– taux de réussite au baccalauréat, qui représente la proportion des admis par rapport au nombre de présents (95 % à la session 2020) ;

– taux d'accès au niveau du baccalauréat, c'est-à-dire la proportion d'une génération qui entre dans la dernière année d'une formation préparant au baccalauréat ou à un diplôme du même niveau (c'est ce dernier indicateur qui avait été mentionné dans la loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989).

Exemple d'interprétation pour le taux d'accès au baccalauréat de la session 2020 en France métropolitaine et DROM : l'indicateur vaut 87 % ; cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2020 restaient inchangés à l'avenir, alors 87 % de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2020 obtiendraient le baccalauréat. Ce taux d'accès a augmenté de 7 points entre 2019 et 2020. Cette augmentation du taux est répercutée sur chaque tranche d'âge de la génération considérée.

Ce taux couvre l'ensemble des modes d'accès au baccalauréat (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres, etc.). Sa déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder au diplôme, ainsi que des évolutions des équilibres entre ces voies.

Par ailleurs, à partir du PAP 2015, cet indicateur a intégré un sous-indicateur portant sur le taux d'accès au baccalauréat des enfants appartenant aux familles des professions et catégories sociales (PCS) défavorisées, également décliné, pour information, pour les 3 voies du baccalauréat. Ce sous-indicateur permet de mesurer, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, puis en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais, afin de tenir compte des différences de parcours scolaires, les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le type de baccalauréat (général, technologique ou professionnel). On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès au baccalauréat. À partir du PAP 2020 les données renseignées sont consolidées, l'estimation des PCS est plus robuste.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS de l'INSEE ; la catégorie « défavorisée » comprend principalement les ouvriers, les retraités ouvriers, les employés, les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les personnes sans activité professionnelle et les personnes de PCS inconnue.

En outre, en l'absence de bases de données démographiques par PCS, les répartitions par PCS sont estimées sur les élèves entrés en 6e à la rentrée précédant la session de baccalauréat (par exemple, rentrée 2020 pour le baccalauréat de la session 2021).

Indicateur 2.3 : **Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
1- France	%	8,2 (p)	8,0 (p)	7,5	7,5	Non déterminé	6
2- Union européenne	%	10,3 (p)	9,9 (p)	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
3- Finlande	%	7,3 (p)	8,2 (p)	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
4- Suède	%	6,5 (p)	7,7 (p)	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
5- Royaume-Uni	%	10,9 (p)	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
6- Allemagne	%	10,3 (p)	10,1 (p)	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
7- Italie	%	13,5 (p)	13,1 (p)	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
8- Espagne	%	17,3 (p)	16,0 (p)	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
9- Pays-Bas	%	7,5 (p)	7,0 (p)	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet
10- Irlande	%	5,1 (p)	5,0 (p)	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS– DEPP, à partir de l'enquête emploi en continu, réalisée par l'INSEE et de l'enquête EU-SILC de l'Union européenne pour les autres pays (European Union Statistics on Income and Living Conditions)

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion d'individus, parmi les jeunes âgés de 18 à 24 ans, qui n'ont pas suivi de formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête et qui ont quitté le système scolaire initial sans diplôme ou en étant titulaires uniquement du diplôme national du brevet.

Cet indicateur vise à rendre compte des sorties précoces dont la réduction constitue une priorité ; il fait aussi partie des critères de référence chiffrés de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi, lancée pour dix ans en 2010 (« Europe 2020 »).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le diplôme national du brevet (DNB) est le premier examen de la scolarité obligatoire. C'est une première étape qui atteste du suivi et de l'acquisition des apprentissages fondamentaux de la scolarité obligatoire, sans pour autant conditionner l'accès à une classe supérieure après la 3e. L'indicateur MEC 2.1 « Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB) » est un indicateur d'étape attendu à la hausse, placé sur le parcours qui doit mener une génération fictive au baccalauréat. Il s'agit en effet d'un indicateur conjoncturel, dont la valeur dépend des variations des effectifs, des taux de redoublement et de réussite année après année, et concerne une population théorique, et non une génération réelle.

À la session 2019, le taux d'accès au DNB (indicateur 2.1) augmente de 0,8 point par rapport à la session 2018. À la session 2020, le changement temporaire des modalités d'obtention du diplôme dans le contexte des mesures prises pour limiter la propagation de la pandémie de Covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (suppression des épreuves orales remplacées par le contrôle continu dont la part augmente pour la prise en compte des notes finales), explique l'augmentation exceptionnelle du taux de réussite au DNB et par répercussion, celle du taux d'accès à ce diplôme de 5,9 points (91,1 %).

Lors de la session 2021, le taux de réussite au DNB est de 88,0 %, en baisse de 2,4 points par rapport à 2020 du fait d'un retour aux conditions normales de passation des épreuves. Corrélativement, le taux d'accès au DNB diminue de 4,4 points. Ce taux d'accès est néanmoins supérieur de 1,5 point à celui de 2019 ce qui est vraisemblablement lié à l'effet des mesures prises pour le collège, notamment la possibilité de bénéficier du dispositif « devoirs faits » dès la Toussaint 2017 et de stages de réussite pour les élèves les plus fragiles, mesures dont ces élèves ont bénéficié dès la classe de 5e et qui ont tenu leurs promesses.

L'évolution du taux d'accès au baccalauréat, indicateur le plus synthétique de l'ensemble de l'enseignement dans le second degré, est attendue à la hausse. Cela suppose en effet, que les efforts aux différents niveaux du système scolaire s'exercent particulièrement dans deux directions complémentaires : le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre le « décrochage », dans le but de réduire au maximum les sorties en cours de formation et d'augmenter ainsi la proportion d'une classe d'âge se présentant au baccalauréat.

Le nombre total de candidats présents à la session 2021 diminue de 13 000 (- 1,7 %) par rapport à 2020. Une partie de cette baisse est due au recul des maintiens en terminale lié aux taux de réussite exceptionnels à la session de 2020. L'effectif présent diminue le plus fortement dans la voie technologique (- 6,3 %) et plus modérément dans la voie générale (- 1,5 %). En revanche, il augmente dans la voie professionnelle (+ 1,1 %). Le nombre de diplômés diminue de 26 700 pour l'ensemble des trois voies.

Dans le contexte d'une année scolaire 2020-2021 perturbée par la crise sanitaire, les modalités d'organisation du baccalauréat ont été partiellement modifiées pour la session 2021. Mais contrairement à la session 2020, il n'a pas été nécessaire d'annuler l'ensemble des épreuves du premier groupe. 732 800 candidats, y compris des formations agricoles, se sont présentés à la session de juin 2021 du baccalauréat. 687 200 ont été reçus. Le taux de réussite global atteint 93,8 %. Il est en baisse de 1,9 point par rapport à 2020 (95,7 %), tout en restant supérieur à celui de 2019 (88,1 %). Depuis 2014, il oscillait autour de 88 %.

Les réalisations 2019 peuvent être considérées comme valeurs de référence et comparables aux valeurs 2021 car les modalités de passation en 2019, bien que différentes de celles de 2021, correspondent à des conditions normales pour lesquelles les candidats sont préparés. En 2021, les candidats ont été préparés au format rénové du Baccalauréat. Pour l'heure, on ne considère pas qu'il y a rupture de série entre les sessions 2019 et 2021.

L'augmentation du niveau global des qualifications est mesurée au travers de l'obtention du baccalauréat, qui est le premier grade universitaire en France. Aussi, en 2021, étant précisé que les valeurs 2019 et 2020 ne sont pas définitives, on constate à ce stade que le taux d'accès des bacheliers dans une génération fictive a atteint (en données provisoires) 82,8 % (-4,2 points par rapport à juin 2020 mais + 2,8 points par rapport à juin 2019). À la session de juin 2021, il diminue le plus fortement dans la voie technologique (- 1,7 point par rapport à 2020 mais -0,2 point par rapport à 2019) et dans la voie générale (– 1,6 point mais +2,1 points par rapport à 2019) et plus modérément dans la voie professionnelle (– 1,0 point mais + 0,9 point par rapport à 2019). Globalement, le taux d'accès au baccalauréat s'est maintenu voire a légèrement augmenté une fois les réformes achevées.

Ainsi, la prévision 2021 du taux d'accès d'une génération au baccalauréat (toutes voies confondues) de 83 % qui prévoyait un retour à la tendance observée les années précédentes est presque atteinte à -0,2 point près. La valeur de réalisation est inférieure de 2,2 points à la cible 2023.

L'écart des taux d'accès entre filles et garçons de 9,2 points diminue de 0,5 point par rapport à celui de 2020, mais reste élevé en faveur des filles. Cette inégalité d'accès au baccalauréat selon le sexe est variable d'un territoire à l'autre et souvent corrélée à des difficultés inhérentes à l'intégration scolaire des garçons.

À la session 2020, le taux d'accès au baccalauréat des élèves issus de familles socialement défavorisées avait affiché une hausse exceptionnelle de 8,8 points par rapport à 2019 mais, à la session 2021, la valeur de réalisation baisse de 10,2 points par rapport à celle de 2020 tout en étant inférieure de 1,4 point à la valeur 2019, avec un écart à la cible de 8,6 points. Pour rappel, la réalisation 2019 peut être considérée comme valeur de référence.

Ainsi, entre 2019 et 2021, la baisse du taux d'accès de cette catégorie de candidats est de 1,7 point pour le baccalauréat général, de 1,4 point pour le baccalauréat technologique et 1,7 point pour le baccalauréat professionnel. (Entre 2020 et 2021 la baisse du taux d'accès est de 5,7 points pour le baccalauréat général, de 2,8 points pour le baccalauréat technologique et de 1,6 point pour le baccalauréat professionnel).

Les nouvelles modalités du baccalauréat réformé en voie générale semblent discriminantes, car défavorables pour les élèves issus de familles socialement défavorisées. De plus, l'écart entre le taux d'accès au baccalauréat (total) et celui des élèves issus de familles défavorisées se creuse. Il passe de -12,2 points en 2019 à -16,4 points en 2021.

Le 3e indicateur du deuxième objectif de la mission « Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé) » rend compte de la pertinence des politiques engagées.

L'abandon scolaire est un facteur important d'exclusion sociale et professionnelle et doit être prévenu à toutes les étapes de la scolarité car c'est l'enjeu de l'ensemble des mesures d'accompagnement et de soutien mises en œuvre de l'école au lycée. Lutter contre l'exclusion a conduit à fixer un objectif national et européen de réduction des sorties sans diplôme du système éducatif et de permettre au plus grand nombre d'élèves d'accéder à un diplôme et à un niveau suffisant de qualification. Afin de parvenir à une « croissance intelligente », et de devenir plus performant dans le domaine de l'éducation, deux objectifs ont été fixés pour relever le degré d'instruction dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi, lancée pour dix ans en 2010 (« Europe 2020 ») :

- abaisser le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % ;
- porter à 40 %, au moins, la proportion de personnes de 30 à 34 ans disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur (ou d'une qualification équivalente).

Le premier objectif a été dépassé en France, mais le cadre stratégique Éducation et formation 2020 étant arrivé à son terme, l'Union européenne s'est fixé, au début de l'année 2021, de nouveaux objectifs à l'horizon 2030.

En comparaison avec les résultats des pays de l'Union, la France présente moins de sorties précoces et un accès plus élevé à des diplômes du supérieur depuis plusieurs années.

Il n'en reste pas moins que la proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation ne doit pas cesser de diminuer, compte tenu du renforcement de l'ensemble des dispositifs en faveur de la persévérance scolaire. Le plan de lutte contre le décrochage scolaire est articulé autour de trois axes : la mobilisation de tous, le choix de la prévention et une nouvelle chance pour se qualifier. De plus, les moyens financiers sont renforcés, le suivi mis en place est plus efficace grâce à des outils performants et la généralisation de la formation déployée pour tous les acteurs, ce qui rend les actions de lutte contre le décrochage de plus en plus adaptées. La gouvernance dédiée au décrochage couvre les trois champs (prévention, intervention, remédiation), en regroupant les différentes parties prenantes de la politique publique. Par ailleurs, le pilotage interinstitutionnel coordonne les actions. Enfin, la loi du 28 juillet 2019 instaure l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans à partir de la rentrée 2020.

Pour la France, les valeurs de réalisation 2020 ont été présentées et analysées au PAP 2022.

Les valeurs de réalisation 2021 ne sont pas disponibles pour le RAP 2021 mais seront présentées et analysées au PAP 2023.

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire

Indicateur 3.1 : **Poursuite d'études des nouveaux bacheliers issus de l'enseignement public et privé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur	%	78	74,8	82	82	Non applicable	84
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (public)	%	12,7	13	16	16	12,5	18
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (privé)	%	14	8,7	13	10	7,5	14

Commentaires techniques

– Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions. La mise en place progressive de conventions aujourd'hui obligatoires entre les lycées avec CPGE et les universités a augmenté significativement le nombre d'inscriptions en licence à partir de 2014-2015, et par voie de conséquence le taux de poursuite global, de manière artificielle. À partir de 2018, le taux de poursuite global et par sexe, est calculé hors doubles inscriptions licence-CPGE (ce qui a fait baisser le taux de 4,5 point) et a entraîné une rupture de série.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur (les données seront disponibles et analysées au PAP 2023)

La proportion d'élèves de familles de PCS défavorisées qui poursuivent des études supérieures en CPGE a baissé de 0,5 point entre 2020 et 2021 sans retrouver sa valeur 2019. Aussi, les écarts à la prévision 2021 justifient le renforcement des politiques en faveur de l'égalité des chances, notamment l'extension du déploiement des cordées de la réussite, y compris en milieu rural avec augmentation du nombre de CPGE tête de cordée.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

– la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2021 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;

– l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2021 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
140 – Enseignement scolaire public du premier degré			
Prévision	23 657 213 394	23 657 796 093	343 288
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*23 654 485 539*	*23 654 485 539*	*343 278*
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*2 727 855*	*3 310 554*	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			*10*
Exécution	23 587 832 353	23 587 644 557	341 791
141 – Enseignement scolaire public du second degré			
Prévision	34 107 211 813	34 107 488 993	453 816
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*34 086 637 824*	*34 086 637 824*	*453 795*
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*20 573 989*	*20 851 169*	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			*21*
Exécution	33 976 764 926	33 976 281 154	449 322
230 – Vie de l'élève			
Prévision	6 411 261 106	6 412 697 083	62 885
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*6 422 563 653*	*6 422 563 653*	*62 883*
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*-11 302 547*	*-9 866 570*	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			*2*
Exécution	6 384 402 993	6 384 085 995	61 439
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés			
Prévision	7 779 457 524	7 779 505 637	133 787
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*7 764 823 421*	*7 764 823 421*	*133 787*
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*14 634 103*	*14 682 216*	
Exécution	7 767 332 624	7 767 183 006	132 482
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale			
Prévision	3 168 694 659	2 829 268 853	28 786
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*2 624 589 290*	*2 492 812 561*	*28 753*
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*544 105 369*	*336 456 292*	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			*33*
Exécution	2 800 881 637	2 701 158 976	26 065
143 – Enseignement technique agricole			
Prévision	1 497 979 957	1 499 468 036	15 266
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	*1 483 610 212*	*1 483 610 212*	*15 266*
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	*14 369 745*	*15 857 824*	
Exécution	1 488 291 141	1 481 448 504	15 262

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
Total Prévision	**76 621 818 453**	**76 286 224 695**	**1 037 828**
Total Exécution	**76 005 505 674**	**75 897 802 192**	**1 026 362**

** Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois*

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Consommation	2020	2021	2020	2021
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	*23 070 154 791* 23 101 838 177	*23 654 615 539* 23 587 832 353	*23 070 154 791* 23 101 343 747	*23 654 615 539* 23 587 644 557
01 – Enseignement pré-élémentaire	*5 503 088 285* 5 681 546 611	*5 719 718 445* 5 827 910 970	*5 503 088 285* 5 681 544 176	*5 719 718 445* 5 827 890 492
02 – Enseignement élémentaire	*11 415 397 306* 11 840 838 055	*11 623 082 587* 12 102 214 391	*11 415 397 306* 11 840 584 987	*11 623 082 587* 12 102 203 389
03 – Besoins éducatifs particuliers	*1 935 423 982* 1 725 873 752	*1 989 144 996* 1 763 172 092	*1 935 423 982* 1 725 850 755	*1 989 144 996* 1 763 182 674
04 – Formation des personnels enseignants	*835 125 333* 661 017 033	*869 246 446* 646 891 234	*835 125 333* 660 821 334	*869 246 446* 646 715 702
05 – Remplacement	*1 932 598 950* 1 782 359 704	*1 950 884 161* 1 799 536 682	*1 932 598 950* 1 782 359 704	*1 950 884 161* 1 799 536 682
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	*1 348 759 793* 1 299 072 427	*1 400 980 562* 1 334 177 457	*1 348 759 793* 1 299 052 196	*1 400 980 562* 1 334 186 089
07 – Personnels en situations diverses	*99 761 142* 111 130 595	*101 558 342* 113 929 528	*99 761 142* 111 130 595	*101 558 342* 113 929 528
141 – Enseignement scolaire public du second degré	*33 635 565 449* 33 451 611 662	*34 087 797 824* 33 976 764 926	*33 635 565 449* 33 452 161 426	*34 087 797 824* 33 976 281 154
01 – Enseignement en collège	*11 875 505 779* 11 967 413 195	*12 038 247 134* 12 182 537 335	*11 875 505 779* 11 967 383 754	*12 038 247 134* 12 182 533 804
02 – Enseignement général et technologique en lycée	*7 450 491 372* 9 176 043 703	*7 550 499 537* 9 230 210 602	*7 450 491 372* 9 176 295 147	*7 550 499 537* 9 230 141 543
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*4 502 786 158* 3 855 676 520	*4 565 164 665* 3 863 080 240	*4 502 786 158* 3 855 780 984	*4 565 164 665* 3 863 113 878
04 – Apprentissage	*7 428 568* 5 390 005	*7 216 142* 5 059 447	*7 428 568* 5 391 415	*7 216 142* 5 059 767
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*2 167 426 376* 1 211 848 531	*2 195 732 233* 1 235 746 921	*2 167 426 376* 1 211 848 556	*2 195 732 233* 1 235 745 145
06 – Besoins éducatifs particuliers	*1 315 531 941* 919 301 336	*1 324 196 955* 938 376 620	*1 315 531 941* 919 335 565	*1 324 196 955* 938 383 201
07 – Aide à l'insertion professionnelle	*56 179 670* 47 263 868	*58 028 642* 47 686 603	*56 179 670* 47 264 859	*58 028 642* 47 686 192
08 – Information et orientation	*332 392 860* 279 195 138	*334 569 579* 278 256 264	*332 392 860* 279 200 253	*334 569 579* 278 253 673
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	*128 195 857* 84 131 557	*129 032 480* 84 806 751	*128 195 857* 84 131 353	*129 032 480* 84 806 888
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	*677 396 451* 457 828 009	*684 689 840* 449 700 647	*677 396 451* 457 989 214	*684 689 840* 449 258 338
11 – Remplacement	*1 496 205 186* 1 524 839 513	*1 500 824 095* 1 667 567 716	*1 496 205 186* 1 524 839 513	*1 500 824 095* 1 667 567 716
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	*3 529 669 792* 3 743 239 080	*3 602 587 665* 3 813 539 658	*3 529 669 792* 3 743 259 606	*3 602 587 665* 3 813 534 887
13 – Personnels en situations diverses	*96 355 439* 179 441 208	*97 008 857* 180 196 121	*96 355 439* 179 441 208	*97 008 857* 180 196 121
230 – Vie de l'élève	*5 967 986 337* 6 042 325 890	*6 424 063 653* 6 384 402 993	*5 967 986 337* 6 041 215 253	*6 424 063 653* 6 384 085 995

Numéro et intitulé du programme ou de l'action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Consommation	Autorisations d'engagement 2020	Autorisations d'engagement 2021	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	*2 548 533 857* 2 432 893 145	*2 590 551 636* 2 550 911 574	*2 548 533 857* 2 432 722 982	*2 590 551 636* 2 550 880 903
02 – Santé scolaire	*516 229 832* 573 417 020	*530 317 558* 573 576 051	*516 229 832* 573 388 741	*530 317 558* 573 598 276
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	*1 772 928 703* 1 846 257 287	*2 022 287 261* 2 050 847 720	*1 772 928 703* 1 845 705 698	*2 022 287 261* 2 051 064 207
04 – Action sociale	*915 792 445* 949 136 870	*961 906 366* 973 298 639	*915 792 445* 949 320 968	*961 906 366* 972 909 004
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	*78 823 584* 72 952 316	*80 288 076* 67 444 164	*78 823 584* 72 938 658	*80 288 076* 67 359 499
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	*135 677 916* 167 669 252	*138 712 756* 153 784 267	*135 677 916* 167 138 206	*138 712 756* 153 733 528
07 – Scolarisation à 3 ans	*0* 0	*100 000 000* 14 540 578	*0* 0	*100 000 000* 14 540 578
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	*7 636 775 537* 7 721 637 212	*7 764 823 421* 7 767 332 624	*7 636 775 537* 7 721 620 285	*7 764 823 421* 7 767 183 006
01 – Enseignement pré-élémentaire	*490 903 871* 441 063 375	*509 728 318* 450 540 172	*490 903 871* 441 063 375	*509 728 318* 450 540 172
02 – Enseignement élémentaire	*1 290 958 824* 1 283 078 808	*1 344 095 628* 1 304 067 171	*1 290 958 824* 1 283 078 808	*1 344 095 628* 1 304 067 171
03 – Enseignement en collège	*1 988 112 256* 2 099 124 728	*1 994 358 097* 2 136 719 222	*1 988 112 256* 2 099 124 728	*1 994 358 097* 2 136 719 222
04 – Enseignement général et technologique en lycée	*1 321 106 886* 1 576 893 233	*1 331 303 743* 1 598 700 046	*1 321 106 886* 1 576 893 233	*1 331 303 743* 1 598 700 046
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*791 550 525* 671 147 547	*805 555 694* 674 802 102	*791 550 525* 671 147 547	*805 555 694* 674 802 102
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*268 073 124* 187 000 103	*270 439 501* 193 058 132	*268 073 124* 187 000 103	*270 439 501* 193 058 132
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	*165 538 155* 179 773 976	*173 010 386* 184 344 429	*165 538 155* 179 773 976	*173 010 386* 184 344 429
08 – Actions sociales en faveur des élèves	*76 636 953* 83 997 657	*84 363 280* 82 437 066	*76 636 953* 83 993 819	*84 363 280* 82 383 715
09 – Fonctionnement des établissements	*686 430 716* 684 254 956	*687 814 800* 683 371 325	*686 430 716* 684 256 456	*687 814 800* 683 369 052
10 – Formation des personnels enseignants	*146 677 800* 123 691 695	*149 809 057* 129 986 934	*146 677 800* 123 691 695	*149 809 057* 129 884 528
11 – Remplacement	*190 395 150* 183 295 797	*194 334 675* 205 695 420	*190 395 150* 183 295 797	*194 334 675* 205 695 420
12 – Soutien	*220 391 277* 208 315 335	*220 010 242* 123 610 605	*220 391 277* 208 300 746	*220 010 242* 123 619 017
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	*2 375 568 852* 2 238 064 331	*2 632 389 290* 2 800 881 637	*2 238 040 078* 2 188 046 662	*2 500 612 561* 2 701 158 976
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	*436 240 043* 501 144 390	*432 670 250* 535 870 336	*436 240 043* 501 144 390	*432 670 250* 535 870 334
02 – Évaluation et contrôle	*83 273 676* 101 629 011	*82 674 477* 102 082 221	*83 273 676* 101 735 481	*82 674 477* 101 852 097
03 – Communication	*14 060 190* 15 722 982	*13 940 940* 20 482 769	*14 060 190* 15 920 170	*13 940 940* 20 296 532
04 – Expertise juridique	*17 050 745* 25 156 535	*16 892 204* 24 268 037	*17 050 745* 25 153 185	*16 892 204* 24 243 696
05 – Action internationale	*7 558 616* 8 161 929	*11 298 133* 11 674 155	*7 558 616* 8 127 943	*11 298 133* 11 494 905
06 – Politique des ressources humaines	*721 607 665* 589 246 202	*704 916 472* 632 005 633	*714 092 665* 577 910 002	*704 916 472* 629 620 201
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	*152 578 457* 150 704 275	*149 403 457* 148 275 379	*152 578 457* 150 704 275	*149 403 457* 148 275 379
08 – Logistique, système d'information, immobilier	*734 408 189* 736 408 219	*821 783 356* 1 045 795 665	*604 394 415* 699 581 258	*690 006 627* 948 408 030
09 – Certification	*205 468 426*	*202 458 906*	*205 468 426*	*202 458 906*

Numéro et intitulé du programme ou de l'action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
	106 692 833	139 416 606	104 571 228	140 087 690
10 – Transports scolaires	*3 322 845* 3 197 955	*3 322 845* 3 062 896	*3 322 845* 3 198 731	*3 322 845* 3 062 171
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	*0* 0	*193 028 250* 137 947 941	*0* 0	*193 028 250* 137 947 941
143 – Enseignement technique agricole	*1 477 181 585* 1 464 963 901	*1 483 610 212* 1 488 291 141	*1 477 181 585* 1 464 230 645	*1 483 610 212* 1 481 448 504
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	*783 792 090* 784 637 444	*790 238 186* 797 408 814	*783 792 090* 783 916 693	*790 238 186* 792 348 589
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	*596 961 183* 586 621 781	*590 389 968* 588 396 117	*596 961 183* 586 613 401	*590 389 968* 586 650 083
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	*85 836 496* 86 692 169	*92 210 243* 93 011 855	*85 836 496* 86 648 767	*92 210 243* 93 111 273
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	*4 364 218* 4 728 515	*4 634 217* 4 590 858	*4 364 218* 4 669 990	*4 634 217* 4 484 575
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	*6 227 598* 2 283 992	*6 137 598* 4 883 496	*6 227 598* 2 381 794	*6 137 598* 4 853 984

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Numéro et intitulé du programme ou du titre *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Consommation	2020	2021	2020	2021
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	*23 070 154 791* 23 101 838 177	*23 654 615 539* 23 587 832 353	*23 070 154 791* 23 101 343 747	*23 654 615 539* 23 587 644 557
Titre 2. Dépenses de personnel	*23 032 573 364* 23 054 577 526	*23 614 574 112* 23 549 912 419	*23 032 573 364* 23 054 577 526	*23 614 574 112* 23 549 912 419
Autres dépenses :	***37 581 427*** **47 260 651**	***40 041 427*** **37 919 934**	***37 581 427*** **46 766 222**	***40 041 427*** **37 732 137**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*30 147 993* 21 944 792	*32 607 089* 22 298 053	*30 147 993* 21 467 477	*32 607 089* 22 136 968
Titre 5. Dépenses d'investissement	*0* 30 000	*0* 30 240	*0* 30 000	*0* 30 240
Titre 6. Dépenses d'intervention	*7 433 434* 25 285 859	*7 434 338* 15 591 641	*7 433 434* 25 268 744	*7 434 338* 15 564 929
141 – Enseignement scolaire public du second degré	*33 635 565 449* 33 451 611 662	*34 087 797 824* 33 976 764 926	*33 635 565 449* 33 452 161 426	*34 087 797 824* 33 976 281 154
Titre 2. Dépenses de personnel	*33 530 954 316* 33 359 737 654	*33 981 455 356* 33 890 373 934	*33 530 954 316* 33 359 737 654	*33 981 455 356* 33 890 373 934
Autres dépenses :	***104 611 133*** **91 874 008**	***106 342 468*** **86 390 991**	***104 611 133*** **92 423 772**	***106 342 468*** **85 907 220**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*48 285 724* 37 929 011	*50 723 158* 35 788 340	*48 285 724* 38 435 019	*50 723 158* 35 335 288
Titre 6. Dépenses d'intervention	*56 325 409* 52 072 997	*55 619 310* 49 562 651	*56 325 409* 52 116 754	*55 619 310* 49 531 932
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	*0* 1 872 000	*0* 1 040 000	*0* 1 872 000	*0* 1 040 000
230 – Vie de l'élève	*5 967 986 337* 6 042 325 890	*6 424 063 653* 6 384 402 993	*5 967 986 337* 6 041 215 253	*6 424 063 653* 6 384 085 995
Titre 2. Dépenses de personnel	*2 771 647 441* 2 764 429 778	*2 826 543 113* 2 825 783 447	*2 771 647 441* 2 764 429 778	*2 826 543 113* 2 825 783 447
Autres dépenses :	***3 196 338 896*** **3 277 896 112**	***3 597 520 540*** **3 558 619 546**	***3 196 338 896*** **3 276 785 475**	***3 597 520 540*** **3 558 302 548**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*48 271 117* 48 891 484	*53 843 880* 49 893 066	*48 271 117* 48 086 512	*53 843 880* 49 809 400
Titre 6. Dépenses d'intervention	*3 148 067 779* 3 229 004 628	*3 543 676 660* 3 508 726 480	*3 148 067 779* 3 228 698 964	*3 543 676 660* 3 508 493 149
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	*7 636 775 537* 7 721 637 212	*7 764 823 421* 7 767 332 624	*7 636 775 537* 7 721 620 285	*7 764 823 421* 7 767 183 006
Titre 2. Dépenses de personnel	*6 834 608 875* 6 918 756 665	*6 952 160 502* 6 960 842 615	*6 834 608 875* 6 918 756 665	*6 952 160 502* 6 960 842 615
Autres dépenses :	***802 166 662*** **802 880 547**	***812 662 919*** **806 490 009**	***802 166 662*** **802 863 620**	***812 662 919*** **806 340 391**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*2 843 091* 1 301 642	*2 628 937* 2 903 139	*2 843 091* 1 288 553	*2 628 937* 2 809 145
Titre 6. Dépenses d'intervention	*799 323 571* 801 578 905	*810 033 982* 803 586 870	*799 323 571* 801 575 067	*810 033 982* 803 531 246

Numéro et intitulé du programme ou du titre *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Consommation	Autorisations d'engagement 2020	Autorisations d'engagement 2021	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	*2 375 568 852* 2 238 064 331	*2 632 389 290* 2 800 881 637	*2 238 040 078* 2 188 046 662	*2 500 612 561* 2 701 158 976
Titre 2. Dépenses de personnel	*1 605 049 793* 1 517 084 279	*1 782 014 527* 1 755 228 558	*1 605 049 793* 1 517 084 279	*1 782 014 527* 1 755 228 558
Autres dépenses :	***770 519 059*** **720 980 052**	***850 374 763*** **1 045 653 079**	***632 990 285*** **670 962 383**	***718 598 034*** **945 930 417**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*583 855 389* 586 382 586	*682 251 443* 852 542 637	*560 953 617* 530 992 680	*606 300 024* 774 729 304
Titre 5. Dépenses d'investissement	*178 537 282* 112 519 121	*159 707 785* 152 998 011	*63 910 280* 113 017 852	*103 882 475* 131 699 904
Titre 6. Dépenses d'intervention	*8 126 388* 22 078 345	*8 415 535* 39 467 431	*8 126 388* 26 951 851	*8 415 535* 38 856 209
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	*0* 0	*0* 645 000	*0* 0	*0* 645 000
143 – Enseignement technique agricole	*1 477 181 585* 1 464 963 901	*1 483 610 212* 1 488 291 141	*1 477 181 585* 1 464 230 645	*1 483 610 212* 1 481 448 504
Titre 2. Dépenses de personnel	*974 338 394* 937 590 041	*973 987 010* 951 855 042	*974 338 394* 937 590 041	*973 987 010* 951 855 042
Autres dépenses :	***502 843 191*** **527 373 860**	***509 623 202*** **536 436 099**	***502 843 191*** **526 640 603**	***509 623 202*** **529 593 462**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*13 530 172* 5 539 135	*7 277 328* 9 752 069	*13 530 172* 4 991 376	*7 277 328* 8 634 738
Titre 5. Dépenses d'investissement	*0* 119 263	*0* 118 222	*0* 0	*0* 237 485
Titre 6. Dépenses d'intervention	*489 143 019* 519 886 081	*502 175 874* 521 739 538	*489 143 019* 519 819 846	*502 175 874* 515 894 969
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	*170 000* 1 829 381	*170 000* 4 826 270	*170 000* 1 829 381	*170 000* 4 826 270
Total	***74 163 232 551*** **74 020 441 173**	***76 047 299 939*** **76 005 505 674**	***74 025 703 777*** **73 968 618 018**	***75 915 523 210*** **75 897 802 192**
Titre 2. Dépenses de personnel	*68 749 172 183* 68 552 175 943	*70 130 734 620* 69 933 996 016	*68 749 172 183* 68 552 175 943	*70 130 734 620* 69 933 996 016
Autres dépenses :	***5 414 060 368*** **5 468 265 230**	***5 916 565 319*** **6 071 509 658**	***5 276 531 594*** **5 416 442 075**	***5 784 788 590*** **5 963 806 176**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	*726 933 486* 701 988 650	*829 331 835* 973 177 305	*704 031 714* 645 261 617	*753 380 416* 893 454 844
Titre 5. Dépenses d'investissement	*178 537 282* 112 668 385	*159 707 785* 153 146 472	*63 910 280* 113 047 852	*103 882 475* 131 967 629
Titre 6. Dépenses d'intervention	*4 508 419 600* 4 649 906 815	*4 927 355 699* 4 938 674 611	*4 508 419 600* 4 654 431 226	*4 927 355 699* 4 931 872 433
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	*170 000* 3 701 381	*170 000* 6 511 270	*170 000* 3 701 381	*170 000* 6 511 270

PROGRAMME 140
Enseignement scolaire public du premier degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Edouard GEFFRAY
Directeur général de l'enseignement scolaire
Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance traduit l'ambition du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. L'école de la confiance est une école exigeante qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. L'école de la confiance est aussi une école bienveillante, juste et attentive aux plus fragiles, qui permet à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

La priorité au premier degré, pour une maîtrise des fondamentaux

Les enquêtes nationales et internationales qui mesurent les acquis des élèves dans le premier degré montrent, qu'en France, près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif qui mobilise pleinement le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Ainsi, à la rentrée scolaire 2021, 2 500 emplois supplémentaires sont consacrés à la priorité au 1er degré alors même que la baisse prévue du nombre d'élèves a été confirmée, avec 77 908 élèves de moins scolarisés dans le 1er degré en 2021. Ces créations ont permis de disposer des moyens nécessaires pour l'effort consenti à l'école maternelle : instruction obligatoire à 3 ans, limitation à 24 élèves des classes de grande section maternelle (GS), mais aussi en CP et CE1 sur tous les territoires, auquel s'ajoute le dédoublement des classes de GS en Rep+. Ainsi, un taux d'encadrement inédit a été atteint avec 5,8 professeurs pour 100 élèves en 2021, soit un gain de 0,4 point par rapport à 2017. Pour la quatrième rentrée consécutive, le taux d'encadrement au primaire s'améliore dans tous les départements de France et spécifiquement dans les territoires ruraux dans lesquels aucune classe n'a été fermée sans l'accord du maire (conformément à l'un des engagements présidentiels à l'issue du grand débat).

La maîtrise des connaissances et compétences revêt une importance toute particulière dans le contexte de la crise sanitaire que notre pays a traversé depuis le printemps 2020. Si la mobilisation efficace et créative de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale a permis de limiter les conséquences du confinement sur le niveau des élèves, l'École doit toutefois veiller à résorber les écarts d'apprentissage qui auraient pu apparaître du fait de la diversité des situations personnelles des élèves pendant cette période.

Pour la rentrée 2021, la priorité a donc porté sur la consolidation des apprentissages des élèves, ce qui implique d'identifier leurs besoins et d'y apporter une réponse personnalisée. À cet effet, les évaluations repères de CP et de CE1 en français et en mathématiques, mises en place depuis la rentrée 2018, permettent aux enseignants d'identifier les élèves qui arriveraient en CP sans maîtriser les prérequis nécessaires à une entrée réussie dans la lecture et la numération ou en CE1 sans maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture ou des éléments fondamentaux de mathématiques. Par ailleurs, des outils de positionnement pour toutes les classes du CP au CM2 sont mis à la disposition des professeurs afin de s'assurer très rapidement que les élèves maîtrisent, dès les premiers jours de la rentrée, les connaissances réputées acquises et nécessaires à la poursuite de l'année scolaire dans de bonnes conditions, et de mettre en œuvre les réponses les plus pertinentes pour remédier aux éventuelles difficultés repérées et amener chacun de leurs élèves à progresser.

Assurer l'acquisition des fondamentaux passe également par la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé des élèves. Ce dispositif est reconduit pendant l'année scolaire 2021-2022. Les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC), plus spécifiquement consacrées à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit (compétences qui conditionnent l'acquisition de toutes les autres), sont destinées en priorité aux élèves dont les besoins de consolidation des connaissances et compétences sont les plus importants. Par ailleurs, des « stages de réussite scolaire » ont à nouveau été proposés, et le dispositif renforcé en 2020-2021 est également reconduit. Les élèves volontaires du CP au CM2, peuvent en bénéficier à différentes périodes durant les vacances d'été (juillet-août), d'automne (octobre) et de printemps (mars-avril), dans le cadre des dispositions mises en place suite à la crise sanitaire. Les stages d'automne s'adressent notamment aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et / ou en mathématiques. Ils sont animés par des professeurs volontaires du premier degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève.

Cette priorité, accordée aux premières années de la scolarité pour combattre l'échec scolaire avant que les difficultés ne s'enracinent, s'est concrétisée dans l'article 11 de la loi pour une école de la confiance, qui dispose que « [l]'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ». Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2019, traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'École, une société plus juste. Il vient également conforter l'identité propre de l'école maternelle, véritable école de l'épanouissement, du bien-être et du langage. L'école maternelle pose les bases des apprentissages ultérieurs et prépare les enfants à devenir des élèves. Son rôle de tremplin vers la réussite est en cela décisif.

La limitation des effectifs des classes de grande section (GS), CP et CE1 à 24 élèves hors éducation prioritaire, débutée à la rentrée 2020, a été amplifiée à la rentrée 2021 et sera achevée en 2022, conformément à l'engagement du président de la République. Cette mesure complète le dédoublement des classes sur ces mêmes niveaux en éducation prioritaire, maintenant achevé. En permettant aux professeurs d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures visent à conforter l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves et à permettre l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. C'est ainsi que les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique des cycles 2, 3 et 4 de la scolarité obligatoire ont été clarifiés et ajustés, à partir de la rentrée scolaire 2017, au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux. En complément, des repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques sont entrés en vigueur à la rentrée 2019. Tout en préservant la cohérence des cycles, ces outils aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire du CP à la classe de troisième.

Dans ce contexte, l'accompagnement et la formation continue des professeurs constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques. À la maternelle, deux guides sont mis à la disposition des professeurs : le premier, « Les mots de la maternelle », propose de les orienter dans la mise en œuvre de démarches d'enseignement au service des acquisitions lexicales ; le second, « Pour développer la conscience phonologique », met l'accent sur les compétences à acquérir pour entrer efficacement dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture au CP. À l'école élémentaire, trois guides de référence sont publiés. Deux concernent l'enseignement de la lecture et de l'écriture, l'un au CP, l'autre au CE1, et le troisième concerne l'enseignement des nombres, du calcul et de la résolution de problème au CP. Enfin, un quatrième guide préparé en 2021 sur ce dernier thème pour le cours moyen, a été édité en janvier 2022. Chaque professeur bénéficie, sur un cycle de 6 années scolaires, d'un travail approfondi dans ces deux champs disciplinaires, alliant apport didactique, pédagogique et observation pratique au sein de la classe.

Enfin, parce que la lecture conditionne la réussite de la scolarité et permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, l'opération « Un livre pour les vacances », destinée à renforcer le goût et la pratique de la lecture est organisée chaque année. Depuis son lancement ce dispositif a permis à près de 4 millions d'élèves de CM2 de quitter l'école avec un livre illustré (recueil des Fables de La Fontaine depuis 2018). Par ailleurs, le concours de lecture à voix haute « les petits champions de la lecture » initialement réservé aux élèves de CM2 a vu son audience s'élargir à ceux de CM1 à partir de la rentrée 2021. Avec 60 000 participants, la participation à ce concours a doublé entre 2016-2017 et 2020-2021. Ces deux dispositifs, s'inscrivent dans un ensemble d'actions pour soutenir la lecture dont le président de la République a fait une « grande cause nationale ».

Une école plus juste, attentive aux plus fragiles

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matières économique, territoriale et sociale. Le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère : il s'agit de rendre l'école plus juste en assurant la continuité du service public sur tout le territoire.

La rentrée 2021 a été celle d'une priorité réaffirmée en faveur du premier degré, de la maîtrise des savoirs fondamentaux et de la prise en charge dès le plus jeune âge des difficultés d'apprentissage. Le dédoublement des CP et CE1 en Rep et Rep+, déjà effectif, s'étend désormais aux grandes sections de maternelle (GS), avec une nouvelle accélération à la rentrée 2021, tandis qu'ailleurs les mêmes classes seront limitées à 24 élèves d'ici 2022 sur tout le territoire, ce qui traduit clairement la volonté de bâtir une école plus juste, en luttant contre les inégalités sociales pour faire réussir tous les élèves, notamment ceux issus des milieux défavorisés.

L'expérience et la stabilité des équipes pédagogiques exerçant en éducation prioritaire sont des facteurs décisifs pour installer les pratiques pédagogiques les mieux adaptées aux élèves qui y sont scolarisés. Ainsi, une revalorisation de 3 000 euros nets de leur régime indemnitaire prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+).

Du fait des évolutions démographiques, les effectifs du 1er degré sont en baisse à la rentrée 2021 par rapport à la rentrée précédente : - 77 908 élèves (soit – 1,4 %). Cette baisse est plus marquée dans le pré élémentaire (- 35 531 élèves, soit - 1,7 %) alors que le nombre d'élèves à l'école élémentaire diminue de 1,2 % (- 43 332 élèves). Pourtant, les efforts consentis se manifestent par un taux d'encadrement inédit avec 5,8 professeurs pour 100 élèves. Pour mémoire, ce taux était de 5,7 en 2020, de 5,6 en 2019, de 5,5 en 2018 et de 5,4 en 2017.

Par ailleurs, la réduction des inégalités territoriales constitue un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a prévu de renforcer le soutien apporté aux territoires ruraux et de montagne. En effet, la baisse durable et marquée des effectifs d'élèves dans ces territoires, l'isolement, ainsi que, pour certains de ces territoires, des conditions d'accès difficiles et des temps de transports scolaires importants peuvent compromettre la qualité de l'offre scolaire et rendre délicats le recrutement et la stabilisation des équipes enseignantes. Afin de garantir aux élèves de ces territoires les mêmes chances d'avenir, le programme des Territoires éducatifs ruraux, expérimenté depuis janvier 2021 dans trois académies préfiguratrices (Amiens, Nancy-Metz et Normandie), doit permettre, dans le cadre d'une démarche contractuelle entre l'État et les collectivités territoriales, de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Ce dispositif est étendu à 7 nouvelles académies à la rentrée 2022. Afin de lutter contre cette potentielle fragilité de l'école rurale, les « conventions ruralité », qui reposent sur des engagements réciproques entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'organisation des réseaux d'écoles et de moyens associés, sont de puissants leviers. Cette démarche innovante débouche sur la signature de conventions dans les départements non couverts et sur le renouvellement de celles qui arrivent à échéance. L'effort soutenu du ministère en faveur des territoires ruraux traduit la volonté d'assurer à ces derniers une offre scolaire de proximité et de qualité. Ainsi, pour la quatrième rentrée consécutive le taux d'encadrement au primaire s'améliore dans tous les départements de France, notamment dans les plus ruraux.

Le numérique constitue également un moyen privilégié de rompre l'isolement géographique des écoles en secteur très peu dense. Le programme « Écoles numériques innovantes et ruralité », porté par le programme d'investissements d'avenir, permet de soutenir les projets numériques des équipes éducatives. L'appel à projets « Label écoles numériques 2020 » a permis de sélectionner en décembre 2020 près de 3 500 écoles. Grâce à un co-financement des collectivités, les écoles doivent bénéficier d'équipements numériques destinés à favoriser les apprentissages, à enrichir le lien avec les familles et à conforter l'attractivité de l'école et des territoires ruraux. En donnant à tous les élèves, quel que soit leur contexte géographique, social ou culturel, un accès à des informations variées et à des ressources pédagogiques de qualité (banques de ressources numériques pour l'école, Éduthèque, etc.), en permettant d'adapter l'enseignement aux besoins et au rythme de chaque élève, le numérique est un facteur important d'innovation, de réduction des inégalités et d'inclusion scolaire, notamment pour les élèves en situation de handicap auxquels les outils numériques peuvent apporter des réponses personnalisées et efficaces.

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : en 2020-2021, on comptait 200 421 élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré public.

Depuis la rentrée 2019, un service public de l'école inclusive est mis en place dans tous les départements : l'article 25 de la loi pour une école de la confiance dispose que « [d]es pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires (...). Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie ». Cette nouvelle forme d'organisation doit améliorer l'accompagnement de ces élèves grâce à une plus grande souplesse et en permettant aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement. À la rentrée scolaire 2021, les PIAL (premier degré, second degré et inter-degré) sont généralisés et couvrent désormais l'ensemble du territoire.

Sur le plan pédagogique, la qualité de l'accompagnement repose sur la spécialisation des professeurs intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Dans ce contexte, la création par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification désormais commune aux enseignants du premier et du second degré, atteste la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. La certification unique permet de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés et permet une meilleure prise en compte de la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

Une école qui tire profit des avancées de la recherche scientifique et fait confiance aux acteurs

Pour que l'école fasse siennes les avancées les plus récentes de la recherche, un Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN) a été institué en janvier 2018. Regroupant des chercheurs reconnus, issus de disciplines diverses, il a pour vocation de mettre à la disposition des professeurs les apports les plus fructueux de la recherche et d'éclairer les choix pédagogiques. Il a, par exemple, récemment apporté son concours à l'amélioration des tests passés par les élèves dans le cadre des évaluations repères de CP et de CE1. Ses productions constituent des leviers destinés à relever les défis majeurs de notre système éducatif : élever le niveau scolaire de tous les élèves, lutter contre les déterminismes sociaux, faire œuvre de justice sociale.

Cette culture de l'évaluation porte également sur les politiques publiques d'éducation elles-mêmes : c'est pourquoi l'article 40 de la loi pour l'école de la confiance met en place le Conseil d'évaluation de l'école (CEE), « chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire ». C'est dans cet esprit que le ministère a notamment entrepris de mesurer les effets du dédoublement des classes de CP et de CE1 sur les apprentissages des élèves en éducation prioritaire. À cet effet, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a également mis en place, depuis la rentrée 2017, un dispositif d'observation et d'évaluation de cette mesure en Rep+ avec un protocole de suivi sur trois ans. Les premiers résultats, publiés en janvier 2019, ont démontré les effets positifs de la mesure : ils établissent que les élèves de classes dédoublées ont en fin de CP des résultats significativement supérieurs aux élèves issus de classes ayant des caractéristiques similaires mais n'ayant pas étudié dans des classes de taille réduite.

Enfin, l'École de la confiance repose sur la mise en œuvre d'une méthode qui articule de manière souple l'action de l'État dans un cadre national, gage d'égalité et d'ambition collective, avec l'autonomie et la responsabilité des acteurs, gage de liberté. Pour les collectivités territoriales, c'est la liberté de choisir, avec l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire, l'organisation du temps scolaire la plus adaptée à leur situation et de s'engager, depuis la rentrée 2018, dans la dynamique du « Plan mercredi » destinée à soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité pour une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire. Pour les professeurs, c'est le soutien total de l'institution dans l'exercice de leurs missions et l'encouragement à innover et expérimenter encore davantage dans leurs pratiques pour apporter les réponses les plus pertinentes aux besoins de leurs élèves, comme ils ont eu l'occasion de le démontrer lors de la crise sanitaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.3 : Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 2.2 : Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	71,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	52,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	54,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	75,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	69	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	51,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	52,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	73,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6e, en 2019 et 2022 pour la 3e). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors REP+*/REP* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le

pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

Il est à noter que, du fait de la crise sanitaire qui a débuté au mois de mars 2020, l'enquête sur échantillon permettant de calculer cet indicateur n'a pu être réalisée en juin, comme c'est habituellement le cas. Le dispositif a été reporté à la rentrée 2020 sur un échantillon d'élèves en début de CM1.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	6,4	5,4	4,5	4,5	5,1	3,5
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	12,6	10,3	10	9	9,3	8
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	9,4	7,8	7	7	7	5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	5,4	4,6	4	4	4,5	3

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.3 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,7	86,8	89	89	85,3	92
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	53 380	53 948	Sans objet	Sans objet	54 734	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,1	3,2	Sans objet	Sans objet	3,4	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	67,1	66,3	72	70	66,7	76

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif à cette date, à temps complet ou temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N / nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1er degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés / nombre total d'élèves.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Modifié au PAP 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de la redéfinition des cycles d'enseignement à la rentrée scolaire 2016, l'indicateur 1.1 mesure la *« proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : "les langages pour penser et communiquer" du socle commun* ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, d'où sa déclinaison en deux sous-indicateurs : « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » et qu'il met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. Chaque sous-indicateur se décline lui-même selon les modalités « *total* », « *en REP+* », « *en REP* », et *« hors REP+ / REP* ».

Les évaluations du niveau de maîtrise des compétences du socle sont réalisées selon un cycle triennal à la fin de chaque cycle d'enseignement, chaque année étant consacrée à l'un des trois niveaux concernés (CE2, 6e et 3e). Pour le CE2, année qui correspond à la fin du cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux) et au premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la première mesure a eu lieu en 2017, la deuxième en 2020. Du fait de la crise sanitaire que traverse notre pays, le dispositif d'enquête sur échantillon permettant le calcul de cet indicateur a été mis en place non pas en fin de CE2 au mois de juin 2020, mais en début de CM1 au mois de septembre. Les résultats de cette enquête ont été publiés et analysés au PAP 2022. Les données de réalisation 2021 sont donc sans objet.

S'agissant de la « *proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.2), on observe en 2021 une nouvelle baisse par rapport à l'année précédente quel que soit le sous-indicateur considéré : cette proportion s'élève à 5,1 % au « *total* » (-0,3 point), à 9,2 % *en Rep+* (-1, point), à 7,05 % *en Rep* (-0,3 point) et à 4,5 % *hors Rep+ / Rep* (-0,1 point). En Rep+ et en Rep, les cibles 2020 avaient été atteintes dès 2018 ; mais, les prévisions 2021 actualisées au PAP 2022 (respectivement 9 % et 7 %), ne sont pas atteintes. De même, au niveau global et hors EP, les cibles 2021 (respectivement 4,5 % et 4 %) ne sont pas atteintes. Toutefois, les écarts entre EP et hors EP continuent à se réduire : ils passent de 5,7 points en 2020 à 4,77 points en 2021 en REP+ et de 3,2 points à 2,6 points en REP. Cette réduction résulte notamment de la baisse continue des taux de redoublement consécutive à

la mise en œuvre du décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ; elle traduit par ailleurs les efforts portés en direction des élèves de l'éducation prioritaire.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, et favorisé le développement de la scolarisation de ces derniers en milieu ordinaire. Depuis 2005, on observe ainsi chaque année une progression du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1e degré *:* à la rentrée 2021, 192 107 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le premier degré.

L'indicateur 1.3 « *scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap* » mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs « ULIS écoles ». La réalisation 2021 fait état d'une baisse de 1,5 point du « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* », celui-ci passant de 86,8 % en 2020 à 85,3 % en 2021. Cette baisse intervient dans un contexte où la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue à augmenter (+3,1 % en 2019, + 3,2 % en 2020 et + 3,42 % en 2021), tout comme le nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » 53 380 en 2019, et 53 948 (soit + 1 %) en 2020 et 54 734 (soit + 1,45 %) en 2021, ces notifications étant d'ailleurs prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 66,3 % à 66,7 % entre 2020 et 2021 soit une augmentation de 0,4 %. Ces résultats illustrent les difficultés de pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'« ULIS écoles » (+77 en 2020 et +85 en 2021). Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, certification désormais commune aux professeurs du premier et du second degrés, atteste la qualification professionnelle des professeurs pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Outre une plus grande homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui favorise une gestion mieux adaptée du vivier des professeurs spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles n'ont pas encore produit tous leurs effets, mais devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification et permettre de mieux pourvoir les postes proposés.

OBJECTIF

2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	23	22	23	23	22	25

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul **:**

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves (P/E = 100 x nombre d'emplois d'enseignant au numérateur / nombre d'élèves au dénominateur).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

– un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;

– un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,04	-4,98	-6	-5,4	-5,4	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,86	-4,78	-4,8	-4,9	-4,9	-5,9
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	18,64	18,23	Sans objet	Sans objet	17,5	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18,82	18,43	Sans objet	Sans objet	18	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,68	23,21	Sans objet	Sans objet	22,9	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	41,2	42,8	44	44	44,1	46
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	52,4	53,3	Sans objet	Sans objet	53,5	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : *« Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »*

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

Un nouveau mode de calcul est intervenu à la rentrée scolaire 2019 pour déterminer l'ancienneté des enseignants : celle-ci correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Pour rappel, l'ancien calcul correspondait à la différence entre la date de la rentrée scolaire et la date de début de l'affectation actuelle dans l'école ou l'établissement. Le nouveau mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est désormais similaire pour les

personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif, alors que, dans le mode de calcul précédent, l'ancienneté était réactualisée chaque année pour les enseignants en affectation provisoire ou à l'année.

Cette modification introduit une rupture de série : les réalisations pour les années 2019 et 2020 figurant dans le tableau ci-dessus ont été calculées selon les nouvelles modalités, alors que la cible 2020 fixée au PAP 2018 était fondée sur les anciennes modalités de calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Assurer la réussite de chaque élève constitue la priorité du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Conformément à l'objectif de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens* », les méthodes d'allocation des moyens doivent, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, veiller à l'équité des dotations académiques. Outre le poids de l'académie et la démographie des élèves, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 vise à mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, ceux-ci reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Les moyens supplémentaires prévus au titre de l'équité territoriale, qui sont alloués en priorité aux académies « déficitaires », permettent d'atténuer les écarts avec les académies « excédentaires », ces dernières devant optimiser leur réseau scolaire afin d'améliorer l'offre éducative conformément aux orientations nationales. La convergence des académies vers leur dotation cible s'effectue sur une trajectoire pluriannuelle.

En 2021, le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* » (indicateur 2.1) est stabilisé par rapport à 2020, Il se maintient à 22 académies, il est donc inférieur à prévision 2021 actualisée au PAP 2022. Les effets escomptés du modèle d'allocation des moyens mis en œuvre en 2015 subissent un ralentissement compte tenu de l'attention forte portée aux territoires ruraux (aucune école n'a été fermée sans l'accord du maire de la commune ni à la rentrée 2020 ni à la rentrée 2021). Les efforts consentis (2 489 postes supplémentaires ont été créés à la rentrée 2021) ont permis, entre autre, de poursuivre le plafonnement à 24 élèves par classe de grande section, CP et CE1, d'étendre le dédoublement des classes aux grandes sections de maternelle en éducation prioritaire et d'améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école. Le taux d'encadrement des élèves s'améliore dans tous les départements.

Les écarts de taux d'encadrement entre, d'une part, les Rep+ et le hors EP et, d'autre part, entre les Rep et le hors EP ont progressé de manière très importante et inédite entre 2016 et 2019, passant respectivement de -1,56 à -5,04 et de -1,32 à -4,86. Cet accroissement de l'écart s'explique par la mise en œuvre progressive de la mesure de dédoublement des classes de CP et de CE1 à partir de la rentrée scolaire 2017, la moyenne brute masquant des écarts très forts entre les CP et CE1 d'un côté et les autres niveaux de l'autre. La totalité des classes de CP et de CE1 étant dédoublée depuis la rentrée 2019, les écarts de taux d'encadrement entre REP+ et hors EP et entre REP et hors EP toujours en augmentation en faveur de l'EP, se stabilisent néanmoins depuis 2020 : ainsi, en 2021 ils s'élèvent respectivement à - 5,4 élèves par classe en Rep+ au lieu de - 5 en 2020 et - 4,9 élèves par classe au lieu de - 4,8 en Rep, des valeurs qui correspondent aux prévisions 2021 actualisées au PAP 2022 (-5,4 et -4,9).

Le dédoublement des grandes sections de maternelle en éducation prioritaire, amorcé à la rentrée scolaire 2020, devrait conduire, à court terme, à un nouvel accroissement de ces écarts, limités toutefois du fait de la réduction progressive à 24 élèves des effectifs des classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire.

Par ailleurs, le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, facteur de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (Rep+ et Rep) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire.

Enfin, une revalorisation indemnitaire de 3 000 euros nets annuels est déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020 et l'effort de revalorisation a été poursuivi en 2021. La revalorisation de la part fixe de l'indemnité est effective dès le 1er septembre 2021, par versement mensuel et dès la paye de septembre 2021.

S'agissant de la part modulable, pour cette première année de mise en œuvre, et à titre transitoire, l'évaluation de l'engagement professionnel porte sur la période de juillet à décembre 2021 afin de prendre en compte le caractère exceptionnel de cette année, et d'encourager et de reconnaître l'investissement dans les dispositifs d'accompagnement des élèves qui se sont déployés pendant les vacances scolaires et à la rentrée pour réduire les effets de la crise sanitaire. Le décret entre donc en vigueur le 1er juillet 2021. Cette part sera ainsi versée aux bénéficiaires dès février 2022.

Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » progresse pour la troisième année consécutive et davantage que celle des enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire : en hausse de 1,3 point par rapport à 2020 (contre +0,17 point hors EP), elle s'élève en 2021 à 44,1 %, une valeur quasiment identique à la prévision 2021 actualisée au PAP 2021 (+0,1 point) la prévision est même légèrement dépassée.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	*5 718 985 981* 5 827 439 852	*732 464* 406 233		 64 885	***5 719 718 445*** **5 827 910 970**	*5 719 718 445*
02 – Enseignement élémentaire	*11 611 380 809* 12 082 286 211	*4 267 440* 5 503 212	 30 240	*7 434 338* 14 394 728	***11 623 082 587*** **12 102 214 391**	*11 623 082 587*
03 – Besoins éducatifs particuliers	*1 984 914 310* 1 759 159 885	*4 230 686* 3 876 971		 135 236	***1 989 144 996*** **1 763 172 092**	*1 989 144 996*
04 – Formation des personnels enseignants	*853 757 957* 639 413 418	*15 488 489* 6 481 024		 996 792	***869 246 446*** **646 891 234**	*869 246 446*
05 – Remplacement	*1 950 884 161* 1 799 536 682				***1 950 884 161*** **1 799 536 682**	*1 950 884 161*
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	*1 393 092 552* 1 328 146 844	*7 758 010* 6 030 613			***1 400 850 562*** **1 334 177 457**	*1 400 980 562*
07 – Personnels en situations diverses	*101 558 342* 113 929 528				***101 558 342*** **113 929 528**	*101 558 342*
Total des AE prévues en LFI	***23 614 574 112***	***32 477 089***	***0***	***7 434 338***	***23 654 485 539***	***23 654 615 539***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+63 169 (hors titre 2)			+63 169	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 105 853	-3 441 167 (hors titre 2)			+2 664 686	
Total des AE ouvertes	23 620 679 965	36 533 429 (hors titre 2)			23 657 213 394	
Total des AE consommées	**23 549 912 419**	**22 298 053**	**30 240**	**15 591 641**	**23 587 832 353**	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	*5 718 985 981* 5 827 439 852	*732 464* 388 498		 62 142	***5 719 718 445*** **5 827 890 492**	*5 719 718 445*
02 – Enseignement élémentaire	*11 611 380 809* 12 082 286 211	*4 267 440* 5 516 112	 30 240	*7 434 338* 14 370 826	***11 623 082 587*** **12 102 203 389**	*11 623 082 587*
03 – Besoins éducatifs particuliers	*1 984 914 310* 1 759 159 885	*4 230 686* 3 887 621		 135 169	***1 989 144 996*** **1 763 182 674**	*1 989 144 996*
04 – Formation des personnels enseignants	*853 757 957* 639 413 418	*15 488 489* 6 305 492		 996 792	***869 246 446*** **646 715 702**	*869 246 446*
05 – Remplacement	*1 950 884 161* 1 799 536 682				***1 950 884 161*** **1 799 536 682**	*1 950 884 161*
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	*1 393 092 552* 1 328 146 844	*7 758 010* 6 039 245			***1 400 850 562*** **1 334 186 089**	*1 400 980 562*
07 – Personnels en situations diverses	*101 558 342* 113 929 528				***101 558 342*** **113 929 528**	*101 558 342*
Total des CP prévus en LFI	***23 614 574 112***	***32 477 089***	***0***	***7 434 338***	***23 654 485 539***	***23 654 615 539***

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+63 169 (hors titre 2)		+63 169	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 105 853		-2 858 468 (hors titre 2)		+3 247 385	
Total des CP ouverts	23 620 679 965		37 116 128 (hors titre 2)		23 657 796 093	
Total des CP consommés	**23 549 912 419**	**22 136 968**	**30 240**	**15 564 929**	**23 587 644 557**	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	*5 502 361 462* 5 681 113 871	*726 823* 369 079		63 661	*5 503 088 285*	***5 503 088 285*** **5 681 546 611**
02 – Enseignement élémentaire	*11 403 695 872* 11 811 773 974	*4 268 000* 5 185 428	30 000	*7 433 434* 23 848 653	*11 415 397 306*	***11 415 397 306*** **11 840 838 055**
03 – Besoins éducatifs particuliers	*1 931 193 114* 1 722 690 429	*4 230 868* 2 969 909		213 413	*1 935 423 982*	***1 935 423 982*** **1 725 873 752**
04 – Formation des personnels enseignants	*822 136 844* 651 590 429	*12 988 489* 8 266 471		1 160 133	*835 125 333*	***835 125 333*** **661 017 033**
05 – Remplacement	*1 932 598 950* 1 782 359 704				*1 932 598 950*	***1 932 598 950*** **1 782 359 704**
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	*1 340 825 980* 1 293 918 523	*7 763 813* 5 153 905			*1 348 589 793*	***1 348 759 793*** **1 299 072 427**
07 – Personnels en situations diverses	*99 761 142* 111 130 595				*99 761 142*	***99 761 142*** **111 130 595**
Total des AE prévues en LFI	***23 032 573 364***	***29 977 993***	***0***	***7 433 434***	***23 069 984 791***	***23 070 154 791***
Total des AE consommées	**23 054 577 526**	**21 944 792**	**30 000**	**25 285 859**		**23 101 838 177**

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	*5 502 361 462* 5 681 113 871	*726 823* 365 654		64 651	*5 503 088 285*	***5 503 088 285*** **5 681 544 176**
02 – Enseignement élémentaire	*11 403 695 872* 11 811 773 974	*4 268 000* 4 950 464	30 000	*7 433 434* 23 830 548	*11 415 397 306*	***11 415 397 306*** **11 840 584 987**
03 – Besoins éducatifs particuliers	*1 931 193 114* 1 722 690 429	*4 230 868* 2 946 913		213 413	*1 935 423 982*	***1 935 423 982*** **1 725 850 755**
04 – Formation des personnels enseignants	*822 136 844* 651 590 429	*12 988 489* 8 070 772		1 160 133	*835 125 333*	***835 125 333*** **660 821 334**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
05 – Remplacement	*1 932 598 950* 1 782 359 704				*1 932 598 950*	***1 932 598 950*** **1 782 359 704**
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	*1 340 825 980* 1 293 918 523	*7 763 813* 5 133 673			*1 348 589 793*	***1 348 759 793*** **1 299 052 196**
07 – Personnels en situations diverses	*99 761 142* 111 130 595				*99 761 142*	***99 761 142*** **111 130 595**
Total des CP prévus en LFI	***23 032 573 364***	***29 977 993***	***0***	***7 433 434***	***23 069 984 791***	***23 070 154 791***
Total des CP consommés	**23 054 577 526**	**21 467 477**	**30 000**	**25 268 744**		**23 101 343 747**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	23 054 577 526	23 614 574 112	23 549 912 419	23 054 577 526	23 614 574 112	23 549 912 419
Rémunérations d'activité	12 703 014 466	13 096 076 297	13 042 460 270	12 703 014 466	13 096 076 297	13 042 460 270
Cotisations et contributions sociales	10 316 041 116	10 476 911 544	10 462 880 058	10 316 041 116	10 476 911 544	10 462 880 058
Prestations sociales et allocations diverses	35 521 944	41 586 271	44 572 091	35 521 944	41 586 271	44 572 091
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 944 792	32 477 089	22 298 053	21 467 477	32 477 089	22 136 968
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 604 792	32 477 089	22 156 923	21 127 477	32 477 089	21 995 838
Subventions pour charges de service public	340 000	0	141 130	340 000	0	141 130
Titre 5 – Dépenses d'investissement	30 000	0	30 240	30 000	0	30 240
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	30 000	0	30 240	30 000	0	30 240
Titre 6 – Dépenses d'intervention	25 285 859	7 434 338	15 591 641	25 268 744	7 434 338	15 564 929
Transferts aux entreprises	0	0	19 350	0	0	19 350
Transferts aux collectivités territoriales	16 479 607	0	6 859 472	16 479 339	0	6 843 571
Transferts aux autres collectivités	8 806 252	7 434 338	8 712 818	8 789 406	7 434 338	8 702 008
Total hors FdC et AdP		**23 654 485 539**			**23 654 485 539**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+6 105 853			+6 105 853	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-3 377 998			-2 795 299	
Total*	**23 101 838 177**	**23 657 213 394**	**23 587 832 353**	**23 101 343 747**	**23 657 796 093**	**23 587 644 557**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	115 471	130 000	63 169	115 471	130 000	63 169
Total	**115 471**	**130 000**	**63 169**	**115 471**	**130 000**	**63 169**

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2021		22 367		22 367				
Total		**22 367**		**22 367**				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2021		27 602		27 602				
10/2021		8 000		8 000				
11/2021		5 200		5 200				
Total		**40 802**		**40 802**				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	5 543 353		5 543 353					
Total	**5 543 353**		**5 543 353**					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2021		44 275		47 003				
Total		**44 275**		**47 003**				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		411 015		990 986				
Total		**411 015**		**990 986**				

DÉCRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	322 500		322 500					
19/11/2021	240 000		240 000					
Total	**562 500**		**562 500**					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						1 596 457		1 596 457
01/12/2021						2 300 000		2 300 000
Total						**3 896 457**		**3 896 457**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	**6 105 853**	**518 459**	**6 105 853**	**1 101 158**		**3 896 457**		**3 896 457**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	*5 718 985 981* 5 827 439 852	*732 464* 471 118	*5 719 718 445* 5 827 910 970	*5 718 985 981* 5 827 439 852	*732 464* 450 641	*5 719 718 445* 5 827 890 492
02 – Enseignement élémentaire	*11 611 380 809* 12 082 286 211	*11 701 778* 19 928 180	*11 623 082 587* 12 102 214 391	*11 611 380 809* 12 082 286 211	*11 701 778* 19 917 178	*11 623 082 587* 12 102 203 389
03 – Besoins éducatifs particuliers	*1 984 914 310* 1 759 159 885	*4 230 686* 4 012 207	*1 989 144 996* 1 763 172 092	*1 984 914 310* 1 759 159 885	*4 230 686* 4 022 789	*1 989 144 996* 1 763 182 674
04 – Formation des personnels enseignants	*853 757 957* 639 413 418	*15 488 489* 7 477 816	*869 246 446* 646 891 234	*853 757 957* 639 413 418	*15 488 489* 7 302 284	*869 246 446* 646 715 702
05 – Remplacement	*1 950 884 161* 1 799 536 682		*1 950 884 161* 1 799 536 682	*1 950 884 161* 1 799 536 682		*1 950 884 161* 1 799 536 682
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	*1 393 092 552* 1 328 146 844	*7 758 010* 6 030 613	*1 400 980 562* 1 334 177 457	*1 393 092 552* 1 328 146 844	*7 758 010* 6 039 245	*1 400 980 562* 1 334 186 089
07 – Personnels en situations diverses	*101 558 342* 113 929 528		*101 558 342* 113 929 528	*101 558 342* 113 929 528		*101 558 342* 113 929 528
Total des crédits prévus en LFI *	***23 614 574 112***	***39 911 427***	*23 654 485 539*	***23 614 574 112***	***39 911 427***	*23 654 485 539*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+6 105 853	-3 377 998	+2 727 855	+6 105 853	-2 795 299	+3 310 554
Total des crédits ouverts	23 620 679 965	36 533 429	23 657 213 394	23 620 679 965	37 116 128	23 657 796 093
Total des crédits consommés	**23 549 912 419**	**37 919 934**	**23 587 832 353**	**23 549 912 419**	**37 732 137**	**23 587 644 557**
Crédits ouverts - crédits consommés	+70 767 546	-1 386 505	+69 381 040	+70 767 546	-616 010	+70 151 536

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 2 213 255 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	23 614 574 112	41 411 427	23 655 985 539	23 614 574 112	41 411 427	23 655 985 539
Amendements	0	-1 500 000	-1 500 000	0	-1 500 000	-1 500 000
LFI	**23 614 574 112**	**39 911 427**	**23 654 485 539**	**23 614 574 112**	**39 911 427**	**23 654 485 539**

Hors dépenses de personnel :

L'amendement AN-1250 du 14 décembre 2020 a minoré les crédits de 1 500 000 € afin de gager les crédits supplémentaires ouverts lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2021.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 : + 6,1 M€ (en AE=CP) et 10 ETPT

- Le **décret n° 2021-831 du 28 juin 2021** a transféré 322 500 € en AE=CP et 6 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », correspondant au remboursement, par le ministère chargé de la ville, de la prise en charge financière des agents mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- Le **décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021** a transféré 240 000 € en AE=CP et 4 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », correspondant au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- L'**arrêté du 3 novembre 2021 portant répartition de crédits** a opéré un mouvement de 5 543 353 € en AE et CP en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis », notamment au titre de la prime mobilité et de la prime de fidélisation des agents publics nouvellement affectés en Seine-Saint-Denis, ainsi que de la convergence indemnitaire des personnels administratifs en Île-de-France.

Sur le hors titre 2 : -3,4 M€ en AE et -2,9 M€ en CP

- La **loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021** a annulé la réserve de précaution de 1 596 457 € en AE=CP ;
- La **loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021** a annulé 2 300 000 € en AE=CP ;
- L'**arrêté du 26 janvier 2021** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 44 275 € en AE et 47 003 € en CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2020 ;
- **L'arrêté du 12 février 2021** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 411 015 € en AE et 990 986 € en CP, au titre des crédits généraux, afin de couvrir les charges n'ayant pas donné lieu à mise en paiement en 2020, notamment des dépenses de formation (frais de d'organisation) et de crédits pédagogiques (dont le plan « bibliothèque à l'école »).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits hors titre 2 à hauteur de 63 169 € en AE=CP. Ils sont répartis :

- pour 40 802 € sur le fonds de concours n° 1-2-00884 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » ;
- pour 22 367 € sur l'attribution de produits n° 2-2-00088 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	118 072 870	1 596 457	119 669 327	118 072 870	1 596 457	119 669 327
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**118 072 870**	**1 596 457**	**119 669 327**	**118 072 870**	**1 596 457**	**119 669 327**

- **Réserve de précaution :**

Concernant le titre 2, la mise en réserve du programme a été mouvementée le 18 décembre 2021, dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation pour la paie de décembre, conduisant au dégel de 118 072 870 € pour le programme 140 (dont 42 404 555 € de CAS Pensions).

Concernant le hors-titre 2, la mise en réserve initiale, calculée sur la base d'un taux de 4 % des crédits, s'est élevée à 1 596 457 € en AE=CP.

La loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé cette réserve, en raison notamment de moindres dépenses liées à la crise sanitaire.

- **Fongibilité asymétrique** :

Plusieurs mouvements de **fongibilité asymétrique**, pour un montant total de **2 213 255 €**, ont été réalisés en 2021 afin de financer :

- le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en application de l'article 9 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, pour un montant de 2 131 670 €. Des redéploiements de crédits hors titre 2 ont permis de compléter la dotation nécessaire à cette dépense qui s'est élevée au total à 2 982 008 € en AE et 2 966 106 € en CP ;
- la mise à disposition d'agents auprès de maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) conformément à la convention entre l'académie d'Orléans-Tours et les MDPH de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Cher, pour un montant de 81 585 €.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	324 297,00	327 146,00	0,00	325 598,00	-1 548,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	323,00	238,00	0,00	329,00	+91,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	11 223,00	10 501,00	0,00	11 038,00	+537,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	3 519,00	3 912,00	0,00	3 426,00	-486,00
1111 – Personnels d'encadrement	+10,00	1 393,00	1 481,00	+10,00	1 400,00	-91,00
Total	**+10,00**	**340 755,00**	**343 278,00**	**+10,00**	**341 791,00**	**-1 497,00**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021*	*dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021*
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	-3,00	-176,57	+1 480,57	*+1 328,75*	*+151,82*
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	+6,00	0,00	*0,00*	*0,00*
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-29,11	-155,89	*+225,11*	*-381,00*
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	0,00	-85,76	-7,24	*+9,34*	*-16,58*
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-4,03	+11,03	*+19,27*	*-8,24*
Total	**0,00**	**-3,00**	**-289,47**	**+1 328,47**	***+1 582,47***	***-254,00***

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2021 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2020 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2021 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en 2021 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous-consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne 7 « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2021. Les transferts, qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures, n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

La colonne 8 « corrections techniques » prend en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2020 et 2021. Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2022. Celles-ci visent à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels liés à la crise sanitaire (moindre mobilisation de remplaçants durant la fermeture des écoles, recrutement différé...).

L'écart à la LFI+LFR est de -1 497 ETPT (soit 0,4 %). Il se décompose en une sous-consommation des emplois d'enseignants du 1er degré et des personnels d'accompagnement et une surconsommation des emplois de stagiaires à la rentrée scolaire 2020 par rapport aux prévisions d'extension en année pleine pour 2021. Pour mémoire, l'écart à la LFI+LFR lors de l'exécution 2020 était comparable (-1 563 ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	12 272,54	*7 219,00*	9,00	12 728,00	*0,00*	9,00	+455,46	+2 939,00
1108 – Enseignants stagiaires	11 173,00	*0,00*	9,00	10 030,00	*10 030,00*	9,00	-1 143,00	-900,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	191,74	*144,00*	9,00	142,00	*0,00*	9,00	-49,74	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	120,72	*0,00*	9,00	96,00	*0,00*	9,00	-24,72	0,00
Total	**23 758,00**	***7 363,00***		**22 996,00**	***10 030,00***		**-762,00**	**+2 039,00**

REPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme "enseignement scolaire public du premier degré" sont répartis entre l'enseignement préélémentaire, l'enseignement élémentaire, les besoins éducatifs particuliers, la formation des personnels enseignant, le remplacement, le pilotage et l'encadrement pédagogique et les personnels en situations diverses.

Ils sont répartis en quatre catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'Éducation nationale, instituteurs, assistants étrangers, intervenants extérieurs en langues et agents non titulaires dont des alternants) ;
- les enseignants du second degré (enseignants issus des concours du second degré chargés de mission spécifique dans le premier degré) ;
- les enseignants stagiaires ;
- les personnels d'encadrement (inspecteurs de l'Éducation nationale).

Le solde des entrées-sorties sur ce programme est de -762 ETP, soit un écart de -2 801 ETP par rapport au schéma d'emplois inscrit dans la LFI (+2 039 ETP). Cette sous-consommation s'explique en premier lieu par la fin de la mesure de recrutements provisoires exceptionnels de remplaçants d'enseignants vulnérables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Ainsi, l'effectif de 1 111 ETP de remplaçants présents en décembre 2020 ne figure plus dans les effectifs du ministère fin 2021, ramenant l'écart à -1 690 ETP. Cet écart tient à une nette accélération des sorties des personnels titulaires, surtout enseignants, sur les quatre derniers mois de l'année 2021, partiellement compensée par les recrutements de personnels non titulaires fin 2021. Ces recrutements se sont poursuivis début 2022 pour combler l'écart.

SORTIES REALISEES EN 2021

Les 12 273 départs de personnels relevant de la catégorie "enseignants du premier degré" sont supérieurs de +3 341 ETP à ceux prévus en LFI. Cet écart s'explique par les départs à la retraite plus importants que prévu (+995 ETP) et également par le démarrage des ruptures conventionnelles. La hausse des départs des titulaires s'explique aussi par une progression des sorties temporaires telles que les temps partiels, les disponibilités ou encore les congés parentaux, en rattrapage des moindres départs de 2020.

Depuis 2019, les psychologues de l'Éducation nationale dont le corps a été créé en septembre 2017 sont distingués dans les documents budgétaires. Leurs sorties s'élèvent à 192 ETP, dont 144 départs en retraite.

S'agissant de la catégorie d'emplois "enseignant stagiaires", le nombre de départs s'élève à 11 173 ETP et correspond principalement à la prise de fonction des stagiaires de la session 2020 qui entrent dans la catégorie d'emplois des "enseignants du premier degré". Ces sorties sont supérieures de 373 ETP aux prévisions de la LFI.

S'agissant des personnels d'encadrement, le nombre de sorties est inférieur de 1 ETP en rapport à la LFI.

ENTREES REALISEES EN 2021

Les 12 728 entrées dans la catégorie "enseignants du premier degré" correspondent principalement à la titularisation au 1er septembre 2021 des lauréats de concours de la session 2020 à l'issue de l'année de stage et au recrutement de contractuels pour compenser la baisse des titulaires à la rentrée 2021. Au total, ces entrées sont supérieures aux prévisions de la LFI 2021 de +857 ETP.

Pour les psychologues de l'Éducation nationale les entrées s'élèvent à 142 ETP.

Les entrées des "enseignants stagiaires" sont supérieures de +130 ETP par rapport à la LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2021	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021*	*dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021*
Services régionaux	342 850,00	341 358,00	*-3,00*	*0,00*	*-289,47*	+1 328,47	*+1 582,47*	*-254,00*
Autres	428,00	433,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**343 278,00**	**341 791,00**	***-3,00***	***0,00***	***-289,47***	**+1 328,47**	***+1 582,47***	***-254,00***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Services régionaux	+2 039,00	342 136,26
Autres	0,00	433,06
Total	**+2 039,00**	**342 569,32**

Par convention, la rubrique « Services régionaux » correspond aux effectifs des "services déconcentrés".

Les enseignants du premier degré affectés en services déconcentrés sont affectés dans les établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

Dans la rubrique "Autres" figurent les enseignants affectés à un poste adapté au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	84 250,00	81 867,00
02 – Enseignement élémentaire	174 441,00	173 520,00
03 – Besoins éducatifs particuliers	24 011,00	24 064,00
04 – Formation des personnels enseignants	14 614,00	13 103,00
05 – Remplacement	26 726,00	28 173,00
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	17 895,00	19 472,00
07 – Personnels en situations diverses	1 341,00	1 592,00
Total	**343 278,00**	**341 791,00**
Transferts en gestion		+10,00

Sur les 13 103 ETPT de l'action 04 « Formation des personnels enseignants et d'orientation », 11 038 ETPT font partie de la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » dont la rémunération s'impute sur cette action. Ils contribuent, selon leurs modalités de service, aux autres actions à hauteur de 5 519 ETPT.

L'action 06 "Pilotage et encadrement pédagogique" finance les inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et les décharges des directeurs d'école. La hausse constatée par rapport à la LFI s'explique par l'amélioration des décharges des directeurs ainsi que par le dédoublement des classes de GS, CP et CE1 en REP et REP+ qui conduit à dépasser le seuil minimal de classes pour que le directeur bénéficie d'une décharge.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 844,00	11,12	0,00

Le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 est de 1 844 dont 1 439 assistants d'éducation recrutés par les EPLE au titre de la mise en œuvre du dispositif de préprofessionnalisation sur l'année scolaire.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	**12 703 014 466**	**13 096 076 297**	**13 042 460 270**
Cotisations et contributions sociales	**10 316 041 116**	**10 476 911 544**	**10 462 880 058**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 335 944 924	8 480 911 064	8 436 759 363
– Civils (y.c. ATI)	*8 335 855 790*	*8 480 911 064*	*8 436 584 079*
– Militaires	*89 134*		*175 284*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	1 980 096 192	1 996 000 480	2 026 120 695
Prestations sociales et allocations diverses	**35 521 944**	**41 586 271**	**44 572 091**
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**23 054 577 526**	**23 614 574 112**	**23 549 912 419**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**14 718 632 601**	**15 133 663 048**	**15 113 153 056**
FdC et AdP prévus en titre 2			

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions a été de 8 436,8 M€, dont 8 400,6 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 36,03 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité. L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 44,2 M€ représentant 0,52 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 23,78 M€, en progression de +5,38 M€ par rapport à 2020. Cette progression s'explique par des reports de paiement imputables à des retards en gestion en 2020.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	**14 754,57**
Exécution 2020 hors CAS Pensions	14 718,63
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	35,93
– *GIPA*	*-0,06*
– *Indemnisation des jours de CET*	*0,00*
– *Mesures de restructuration*	
– *Autres dépenses de masse salariale*	*35,99*
Impact du schéma d'emplois	**40,24**
EAP schéma d'emplois 2020	10,79
Schéma d'emplois 2021	29,45
Mesures catégorielles	**142,78**
Mesures générales	**0,30**
Rebasage de la GIPA	0,11
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	0,20
GVT solde	**150,00**
GVT positif	278,79
GVT négatif	-128,78
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**-23,96**
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-23,96
Autres variations des dépenses de personnel	**49,22**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	4,01
Autres variations	45,21
Total	**15 113,15**

La ligne « Débasages de dépenses au profil atypique » (35,93 M€) correspond, principalement, à la dépense 2020 liée aux retenues pour faits de grèves constatées en 2020 (+50,15 M€), aux rétablissements de crédits (+11,15 M€ hors CAS pensions) et à la fongibilité asymétrique appliquée notamment lors de la mise en œuvre du service minimum d'accueil dans les écoles (-12,67 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2021 pour 40,24 M€, en raison notamment de l'impact sur 2021 de l'extension en année pleine de la non fermeture de classes dans le rural pour le 1er degré en 2020 et du remplacement d'enseignants vulnérables en 2021 au titre de l'année scolaire 2020-2021, un peu atténués par les baisses d'effectifs constatées fin 2021.

Le GVT solde s'élève à 150,00 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,99 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (278,78 M€ hors CAS), soit 1,84 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -128,78 M€ hors CAS, soit -0,85 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-23,96 M€) correspond notamment à des atténuations de dépenses relatives en 2021 aux retenues pour faits de grève (-9,52 M€) et aux rétablissements de crédits (-14,44 M€ HCAS).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+49,22 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2020 et 2021 au titre :

- des prestations sociales et des allocations diverses comprenant la prime mobilité (1,9 M€) et le surcoût capital décès (2,2 M€) ;
- des différents effets consécutifs à la crise sanitaire constatés sur l'année 2021, notamment la prime d'engagement pour les agents mobilisés pour l'accueil des enfants de soignants ;
- des indemnités et cotisations sociales.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	33 513	42 638	54 320	29 306	37 097	47 243
1107 – Enseignants du 2nd degré	35 158	46 241	57 007	30 203	39 878	49 209
1108 – Enseignants stagiaires	26 980	26 980	26 980	23 450	23 450	23 450
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	32 030	47 186	54 441	28 092	41 583	49 146
1111 – Personnels d'encadrement	61 765	68 807	77 596	54 694	60 746	68 362
1112 – Personnels administratif, technique et de service	32 861	36 612	39 449	28 491	31 730	34 204

S'agissant des coûts d'entrée et des coûts de sortie, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des agents de la catégorie d'emplois.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						5 023 753	7 535 630
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A	Tous corps		8	956 856	1 435 284
Relèvement du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles à 17 % en 2020	1 700	A	Professeur des écoles		8	4 066 897	6 100 346
Mesures statutaires						13 004 687	15 620 465
Relèvement du taux de promotion des enseignants (18 %)	1 075	A	Professeur des écoles		4	1 307 889	3 923 667
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	10 000	A B	Corps enseignants		12	11 696 798	11 696 798
Mesures indemnitaires						124 747 659	165 013 004
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'éducation		A B	Tous corps		1	119 362	1 432 344
Prime de fidélisation Seine-Saint-Denis	381	A B C	Tous corps		12	808 500	808 500
Éducation prioritaire	32 770	A B	Tous corps		4	5 367 724	16 103 172
Prime Grenelle d'attractivité	102 961	A B	Tous corps		8	56 433 829	84 650 744
Prime d'équipement informatique	335 597	A B	Tous corps		12	62 018 244	62 018 244
Total						**142 776 099**	**188 169 098**

En 2021, les personnels relevant du programme 140 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 143 M€, en particulier de trois mesures principales, prises dans le cadre du Grenelle de l'éducation, visant à revaloriser le métier de professeur : la prime d'équipement informatique versée à compter de janvier 2021 (62 M€), la prime Grenelle d'attractivité servie à compter de mai 2021 (56 M€) et le relèvement du taux de promotion à la hors classe (1,3 M€).

La troisième tranche de revalorisation de l'indemnité REP+ a également été engagée, avec une revalorisation de sa part fixe à hauteur de 400€ nets par agent à compter de septembre 2021 (5,4 M€).

Cette enveloppe a également permis de finaliser la convergence du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles sur celui des enseignants du second degré (4 M€).

Elle permet par ailleurs de financer la poursuite de la mise en oeuvre du protocole parcours, carrières et rémunérations (12 M€).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

AUTRES COÛTS SYNTHÉTIQUES

L'exécution 2021 révèle un taux de consommation élevé : 98 % en AE et 96 % en CP des crédits disponibles.

Globalement, les crédits hors titre 2 consommés en 2021 s'élèvent à 37,73 M€ en CP (contre 46,77 M€ en 2020), dont 2,97 M€ pour le droit d'accueil (15,33 M€ en 2020). Ils sont ainsi en diminution de 9,04 M€ par rapport à 2020 (-19 %).

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- Les effets de la crise sanitaire : de nombreuses formations ont été annulées ou reportées, liées notamment à la priorité laissée au remplacement pour la continuité pédagogique. Celles qui ont pu être maintenues se sont fréquemment déroulées en distanciel, entraînant de fait une diminution des dépenses d'organisation et une économie sur les frais de déplacement des stagiaires et des intervenants ;

- La forte diminution des dépenses liées à la compensation financière aux communes des frais liés au droit d'accueil des élèves en cas de grève des enseignants : 2,97 M€ en 2021 (15,33 M€ en 2020 soit 12,36 M€). Sur les 2,97 M€ de dépenses de droit d'accueil, 2,21 M€ ont fait l'objet de mouvements de fongibilité. Le solde de 0,76 M€ a été réglé sur la dotation globalisée des académies.

Les dépenses de frais de déplacement (12,01 M€) sont inférieures aux prévisions (13,93 M€), soit 1,92 M€ de moins que le montant prévu. Cet écart s'explique par l'impact de la crise sanitaire au cours de l'année.
Les dépenses de formation des enseignants se sont élevées à 7,3 M€, soit 8,19 M€ de moins que le niveau prévu (15,49 M€). Cet écart résulte essentiellement de l'impact de la crise sanitaire.

Crédits pédagogiques : 8 M€

Les dépenses pédagogiques (8 003 041 €) sont supérieures aux prévisions (3 061 149 €). Le montant des crédits pédagogiques a pu être consolidé par un redéploiement partiel des crédits non utilisés.

Ces dépenses recouvrent :

- des activités complémentaires à l'enseignement et les partenariats dans les domaines artistique, littéraire, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement du numérique à l'école ;
- des actions plus spécifiques comme l'éducation à la santé (hygiène, lutte contre l'obésité…), à la sécurité (premiers secours, sécurité domestique ou dans l'espace routier, risques majeurs…), à l'environnement (écologie, développement durable…), ou encore la connaissance du patrimoine (monuments, jardins, archives diverses…) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan « bibliothèques d'école » amorcé à la rentrée 2018 dans le cadre de la politique interministérielle de mobilisation en faveur du livre et de la lecture. L'objectif de ce plan est de renforcer la place des livres dans les écoles rurales, prioritairement pour celles ne bénéficiant pas d'un service public du livre de proximité, ni de dotations récentes. Pour cela, selon la taille de l'école et les locaux disponibles, en lien avec les communes concernées, appelées à cofinancer, il est prévu la création ou la revitalisation d'une bibliothèque d'école et/ou de bibliothèques de classe par la dotation d'un fonds de 100 ou

200 livres. À cet effet, des crédits d'un montant de 2 M€ sont délégués chaque année aux académies, à charge pour celles-ci d'acheter directement les livres ou de transférer les crédits nécessaires aux collectivités territoriales qui les cofinancent. Les dépenses ont été imputées sur l'action 2 « enseignement élémentaire ».

Une dotation exceptionnelle de 2,5 M€ a été attribuée à l'académie d'Aix-Marseille pour le financement de projets pédagogiques innovants ou expérimentaux dans les 59 écoles retenues au titre du plan « Marseille en grand ».

Certaines actions pédagogiques liées aux besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement du premier degré sont également financées sur ces crédits.

Ces dépenses, qui s'élèvent à 8 003 041€, sont réparties comme suit :

	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total
Action 01	268 540 €		24 952 €	293 493 €
Action 02	3 425 527 €	30 240 €	3 987 370 €	7 443 136 €
Action 03	131 244 €		135 169 €	266 413 €
Total	**3 825 311 €**	**30 240 €**	**4 147 491 €**	**8 003 041 €**

Frais de déplacement : 12,01 M€

Les dépenses de frais de déplacement (12 006 165 €) sont inférieures aux prévisions (13 927 451 €).

Ces dépenses de fonctionnement ont permis le remboursement des frais de déplacement de 17 972 agents :

- des enseignants en service partagé sur deux ou plusieurs écoles (actions 01, 02 et 03) ;
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles (action 03) ;
- des enseignants-référents chargés de suivre les élèves en situation de handicap tout au long de leur parcours scolaire (action 03) ;
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé (action 06) ;
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques (action 06).

Le nombre d'agents indemnisés est en augmentation (15 875 en 2020), soit 13,2 %.
Le coût moyen par agent a également augmenté (442 € au lieu de 388 € pour les enseignants et personnels de RASED, 1 350 € au lieu de 1 222 € pour les personnels rémunérés sur l'action 06). L'augmentation s'explique par une reprise de l'activité, la crise sanitaire ayant moins impacté les déplacements qu'en 2020.

Personnels indemnisés	Nombre d'agents indemnisés	Coût moyen par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	13 500	442 €	5 966 920 €
dont action 01 dont action 02 dont action 03			119 958 € 2 090 585 € 3 756 377 €
Personnels de direction et d'inspection Conseillers pédagogiques (action 06)	4 472	1 350 €	6 039 245 €
TOTAL			**12 006 165 €**

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) **38 746 684**	CP ouverts en 2021 * (P1) **39 329 383**
AE engagées en 2021 (E2) **37 919 934**	CP consommés en 2021 (P2) **37 732 137**
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) **0**	*dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021* (P3 = P2 – P4) ***1 363 357***
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 – E2 – E3) **826 750**	*dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021* (P4) ***36 368 780***

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) **1 363 357**					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) **0**					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) **1 363 357**	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 – P4) **1 363 357**	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 – P3) **-1**	
AE engagées en 2021 (E2) **37 919 934**	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) **36 368 780**	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 – P4) **1 551 154**	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) **1 551 153**	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) **1 551 153**
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 – P5) **0**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

L'essentiel de la consommation de ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs notamment relatifs aux crédits pédagogiques et à la formation, sont intervenus en fin de gestion. Cela se traduit par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume est difficilement prévisible mais reste très marginal.

Justification par action

ACTION

01 – Enseignement pré-élémentaire

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	*5 718 985 981* 5 827 439 852	*732 464* 471 118	***5 719 718 445*** **5 827 910 970**	*5 718 985 981* 5 827 439 852	*732 464* 450 641	***5 719 718 445*** **5 827 890 492**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 718 985 981	5 827 439 852	5 718 985 981	5 827 439 852
Rémunérations d'activité	3 186 028 373	3 209 077 494	3 186 028 373	3 209 077 494
Cotisations et contributions sociales	2 521 759 297	2 614 192 860	2 521 759 297	2 614 192 860
Prestations sociales et allocations diverses	11 198 311	4 169 497	11 198 311	4 169 497
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	732 464	406 233	732 464	388 498
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	732 464	406 233	732 464	388 498
Titre 6 : Dépenses d'intervention		64 885		62 142
Transferts aux collectivités territoriales		24 952		24 952
Transferts aux autres collectivités		39 933		37 190
Total	**5 719 718 445**	**5 827 910 970**	**5 719 718 445**	**5 827 890 492**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement courant imputées sur cette action correspondent au financement des actions pédagogiques et des frais de déplacement des enseignants de l'enseignement pré-élémentaire.

Prévues en LFI à hauteur de 732 464 €, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées pour un montant de 406 233 € en AE et 388 498 € en CP.

Crédits pédagogiques : 286 242 € en AE et 268 540 € en CP (548 864 € prévus en LFI)
(*cf.* autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 119 991 € en AE et 119 958 € en CP (183 600 € prévus en LFI)
(*cf.* autres coûts synthétiques).

DEPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 64 885 € en AE et 62 142 € en CP. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales et autres collectivités (*cf.* autres coûts synthétiques : crédits pédagogiques) pour un montant de 24 952 € en AE=CP, et à des associations dans le cadre de partenariats culturels pour un montant de 39 933 € en AE et 37 190 € en CP.

ACTION

02 – Enseignement élémentaire

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Enseignement élémentaire	*11 611 380 809* 12 082 286 211	*11 701 778* 19 928 180	***11 623 082 587*** **12 102 214 391**	*11 611 380 809* 12 082 286 211	*11 701 778* 19 917 178	***11 623 082 587*** **12 102 203 389**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 611 380 809	12 082 286 211	11 611 380 809	12 082 286 211
Rémunérations d'activité	6 458 051 323	6 689 463 236	6 458 051 323	6 689 463 236
Cotisations et contributions sociales	5 131 947 736	5 378 368 645	5 131 947 736	5 378 368 645
Prestations sociales et allocations diverses	21 381 750	14 454 330	21 381 750	14 454 330
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 267 440	5 503 212	4 267 440	5 516 112
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 267 440	5 473 212	4 267 440	5 486 112
Subventions pour charges de service public		30 000		30 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		30 240		30 240
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		30 240		30 240
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 434 338	14 394 728	7 434 338	14 370 826
Transferts aux entreprises		19 350		19 350
Transferts aux collectivités territoriales		6 523 678		6 507 776
Transferts aux autres collectivités	7 434 338	7 851 700	7 434 338	7 843 700
Total	**11 623 082 587**	**12 102 214 391**	**11 623 082 587**	**12 102 203 389**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement consommés sur cette action concernent les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. **Prévues en LFI à hauteur de 4 267 440 €, les dépenses se sont élevées à 5 503 212 € en AE et 5 516 112 € en CP.**

Crédits pédagogiques : 3 417 552 € en AE et 3 425 527 € en CP (1 896 810 € prévus en LFI)
(*cf.* autres coûts synthétiques).
Ce montant comprend une subvention pour charges de service public d'un montant de 30 000 € en AE=CP versée à l'université de Paris pour le développement de recherches-actions et de dispositifs en ligne menés par le Centre international de formation à distance des maîtres (CIFODEM) dans les domaines de la maîtrise du langage, de l'apprentissage de la lecture et des mathématiques à l'école élémentaire.

Frais de déplacement : 2 085 660 € en AE et 2 090 585 € en CP (2 370 630 € prévus en LFI)
(*cf.* autres coûts synthétiques).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement, non prévues en LFI, ont été réalisées pour un montant de **30 240 € en AE et en CP**. Elles concernent l'achat d'outils informatiques dont la dépense unitaire est supérieure à 10 000 € (seuil d'immobilisation) dans le cadre d'actions pédagogiques relevant du numérique à l'école. Ce montant est comptabilisé dans les crédits pédagogiques (*cf.* autres coûts synthétiques).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention, prévus en LFI pour un montant de 7 434 338 €, concernaient les droits de reprographie (6 675 708 €), les droits d'auteur (258 630 €) et les subventions aux associations (500 000 €).
Le montant exécuté s'élève **à 14 394 728 € en AE et 14 370 826 € en CP.**

Les dépenses au titre des transferts aux entreprises concernent des dépenses pédagogiques pour un montant de **19 350 € en AE=CP.**

Les dépenses au titre des transferts aux collectivités territoriales ont été exécutées pour un montant de **6 523 678 € en AE et 6 507 776 € en CP**.
Elles concernent essentiellement des subventions allouées à des collectivités territoriales ou des EPLE pour des **crédits pédagogiques** dont les plans « Marseille en grand » et « bibliothèques d'école » (**3 541 670 € en AE=CP**) et des subventions versées aux communes au titre du droit **d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire (2 982 008 € en AE et 2 966 106 € en CP)**. La compensation financière versée aux communes ayant organisé cet accueil est gagée par les crédits correspondant aux retenues opérées au titre du service non fait sur le salaire des enseignants grévistes. Des mesures de fongibilité asymétrique sont effectuées localement en cours de gestion, ce qui explique l'absence de prévision en LFI (*cf.* éléments transversaux au programme - fongibilité). Par convention, bien que le droit d'accueil s'adresse à la fois aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, la totalité des dépenses est imputée sur l'action 02.

Les dépenses au titre des transferts aux autres collectivités ont été exécutées pour un montant de **7 851 700 € en AE et 7 843 700 € en CP** :

- **Droits de reprographie : 6 674 882 € en AE=CP**

La loi du 13 août 2004 dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et maternelles. Le montant de la redevance versée en 2021 au titre de l'enseignement scolaire public du premier degré a été fixé par le contrat quadriennal 2017-2020, signé le 22 décembre 2016 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM). Ce contrat a été renouvelé par l'avenant du 22 décembre 2020 pour la période 2021-2024.

- **Droits d'auteur : 257 866 € en AE=CP**

Le protocole d'accord signé le 22 juillet 2016 pour la période 2016-2019 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, a été renouvelé pour quatre ans (2020-2023) par l'avenant du 26 décembre 2019.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011 signés le 4 décembre 2009, avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, sont reconduits par tacite reconduction par période triennale. Conformément à ces accords, la redevance versée en 2021 a été indexée sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le solde **(918 952 € en AE et 910 952 € en CP)** correspond à des subventions accordées à des associations et fondations soutenant les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire (492 602 € en AE et 484 602 € en CP) ainsi qu'à des partenariats pour le financement de voyages scolaires et de classes culturelles transplantées (426 350 € en AE=CP) qui permettent notamment la fréquentation de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques… *cf.* coûts synthétiques crédits pédagogiques).

ACTION

03 – Besoins éducatifs particuliers

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Besoins éducatifs particuliers	*1 984 914 310* 1 759 159 885	*4 230 686* 4 012 207	***1 989 144 996*** **1 763 172 092**	*1 984 914 310* 1 759 159 885	*4 230 686* 4 022 789	***1 989 144 996*** **1 763 182 674**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 984 914 310	1 759 159 885	1 984 914 310	1 759 159 885
Rémunérations d'activité	1 102 323 412	972 013 332	1 102 323 412	972 013 332
Cotisations et contributions sociales	880 272 348	784 671 667	880 272 348	784 671 667
Prestations sociales et allocations diverses	2 318 550	2 474 886	2 318 550	2 474 886
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 230 686	3 876 971	4 230 686	3 887 621
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 230 686	3 876 971	4 230 686	3 887 621
Titre 6 : Dépenses d'intervention		135 236		135 169
Transferts aux collectivités territoriales		6 575		6 575
Transferts aux autres collectivités		128 661		128 594
Total	**1 989 144 996**	**1 763 172 092**	**1 989 144 996**	**1 763 182 674**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 03 « Besoins éducatifs particuliers » recouvrent deux types de dépenses : les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. **Prévues en LFI à hauteur de 4 230 686 €, les dépenses se sont élevées à 3 876 971 € en AE et 3 887 621 € en CP.**

Crédits pédagogiques : 130 032 € en AE et 131 244 € en CP (615 475 € prévus en LFI)
(*cf.* autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 3 746 939 € en AE et 3 756 377 € en CP (3 615 211 € prévus en LFI)
(*cf.* autres coûts synthétiques).

DEPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 135 236 € en AE et 135 169 € en CP. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales ou autres collectivités (*cf.* autres coûts synthétiques - crédits pédagogiques) dans le cadre de partenariats culturels.

ACTION

04 – Formation des personnels enseignants

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Formation des personnels enseignants	*853 757 957* 639 413 418	*15 488 489* 7 477 816	***869 246 446*** **646 891 234**	*853 757 957* 639 413 418	*15 488 489* 7 302 284	***869 246 446*** **646 715 702**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	853 757 957	639 413 418	853 757 957	639 413 418
Rémunérations d'activité	443 624 630	354 934 305	443 624 630	354 934 305
Cotisations et contributions sociales	408 466 810	283 549 066	408 466 810	283 549 066
Prestations sociales et allocations diverses	1 666 517	930 047	1 666 517	930 047
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	15 488 489	6 481 024	15 488 489	6 305 492
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 488 489	6 369 894	15 488 489	6 194 362
Subventions pour charges de service public		111 130		111 130
Titre 6 : Dépenses d'intervention		996 792		996 792
Transferts aux collectivités territoriales		304 267		304 267
Transferts aux autres collectivités		692 525		692 525
Total	**869 246 446**	**646 891 234**	**869 246 446**	**646 715 702**

Les dépenses de formation effectuées sur le hors titre 2 se sont élevées à **7 477 816 € en AE et 7 302 284 € en CP**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 04 « Formation des personnels enseignants » recouvrent les dépenses afférentes à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement (*cf.* autres coûts synthétiques) et, depuis la rentrée 2021, la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – MEEF » lors de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire.

Prévues en LFI à hauteur de 15 488 489 €, les dépenses se sont élevées à 6 481 024 € en AE et 6 305 492 € en CP. Cet écart résulte essentiellement de l'impact de la crise sanitaire, comme déjà indiqué dans les éléments transversaux du programme.

Le montant des crédits consommés a permis notamment de financer la formation réglementaire des directeurs d'école (5 semaines) ainsi que l'accueil, l'accompagnement et la formation des enseignants stagiaires. Il a également permis de poursuivre l'effort engagé afin de répondre aux priorités ministérielles, en particulier l'acquisition des savoirs fondamentaux dont le « plan mathématiques » et le « plan français », la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, l'accompagnement des personnels de l'éducation prioritaire notamment ceux exerçant dans les classes de CP, de CE1 et de grande section de maternelle dédoublées, la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire, la formation au numérique et aux valeurs de la République.

Le nombre d'enseignants inscrits aux formations longues relevant du domaine de l'adaptation et de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap (ASH) en 2021-2022 s'établit ainsi :

- 1 221 pour le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- 46 pour le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

Les **subventions pour charges de service public s'élèvent à 111 130 € en AE=CP** :

Ces dépenses comprennent le montant de 91 000 € versé à l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) pour l'organisation de formations dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés, ainsi que le financement d'un projet de recherche réalisé par le laboratoire EPSYLON de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 (20 130 €) concernant l'évaluation du déploiement d'une méthode d'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits consommés sur le titre 6 **pour un montant de 996 792 € en AE et en CP** correspondent à la subvention versée à la Polynésie française (179 750 €) ainsi qu'à des dépenses d'organisation et de déplacement liées à la formation des enseignants du 1er degré (245 042 €).

Ces crédits intègrent également le programme de recherche « Lecture » (572 000 €), conduit par l'association « Agir pour l'école », dont l'objectif est de favoriser la réussite de tous les élèves dans l'apprentissage de la lecture. Cette action a complété les différentes expérimentations conduites sur le territoire dans les classes de cours préparatoire dédoublées de l'éducation prioritaire. Étendue en 2020 aux classes de grande section de maternelle et de cours élémentaire 1ère année, elle a été reconduite en 2021.

ACTION
05 – Remplacement

Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Remplacement	*1 950 884 161* 1 799 536 682		***1 950 884 161*** **1 799 536 682**	*1 950 884 161* 1 799 536 682		***1 950 884 161*** **1 799 536 682**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 950 884 161	1 799 536 682	1 950 884 161	1 799 536 682
Rémunérations d'activité	1 083 710 535	1 016 568 918	1 083 710 535	1 016 568 918
Cotisations et contributions sociales	863 514 438	761 608 199	863 514 438	761 608 199
Prestations sociales et allocations diverses	3 659 188	21 359 565	3 659 188	21 359 565
Total	**1 950 884 161**	**1 799 536 682**	**1 950 884 161**	**1 799 536 682**

ACTION
06 – Pilotage et encadrement pédagogique

Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	*1 393 092 552* 1 328 146 844	*7 888 010* 6 030 613	***1 400 980 562*** **1 334 177 457**	*1 393 092 552* 1 328 146 844	*7 888 010* 6 039 245	***1 400 980 562*** **1 334 186 089**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 393 092 552	1 328 146 844	1 393 092 552	1 328 146 844
Rémunérations d'activité	766 604 749	739 130 254	766 604 749	739 130 254
Cotisations et contributions sociales	625 219 987	588 183 769	625 219 987	588 183 769
Prestations sociales et allocations diverses	1 267 816	832 821	1 267 816	832 821
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 888 010	6 030 613	7 888 010	6 039 245
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 888 010	6 030 613	7 888 010	6 039 245
Total	**1 400 980 562**	**1 334 177 457**	**1 400 980 562**	**1 334 186 089**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » portent sur les frais de déplacement des personnels de direction et d'inspection et des conseillers pédagogiques (*cf.* autres coûts synthétiques).

Prévues en LFI à hauteur de 7 888 010 € en AE=CP, les dépenses se sont élevées à 6 030 613 € en AE et 6 039 245 € en CP.

ACTION

07 – Personnels en situations diverses

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Personnels en situations diverses	*101 558 342* 113 929 528		***101 558 342*** **113 929 528**	*101 558 342* 113 929 528		***101 558 342*** **113 929 528**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	101 558 342	113 929 528	101 558 342	113 929 528
Rémunérations d'activité	55 733 275	61 272 731	55 733 275	61 272 731
Cotisations et contributions sociales	45 730 928	52 305 852	45 730 928	52 305 852
Prestations sociales et allocations diverses	94 139	350 946	94 139	350 946
Total	**101 558 342**	**113 929 528**	**101 558 342**	**113 929 528**

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Écoles d'architecture - Écoles nationales supérieures d'architecture (P361)					**1 500**	**1 500**
Transferts					1 500	1 500
Réseau Canopé (P214)	**54 563**	**54 563**			**39 667**	**39 667**
Transferts	54 563	54 563			39 667	39 667
Universités et assimilés (P150)	**89 000**	**89 000**			**144 130**	**144 130**
Subventions pour charges de service public					50 130	50 130
Transferts	89 000	89 000			94 000	94 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**310 000**	**310 000**			**91 000**	**91 000**
Subventions pour charges de service public	310 000	310 000			91 000	91 000
Total	**453 563**	**453 563**			**276 297**	**276 297**
Total des subventions pour charges de service public	310 000	310 000			141 130	141 130
Total des transferts	143 563	143 563			135 167	135 167

PROGRAMME 141
Enseignement scolaire public du second degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Edouard GEFFRAY
Directeur général de l'enseignement scolaire
Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'ambition du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour le second degré est de permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle.

Cette ambition d'élévation générale du niveau des élèves, associée à davantage de justice sociale et territoriale, prend forme dans les réformes mises en place dès le premier degré de l'enseignement scolaire en s'attaquant à la racine des inégalités et se trouve renforcée dans le second degré.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance permet aux acteurs de terrain d'enrichir les enseignements au collège, de faire de l'enseignement professionnel une voie d'excellence et, de façon générale, de mieux orienter, former et attester des acquis à la sortie du lycée, par la modernisation de l'offre de formation et du baccalauréat.

L'action volontariste de l'ensemble des acteurs du système éducatif français a permis d'assurer la continuité pédagogique et ainsi de limiter les effets de la situation de crise sanitaire sur le niveau des élèves. Les besoins propres de chaque élève sont pris en compte par les enseignants dont la priorité est d'élever les performances scolaires des élèves tout en en diminuant l'hétérogénéité, afin de « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants » (objectif n°1).

« Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire » (objectif n°2) implique, dans le contexte particulier né de la crise sanitaire, de suivre attentivement les élèves, notamment ceux qui présentent un risque accru de décrochage, et de mieux les préparer à l'enseignement supérieur ou à la poursuite d'études à travers un projet d'orientation construit avec tout l'accompagnement nécessaire.

Enfin, une allocation équitable des moyens, à même de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif n°3) constitue un levier pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales afin de permettre à chaque élève d'atteindre le maximum de ses potentialités et de viser l'excellence.

Accompagner tous les élèves vers leur réussite et enrichir leurs acquis

Scolariser et faire réussir tous les élèves, quels que soient leur lieu et leurs conditions de vie, qu'ils soient ou non en situation de handicap, constitue un enjeu majeur pour renforcer la performance de notre système éducatif et le rendre plus équitable.

164 524 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public à la rentrée scolaire 2021. Leurs parcours scolaires se diversifient et s'allongent. Priorité de l'action gouvernementale, le renforcement de l'école inclusive fait l'objet d'un ensemble de mesures importantes dans la loi du 26 juillet 2019 précitée. Depuis la rentrée 2019, tous les départements sont dotés d'un service public de l'école inclusive qui, au-delà des missions pédagogiques et d'accueil des familles, assurent la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et la gestion des accompagnants exerçant dans les écoles et les établissements. Cette organisation s'appuie sur des pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL). Elle vise à mieux répondre aux besoins de chaque élève afin de développer son autonomie et l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun. Ce service public de l'école inclusive et ces pôles permettent une plus grande réactivité dans l'organisation de l'accompagnement humain.

Les professeurs ont un rôle central dans l'adaptation de l'école aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap. Le professeur référent coordonne les équipes de suivi de la scolarisation et assure les échanges avec les familles pour la mise en place du projet personnalisé de scolarisation. À la rentrée 2020, la plateforme Cap école inclusive propose à tous des ressources pédagogiques directement mobilisables en classe et par les familles. Elle leur permet de contacter des professeurs ressources qui pourront les accompagner dans la mise en place d'adaptations et aménagements pédagogiques.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités. Pour les territoires les plus défavorisés, la continuité de la prise en charge éducative avant, pendant et après le temps scolaire et le renforcement des liens entre l'école et la famille permet d'intensifier la lutte contre les déterminismes territoriaux et sociaux. La pondération des heures d'enseignement dans les collèges de Rep+ et les mesures de stabilisation des équipes en éducation prioritaire constituent des leviers essentiels de continuité et de qualité des enseignements dans les établissements qui accueillent le plus grand nombre d'élèves en difficulté. La relance d'une politique d'internat ambitieuse concourt à l'amélioration du fonctionnement de notre école sur l'ensemble du territoire. Cette politique est organisée autour des « internats d'excellence », avec 307 établissements labellisés « internat d'excellence » à la rentrée scolaire 2021 (dont 2 CREPS et 3 sous tutelle du ministère de l'Agriculture), sont répartis sur tout le territoire avec au moins un internat d'excellence par département.

Dans les territoires ruraux ou de montagne, outre la politique d'internat, le recours aux ressources numériques, le renforcement des liaisons écoles-collèges ou encore la mise en place de réseaux pédagogiques adossés à des collèges, qui peuvent s'inscrire dans le cadre d'une « Convention ruralité », ou dans celui des "Territoires éducatifs ruraux" (TER), sont autant d'outils au service de la justice sociale et territoriale.

Au-delà de l'ensemble des politiques d'égalité des chances déjà déployées, les priorités concernant le respect des dérogations en matière d'affectation des élèves en situation de handicap, des élèves présentant des besoins médicaux particuliers et des élèves boursiers, ont été réaffirmées. Par ailleurs, une action ciblée a été conduite afin de renforcer l'attractivité des collèges les moins favorisés et l'accès aux établissements les plus favorisés par des élèves boursiers.

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité mais les devoirs peuvent être une source d'inégalités entre les élèves et peser sur la vie de famille. Pour résoudre cette difficulté, le dispositif « Devoirs faits » déployé depuis l'automne 2017, permet à tous les élèves qui le souhaitent de faire leurs devoirs au collège en étant accompagnés. En s'adressant à tous, sans se limiter aux élèves en difficulté, le dispositif « Devoirs faits » contribue à garantir la justice sociale pour les élèves dont les familles ne disposent pas des ressources ou du temps nécessaires, et accompagne les élèves vers la réussite. Il s'articule avec les différentes offres d'accompagnement existant au collège (pédagogique, personnalisé, éducatif et celui adressé aux élèves en situation de handicap) et au lycée (tutorat, stages de remise à niveau, passerelles et de langues). Le dispositif a été renforcé à la rentrée 2020 : les heures, positionnées dans l'emploi du temps, sont proposées aux élèves dès la première semaine de septembre.

La maîtrise des compétences du socle commun en français et en mathématiques constitue la condition essentielle au déroulement d'un parcours scolaire réussi. À cet égard, le collège a vocation à proposer à chaque élève un parcours qui lui permette de consolider sa maîtrise des fondamentaux et d'enrichir sa culture, quels que soient les territoires. Les programmes du collège sont clarifiés depuis la rentrée 2018 pour que les élèves puissent approfondir leur compréhension de la langue par des cours de grammaire, d'orthographe et de conjugaison, et maîtriser les enjeux de la démonstration mathématique.

Depuis la rentrée 2017, les professeurs se réfèrent aux résultats des évaluations à l'entrée en 6e, objectifs et fiables, pour affiner leur connaissance des compétences de leurs élèves en français et en mathématiques, anticiper sur les attendus de fin de cycle 3 et mettre en place les dispositifs et les méthodes pédagogiques les plus efficaces pour soutenir au mieux, c'est-à-dire selon leurs besoins, tous les élèves. À partir de la rentrée 2020, les équipes éducatives peuvent offrir un parcours de soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés à lire, repérées lors du test de fluence en lecture dans les classes de 6e.

Parce que la maîtrise des langues vivantes constitue un atout pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes mais aussi l'échange et la mobilité, l'apprentissage des langues vivantes et l'ouverture européenne et internationale des élèves constituent une priorité nationale. À cet effet, le Plan langues vivantes vise à continuer de développer les

classes bilangues, qui permettent aux élèves d'étudier deux langues vivantes dès la classe de 6e. À partir de la classe de 5e, les élèves volontaires peuvent bénéficier d'un enseignement facultatif de langues et cultures européennes. À l'issue de l'année scolaire, un test de positionnement en anglais, en ligne, réalisé par France éducation international, pourra attester du niveau des élèves de 3e.

Les apprentissages des élèves continueront d'être étayés par le numérique, qui a montré toute sa pertinence lors de la période de confinement. La plateforme Pix, généralisée, offre aux élèves une campagne de positionnement à partir de la 5e et prépare ceux de 3e et de terminale à la certification obligatoire de leurs compétences numériques. Depuis la rentrée 2019, le nouvel enseignement commun « sciences numériques et technologie » est suivi par tous les élèves de 2de générale et technologique et la spécialité « numérique et sciences informatiques » est proposée en classe de 1re générale. Cette spécialité a été étendue à la terminale générale à la rentrée 2020. L'éducation au et par le numérique, ainsi renforcée, est davantage encadrée avec notamment la création d'un comité d'éthique pour les données d'éducation.

Mieux accompagner les élèves dans leurs choix

Les réformes des lycées concourent à l'objectif d'acquisition par les élèves de compétences visant à favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'accompagnement à l'orientation est essentiel afin que les élèves élaborent leur propre parcours de manière réfléchie et éclairée. Cet accompagnement est renforcé dans le cadre des transformations de l'enseignement secondaire, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves de la classe de 4e à la terminale. En classes de 4e et de 3e, le temps dédié prépare les jeunes pour la formulation de leurs choix d'orientation post-3e. En lycée, le temps dédié se généralise à tous les niveaux. Chaque année, les élèves bénéficient à ce titre de 54 heures (à titre indicatif) en lycée général et technologique. En seconde, l'accompagnement va précisément conduire le lycéen à faire ses choix d'enseignements de spécialité ou de série pour l'année de 1re. En lycée professionnel, l'accompagnement est renforcé pour permettre aux élèves de consolider leurs apprentissages et un temps dédié à l'orientation est mis en place pour la construction de leur projet : les heures de « Consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » représentent 192 h en CAP et 265 heures sur les trois années de préparation du baccalauréat professionnel. Les téléservices « Orientation » et « Affectation », ouverts en 2020, enrichissent l'information des élèves et de leurs familles et facilitent l'expression de leurs choix. Le téléservice « Orientation », actuellement disponible pour les familles des élèves de 3e, sera rapidement étendu à celles des élèves de 2de générale et technologique.

Cette politique d'accompagnement volontariste participe d'une politique structurée d'égalité des chances avec notamment l'amplification du dispositif « Cordées de la réussite ». Ainsi, en accompagnant davantage d'élèves et en donnant la priorité aux élèves relevant de l'éducation prioritaire, résidant en zone rurale éloignée et aux lycéens professionnels, les phénomènes d'autocensure et les territoires les plus éloignés de l'offre de formation dans l'enseignement supérieur sont particulièrement ciblés.

Depuis la rentrée scolaire 2020 et suite aux aménagements rendus nécessaires par la situation de crise sanitaire, la prévention du décrochage revêt une importance de premier plan, particulièrement pour les élèves quittant le collège. La rentrée 2020 a vu également la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ces jeunes sont les premières victimes de la pauvreté et se heurtent à un parcours d'insertion sur le marché du travail particulièrement difficile. Le développement des structures de retour à l'école, en particulier dans la voie professionnelle, propose par ailleurs à des jeunes de 16 à 25 ans en situation de décrochage scolaire des formes de scolarisation nouvelles visant la préparation du baccalauréat dans l'ensemble des voies.

Vers un enseignement professionnel plus attractif et tourné vers les métiers d'avenir

Le lycée professionnel doit déboucher sur une insertion professionnelle rapide ou une poursuite d'études réussie, ainsi que sur l'acquisition de compétences et de qualifications tout au long la vie.

Dans la voie professionnelle, la qualité de l'offre de formation conditionne la bonne insertion des jeunes sortant du système éducatif. Après la création ou la rénovation de diplômes à la rentrée 2018, et la mise en place d'une nouvelle génération de campus des métiers et des qualifications, la transformation du lycée professionnel est entrée en vigueur à la rentrée 2019, en classe de seconde pour le baccalauréat professionnel, et en 1re année de CAP. En plus de répondre aux nouveaux besoins de compétences, cette transformation vise à renforcer l'attractivité de l'enseignement

professionnel, en proposant des parcours plus progressifs et individualisés, à favoriser l'innovation pédagogique et la qualité des apprentissages grâce à une nouvelle organisation des enseignements et à développer une nouvelle génération de « campus des métiers et des qualifications », qui renforcent les liens entre l'école et l'entreprise. Les « campus d'excellence », construits en lien étroit avec les régions et les professionnels, créent de nouveaux lieux de vie et d'innovation.

Ainsi, parmi les nombreuses évolutions, le CAP peut être obtenu en un, deux ou trois ans, selon le parcours scolaire et le projet professionnel de chacun. Les parcours mixtes de formation permettant de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire faciliteront l'insertion professionnelle des jeunes apprentis. Dans ce cadre, tous les lycées professionnels et polyvalents ont désormais la possibilité d'accueillir des apprentis. Ils peuvent ainsi proposer aux élèves un parcours sécurisé en apprentissage, sans changer de structure. L'organisation de la 2de professionnelle en familles de métiers offre aux élèves une meilleure progressivité et une meilleure lisibilité des parcours envisageables, et permet de mieux éclairer le choix de la spécialité de baccalauréat professionnel effectué à l'issue de la classe de 2de.

Les réformes des voies générale et professionnelle, associées à un dispositif d'orientation plus performant et à une offre de formation continue des professeurs adaptée aux enjeux du nouveau lycée, doivent avoir pour effet de « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire » (objectif n° 2) dans le cadre d'un continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur.

Le continuum de formation entre le second degré et l'enseignement supérieur

Seuls quatre bacheliers sur dix obtiennent un diplôme de licence (générale ou professionnelle) après 3 ou 4 ans, et 8 % des bacheliers professionnels parviennent en L2 après un ou deux ans en L1, soit six fois moins que la moyenne.
Les bacheliers de la voie technologique poursuivent relativement peu leur parcours en DUT (11,6 % en 2020 vs 12,2 % en 2019), tandis que moins d'un tiers des bacheliers professionnels poursuivent leur parcours en STS (31,4 % en 2020 vs 33,8 % en 2019).

Lorsqu'ils s'engagent dans l'enseignement supérieur, les élèves de la voie professionnelle réussissent mieux en STS qu'à l'université, mais ils abandonnent encore trop souvent à l'issue de la première année de BTS.

Face à ces constats, toutes les mesures facilitant l'acquisition des prérequis et la transition vers l'enseignement supérieur sont encouragées pour assurer le continuum Bac-3 / Bac+3, en permettant aux lycéens d'acquérir les compétences, les méthodes de travail et l'autonomie nécessaires pour y parvenir. La réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique y concourt en proposant un socle de culture commune, humaniste et scientifique, ouvert aux enjeux de l'avenir, et en permettant à chacun de se spécialiser progressivement dans les disciplines qui le feront réussir dans l'enseignement supérieur. Ainsi, la nouvelle organisation des enseignements, s'appuyant sur une offre de formation enrichie, propose aux élèves un choix plus large de parcours diversifiés qui leur permet d'approfondir les enseignements qu'ils apprécient. La refonte du baccalauréat repose sur un examen plus juste qui valorise le travail régulier des élèves en classes de première et de terminale avec un contrôle continu comptant pour 40 % de la note finale. Enfin, savoir s'exprimer dans un français correct est essentiel pour réussir ses études. Parce que l'aisance à l'oral peut constituer un marqueur social, le lycée a renforcé, dès la rentrée 2019, l'acquisition de cette compétence par tous les élèves de première, puis à la rentrée 2020, pour les élèves de terminale. Cette compétence est attestée par un oral terminal au baccalauréat à partir de la session 2021.

L'optimisation des moyens alloués

Si la lutte contre les inégalités nécessite des mesures d'accompagnement pédagogique et éducatif plus soutenues en éducation prioritaire, la réduction des inégalités passe également par une allocation équitable des moyens. Guidé par cet objectif général d'équité, l'État se doit ainsi de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif n° 3).

Tous les établissements, quelles que soient les caractéristiques des territoires dans lesquels ils se trouvent, doivent pouvoir offrir à leurs élèves les moyens nécessaires à leurs apprentissages, en zones urbaines comme en zones

rurales. La réduction des inégalités nécessite un effort spécifique en termes de taux d'encadrement et de stabilité des équipes enseignantes en faveur de l'éducation prioritaire et, plus généralement, des territoires connaissant des difficultés.

L'optimisation et l'équité dans l'utilisation des moyens nécessitent que tous les élèves bénéficient de l'intégralité des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit. Pour limiter les heures d'enseignement non assurées, l'efficience de la gestion du remplacement fait l'objet d'une attention particulière, et la formation des enseignants est organisée dans un souci constant d'assurer les enseignements.

L'engagement des professeurs de l'éducation nationale, tant pour l'enseignement public que pour le privé sous contrat, mérite la reconnaissance de la Nation. Le budget 2021 a présenté ainsi un effort significatif de l'État en leur faveur, afin de reconnaître leurs missions et de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement, ce qui est confirmé dans le budget 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles

INDICATEUR 1.5 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 1.6 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.7 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 2.2 : Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le dernier diplôme obtenu, et les 25-49 ans en situation d'emploi

OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	87	87	81,1	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	72	72	62,5	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	82	82	72,2	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	89	89	83,8	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	79	79	73,8	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	Sans objet	Sans objet	59	59	49,8	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	Sans objet	Sans objet	71	71	59,8	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	82	82	77,7	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP

Champ : élèves de 6e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, 6e en 2018, 3e en 2019). L'indicateur relatif à l'évaluation de 6e a été renseigné au RAP 2018 ; il le sera à nouveau au RAP 2021. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors REP+*/REP*.

L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	81,6 (± 1,6)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	65,5 (± 2,4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	73,3 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	84,4 (± 2,0)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	70,2 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	49,7 (± 2,9)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	56,9 (± 2,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	74,3 (± 2,8)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP

Champ : élèves de 3e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, 6e en 2018, 3e en 2019). L'évaluation de fin de 3e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 : les résultats en sont restitués dans le tableau ci-dessus. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) qui concrétise la continuité école-collège.

L'évaluation se fonde sur un protocole d'épreuves standardisées numériques, réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'élèves de 3ème de collèges publics, pour chaque type d'établissement (public hors éducation prioritaire, REP+, REP).

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors REP+*/REP*.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-11,7	-7,3	-9	-8,5	-10,3	-8
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,7	-5,2	-5	-5	-6,7	-4
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	74,8	82,7	Sans objet	Sans objet	77,5	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	78,8	84,7	Sans objet	Sans objet	81,1	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS–DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP* »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+*) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP*) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Les réalisations 2020 pour cet indicateur ne seront connues qu'au deuxième trimestre 2021.

INDICATEUR

1.4 – Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8,1	8,1	11,5	11	8,6	15
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	13	14	15	15	15,1	17
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,4	12,3	14	14	12,5	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	8,9	9,3	11	11	9,4	13
Pour information : Proportion de filles en terminale S	%	47,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion de garçons en terminale L	%	21	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS–DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

Les sous-indicateurs relatifs à la terminale L et à la terminale S sont devenus sans objet à la rentrée 2020, du fait de la réforme du baccalauréat général ayant entraîné la disparition des séries ES, L et S.

INDICATEUR

1.5 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	90,6	92,4	92,5	93	91,6	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	72,9	81,4	75	77	71,1	77
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	58,6	64,2	64	64	Non connu	66
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	76,4	70	74	67,6	74
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	41,4	41,6	Sans objet	Non déterminé	Non connu	Sans objet
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	71	77,6	74	76	Non connu	76
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage	%	64,6	Non connu	72	72	Non connu	74

Commentaires techniques

Source des données : MENJS–DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJS, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2018-2019 a de 90,6 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2018 et 2019, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2019.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1ère année en 2ème année, et de 2ème année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1ère année de CAP par la voie scolaire est de 72,9 % en 2019 signifie qu'un élève de 1ère année de CAP sous statut scolaire en 2018-2019 a 72,9 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2019.

La réalisation 2020 du taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP sera connue lors du 2ème trimestre 2021.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4ème trimestre de l'année N+1 (4ème trimestre 2021 pour les taux d'accès 2020).

INDICATEUR

1.6 – Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Total	%	14,2	12,5	12,5	11,5	11,6	11,5
Total REP+	%	25,9	22,9	24	22	20,7	20
Total REP	%	18,6	16,3	17	15	14,7	14,5
Total hors REP+/REP	%	12,4	8,2	10,5	10	10,2	10

Commentaires techniques

Source des données : MENJS–DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième :

– Total : élèves de 3e dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3e dans le public.

Il est décliné par réseau REP+, REP, hors REP+/REP.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.7 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	83,3	82,2	92	89	81,3	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	49 716	54 988	Sans objet	Sans objet	57303	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	4	4,4	Sans objet	Sans objet	4,7	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,1	1,1	Sans objet	Sans objet	1,2	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	4	5,1	Sans objet	Sans objet	5.8	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	81,2	79,3	87	84	76,2	92

Commentaires techniques

Source des données : MENJS–DEPP–DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N / nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés / nombre total d'élèves.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier objectif du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports concernant l'enseignement scolaire public du second degré consiste à « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ». L'atteinte de cet objectif est vérifiée en premier lieu par la mesure de la proportion d'élèves maîtrisant les principales composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Dans ce cadre, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) procède chaque année à une évaluation standardisée d'un échantillon représentatif d'élèves sur la maîtrise de la langue française et sur la compréhension et l'utilisation des langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette évaluation est pratiquée une fois tous les trois ans à chaque niveau scolaire de fin de cycle d'enseignement conformément aux précisions qui figurent dans les commentaires techniques, et donne lieu à une restitution dans le RAP. Pour la 6e, qui constitue la dernière année du cycle 3, la première mesure a eu lieu en 2018 et la deuxième en 2021.

Les résultats de ces évaluations en 2021 montrent une baisse de la maîtrise des compétences liées à la langue française : -2,5 points entre 2018 et 2021 pour s'établir à 81,1 % (contre 83,6 % en 2018). Cette baisse est plus marquée pour les élèves scolarisés en REP+ (-2,9 points) et en REP (-5,8 points). Hors EP elle est de -2,4 points.

Dans les compétences mathématiques, les résultats des élèves sont stables par rapport à 2018, mais avec une forte disparité selon le type d'établissement : ils augmentent légèrement pour les élèves scolarisés hors EP (77,7 % en 2021 vs 77,2 % en 2018) tandis qu'ils baissent en REP (-5,7 points pour s'établir à 59,8 %) et en REP+ (-1,9 points pour s'établir à 49,8 %)

La situation de crise sanitaire qui a débuté en mars 2020, avec la mise en place d'une continuité pédagogique parfois difficile, notamment pour les élèves de PCS défavorisés, pourrait expliquer en partie cette évolution à la baisse des résultats, alors qu'une évolution à la hausse était attendue.

L'évaluation en 3e, correspondant à la fin du cycle 4, a été menée en 2019 et le sera de nouveau en 2022.

Les modalités du diplôme national du brevet (DNB) 2020, liées à la situation de crise sanitaire, expliquent les taux de réussite en nette augmentation entre 2019 et 2020. Cette année-là, les épreuves écrites et orales ont été supprimées (Décret n° 2020-640 du 27 mai 2020 et Arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet pour la session 2020) au profit des notes de contrôle continu obtenues par l'élève avant la fermeture des établissements. Les résultats de 2021 peuvent alors être comparés à ceux de 2019. Ainsi entre 2019 et 2021 les taux de réussite au DNB en Rep et Rep+ sont en augmentation et l'écart se réduit entre l'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire.

Le développement de la mixité et de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment du point de vue de l'orientation, se poursuit, comme en témoignent les réalisations 2021 des sous-indicateurs de l'indicateur 1.4 « mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles ». Cependant l'évolution à la hausse est inférieure aux prévisions inscrites au PAP 2021. Ainsi, la proportion de filles en terminale STI2D augmente légèrement entre 2020 et 2021 pour atteindre 8,6 % (la prévision 2021 actualisée au PAP 2021 est de 11 %). Dans la voie professionnelle, la proportion de filles dans les classes de terminale des spécialités « production » augmente peu (12,5 % en 2021 contre 12,3 % en 2020, alors que la prévision inscrite au PAP 2021 est de 14 %), tandis que la proportion de garçons en terminale des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales est en augmentation de 0,1 % par rapport à 2020 (de 9,4 % contre 9,3 % en 2020 et une prévision actualisée au PAP 2021 de 11 %).

Seule la proportion de garçons en terminale ST2S progresse plus fortement que la prévision pour atteindre 15,1 % (la prévision 2021 actualisée au PAP 2021 pour ce sous-indicateur est de 15 %).

Les objectifs de formation des personnels et de sensibilisation des élèves aux enjeux de l'égalité et de la mixité dans l'orientation portés par la convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif permettent d'anticiper une nouvelle progression des indicateurs relatifs à la mixité en matière d'orientation à court terme.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités d'organisation du baccalauréat ont été modifiées pour la session 2020 par le décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 pour le baccalauréat général et technologique, et par le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 pour le baccalauréat professionnel, afin de prendre en compte les notes de contrôle continu obtenues par les candidats au cours de l'année de l'examen au lieu des résultats des épreuves obligatoires dont la tenue a été annulée.

En 2021, pour tenir compte de la crise sanitaire, des aménagements des épreuves terminales du baccalauréat général et technologique et du baccalauréat professionnel ont également été mis en place (décret et arrêté du 25 février 2021 modifiés relatifs à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021, qui modifient les conditions d'obtention du baccalauréat).

Dans ce contexte de situation de crise sanitaire en 2020 et 2021, entraînant des modifications des modalités des baccalauréats généraux, technologiques et professionnels d'une année sur l'autre, les « taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation » ne peuvent être comparés entre eux.

Des mesures d'accompagnement des élèves de BTS ont été déployées ces dernières années, à l'exemple du dispositif des classes-passerelles destinées aux bacheliers professionnels de l'année qui, malgré un avis favorable du conseil de classe, n'ont pas reçu de proposition d'admission en BTS. Le taux d'accès 2021 au BTS des élèves de première année de BTS par voie scolaire, qui avait augmenté de 6,6 points entre 2019 et 2020, ne sera pas connu avant le mois de juillet 2022.

La proportion d'élèves entrant en 3e avec un an de retard (indicateur 1.6) dont la baisse a été amorcée en 2018, continue à décroître (11,6 % contre 12,5 % en 2020). Cette baisse s'observe en éducation prioritaire : en Rep+ la réalisation est de 20,7 % en baisse de 2,2 % par rapport à 2020 mais inférieure au 22 % de la prévision actualisée, et en Rep la baisse est de 1,6 % par rapport à la réalisation 2020 (contre 15 % pour la prévision actualisée). Au contraire, hors éducation prioritaire on observe une hausse de la proportion d'élèves entrant en 3e avec un an de retard : la réalisation 2021 de 10,2 % est supérieure au 8,2 % observé en 2020.

L'augmentation de la proportion d'élèves entrant en 3e avec au moins un an de retard scolarisés hors EP et la baisse de cette proportion en EP, tend à réduire les écarts EP/hors EP.

L'indicateur 1.7, relatif à la scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap, rend compte des actions entreprises en faveur de l'école inclusive.

Le « taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS » baisse pour la deuxième année consécutive pour atteindre 81,3 % en 2021, loin des 89 % de la prévision actualisée, en lien avec le nombre de notifications en ULIS qui continue à fortement progresser (+2315 en 2021 après avoir augmenté de +5272 entre 2019 et 2020). De plus, les proportions d'élèves en situation de handicap augmentent en collège (+0,3 point) en LP (+0,7 point), et plus légèrement en LEGT (+0,1 point).

Dans le même temps « le pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation » baisse de -3,1 points (76,2 % en 2021 vs 79,3 % en 2020). C'est pourquoi, le volume d'enseignants préparant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) devra donc être augmenté à court terme, et les possibilités d'accès à cette certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience élargies.

OBJECTIF

2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR

2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78	74,8	82	82	Non déterminé	84
Taux de poursuite des filles	%	79,9	77,5	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet
Taux de poursuite des garçons	%	75,5	72	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	64,4	61,8	66	66	Non déterminé	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,7	13	16	15	12,5	18
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	12,2	11,6	15	15	Non déterminé	17
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	33,8	31,4	36	36	Non déterminé	38

Commentaires techniques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il n'est pas tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le dernier diplôme obtenu, et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
[Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - Non diplômés, titulaires du DNB ou CFG	écart	-55,4	Non applicable	-53	Sans objet	Non applicable	-50
c. [Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un CAP ou BEP	écart	-47,6	Non applicable	-45	Sans objet	Non applicable	-43
d. [Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un Bac Pro	écart	-28,6	Non applicable	-27	Sans objet	Non applicable	-25
e. [Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un BTS	écart	-11,2	Non applicable	-9,5	Sans objet	Non applicable	-8,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP et INSEE.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure l'écart entre le taux d'emploi des sortants de lycée (1) et le taux d'emploi des 25-49 ans (2) :

1) Taux d'emploi des sortants de lycée :

Champ : France métropolitaine + DOM. Sont interrogés, en février de l'année suivant leur sortie, tous les élèves sortants de formation professionnelle (BTS inclus) dans un établissement du 2nd degré public ou privé (enquête IVA).

Mode de collecte des données de base : les établissements scolaires interrogent par voie postale les élèves n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. Les élèves ont également accès au questionnaire sur internet. Des relances sont effectuées par courrier ou téléphone (enquête IVA).

Mode de calcul : nombre de sortants de lycée en emploi (aidé ou non) rapporté à l'ensemble des sortants de lycée (hors poursuite d'étude et apprentissage), selon le plus haut diplôme obtenu (quelle que soit la dernière classe fréquentée), 7 mois après leur sortie du lycée. Ce taux d'emploi est redressé pour tenir compte des non-réponses.

2) Taux d'emploi des 25-49 ans :

Données d'une enquête auprès des ménages ordinaires de France Métropolitaine : l'enquête « Emploi en continu » (résultats du premier trimestre) de l'INSEE.

Mode de collecte des données de base : un enquêteur interroge une ou différentes personnes du logement (ménage), en face à face ou par téléphone (enquête emploi).

Mode de calcul : nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail), au 1er trimestre de l'année considérée.

Limites et biais connus :

Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 7 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire constitue le deuxième objectif du programme « Enseignement scolaire public du second degré ». Le taux d'emploi est en effet corrélé avec le niveau d'éducation. Par ailleurs, les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études doivent être accompagnés pour une insertion professionnelle réussie.

Les données relatives à l'indicateur 2.1 « Poursuite d'études des nouveaux bacheliers », décliné en sept sous-indicateurs, ne sont pas encore disponibles pour l'année 2021. Elles seront renseignées au PAP 2023.

Le taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur qui avait progressé entre 2018 et 2019, passant de 76,2 % à 78 % a fortement baissé entre 2019 et 2020 pour atteindre 74,8 % (-3,2 points). Le taux de poursuite des filles (-2,4 points par entre 2019 et 2020) et celui des garçons (-3,5 points entre 2019 et 2020) diminuent.

L'origine sociale reste un facteur déterminant dans la poursuite d'études. Pour lutter contre ce déterminant, il s'agit à la fois d'ouvrir davantage l'accès aux voies d'excellence en collaboration avec les établissements et les écoles de l'enseignement supérieur, et de lever les obstacles psychologiques, sociaux et/ou culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. En 2020, le « taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant aux PCS défavorisées » diminue de -2,6 points par rapport à 2019 et atteint 61,8 %. La « proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE », qui constitue l'un des enjeux des « cordées de la réussite », baisse en 2021 (12.5 % contre 13 % en 2020).

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, qui donne notamment la priorité aux bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, avait entraîné un meilleur taux de poursuite des bacheliers professionnels en BTS (+1,9 point entre 2018 et 2019). Cependant ce taux baisse de 2,4 points entre 2019 et 2020, comme le taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT qui poursuit sa baisse pour atteindre 11,6 % (contre 12,2 % en 2019 et 12,4 % en 2018).

Le renforcement de l'accompagnement vers une orientation choisie et à la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans devraient permettre une progression des taux de poursuite d'études des élèves dans les différentes filières qui leur sont proposées.

L'indicateur 2.2 « Écarts de pourcentage entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée selon le niveau de diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi » était renseigné jusque 2019 sur la base de l'enquête IVA. À partir de 2020, le dispositif d'enquête a été rénové, dans le but notamment de permettre, conformément aux dispositions de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la publication d'indicateurs sur le parcours scolaire et l'insertion dans l'emploi des jeunes en formation professionnelle, par la voie scolaire ou l'apprentissage, au niveau de chaque CFA et lycée professionnel. Le taux d'emploi des jeunes sortants du lycée (hors ceux poursuivant des études) n'est plus estimé sur une base déclarative 7 mois après la sortie du lycée, mais calculé grâce au rapprochement des bases de données administratives relatives à la scolarité et à l'emploi (notamment la déclaration sociale nominative) sur une semaine de référence 6 mois après la fin de la scolarité. Ainsi les données de l'indicateur 2.2 ne peuvent plus être calculées. Cette évolution permet de gommer les biais du dispositif précédent qui étaient liés à un taux de réponse moyen de 54 %.

Si les « écarts de pourcentage entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée selon le niveau de diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi » n'est plus calculé, les taux d'emploi 6 mois des élèves après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, sont disponibles pour 2020 et 2021 (système d'information InserJeunes). Ils évoluent à la baisse. En 2021, les titulaires d'un CAP, sont 24,7 % à être en emploi 6 mois après leur sortie du lycée (contre 27 % en 2020), les titulaires d'un Bac Pro, sont 35,7 % à être en emploi 6 mois après leur sortie du lycée (contre 39 % en 2020) tandis que les titulaires d'un BTS, sont 52,9 % à être en emploi 6 mois après leur sortie du lycée (contre 56 % en 2020).

OBJECTIF

3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	26	24	28	26	26	28

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

– les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;

– les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou - 2 %.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

INDICATEUR

3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,9	-3,7	-5	-4	-3,7	-6,5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3,1	-3	-4	-3,5	-3,0	-5
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	45,8	49,3	48	49,5	51,8	50
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	61,2	62,7	Sans objet	Sans objet	64,1	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

Un nouveau mode de calcul est intervenu à la rentrée scolaire 2019 pour déterminer l'ancienneté des enseignants : celle-ci correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Pour rappel, l'ancien calcul correspondait à la différence entre la date de la rentrée scolaire et la date de début de l'affectation actuelle dans l'école ou l'établissement. Le nouveau mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est désormais similaire pour les personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif, alors que, dans le mode de calcul précédent, l'ancienneté était réactualisée chaque année pour les enseignants en affectation provisoire ou à l'année.

Cette modification introduit une rupture de série. Ainsi, les réalisations pour les années 2018 et 2019, calculées selon les anciennes modalités, sont indiquées ci-dessous à titre d'information :

- 2018 : 42,3 %
- 2019 : 42,1 %

INDICATEUR

3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	4,5	Non applicable	2,5	3	3	1,5
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	4,8	Non applicable	3	4,5	5,8	1,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose sur une enquête annuelle par échantillon auprès des établissements publics du second degré relative au temps d'enseignement non assuré auprès des élèves (TENAE). Compte-tenu de la crise sanitaire, l'enquête n'a pas eu lieu en 2020.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

– la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;

– le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

– absences non remplacées d'enseignants en formation ;

– absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

INDICATEUR

3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Total	%	7,8	7,9	7	7,5	8,2	6
collèges	%	3	3,1	Sans objet	Non déterminé	3,2	Sans objet
SEGPA	%	33,5	33	Sans objet	Non déterminé	33,2	Sans objet
LP	%	21,5	20,9	Sans objet	Non déterminé	21,3	Sans objet
LEGT (pré-bac)	%	3,3	3,8	Sans objet	Non déterminé	3,8	Sans objet
CPGE	%	8,8	8,3	Sans objet	Non déterminé	9,2	Sans objet
STS	%	13,6	13,5	Sans objet	Non déterminé	16,1	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir des bases relais académiques, qui croisent les données issues de deux systèmes d'information : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 3.1 « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies » a connu en 2020 une rupture de série : d'une part, les académies de Caen et de Rouen ont fusionné pour donner naissance à l'académie de Normandie, et d'autre part le vice-rectorat de Mayotte est devenu une académie de plein exercice. Le caractère équilibré ou non de la dotation d'une académie relève d'une part des rééquilibrages inter-académiques effectués, mais aussi d'autre part des flux d'élèves, eux-mêmes déterminés en fonction des prévisions démographiques retenues lors des opérations de préparation de rentrée. En 2021, 26 académies bénéficient, s'agissant du second degré public, d'une dotation équilibrée (contre 24 en 2020), c'est-à-dire comprise dans une fourchette de -2 % à +2 % de leur besoin théorique, ce qui est conforme à la prévision actualisée 2021. L'exercice annuel de répartition des moyens doit permettre de faire converger progressivement l'ensemble des académies vers une dotation correspondant à leurs besoins théoriques, tels qu'ils résultent des modèles d'allocation mis en œuvre par l'administration centrale.

L'indicateur 3.2 « Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants de 5 ans et plus d'ancienneté en EP » rend compte, d'une part, de l'effort spécifique en faveur des collèges de l'éducation prioritaire à travers l'allègement des effectifs des classes (l'écart étant mesuré en nombre d'élèves par division ou groupe) et, d'autre part, des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

En 2021, l'écart entre Rep+ et hors EP (-3,7 en 2021 comme en 2020), comme celui constaté entre Rep et hors EP (-3,0 en 2021 comme en 2020) se stabilise.

La méthode de calcul du sous-indicateur « proportion des enseignants de 5 ans et plus d'ancienneté en EP » a évolué en 2019 afin de mieux prendre en compte la situation des enseignants en affectation provisoire ou à l'année. La réalisation 2021 poursuit sa progression pour atteindre 51,8 % en 2021 (+ 3,5 points en 2020, +2,5 en 2021). C'est 2,3 points de plus que la prévision 2021 actualisée au PAP 2021. L'amélioration constatée s'explique notamment par de la politique volontariste destinée à favoriser la stabilisation des équipes pédagogiques en éducation prioritaire (grade de la classe exceptionnelle prioritairement accessible pour les enseignants qui ont exercé pendant au moins 8 ans en éducation prioritaire, pondération des heures d'enseignement dans les collèges de Rep+ pour permettre aux enseignants de travailler collectivement, de se former ensemble et de coopérer davantage avec les parents d'élèves, et revalorisation de la rémunération indemnitaire des personnels en Rep+), cependant l'augmentation depuis 2019, de la proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté est observée également dans les collèges hors EP (+1,5 % en 2020, 1,39 % en 2021), ce qui pourrait témoigner de l'influence d'autres facteurs extérieurs à la politique menée en faveur des enseignants en EP.

La crise sanitaire, et plus particulièrement la période de confinement entre mars et mai 2020, n'a pas permis de mener à bien l'enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées sur laquelle repose l'indicateur 3.3 « Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés) ». En 2021, 3 % des heures d'enseignement n'ont pas été assurées pour cause d'indisponibilité des locaux ou des enseignants, en baisse de 1,5 % par rapport à 2019. Les heures d'enseignement non assurées pour cause de non remplacement des enseignants absents s'élèvent à 5,8 % en 2021 contre 4,8 % en 2019, notamment du fait de la situation sanitaire.

L'indicateur 3.4 « pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » a pour vocation de refléter les efforts de rationalisation de l'utilisation des moyens, tout en tenant compte des impératifs pédagogiques propres à chaque type de structure du second degré. Ce pourcentage, apprécié en moyenne pour l'ensemble du second degré public, augmente en 2021 de +0,3 point : il passe de 7,9 % en 2020 à 8,2 % en 2021 et s'établit donc 0,7 point au-dessus de la prévision 2021 actualisée au PAP 2021. Cependant, cette augmentation s'explique en grande partie par une augmentation très importante en STS (+2,6 points pour atteindre 16,1 % en 2021) et dans une moindre mesure en CPGE (+0,9 % à 9,2 % en 2021). En LP, le « pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » passe de 20,9 % à 21,4 % soit une augmentation de 0,4 point. Ce pourcentage est relativement stable dans les autres structures (Collège : +0,1 %, SEGPA : +0,2 %, LEGT : +0,0 %).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement en collège	*12 008 002 700* 12 148 835 482	*8 594 431* 10 216 807	*20 850 003* 23 485 046		***12 037 447 134*** **12 182 537 335**	*12 038 247 134*
02 – Enseignement général et technologique en lycée	*7 534 188 345* 9 212 177 269	*3 750 910* 6 190 778	*12 560 282* 11 842 555		***7 550 499 537*** **9 230 210 602**	*7 550 499 537*
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*4 556 656 256* 3 857 067 879	*1 494 560* 1 037 066	*7 003 849* 4 975 295		***4 565 154 665*** **3 863 080 240**	*4 565 164 665*
04 – Apprentissage	*6 592 629* 4 655 252	1 030	*623 513* 403 166		***7 216 142*** **5 059 447**	*7 216 142*
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*2 194 820 819* 1 234 984 168	-4 817	*911 414* 767 570		***2 195 732 233*** **1 235 746 921**	*2 195 732 233*
06 – Besoins éducatifs particuliers	*1 318 486 536* 936 566 054	365 857	*5 710 419* 1 444 709		***1 324 196 955*** **938 376 620**	*1 324 196 955*
07 – Aide à l'insertion professionnelle	*52 568 812* 44 655 238	111 210	*5 459 830* 2 920 155		***58 028 642*** **47 686 603**	*58 028 642*
08 – Information et orientation	*332 592 305* 276 304 800	*1 977 274* 1 941 951	9 513		***334 569 579*** **278 256 264**	*334 569 579*
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	*126 532 480* 81 840 876	8 786	*2 500 000* 1 917 089	1 040 000	***129 032 480*** **84 806 751**	*129 032 480*
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	*659 089 840* 439 246 746	*25 600 000* 8 673 508	1 780 394		***684 689 840*** **449 700 647**	*684 689 840*
11 – Remplacement	*1 500 824 095* 1 667 567 716				***1 500 824 095*** **1 667 567 716**	*1 500 824 095*
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	*3 594 081 682* 3 806 276 334	*8 155 983* 7 246 165	17 159		***3 602 237 665*** **3 813 539 658**	*3 602 587 665*
13 – Personnels en situations diverses	*97 008 857* 180 196 121				***97 008 857*** **180 196 121**	*97 008 857*
Total des AE prévues en LFI	***33 981 445 356***	***49 573 158***	***55 619 310***	***0***	***34 086 637 824***	***34 087 797 824***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+10 968	+700 671 (hors titre 2)			+711 638	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+31 126 103	-11 263 752 (hors titre 2)			+19 862 351	
Total des AE ouvertes	34 012 582 427	94 629 387 (hors titre 2)			34 107 211 813	
Total des AE consommées	**33 890 373 934**	**35 788 340**	**49 562 651**	**1 040 000**	**33 976 764 926**	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement en collège	*12 008 002 700* 12 148 835 482	*8 594 431* 10 202 096	*20 850 003* 23 496 226		***12 037 447 134*** **12 182 533 804**	*12 038 247 134*
02 – Enseignement général et technologique en lycée	*7 534 188 345* 9 212 177 269	*3 750 910* 6 199 788	*12 560 282* 11 764 486		***7 550 499 537*** **9 230 141 543**	*7 550 499 537*
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*4 556 656 256* 3 857 067 879	*1 494 560* 1 074 504	*7 003 849* 4 971 495		***4 565 154 665*** **3 863 113 878**	*4 565 164 665*
04 – Apprentissage	*6 592 629* 4 655 252	1 350	*623 513* 403 166		***7 216 142*** **5 059 767**	*7 216 142*
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*2 194 820 819* 1 234 984 168	-6 593	*911 414* 767 570		***2 195 732 233*** **1 235 745 145**	*2 195 732 233*
06 – Besoins éducatifs particuliers	*1 318 486 536* 936 566 054	372 378	*5 710 419* 1 444 769		***1 324 196 955*** **938 383 201**	*1 324 196 955*
07 – Aide à l'insertion professionnelle	*52 568 812* 44 655 238	110 799	*5 459 830* 2 920 155		***58 028 642*** **47 686 192**	*58 028 642*
08 – Information et orientation	*332 592 305* 276 304 800	*1 977 274* 1 939 360	9 513		***334 569 579*** **278 253 673**	*334 569 579*
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	*126 532 480* 81 840 876	8 923	*2 500 000* 1 917 089	1 040 000	***129 032 480*** **84 806 888**	*129 032 480*
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	*659 089 840* 439 246 746	*25 600 000* 8 191 289	1 820 304		***684 689 840*** **449 258 338**	*684 689 840*
11 – Remplacement	*1 500 824 095* 1 667 567 716				***1 500 824 095*** **1 667 567 716**	*1 500 824 095*
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	*3 594 081 682* 3 806 276 334	*8 155 983* 7 241 394	17 159		***3 602 237 665*** **3 813 534 887**	*3 602 587 665*
13 – Personnels en situations diverses	*97 008 857* 180 196 121				***97 008 857*** **180 196 121**	*97 008 857*
Total des CP prévus en LFI	***33 981 445 356***	***49 573 158***	***55 619 310***	***0***	***34 086 637 824***	***34 087 797 824***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+10 968	+700 671 (hors titre 2)			+711 638	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+31 126 103	-10 986 572 (hors titre 2)			+20 139 531	
Total des CP ouverts	34 012 582 427	94 906 567 (hors titre 2)			34 107 488 993	
Total des CP consommés	**33 890 373 934**	**35 335 288**	**49 531 932**	**1 040 000**	**33 976 281 154**	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	*11 845 583 299* 11 933 500 366	*8 971 379* 9 408 321	*20 551 101* 24 504 508		*11 875 105 779*	***11 875 505 779*** **11 967 413 195**
02 – Enseignement général et technologique en lycée	*7 432 580 829* 9 158 576 734	*3 681 622* 5 922 853	*14 228 921* 11 544 116		*7 450 491 372*	***7 450 491 372*** **9 176 043 703**
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*4 493 753 160* 3 849 001 992	*1 612 742* 1 259 689	*7 360 256* 5 414 839		*4 502 726 158*	***4 502 786 158*** **3 855 676 520**
04 – Apprentissage	*6 548 855* 4 939 121	1 076	*879 713* 449 807		*7 428 568*	***7 428 568*** **5 390 005**
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*2 166 291 207* 1 209 972 253	5 269	*1 135 169* 1 871 008		*2 167 426 376*	***2 167 426 376*** **1 211 848 531**
06 – Besoins éducatifs particuliers	*1 309 821 522* 917 243 627	291 130	*5 710 419* 1 766 579		*1 315 531 941*	***1 315 531 941*** **919 301 336**
07 – Aide à l'insertion professionnelle	*52 219 840* 44 114 780	111 856	*3 959 830* 3 037 232		*56 179 670*	***56 179 670*** **47 263 868**
08 – Information et orientation	*330 388 863* 277 617 068	*2 003 997* 1 569 557	8 513		*332 392 860*	***332 392 860*** **279 195 138**
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	*125 695 857* 80 303 058	85 465	*2 500 000* 1 871 035	1 872 000	*128 195 857*	***128 195 857*** **84 131 557**
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	*654 396 451* 442 821 915	*23 000 000* 13 418 469	1 587 625		*677 396 451*	***677 396 451*** **457 828 009**
11 – Remplacement	*1 496 205 186* 1 524 839 480	33			*1 496 205 186*	***1 496 205 186*** **1 524 839 513**
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	*3 521 053 808* 3 737 366 051	*8 015 984* 5 855 294	17 735		*3 529 069 792*	***3 529 669 792*** **3 743 239 080**
13 – Personnels en situations diverses	*96 355 439* 179 441 208				*96 355 439*	***96 355 439*** **179 441 208**
Total des AE prévues en LFI	***33 530 894 316***	***47 285 724***	***56 325 409***	***0***	***33 634 505 449***	***33 635 565 449***
Total des AE consommées	**33 359 737 654**	**37 929 011**	**52 072 997**	**1 872 000**		**33 451 611 662**

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	*11 845 583 299* 11 933 500 366	*8 971 379* 9 375 057	*20 551 101* 24 508 331		*11 875 105 779*	***11 875 505 779*** **11 967 383 754**
02 – Enseignement général et technologique en lycée	*7 432 580 829* 9 158 576 734	*3 681 622* 6 174 703	*14 228 921* 11 543 710		*7 450 491 372*	***7 450 491 372*** **9 176 295 147**
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*4 493 753 160* 3 849 001 992	*1 612 742* 1 364 153	*7 360 256* 5 414 839		*4 502 726 158*	***4 502 786 158*** **3 855 780 984**
04 – Apprentissage	*6 548 855* 4 939 121	2 487	*879 713* 449 807		*7 428 568*	***7 428 568*** **5 391 415**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*2 166 291 207* 1 209 972 253	5 294	*1 135 169* 1 871 008		*2 167 426 376*	***2 167 426 376*** **1 211 848 556**
06 – Besoins éducatifs particuliers	*1 309 821 522* 917 243 627	277 019	*5 710 419* 1 814 919		*1 315 531 941*	***1 315 531 941*** **919 335 565**
07 – Aide à l'insertion professionnelle	*52 219 840* 44 114 780	112 846	*3 959 830* 3 037 232		*56 179 670*	***56 179 670*** **47 264 859**
08 – Information et orientation	*330 388 863* 277 617 068	*2 003 997* 1 574 672	8 513		*332 392 860*	***332 392 860*** **279 200 253**
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	*125 695 857* 80 303 058	85 261	*2 500 000* 1 871 035	1 872 000	*128 195 857*	***128 195 857*** **84 131 353**
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	*654 396 451* 442 821 915	*23 000 000* 13 587 674	1 579 625		*677 396 451*	***677 396 451*** **457 989 214**
11 – Remplacement	*1 496 205 186* 1 524 839 480	33			*1 496 205 186*	***1 496 205 186*** **1 524 839 513**
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	*3 521 053 808* 3 737 366 051	*8 015 984* 5 875 820	17 735		*3 529 069 792*	***3 529 669 792*** **3 743 259 606**
13 – Personnels en situations diverses	*96 355 439* 179 441 208				*96 355 439*	***96 355 439*** **179 441 208**
Total des CP prévus en LFI	***33 530 894 316***	***47 285 724***	***56 325 409***	***0***	***33 634 505 449***	***33 635 565 449***
Total des CP consommés	**33 359 737 654**	**38 435 019**	**52 116 754**	**1 872 000**		**33 452 161 426**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	33 359 737 654	33 981 445 356	33 890 373 934	33 359 737 654	33 981 445 356	33 890 373 934
Rémunérations d'activité	19 082 599 807	19 567 865 760	19 474 971 037	19 082 599 807	19 567 865 760	19 474 971 037
Cotisations et contributions sociales	14 139 655 767	14 260 193 921	14 238 602 516	14 139 655 767	14 260 193 921	14 238 602 516
Prestations sociales et allocations diverses	137 482 079	153 385 675	176 800 381	137 482 079	153 385 675	176 800 381
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	37 929 011	49 573 158	35 788 340	38 435 019	49 573 158	35 335 288
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 036 411	49 573 158	32 416 333	34 522 419	49 573 158	32 066 821
Subventions pour charges de service public	3 892 600	0	3 372 007	3 912 600	0	3 268 467
Titre 6 – Dépenses d'intervention	52 072 997	55 619 310	49 562 651	52 116 754	55 619 310	49 531 932
Transferts aux ménages	2 930	0	-1 292	2 930	0	-1 292
Transferts aux entreprises	471 644	0	369 979	471 644	0	369 979
Transferts aux collectivités territoriales	41 634 821	44 489 369	39 590 547	41 640 737	44 489 369	39 519 768
Transferts aux autres collectivités	9 963 603	11 129 941	9 603 417	10 001 443	11 129 941	9 643 477
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 872 000	0	1 040 000	1 872 000	0	1 040 000
Prêts et avances	1 872 000	0	1 040 000	1 872 000	0	1 040 000
Total hors FdC et AdP		**34 086 637 824**			**34 086 637 824**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+31 137 071			+31 137 071	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-10 563 081			-10 285 901	
Total*	**33 451 611 662**	**34 107 211 813**	**33 976 764 926**	**33 452 161 426**	**34 107 488 993**	**33 976 281 154**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel	3 158	10 000	10 968	3 158	10 000	10 968
Autres natures de dépenses	790 191	1 150 000	700 671	790 191	1 150 000	700 671
Total	**793 349**	**1 160 000**	**711 638**	**793 349**	**1 160 000**	**711 638**

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021	80		80					
03/2021	3 522	31 742	3 522	31 742				
04/2021	253	1 900	253	1 900				
05/2021		2 661		2 661				
06/2021		20 600		20 600				
07/2021	2 318	34 515	2 318	34 515				
08/2021	2 414	23 643	2 414	23 643				
09/2021		19 230		19 230				
10/2021	760		760					
11/2021	1 423	16 825	1 423	16 825				
12/2021	198	12 095	198	12 095				
Total	**10 968**	**163 210**	**10 968**	**163 210**				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		37 110		37 110				
03/2021		92 112		92 112				
04/2021		67 538		67 538				
05/2021		278 698		278 698				
06/2021		460		460				
07/2021		13 942		13 942				
08/2021		3 000		3 000				
09/2021		20 000		20 000				
10/2021		3 590		3 590				
11/2021		3 000		3 000				
12/2021		4 500		4 500				
01/2022		13 512		13 512				
Total		**537 461**		**537 461**				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	18 159 247		18 159 247					
Total	**18 159 247**		**18 159 247**					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2021	1 346 952	8 273 756	1 346 952	8 282 571				
Total	**1 346 952**	**8 273 756**	**1 346 952**	**8 282 571**				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		271 759		540 124				
Total		**271 759**		**540 124**				

DÉCRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021					4 638 733		4 638 733	
19/11/2021	29 258 637		29 258 637			142 000		142 000
Total	**29 258 637**		**29 258 637**		**4 638 733**	**142 000**	**4 638 733**	**142 000**

DÉCRETS DE VIREMENT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2021					13 000 000		13 000 000	
Total					**13 000 000**		**13 000 000**	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						4 207 699		4 207 699
01/12/2021						15 459 568		15 459 568
Total						**19 667 267**		**19 667 267**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	**48 775 804**	**9 246 186**	**48 775 804**	**9 523 366**	**17 638 733**	**19 809 267**	**17 638 733**	**19 809 267**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
120109	**Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis*	540	415	540
120132	**Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°*	340	265	350
Total		**880**	**680**	**890**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	*12 008 002 700* 12 148 835 482	*29 444 434* 33 701 853	*12 038 247 134* 12 182 537 335	*12 008 002 700* 12 148 835 482	*29 444 434* 33 698 322	*12 038 247 134* 12 182 533 804
02 – Enseignement général et technologique en lycée	*7 534 188 345* 9 212 177 269	*16 311 192* 18 033 333	*7 550 499 537* 9 230 210 602	*7 534 188 345* 9 212 177 269	*16 311 192* 17 964 274	*7 550 499 537* 9 230 141 543
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*4 556 656 256* 3 857 067 879	*8 498 409* 6 012 361	*4 565 164 665* 3 863 080 240	*4 556 656 256* 3 857 067 879	*8 498 409* 6 045 999	*4 565 164 665* 3 863 113 878
04 – Apprentissage	*6 592 629* 4 655 252	*623 513* 404 196	*7 216 142* 5 059 447	*6 592 629* 4 655 252	*623 513* 404 516	*7 216 142* 5 059 767
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*2 194 820 819* 1 234 984 168	*911 414* 762 753	*2 195 732 233* 1 235 746 921	*2 194 820 819* 1 234 984 168	*911 414* 760 977	*2 195 732 233* 1 235 745 145
06 – Besoins éducatifs particuliers	*1 318 486 536* 936 566 054	*5 710 419* 1 810 566	*1 324 196 955* 938 376 620	*1 318 486 536* 936 566 054	*5 710 419* 1 817 147	*1 324 196 955* 938 383 201
07 – Aide à l'insertion professionnelle	*52 568 812* 44 655 238	*5 459 830* 3 031 365	*58 028 642* 47 686 603	*52 568 812* 44 655 238	*5 459 830* 3 030 954	*58 028 642* 47 686 192
08 – Information et orientation	*332 592 305* 276 304 800	*1 977 274* 1 951 464	*334 569 579* 278 256 264	*332 592 305* 276 304 800	*1 977 274* 1 948 873	*334 569 579* 278 253 673
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	*126 532 480* 81 840 876	*2 500 000* 2 965 875	*129 032 480* 84 806 751	*126 532 480* 81 840 876	*2 500 000* 2 966 012	*129 032 480* 84 806 888
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	*659 089 840* 439 246 746	*25 600 000* 10 453 901	*684 689 840* 449 700 647	*659 089 840* 439 246 746	*25 600 000* 10 011 592	*684 689 840* 449 258 338
11 – Remplacement	*1 500 824 095* 1 667 567 716		*1 500 824 095* 1 667 567 716	*1 500 824 095* 1 667 567 716		*1 500 824 095* 1 667 567 716
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	*3 594 081 682* 3 806 276 334	*8 155 983* 7 263 324	*3 602 587 665* 3 813 539 658	*3 594 081 682* 3 806 276 334	*8 155 983* 7 258 553	*3 602 587 665* 3 813 534 887
13 – Personnels en situations diverses	*97 008 857* 180 196 121		*97 008 857* 180 196 121	*97 008 857* 180 196 121		*97 008 857* 180 196 121
Total des crédits prévus en LFI *	***33 981 445 356***	***105 192 468***	*34 086 637 824*	***33 981 445 356***	***105 192 468***	*34 086 637 824*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+31 137 071	-10 563 081	+20 573 989	+31 137 071	-10 285 901	+20 851 169
Total des crédits ouverts	34 012 582 427	94 629 387	34 107 211 813	34 012 582 427	94 906 567	34 107 488 993
Total des crédits consommés	**33 890 373 934**	**86 390 991**	**33 976 764 926**	**33 890 373 934**	**85 907 220**	**33 976 281 154**
Crédits ouverts - crédits consommés	+122 208 492	+8 238 396	+130 446 888	+122 208 492	+8 999 347	+131 207 839

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 333 061 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	33 981 445 356	107 548 668	34 088 994 024	33 981 445 356	107 548 668	34 088 994 024
Amendements	0	-2 356 200	-2 356 200	0	-2 356 200	-2 356 200
LFI	**33 981 445 356**	**105 192 468**	**34 086 637 824**	**33 981 445 356**	**105 192 468**	**34 086 637 824**

L'écart entre le PLF et la LFI, soit - 2 356 200 € en AE et en CP, s'explique par les amendements suivants adoptés par l'Assemblée nationale :

- l'amendement AN n° II-544 du 21 octobre 2020 a majoré les crédits hors titre 2 de 2 043 800 € afin d'augmenter le budget de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ;
- l'amendement AN n° 1250 du 14 décembre 2020 qui a minoré les crédits hors titre 2 de 4 400 000 € en AE=CP au titre d'une taxation interministérielle.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements sont intervenus en gestion :

- **<u>Concernant les crédits du titre 2</u> : + 31,13 M€ et + 21 ETPT**

- le **décret n° 2021-831 du 28 juin 2021** portant transfert de crédits a :
  - transféré + 585 000 € en AE=CP et +10 ETPT sur le programme 141 en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par le ministère pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet (qui ont pour mission générale de coordonner l'action des services de l'État dans les quartiers sous l'autorité du préfet et, le cas échéant, du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet chargé de la politique de la ville) ;
  - acté deux transferts sortants à destination du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » :
    - - 3 502 033 € en AE=CP, pour le financement de la prime d'attractivité ;
    - - 1 721 700 € en AE=CP, pour le financement de la prime d'équipement informatique.

- le **décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021** est composé d' :
  - un transfert entrant de + 28 661 753 € en AE=CP sur le programme 141 en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », dans le cadre du volet « Formation des jeunes sur les secteurs stratégiques et porteurs » au titre du financement, de la poursuite d'études des néo-bacheliers et des élèves en CAP et le soutien du dispositif « cordées de la réussite » ;
  - un transfert entrant de + 675 000 € en AE=CP et +11 ETPT sur le programme 141 en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » à nouveau pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
  - un transfert sortant de - 78 116 € en AE=CP à destination du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » pour le financement de la revalorisation forfaitaire des conseillers principaux d'éducation de l'enseignement technique agricole, par transposition de la mesure prise par le ministère chargé de l'éducation nationale pour les autres programmes de l'enseignement scolaire ;

- **le décret n°2021-1596 du 8 décembre 2021** portant virement de crédits a transféré - 13 000 000 € en AE=CP du programme 141 vers le programme 230 « Vie de l'élève » afin d'assurer la bonne exécution de la paie de décembre 2021 ;

- l'**arrêté du 26 janvier 2021 portant report de crédits** a abondé les crédits à hauteur de 1 346 952 € en AE=CP au titre de fonds de concours non consommés en 2020 ;

- l'**arrêté du 3 novembre 2021 portant répartition de crédits** a opéré un mouvement entrant de 18 159 247 € en AE=CP en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis », correspondant au redéploiement de crédits de personnel dans le cadre des travaux de fin de gestion.

- **Concernant les crédits hors titre 2 : - 11,26 M€ en AE et – 10,99 M€ en CP**

- la **loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021** a annulé en totalité la réserve de précaution pour un montant de - 4 207 699 € en AE= CP, dans le cadre de la solidarité intergouvernementale face à la crise sanitaire ;

- la **loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021** a annulé - 15 459 568 € en AE=CP dans le cadre de la fin de gestion, en raison de la contraction des dépenses prévues en LFI induite par l'épidémie ;

- le **décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021** a opéré un transfert sortant de - 142 000 € en AE=CP à destination du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en voie de développement » de la mission « Aide publique au développement » pour le financement du sommet France Afrique ;

- l'**arrêté du 26 janvier 2021 portant report de crédits** a abondé les crédits à hauteur de 8 273 756 € en AE et 8 282 571 € en CP au titre des fonds de concours :
  - le fonds n°1-2-00261 « Participation diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » pour un montant de 10 500 € en AE=CP correspondant à des crédits rattachés fin 2020 qui n'ont pas pu être délégués aux académies et pour un montant de 650 984 € en AE et 659 572 € en CP correspondant à des crédits restant à consommer ;
  - le fonds n°1-2-00441 « Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative » pour un montant de 7 612 272 € en AE et 7 612 499 € en CP des crédits restant à consommer.

- l'**arrêté du 12 février 2021 portant report de crédits** a abondé les crédits à hauteur de 271 759 € en AE et 540 124 € en CP au titre des crédits généraux du fait de retards d'engagement et de paiement avant la fin de gestion.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits du programme :

- sur le titre 2, à hauteur de 10 968 € en AE=CP, sur l'attribution de produits n° 22-00036 « Rémunération d'actes de formation » ;
- sur le hors titre 2, à hauteur de 700 671 € en AE=CP, ainsi répartis :
  - 516 060 € sur le fond de concours n°1-2-00261 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » ;
  - 163 210 € sur l'attribution de produits n°2-2-00262 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services » ;
  - 21 401 € sur le fonds de concours n°1-2-00441 « Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	169 907 227	4 207 699	174 114 926	169 907 227	4 207 699	174 114 926
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**169 907 227**	**4 207 699**	**174 114 926**	**169 907 227**	**4 207 699**	**174 114 926**

- **Réserve de précaution** :

Concernant le titre 2, la mise en réserve initiale sur le programme a été mouvementée le 18 décembre 2021, dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation pour la paie de décembre, conduisant au dégel de 169 907 227 € pour le programme 141 (dont 56 118 402 € de CAS Pensions).

Concernant le hors titre 2, la réserve de précaution initiale, déterminée sur la base d'un taux de 4 % des crédits, s'est élevée à 4 207 699 € en AE =CP. La loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé la totalité de ce montant, en raison notamment de moindres dépenses liées à la crise sanitaire.

- **Fongibilité asymétrique** :

Un mouvement de fongibilité asymétrique de 333 061 € a été réalisé afin de permettre la couverture des dépenses de masse salariale nécessaires à l'exécution de la mission de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) et de la convention financière avec l'État associée.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	10 976,00	10 961,00	0,00	11 016,00	+55,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	372 876,00	375 073,00	0,00	372 245,33	-2 827,67
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	8 853,00	10 370,00	0,00	8 652,00	-1 718,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	9 790,00	10 179,50	0,00	9 741,00	-438,50
1111 – Personnels d'encadrement	+25,00	16 337,00	16 191,00	+21,00	16 464,80	+252,80
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	31 419,00	31 020,50	0,00	31 203,35	+182,85
Total	**+25,00**	**450 251,00**	**453 795,00**	**+21,00**	**449 322,48**	**-4 493,52**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021*	*dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021*
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-11,33	+51,33	*+52,00*	*-0,67*
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	+299,33	-930,00	*+58,67*	*-988,67*
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-182,33	-18,67	*-100,67*	*+82,00*
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	0,00	-23,67	-25,33	*-4,00*	*-21,33*
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+187,80	-56,00	*-18,67*	*-37,33*
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	-208,99	-6,66	*+68,67*	*-75,33*
Total	**0,00**	**0,00**	**+60,81**	**-985,33**	***+56,00***	***-1 041,33***

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2021 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2020 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2021 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2021 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent au-delà de l'impact des schémas d'emplois un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert » sont comptabilisés en ETPT les transferts réalisés en 2021. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

La colonne 8 « Corrections techniques » prend en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2020 et 2021.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2022.

L'écart à la LFI est de -4 493,5 ETPT soit 0,99 % du plafond du programme (contre 0,98 % en 2020), il est très proche de celui observé en 2020. Il s'explique principalement par les facteurs suivants :

- la sur consommation du schéma d'emplois 2020 par rapport à la prévision et les corrections techniques liées à la temporalité anticipée des recrutements pendant la crise sanitaire compensent la sous-consommation du schéma d'emplois 2021
- l'impact global du schéma d'emplois des stagiaires est neutre, avec un effet à la hausse des effectifs 2021 qui compense une sous consommation en 2020 par rapport aux prévisions réalisées en LFI
- une baisse modérée de la consommation des emplois d'accompagnants.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	272,00	*270,00*	9,00	270,00	*0,00*	9,00	-2,00	0,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	11 334,00	*6 962,00*	9,00	8 368,00	*0,00*	9,00	-2 966,00	-1 800,00
1108 – Enseignants stagiaires	8 064,00	*0,00*	9,00	8 310,00	*8 310,00*	9,00	+246,00	0,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	232,00	*104,00*	9,00	168,00	*0,00*	9,00	-64,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	919,00	*729,00*	9,00	807,00	*0,00*	9,00	-112,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	1 676,00	*1 396,00*	9,00	1 450,00	*0,00*	9,00	-226,00	0,00
Total	**22 497,00**	***9 461,00***		**19 373,00**	***8 310,00***		**-3 124,00**	**-1 800,00**

Les personnels du programme "enseignement scolaire du public du second degré" sont répartis entre :

- l'enseignement en collège, en lycée, en lycée professionnel, en apprentissage, en section post-baccalauréat, pour des besoins éducatifs particuliers et en remplacement ;
- l'aide à l'insertion professionnelle, l'information et l'orientation, la formation continue des adultes, la formation des personnels enseignants et d'orientation, le pilotage, l'administration et l'encadrement pédagogique et les personnels en situations diverses.

Ils sont répartis en six catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré exerçant dans le second degré,
- les enseignants du second degré (agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnels, professeurs d'éducation physique et sportive, enseignants contractuels dont alternants),
- les enseignants stagiaires (lauréats des concours 2020 en entrées, en demi-service devant élèves),
- les personnels administratifs, techniques et de service,
- les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves (psychologues de l'éducation nationale, personnels de laboratoire qui relèvent depuis 2012 des corps techniques de recherche et de formation),
- les personnels d'encadrement (personnels de direction, administrateurs de l'éducation nationale et inspecteurs pédagogiques régionaux).

Le solde des entrées-sorties sur ce programme s'établit à -3 124 ETP, inférieur de 1 324 ETP au schéma d'emplois prévu en LFI (-1 800 ETP). Les entrées sont conformes à celles observées les années précédentes même si elles restent inférieures à la LFI. La sous consommation s'explique par une nette progression des sorties des personnels titulaires par rapport à 2020, surtout enseignants, partiellement compensées par les recrutements pourtant importants de personnels non titulaires fin 2021. Ces recrutements se poursuivent en 2022 pour combler l'écart.

Sorties réalisées en 2021

Les 8 064 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des stagiaires de la session 2020 qui entrent dans la catégorie « enseignants du second degré » à la rentrée scolaire 2021. Ces sorties sont inférieures de 2 191 ETP à celles prévues en LFI en raison de la sous-consommation de ces moyens observée sur l'année scolaire 2020-2021, comme les années précédentes.

Les 11 334 départs des personnels relevant de la catégorie « enseignants du second degré » comprennent 6 962 départs en retraite. Les départs en retraite dans cette catégorie d'emplois sont inférieurs à ceux prévus dans la LFI (-259 ETP). Les autres sorties (autres départs, définitifs ou temporaires, et sorties de personnels non titulaires) sont elles aussi inférieures à celles prévues en LFI (- 330 ETP). Les sorties de 2021 comptent 2 518 ETP de plus que celles de 2020. Elles sont ainsi plus proches de la LFI alors qu'elles étaient largement inférieures les années précédentes.

Les sorties dans les autres catégories d'emplois (personnels d'encadrement, personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et personnels administratifs, techniques et de service) s'établissent à 2 827, soit +94 ETP par rapport aux sorties prévues en LFI.

Sur l'ensemble des catégories de personnels, les sorties réalisées sont inférieures de -2 685 ETP aux sorties prévues dans la LFI en raison principalement d'un nombre de sorties de stagiaires inférieur aux prévisions (-2 191 ETP).

Entrées réalisées en 2021

Les 8 310 entrées dans la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours 2021. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et enseignement en classe. Les effectifs de stagiaires sont inférieurs de -1 945 ETP aux hypothèses de construction de la LFI compte tenu des difficultés de recrutement dans certaines disciplines, ce qui est proche des niveaux observés précédemment (-2 284 ETP en 2020 par exemple).

Les 8 368 entrées dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent principalement à la titularisation des lauréats de la session 2020 ayant occupé des emplois d'enseignants stagiaires jusqu'en août 2021. S'y ajoutent les lauréats des concours 2021 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement et des recrutements de professeurs contractuels. Ces entrées sont inférieures de -1 756 ETP aux flux d'entrées inscrits en LFI.

Les entrées dans les autres catégories d'emplois (personnels d'encadrement, personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et personnels administratifs, techniques et de service) s'établissent à 2 425 ETP, inférieures à la LFI de -308 ETP.

Sur l'ensemble des catégories de personnels, les entrées sont inférieures de -4 009 ETP aux prévisions de la LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2021	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021*	*dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021*
Services régionaux	453 067,00	448 623,63	*0,00*	*0,00*	*+60,81*	-985,33	*+56,00*	*-1 041,33*
Autres	728,00	698,85	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**453 795,00**	**449 322,48**	***0,00***	***0,00***	***+60,81***	**-985,33**	***+56,00***	***-1 041,33***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Services régionaux	-1 800,00	448 622,45
Autres	0,00	690,32
Total	**-1 800,00**	**449 312,77**

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des « services déconcentrés ».

Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État, sont comptabilisés parmi les effectifs en services déconcentrés.

Dans la rubrique "Autres" figurent les enseignants en réadaptation au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Enseignement en collège	163 882,00	165 094,48
02 – Enseignement général et technologique en lycée	97 207,00	97 874,00
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	60 207,00	56 932,00
04 – Apprentissage	80,00	63,00
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00	26 198,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	19 996,00	18 183,00
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00	663,00
08 – Information et orientation	5 245,00	3 921,00
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00	1 199,00
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00	9 528,00
11 – Remplacement	16 771,00	17 009,00
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 678,00	50 246,00
13 – Personnels en situations diverses	1 916,00	2 412,00
Total	**453 795,00**	**449 322,48**
Transferts en gestion		+21,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 625,00	1,76	0,00

Le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 est de 1 625 assistants d'éducation recrutés par les EPLE au titre de la mise en œuvre du dispositif de préprofessionnalisation sur l'année scolaire.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	**19 082 599 807**	**19 567 865 760**	**19 474 971 037**
Cotisations et contributions sociales	**14 139 655 767**	**14 260 193 921**	**14 238 602 516**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 101 326 854	11 223 680 326	11 152 215 639
– *Civils (y.c. ATI)*	*11 100 306 188*	*11 223 680 326*	*11 151 176 977*
– *Militaires*	*1 020 667*		*1 038 662*
– *Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)*			
– *Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)*			
Cotisation employeur au FSPOEIE			

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Autres cotisations	3 038 328 913	3 036 513 595	3 086 386 877
Prestations sociales et allocations diverses	**137 482 079**	**153 385 675**	**176 800 381**
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**33 359 737 654**	**33 981 445 356**	**33 890 373 934**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**22 258 410 800**	**22 757 765 030**	**22 738 158 295**
FdC et AdP prévus en titre 2		*10 000*	

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 11 152,22 M€, dont 11 103,57 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %), 47,61 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %) et 1,04 M€ au titre des pensions militaires. L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 71,46 M€ représentant 0,64 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 136,12 M€, en progression de +31,56 M€ par rapport à 2020 dont 31,18 M€ correspondant à un versement technique exceptionnel à Pôle emploi.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	**22 427,52**
Exécution 2020 hors CAS Pensions	22 258,41
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	169,11
– *GIPA*	*-4,54*
– *Indemnisation des jours de CET*	*-0,32*
– *Mesures de restructuration*	
– *Autres dépenses de masse salariale*	*173,97*
Impact du schéma d'emplois	**-17,39**
EAP schéma d'emplois 2020	12,87
Schéma d'emplois 2021	-30,25
Mesures catégorielles	**181,88**
Mesures générales	**11,51**
Rebasage de la GIPA	10,03
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	1,48
GVT solde	**118,36**
GVT positif	264,40
GVT négatif	-146,04
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**-53,04**
Indemnisation des jours de CET	0,32
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-53,36
Autres variations des dépenses de personnel	**69,32**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	7,27
Autres variations	62,05
Total	**22 738,16**

La ligne "Débasage de dépenses au profil atypique" (169,11 M€) correspond notamment à la dépense 2020 liée au paiement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (4,5 M€), aux retenues pour faits de grèves constatées en 2020 (+18,6 M€) et aux rétablissements de crédits (+34,8 M€ hors CAS pensions) ainsi qu'à diverses fongibilités vers le hors titre 2 (-0,3 M€).

Le GVT solde s'élève à +118,36 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,52 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (+264,40 M€ hors CAS), soit 1,16 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -146,04 M€ hors CAS, soit -0,64 % de la masse salariale. Ces montants tiennent compte d'un report de paiement d'une partie des avancements d'échelon et de grade de 2020 au début de l'année2021 (10,7 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2021 pour -17,39 M€.

La ligne "Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA" (-53,04 M€) correspond à des atténuations de dépenses relatives aux retenues pour faits de grève constatées en 2021 (-18,6 M€), aux rétablissements de crédits (-34,8 M€ hors CAS pensions).

La ligne "Autres variations des dépenses de personnel" (+69,32 M€) correspond principalement à

- des prestations sociales et des allocations diverses comprenant la prime mobilité (2,3 M€) et le surcoût capital décès (5,0 M€),
- l'application de la 2ème HSA non refusable (+17,3 M€),
- le financement d'heures supplémentaires et d'IMP à la rentrée scolaire 2021 au titre du Plan de relance (+18,0 M€) pour augmenter le nombre de places pour la poursuite d'étude des néo-bacheliers, le CAP en 3 ans et le développement du dispositif « cordées de la réussite ».
- aux effets de la crise sanitaire (notamment la prime d'engagement aux agents mobilisés pour l'accueil des enfants de soignants)
- ainsi que diverses variations des indemnités, prestations et cotisations.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	33 505	42 638	54 320	29 306	37 097	47 243
1107 – Enseignants du 2nd degré	35 158	46 241	57 007	30 203	39 878	49 209
1108 – Enseignants stagiaires	28 282	28 282	28 282	24 618	24 618	24 618
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	32 467	42 082	55 413	28 255	36 585	48 163
1111 – Personnels d'encadrement	52 396	68 591	77 547	45 908	60 019	67 783
1112 – Personnels administratif, technique et de service	32 861	36 612	39 449	28 491	31 730	34 204

Les coûts globaux sont calculés à partir du plafond d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des dépenses constatées en 2021, hors prestations sociales et hors dispositif spécifique à l'apprentissage.

S'agissant des coûts d'entrée et de sortie, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des agents de la catégorie d'emplois.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						-10 994 165	-16 491 247
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A	Tous corps		8	-10 994 165	-16 491 247
Mesures statutaires						12 288 839	16 340 887
Requalification de la filière administrative	525	B C	Corps administratifs		4	1 002 375	3 007 125
Relèvement du taux de promotion des enseignants (18 %)	907	A	Corps enseignants		4	1 023 649	3 070 947
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	31 400	A B	Corps enseignants		12	10 262 815	10 262 815
Mesures indemnitaires						180 588 292	235 155 196
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'éducation		A B C	Tous corps		4	8 343 545	25 030 635
Prime de fidélisation Seine-Saint-Denis	699	A B C	Tous corps		12	1 537 200	1 537 200
Éducation prioritaire	15 319	A B C	Tous corps		4	2 628 674	7 886 022
Revalorisation de l'IFSE des agents de la filière administrative	29 400	A B C	Corps administratifs		12	27 984 454	27 984 454
Prime Grenelle d'attractivité	120 884	A B C	Tous corps		8	65 244 931	97 867 397
Prime d'équipement informatique	386 619	A B C	Tous corps		12	74 849 488	74 849 488
Total						**181 882 966**	**235 004 835**

En 2021, les personnels relevant du programme 141 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 182 M€, en particulier de trois mesures principales, prises dans le cadre du Grenelle de l'éducation, visant à revaloriser le métier de professeur : la prime d'équipement informatique versée à compter de janvier 2021 (75 M€), la prime Grenelle d'attractivité servie à compter de mai 2021 (65 M€) et le relèvement du taux de promotion à la hors classe (1 M€). Cette enveloppe a également permis de revaloriser l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise des agents des catégories A, B et C de la filière administrative du ministère (28 M€) ainsi que le régime indemnitaire d'autres catégories de personnels (personnels de direction, personnels relevant de la filière ITRF, inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux). Elle permet également de financer la première marche du plan de requalification de la filière administrative du ministère.

La troisième tranche de revalorisation de l'indemnité REP+ a également été engagée, avec une revalorisation de sa part fixe à hauteur de 400€ nets par agent à compter de septembre 2021 (2,6 M€).

Elle permet par ailleurs de financer la poursuite de la mise en œuvre du protocole parcours, carrières et rémunérations (12 M€).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Autres coûts synthétiques

L'exécution 2021 se caractérise par un taux de consommation de 99,8 % en AE et de 99 % en CP. Ce taux est apprécié hors crédits de fonds de concours et attributions de produits non consommés au 31 décembre 2021.

Crédits pédagogiques à destination des EPLE : 36,3 M€

Les effectifs d'élèves de la rentrée scolaire 2020-2021 (métropole, DOM et COM, hors Polynésie française) s'établissant, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, à 4 695 916 élèves, le ministère a consacré aux crédits pédagogiques une dépense d'environ 7,6 € par élève. Ce coût intègre l'acquisition de manuels scolaires et de ressources numériques. Il a pu être majoré par la mobilisation en cours d'année 2021 d'une partie des reliquats détenus par les établissements au 31 décembre 2020.

Le montant total des crédits pédagogiques destinés aux EPLE s'est élevé à 36 297 011 € selon la répartition suivante :

Actions	Montant programmé en 2021 dont le dispositif « égalité des chances » (en €)	Consommation 2021 (en €)	Dont transferts directs aux EPLE (en €)
01 – Enseignement en collège	17 708 522	20 428 991	18 699 121
02 – Enseignement général et technologique en lycée	12 004 074	12 010 734	10 127 517
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	6 315 451	3 502 906	2 952 077
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	616 310	354 380	308 642
Autres actions (hors actions 04, 06, 07)		0	0
Total	36 644 357	**36 297 011**	**32 087 358**

Les transferts directs aux EPLE ont diminué de 1,85 M€ entre les exécutions 2020 et 2021 soit 5 %. Cette diminution des crédits s'accompagne de la poursuite de la mobilisation des reliquats de subventions des années antérieures demeurées non consommées dans la trésorerie des EPLE.

La quasi-totalité de ces dépenses relève du titre 6.

Sur le titre 3, 1 871 395 € ont été consacrés à l'acquisition de matériels numériques, au financement de prestations de services et à des études.

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément au 5° de l'article L. 211-8 du code de l'éducation. Il s'agit des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçues pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Outre l'achat de manuels scolaires, les subventions versées aux EPLE concernent notamment l'achat des carnets de correspondance destinés aux élèves de collège, le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement et restauration) pour les élèves sous statut scolaire des lycées professionnels, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation, le remboursement au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées.

Dans le cadre du plan numérique, le report de la gestion 2020 sur 2021 des crédits de fonds concours en provenance du programme d'investissements d'avenir a permis de verser aux collèges publics sélectionnés 141 186 € au titre du financement des ressources numériques.

Subvention pédagogique à la Polynésie française : 5,6 M€

La Polynésie française est compétente pour l'ensemble de l'enseignement scolaire en application de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 et reçoit, à ce titre, une subvention globale de fonctionnement.
Cette subvention recouvre des crédits pédagogiques et s'apprécie hors crédits de fonctionnement. La dépense a été exécutée pour un montant de 5 576 693 €, répartie de la façon suivante :

Actions	LFI 2021 (en €)	Consommé 2021 (en €)
01 - Enseignement en collège	3 242 786	2 279 388
02 - Enseignement général et technologique en lycée	1 041 253	846 444
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	964 032	1 725 784
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée	296 095	403 590
07 - Aide à l'insertion professionnelle		0
08 - Information et orientation		0
09 - 03 VAE		0
10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation		321 487
12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique		0
TOTAL	**5 544 166 €**	**5 576 693 €**

Le nombre d'élèves constatés en septembre 2021 était de 22 531, soit un coût moyen par élève de 248 €.

Frais de déplacement (hors formation continue des enseignants) : 21,7 M€

Les frais de déplacement ont notamment pour objet d'indemniser les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection. Ces dépenses se sont élevées à **21 672 554 €** et concernent les actions suivantes :

Actions	LFI 2021 (en €)	Consommé 2021 (en €)
01 - Enseignement en collège	8 594 431	8 805 871
02 - Enseignement général et technologique en lycée	2 745 752	2 407 630
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	1 326 560	815 870
04 - Apprentissage	0	264
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée	0	3 007
06 - Besoins éducatifs particuliers	0	253 704
07 - Aide à l'insertion professionnelle	0	105 070
08 - Information et orientation	1 977 274	1 948 873
09 - Formation continue des adultes et VAE	0	83 811
12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique	8 155 983	7 248 456
Total	**22 800 000**	**21 672 554**

Les services partagés, notamment en collège, ont une incidence sur les consommations des actions 01, 02, 03 et 05 (12 032 641 € contre ouverts 12 666 743 € en LFI).

Le nombre d'enseignants en services partagés est estimé à 12 500 personnels, chiffre stable par rapport à 2020.

Les dépenses imputées sur les actions 08 et 12 correspondent à des frais de déplacement de personnels exerçant des missions itinérantes (personnels d'orientation et d'inspection) et s'élèvent à 9 197 329 €.

Les dépenses imputées sur les autres actions s'élèvent à 442 848 € et concernent des missions ponctuelles qui ont fait l'objet de remboursement auprès des personnels.

En 2021, le montant de crédits consommés en frais de déplacement a augmenté de près de 25 % par rapport à 2020. Cette évolution s'explique par un moindre impact de la crise sanitaire en 2021 par rapport à 2020. Ce montant est inférieur de 7 % par rapport aux dépenses constatées en 2019, avant la crise sanitaire.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) **94 962 448**	CP ouverts en 2021 * (P1) **95 239 628**
AE engagées en 2021 (E2) **86 390 991**	CP consommés en 2021 (P2) **85 907 220**
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) **0**	*dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021* (P3 = P2 – P4) ***1 593 557***
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 – E2 – E3) **8 571 457**	*dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021* (P4) ***84 313 663***

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) **966 725**					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) **4 031**					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) **970 756**	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 – P4) **1 593 557**	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 – P3) **-622 801**	
AE engagées en 2021 (E2) **86 390 991**	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) **84 313 663**	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 – P4) **2 077 328**	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) **1 454 527**	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) **1 454 527**
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 – P5) **0**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

Justification par action

ACTION

01 – Enseignement en collège

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	*12 008 002 700* 12 148 835 482	*30 244 434* 33 701 853	***12 038 247 134*** **12 182 537 335**	*12 008 002 700* 12 148 835 482	*30 244 434* 33 698 322	***12 038 247 134*** **12 182 533 804**

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	2 491 171	2 372 841	2 491 171	2 372 841
Total	**2 491 171**	**2 372 841**	**2 491 171**	**2 372 841**

Le décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits a opéré un mouvement de **28 661 753 € en AE=CP** de titre 2 en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » vers le programme 141 « Enseignement public du second degré ».

Ces crédits ont permis le financement en 2021 sur le programme 141 de deux mesures relevant du plan de relance (programme 364 « Cohésion ») :

- **« Poursuite d'études pour les néo-bacheliers » :** il s'agit de la création de places supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du nombre de lauréats au baccalauréat constatée en 2020 et en 2021, à la forte demande d'inscriptions en BTS ou encore aux demandes de réorientation. La dépense 2021 s'est élevée à 22 821 996 € et a permis de financer des emplois et des heures supplémentaires pour accueillir plus d'élèves en BTS, les élèves en 1ère année de CAP afin de valider leur scolarité au moyen d'une 2ème année étalée sur 2 ans dans le cadre d'un CAP en 3 ans, mais aussi pour les places supplémentaires en année de spécialisation en vue de développer les formations d'initiative locale et les mentions complémentaires. 9 700 places supplémentaires ont ainsi été créées à la rentrée 2021.

- **« Cordées de la réussite »** : ce dispositif propose un accompagnement des élèves dans leur parcours d'orientation. L'objectif est d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur. La dépense 2021 s'est élevée à 4 000 500 € et a concerné 220 000 élèves (cible initiale de 200 000).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 008 002 700	12 148 835 482	12 008 002 700	12 148 835 482
Rémunérations d'activité	6 954 768 446	6 933 023 506	6 954 768 446	6 933 023 506
Cotisations et contributions sociales	5 034 713 178	5 199 119 628	5 034 713 178	5 199 119 628
Prestations sociales et allocations diverses	18 521 076	16 692 348	18 521 076	16 692 348
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 394 431	10 216 807	9 394 431	10 202 096
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 394 431	9 798 856	9 394 431	9 782 096
Subventions pour charges de service public		417 951		420 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 850 003	23 485 046	20 850 003	23 496 226
Transferts aux ménages		500		500
Transferts aux entreprises		369 979		369 979
Transferts aux collectivités territoriales	19 984 800	20 988 610	19 984 800	20 999 789
Transferts aux autres collectivités	865 203	2 125 958	865 203	2 125 958
Total	**12 038 247 134**	**12 182 537 335**	**12 038 247 134**	**12 182 533 804**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 8 805 871 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 976 226 €, correspondent notamment à l'achat et à la maintenance de matériels informatiques (micro-ordinateurs, serveurs, logiciels …) et à diverses prestations de services et études.

Par ailleurs, des subventions pour charges de service public ont été versées pour un montant de 420 000 € à des opérateurs :

- 400 000 € à réseau Canopé dans le cadre du dispositif des chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale ;
- 20 000 € à l'université de Paris pour le développement de recherches et de dispositifs en ligne menés par le Centre international de formation et d'outils à destination des maîtres (CIFODEM) dans les domaines de la maîtrise du langage, de l'apprentissage de la lecture et des mathématiques au collège.

DÉPENSES D'INTERVENTION

La consommation au titre des transferts aux entreprises correspond principalement à la prise en charge par le MENJS de dépenses de masse salariale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) conformément aux dispositions de la convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière entre l'État et cet établissement (pour un montant de 333 060,82 €).

Les transferts aux collectivités territoriales correspondent pour l'essentiel :

- aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 18 699 121 € ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 2 279 388 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement général et technologique au collège (cf. autres coûts synthétiques transversaux).

Les transferts aux autres collectivités recouvrent :

- la prise en charge d'agents du MENJS détachés auprès de l'Institut de France à hauteur de 829 668 €, conformément aux dispositions de la convention cadre entre l'institut de France et le MENJS du 3 décembre 2019 ;
- les droits d'auteur pour 601 344 € (bien que concernant l'ensemble des enseignements du second degré, cette dépense est imputée sur une seule action) ;
- des subventions, pour un montant de 694 946 €, à des associations, à des établissements publics et à des GIP qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques.

ACTION

02 – Enseignement général et technologique en lycée

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Enseignement général et technologique en lycée	*7 534 188 345* 9 212 177 269	*16 311 192* 18 033 333	***7 550 499 537*** **9 230 210 602**	*7 534 188 345* 9 212 177 269	*16 311 192* 17 964 274	***7 550 499 537*** **9 230 141 543**

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	1 313 590	1 251 194	1 313 590	1 251 194
Total	**1 313 590**	**1 251 194**	**1 313 590**	**1 251 194**

Le décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits a opéré un mouvement de **28 661 753 € en AE=CP** de titre 2 en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » vers le programme 141 « Enseignement public du second degré ».

Ces crédits ont permis le financement en 2021 sur le programme 141 de deux mesures relevant du plan de relance (programme 364 « Cohésion ») :

- **« Poursuite d'études pour les néo-bacheliers » :** il s'agit de la création de places supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du nombre de lauréats au baccalauréat constatée en 2020 et en 2021, à la forte demande d'inscriptions en BTS ou encore aux demandes de réorientation. La dépense 2021 s'est élevée à 22 821 996 € et a permis de financer des emplois et des heures supplémentaires pour accueillir plus d'élèves en BTS, les élèves en 1ère année de CAP afin de valider leur scolarité au moyen d'une 2ème année étalée sur 2 ans dans le cadre d'un CAP en 3 ans, mais aussi pour les places supplémentaires en année de spécialisation en vue de développer les formations d'initiative locale et les mentions complémentaires. 9 700 places supplémentaires ont ainsi été créées à la rentrée 2021.

- **« Cordées de la réussite »** : ce dispositif propose un accompagnement des élèves dans leur parcours d'orientation. L'objectif est d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur. La dépense 2021 s'est élevée à 4 000 500 € et a concerné 220 000 élèves (cible initiale de 200 000).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	7 534 188 345	9 212 177 269	7 534 188 345	9 212 177 269
Rémunérations d'activité	4 349 797 271	5 242 740 752	4 349 797 271	5 242 740 752
Cotisations et contributions sociales	3 169 740 935	3 957 970 025	3 169 740 935	3 957 970 025
Prestations sociales et allocations diverses	14 650 139	11 466 492	14 650 139	11 466 492
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 750 910	6 190 778	3 750 910	6 199 788
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 750 910	3 491 311	3 750 910	3 500 321
Subventions pour charges de service public		2 699 467		2 699 467
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 560 282	11 842 555	12 560 282	11 764 486
Transferts aux ménages		-1 792		-1 792
Transferts aux collectivités territoriales	12 390 161	11 085 030	12 390 161	11 006 961
Transferts aux autres collectivités	170 121	759 317	170 121	759 317
Total	**7 550 499 537**	**9 230 210 602**	**7 550 499 537**	**9 230 141 543**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 2 407 630 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 1 092 691 €, correspondent notamment à des dépenses pédagogiques à hauteur de 671 590 € (achats de micro-ordinateurs, serveurs et maintenance de matériels informatiques) et aux dépenses relatives à la certification en anglais et en espagnol (421 101 €).

Par ailleurs, des subventions pour charges de service public ont été versées pour un montant global de 2 599 467 € au centre national d'enseignement à distance (CNED) (en CP) :

- 2 000 000 € pour participer aux coûts de conception et de déploiement de l'offre program'cours destinée à assurer la continuité pédagogique des enseignements lors d'absence de courte durée des enseignants ;
- 446 667 € pour financer une offre supplémentaire de quatre langues régionales au lycée dans l'enseignement scolaire public du second degré ;
- 152 800 € pour la prise en charge des frais d'inscription aux enseignements de spécialité délivrés par le CNED à 764 lycéens relevant de l'enseignement public.

Enfin 100 000 € de subventions ont été versés à des instituts d'études politiques (opérateurs extérieures à la mission mais concourant à des actions pédagogiques du programme).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux collectivités territoriales correspondent principalement, d'une part, aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 10 127 517 € en CP et, d'autre part, à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 846 444 € en CP pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement général et technologique en lycée (cf. autres coûts synthétiques transversaux).

Les transferts aux autres collectivités correspondent à des subventions versées à des associations, à des établissements publics, à des GIP et s'élèvent à 759 317 € en AE=CP.

ACTION

03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire

Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*4 556 666 256* 3 857 067 879	*8 498 409* 6 012 361	***4 565 164 665*** **3 863 080 240**	*4 556 666 256* 3 857 067 879	*8 498 409* 6 045 999	***4 565 164 665*** **3 863 113 878**

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	395 239	376 465	395 239	376 465
Total	**395 239**	**376 465**	**395 239**	**376 465**

Le décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits a opéré un mouvement de **28 661 753 € en AE=CP** de titre 2 en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » vers le programme 141 « Enseignement public du second degré ».

Ces crédits ont permis le financement en 2021 sur le programme 141 de deux mesures relevant du plan de relance (programme 364 « Cohésion ») :

- **« Poursuite d'études pour les néo-bacheliers » :** il s'agit de la création de places supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du nombre de lauréats au baccalauréat constatée en 2020 et en 2021, à la forte demande d'inscriptions en BTS ou encore aux demandes de réorientation. La dépense 2021 s'est élevée à 22 821 996 € et a permis de financer des emplois et des heures supplémentaires pour accueillir plus d'élèves en BTS, les élèves en 1ère année de CAP afin de valider leur scolarité au moyen d'une 2ème année étalée sur 2 ans dans le cadre d'un CAP en 3 ans, mais aussi pour les places supplémentaires en année de spécialisation en vue de développer les formations d'initiative locale et les mentions complémentaires. 9 700 places supplémentaires ont ainsi été créées à la rentrée 2021.

- **« Cordées de la réussite »** : ce dispositif propose un accompagnement des élèves dans leur parcours d'orientation. L'objectif est d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur. La dépense 2021 s'est élevée à 4 000 500 € et a concerné 220 000 élèves (cible initiale de 200 000).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 556 666 256	3 857 067 879	4 556 666 256	3 857 067 879
Rémunérations d'activité	2 628 907 129	2 230 517 203	2 628 907 129	2 230 517 203
Cotisations et contributions sociales	1 921 974 968	1 621 271 160	1 921 974 968	1 621 271 160
Prestations sociales et allocations diverses	5 784 159	5 279 516	5 784 159	5 279 516
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 494 560	1 037 066	1 494 560	1 074 504
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 494 560	1 019 477	1 494 560	1 074 504
Subventions pour charges de service public		17 589		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 003 849	4 975 295	7 003 849	4 971 495
Transferts aux collectivités territoriales	6 934 794	4 681 661	6 934 794	4 677 861
Transferts aux autres collectivités	69 055	293 633	69 055	293 633
Total	**4 565 164 665**	**3 863 080 240**	**4 565 164 665**	**3 863 113 878**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 815 870 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 258 634 € en CP, correspondent à l'achat de micro-ordinateurs, serveurs et matériels informatiques ainsi qu'à des marchés et conventions d'études.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux collectivités territoriales correspondent essentiellement, d'une part, à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 1 725 784 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement professionnel sous statut scolaire (cf. autres coûts synthétiques transversaux), et, d'autre part, aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques pour un montant de 2 952 077 € en CP.

Les transferts aux autres collectivités, à hauteur de 293 633 €, correspondent à des subventions versées à des associations et à des GIP qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques.

ACTION

04 – Apprentissage

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Apprentissage	*6 592 629* 4 655 252	*623 513* 404 196	***7 216 142*** **5 059 447**	*6 592 629* 4 655 252	*623 513* 404 516	***7 216 142*** **5 059 767**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 592 629	4 655 252	6 592 629	4 655 252
Rémunérations d'activité	3 783 831	2 696 196	3 783 831	2 696 196
Cotisations et contributions sociales	2 786 025	1 951 981	2 786 025	1 951 981
Prestations sociales et allocations diverses	22 773	7 074	22 773	7 074
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 030		1 350
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 030		1 350
Titre 6 : Dépenses d'intervention	623 513	403 166	623 513	403 166
Transferts aux collectivités territoriales	556 553		556 553	
Transferts aux autres collectivités	66 960	403 166	66 960	403 166
Total	**7 216 142**	**5 059 447**	**7 216 142**	**5 059 767**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 264 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à **403 166 € en CP**.

La consommation correspond pour l'essentiel à des subventions versées à des GIP, à des opérateurs et à des subventions versées à des associations.

ACTION

05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*2 194 820 819* 1 234 984 168	*911 414* 762 753	***2 195 732 233*** **1 235 746 921**	*2 194 820 819* 1 234 984 168	*911 414* 760 977	***2 195 732 233*** **1 235 745 145**

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	24 461 753	22 821 996	24 461 753	22 821 996
Total	**24 461 753**	**22 821 996**	**24 461 753**	**22 821 996**

Le décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits a opéré un mouvement de **28 661 753 € en AE=CP** de titre 2 en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » vers le programme 141 « Enseignement public du second degré ».

Ces crédits ont permis le financement en 2021 sur le programme 141 de deux mesures relevant du plan de relance (programme 364 « Cohésion ») :

- **« Poursuite d'études pour les néo-bacheliers » :** il s'agit de la création de places supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du nombre de lauréats au baccalauréat constatée en 2020 et en 2021, à la forte demande d'inscriptions en BTS ou encore aux demandes de réorientation. La dépense 2021 s'est élevée à 22 821 996 € et a permis de financer des emplois et des heures supplémentaires pour accueillir plus d'élèves en BTS, les élèves en 1ère année de CAP afin de valider leur scolarité au moyen d'une 2ème année étalée sur 2 ans dans le cadre d'un CAP en 3 ans, mais aussi pour les places supplémentaires en année de spécialisation en vue de développer les formations d'initiative locale et les mentions complémentaires. 9 700 places supplémentaires ont ainsi été créées à la rentrée 2021.

- **« Cordées de la réussite »** : ce dispositif propose un accompagnement des élèves dans leur parcours d'orientation. L'objectif est d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur. La dépense 2021 s'est élevée à 4 000 500 € et a concerné 220 000 élèves (cible initiale de 200 000).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 194 820 819	1 234 984 168	2 194 820 819	1 234 984 168
Rémunérations d'activité	1 272 371 377	740 000 768	1 272 371 377	740 000 768
Cotisations et contributions sociales	919 888 741	493 549 164	919 888 741	493 549 164
Prestations sociales et allocations diverses	2 560 701	1 434 236	2 560 701	1 434 236
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-4 817		-6 593
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-4 817		-6 593
Titre 6 : Dépenses d'intervention	911 414	767 570	911 414	767 570
Transferts aux collectivités territoriales	878 768	712 232	878 768	712 232
Transferts aux autres collectivités	32 646	55 338	32 646	55 338
Total	**2 195 732 233**	**1 235 746 921**	**2 195 732 233**	**1 235 745 145**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 3 007 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

Des réimputations et des rétablissements de crédits expliquent la consommation négative.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux collectivités territoriales correspondent, d'une part, à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 403 590 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement post-baccalauréat en lycée (cf. autres coûts synthétiques transversaux) et aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 308 642 €.

Les transferts aux autres collectivités correspondent à des subventions versées à des établissements publics et à des associations qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques.

ACTION

06 – Besoins éducatifs particuliers

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Besoins éducatifs particuliers	*1 318 486 536* 936 566 054	*5 710 419* 1 810 566	***1 324 196 955*** **938 376 620**	*1 318 486 536* 936 566 054	*5 710 419* 1 817 147	***1 324 196 955*** **938 383 201**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 318 486 536	936 566 054	1 318 486 536	936 566 054
Rémunérations d'activité	773 775 758	540 867 074	773 775 758	540 867 074
Cotisations et contributions sociales	543 361 098	394 949 979	543 361 098	394 949 979
Prestations sociales et allocations diverses	1 349 680	749 000	1 349 680	749 000
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		365 857		372 378
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		365 857		372 378
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 710 419	1 444 709	5 710 419	1 444 769
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	495 282	2 913 192	495 282
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	949 427	2 797 227	949 487
Total	**1 324 196 955**	**938 376 620**	**1 324 196 955**	**938 383 201**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 253 704 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Cette action regroupe les crédits consacrés aux besoins éducatifs dans le cadre de la prévention et du traitement des difficultés scolaires (dispositifs relais, SEGPA et EREA), de l'intégration des primo arrivants, de la scolarisation des élèves malades ou handicapés et de l'enseignement à l'extérieur de l'EPLE. Ont été versés :

- 865 927 € à des associations intervenant dans le cadre de ces dispositifs ;
- 495 282 € ont été versés aux EPLE ;
- 83 500 € à des GIP.

Concernant les dispositifs relais, près de 404 dispositifs relais (265 classes, 131 ateliers et 8 internats tremplins) ont été mis à la disposition des élèves au cours de l'année 2020 - 2021. Plus de 7 000 élèves ont bénéficié de ces dispositifs.

Le niveau de consommation de crédits constaté sur la seule action 06 ne reflète pas la réalité des moyens effectivement consacrés à l'ensemble de ces dispositifs, la dépense liée aux classes relais et aux SEGPA étant en grande partie intégrée à l'enveloppe globalisée versée aux établissements supports, notamment sur l'action 01 « Enseignement en collège ».

ACTION

07 – Aide à l'insertion professionnelle

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Aide à l'insertion professionnelle	*52 568 812* 44 655 238	*5 459 830* 3 031 365	***58 028 642*** **47 686 603**	*52 568 812* 44 655 238	*5 459 830* 3 030 954	***58 028 642*** **47 686 192**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	52 568 812	44 655 238	52 568 812	44 655 238
Rémunérations d'activité	30 170 926	29 816 561	30 170 926	29 816 561
Cotisations et contributions sociales	22 215 700	14 801 136	22 215 700	14 801 136
Prestations sociales et allocations diverses	182 186	37 542	182 186	37 542
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		111 210		110 799
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		111 210		110 799
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 459 830	2 920 155	5 459 830	2 920 155
Transferts aux collectivités territoriales	831 101	708 539	831 101	708 539
Transferts aux autres collectivités	4 628 729	2 211 616	4 628 729	2 211 616
Total	**58 028 642**	**47 686 603**	**58 028 642**	**47 686 192**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 105 070 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

Les autres dépenses de fonctionnement (5 729 € en CP) correspondent à diverses dépenses pédagogiques pour l'aide à l'insertion professionnelle.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Les dépenses réalisées au titre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire se sont élevées à 1 120 155 €.

Leur répartition est la suivante :

- transferts aux collectivités territoriales : 708 539 € correspondant à des transferts aux EPLE pour ce qui concerne les dépenses liées à l'insertion professionnelle ;
- transferts aux autres collectivités territoriales dont groupements d'intérêt public : 411 616 €.

Ingénieurs pour l'école

Le dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE) a bénéficié d'une subvention de 1 800 000 €. Ce dispositif, cofinancé par l'État et par des entreprises publiques et privées, a pour objet de permettre à des élèves de bénéficier de l'expérience professionnelle apportée par des ingénieurs et cadres d'entreprises. Il permet également à des enseignants de bénéficier d'une ouverture sur le monde de l'entreprise. Le montant versé correspond à celui prévu en LFI.

ACTION

08 – Information et orientation

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Information et orientation	*332 592 305* 276 304 800	*1 977 274* 1 951 464	***334 569 579*** **278 256 264**	*332 592 305* 276 304 800	*1 977 274* 1 948 873	***334 569 579*** **278 253 673**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	332 592 305	276 304 800	332 592 305	276 304 800
Rémunérations d'activité	191 857 045	156 050 972	191 857 045	156 050 972
Cotisations et contributions sociales	139 596 600	119 951 995	139 596 600	119 951 995
Prestations sociales et allocations diverses	1 138 660	301 832	1 138 660	301 832
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 977 274	1 941 951	1 977 274	1 939 360
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 977 274	1 941 951	1 977 274	1 939 360
Titre 6 : Dépenses d'intervention		9 513		9 513
Transferts aux collectivités territoriales		9 513		9 513
Total	**334 569 579**	**278 256 264**	**334 569 579**	**278 253 673**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 1 939 360 € hors Polynésie française (cf. coûts synthétiques transversaux et infra).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Polynésie française : 9 513 €.

ACTION

09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	*126 532 480* 81 840 876	*2 500 000* 2 965 875	***129 032 480*** **84 806 751**	*126 532 480* 81 840 876	*2 500 000* 2 966 012	***129 032 480*** **84 806 888**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	126 532 480	81 840 876	126 532 480	81 840 876
Rémunérations d'activité	73 363 738	52 854 608	73 363 738	52 854 608
Cotisations et contributions sociales	52 736 051	28 932 932	52 736 051	28 932 932
Prestations sociales et allocations diverses	432 691	53 336	432 691	53 336
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		8 786		8 923
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		8 786		8 923
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 500 000	1 917 089	2 500 000	1 917 089
Transferts aux collectivités territoriales		10 000		10 000
Transferts aux autres collectivités	2 500 000	1 907 089	2 500 000	1 907 089
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		1 040 000		1 040 000
Prêts et avances		1 040 000		1 040 000
Total	**129 032 480**	**84 806 751**	**129 032 480**	**84 806 888**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 83 811 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Le montant exécuté sur le titre 3 (8 786 € en AE et 8 923 € en CP) s'explique par un rétablissement de crédits réalisé par l'académie de Créteil et correspondant à des remboursements d'avances.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention se répartissent entre les dispositifs suivants :

- validation des acquis de l'expérience : 1 867 089 € ;
- formation continue des adultes : 50 000 €.

Il s'agit essentiellement des subventions versées aux GIP et des charges de fonctionnement indirect versées aux GIP FCIP.

DÉPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

La dépense (1,04 M€ en AE=CP) correspond à une avance de trésorerie remboursable accordée à titre exceptionnel au GRETA de Poitou Charente fragilisé par la crise sanitaire (1,4 M€) et à un remboursement d'une autre avance par le GRETA du Val-de-Marne..

L'objet de cette avance est de permettre au GRETA d'assurer la continuité de la rémunération des agents de droit public qu'ils emploient. En effet, ces agents sont non éligibles au dispositif de chômage partiel mis en place par le Gouvernement du fait de la réduction de l'activité économique.

L'avance a été consentie après expertise de la situation financière de ce GRETA, conduite par les services académiques et ceux du ministère. Le remboursement devrait s'échelonner en 2022 et 2023.

ACTION

10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	*659 089 840* 439 246 746	*25 600 000* 10 453 901	***684 689 840*** **449 700 647**	*659 089 840* 439 246 746	*25 600 000* 10 011 592	***684 689 840*** **449 258 338**

L'exécution 2021, en baisse de 51 % par rapport à 2020, s'explique essentiellement par le contexte de la crise sanitaire : choix du maintien de professeurs devant élèves (les remplacements pour formation n'ayant pas pu avoir lieu, certaines formations ont donc été reportées) et diminution des frais de déplacement du fait de l'organisation de formations en distanciel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	659 089 840	439 246 746	659 089 840	439 246 746
Rémunérations d'activité	344 087 216	242 944 197	344 087 216	242 944 197
Cotisations et contributions sociales	313 885 908	195 197 301	313 885 908	195 197 301
Prestations sociales et allocations diverses	1 116 716	1 105 247	1 116 716	1 105 247

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 600 000	8 673 508	25 600 000	8 191 289
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 600 000	8 436 508	25 600 000	8 042 289
Subventions pour charges de service public		237 000		149 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 780 394		1 820 304
Transferts aux collectivités territoriales		882 521		882 431
Transferts aux autres collectivités		897 873		937 873
Total	**684 689 840**	**449 700 647**	**684 689 840**	**449 258 338**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement comprennent des subventions pour charges de service public pour un montant de 237 000 € en AE et 149 000 € en CP. Ces subventions ont été versées à des opérateurs concourant à des actions du programme dans le domaine de la formation :

- 75 000 € en CP ont été versés aux ENS de Paris, Lyon, Cachan ;
- 50 000 € en CP ont été versés à l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) ;
- 24 000 € en CP à l'université de Bordeaux.

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8 042 289 € de CP et se répartissent de la manière suivante :

- frais de déplacement pour formation (3 205 279 €) ;
- frais d'organisation de stage (3 000 760 €) ;
- prestations de services (724 622 €) ;
- gratification des stagiaires (611 559 €) ;
- fournitures et consommables (500 069 €).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 780 394 € en AE et 1 820 304 € en CP.

La répartition est la suivante :

- 1 498 817 € au titre de subventions versées aux EPLE ainsi qu'à des associations, des établissements publics et des GIP, intervenant au titre de la formation ;
- 321 487 € pour les dépenses de formation de la Polynésie française.

ACTION

11 – Remplacement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation						
11 – Remplacement	*1 500 824 095* 1 667 567 716		***1 500 824 095*** **1 667 567 716**	*1 500 824 095* 1 667 567 716		***1 500 824 095*** **1 667 567 716**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 500 824 095	1 667 567 716	1 500 824 095	1 667 567 716
Rémunérations d'activité	882 198 266	1 003 915 784	882 198 266	1 003 915 784
Cotisations et contributions sociales	517 051 225	528 521 291	517 051 225	528 521 291
Prestations sociales et allocations diverses	101 574 604	135 130 641	101 574 604	135 130 641
Total	**1 500 824 095**	**1 667 567 716**	**1 500 824 095**	**1 667 567 716**

ACTION

12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	*3 594 081 682* 3 806 276 334	*8 505 983* 7 263 324	***3 602 587 665*** **3 813 539 658**	*3 594 081 682* 3 806 276 334	*8 505 983* 7 258 553	***3 602 587 665*** **3 813 534 887**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 594 081 682	3 806 276 334	3 594 081 682	3 806 276 334
Rémunérations d'activité	2 008 394 991	2 198 660 695	2 008 394 991	2 198 660 695
Cotisations et contributions sociales	1 579 839 360	1 603 647 978	1 579 839 360	1 603 647 978
Prestations sociales et allocations diverses	5 847 331	3 967 662	5 847 331	3 967 662
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 505 983	7 246 165	8 505 983	7 241 394
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 505 983	7 246 165	8 505 983	7 241 394
Titre 6 : Dépenses d'intervention		17 159		17 159
Transferts aux collectivités territoriales		17 159		17 159
Total	**3 602 587 665**	**3 813 539 658**	**3 602 587 665**	**3 813 534 887**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses des frais de déplacement s'élèvent à 7 246 165 € en AE et 7 241 394 € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Polynésie française : 17 159 € de CP ont été consommés au titre des frais de déplacement.

ACTION

13 – Personnels en situations diverses

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Personnels en situations diverses	*97 008 857* 180 196 121		***97 008 857*** **180 196 121**	*97 008 857* 180 196 121		***97 008 857*** **180 196 121**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	97 008 857	180 196 121	97 008 857	180 196 121
Rémunérations d'activité	54 399 766	100 882 721	54 399 766	100 882 721
Cotisations et contributions sociales	42 404 132	78 737 945	42 404 132	78 737 945
Prestations sociales et allocations diverses	204 959	575 454	204 959	575 454
Total	**97 008 857**	**180 196 121**	**97 008 857**	**180 196 121**

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Écoles d'architecture - Écoles nationales supérieures d'architecture (P361)	**1 200**	**1 200**			**4 000**	**4 000**
Transferts	1 200	1 200			4 000	4 000
ENSCI - École nationale supérieure de création industrielle (P361)	**50 000**	**50 000**			**50 000**	**50 000**
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000			50 000	50 000
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	**3 247 600**	**3 247 600**			**2 607 467**	**2 607 467**
Subventions pour charges de service public	3 247 600	3 247 600			2 599 467	2 599 467
Transferts					8 000	8 000
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	**11 500**	**11 500**			**2 250**	**2 250**
Transferts	11 500	11 500			2 250	2 250
Réseau Canopé (P214)	**530 863**	**530 863**			**429 644**	**429 644**
Subventions pour charges de service public	400 000	400 000			400 000	400 000
Transferts	130 863	130 863			29 644	29 644
Universités et assimilés (P150)	**780 827**	**812 827**			**510 929**	**422 929**
Subventions pour charges de service public		20 000			132 000	44 000
Transferts	780 827	792 827			378 929	378 929
Écoles et formations d'ingénieurs (P150)	**77 682**	**77 682**			**2 500**	**2 500**
Transferts	77 682	77 682			2 500	2 500
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**328 475**	**308 475**			**188 210**	**208 210**
Subventions pour charges de service public	175 000	175 000			175 000	175 000
Transferts	153 475	133 475			13 210	33 210
Total	**5 028 147**	**5 040 147**			**3 795 000**	**3 727 000**
Total des subventions pour charges de service public	3 872 600	3 892 600			3 356 467	3 268 467
Total des transferts	1 155 547	1 147 547			438 533	458 533

PROGRAMME 230
Vie de l'élève

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Edouard GEFFRAY
Directeur général de l'enseignement scolaire
Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

Lieu d'acquisition de savoirs, l'École constitue un espace de socialisation, d'apprentissage de la responsabilité, de la citoyenneté et du respect d'autrui. Elle concourt ainsi à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves et leur épanouissement. Elle doit créer un climat de confiance, par la mise en œuvre d'une exigence bienveillante, et offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages. Le plan de lutte contre les violences scolaires, mis en œuvre depuis la rentrée 2019, y contribue, ainsi que le renforcement de la lutte contre le harcèlement, notamment par l'inscription d'un droit à une scolarité sans harcèlement dans la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et par les dispositions de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

La lutte contre la pandémie de Covid-19 a conduit à établir des protocoles sanitaires adaptés pour protéger les élèves et les personnels des établissements scolaires. Le choix de les maintenir autant que possible ouverts, avec des enseignements en partie à distance dans certains collèges et lycées, affirme l'enjeu essentiel de l'École pour les élèves et l'ensemble de la société. Les élèves ont besoin d'interactions avec leurs professeurs et les autres élèves pour leurs apprentissages et leur épanouissement. Préserver le dialogue et la confiance entre l'École et les parents est important dans ce contexte et requiert une forte mobilisation des équipes.

Afin d'être un lieu de réussite et d'épanouissement pour tous les élèves, l'École doit également réduire les conséquences scolaires des inégalités sociales et territoriales, assurer une véritable égalité des chances et promouvoir une École plus inclusive, dès le plus jeune âge. Le dispositif « devoirs faits », qui propose aux collégiens, depuis novembre 2017, de bénéficier gratuitement d'une aide aux devoirs après la classe et le soutien scolaire apporté aux élèves des écoles d'outre-mer depuis la rentrée 2019, répondent à une forte attente des parents et contribuent à réduire les inégalités. A l'été et l'automne 2021, les stages de réussite, ainsi que le dispositif « École ouverte », ont à nouveau été proposés à tous les niveaux de classe. Le déploiement des cités éducatives s'est poursuivi et 302 nouveaux internats d'excellence ont été labellisés dans des établissements scolaires (dont 2 CREPS et 3 sous tutelle du ministère de l'Agriculture). L'inclusion des élèves en situation de handicap bénéficie quant à elle de moyens en constante augmentation, à tous les niveaux de la scolarité, notamment en termes de personnels accompagnants et dans le cadre du déploiement généralisé des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) à la rentrée 2021.

Les deux objectifs du programme « Vie de l'élève » requièrent, dans chaque école et chaque établissement, l'action cohérente et solidaire de l'ensemble de la communauté éducative. À cet égard, la mise en œuvre de parcours, à l'image du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé, mais aussi du parcours d'éducation artistique et culturelle et du parcours Avenir, favorise la complémentarité des actions pédagogiques et éducatives. Des associations partenaires de l'École peuvent concourir aux actions éducatives menées dans les écoles et établissements, ainsi que des jeunes volontaires du service civique dans le cadre d'une mission d'au moins six mois.

Le premier objectif du programme « Vie de l'élève », *« Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté »,* vise notamment la prévention et le traitement de l'absentéisme, de la violence entre élèves et vis-à-vis des personnels, ainsi que la dynamisation de la vie scolaire par une plus grande implication personnelle et collective des élèves, en particulier des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'absentéisme, mesuré à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois (indicateur 1.1) a baissé en janvier 2021 au collège (4,1 % ; -0,3 point), au lycée d'enseignement général et technologique (4,6 % ; -3 points) et au lycée professionnel (15,6 % ; -7,3 points).

Ces évolutions doivent être appréciées en tenant compte d'un contexte de gestion des absences plus complexe qu'en janvier 2020, du fait d'enseignements en partie à distance, surtout au lycée, ce qui a pu nuire à l'exhaustivité de la mesure de l'absentéisme.

S'agissant des actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement (indicateur 1.2), le taux moyen de signalements, calculé sur l'année scolaire 2020-2021, pour 1 000 élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé, est à comparer à celui de 2018-2019 (en 2019-2020, calcul sur les six premiers mois de l'année scolaire).

Une légère baisse est observée au collège (-1,3 point) et au lycée d'enseignement général et technologique (-1,9 point), une baisse plus marquée au lycée professionnel (-6 points). Le contexte de crise sanitaire et les enseignements en partie à distance ont pu contribuer à cette évolution.

Les phénomènes de violence en milieu scolaire présentent des degrés variables de gravité, allant des incivilités perturbant le climat de l'établissement jusqu'aux actes pouvant constituer des infractions pénales. Le renforcement des actions à portée éducative, au sein des établissements, contribue à désamorcer cette violence. La protection et la sécurité des personnes et des biens peuvent nécessiter l'intervention des services de police ou de gendarmerie et de la justice. Chaque académie a organisé un carré régalien au sein de ses équipes, qui intègre la coordination des équipes départementales en charge de la prévention et du suivi des violences scolaires mises en place à la rentrée 2019, la lutte contre le harcèlement scolaire, le soutien au respect de la laïcité, des valeurs de la République et la lutte contre le séparatisme.

Dans le cadre de la sécurisation des écoles et établissements, la formation des cadres, notamment des chefs d'établissement, se poursuit en partenariat avec le ministère de l'Intérieur. Les équipes mobiles de sécurité (EMS) leur apportent également leur concours.

La prévention du harcèlement scolaire, qui concerne tous les milieux sociaux et tous les types d'établissement, est une priorité ministérielle. La journée nationale « Non au harcèlement » ayant lieu, le premier jeudi du mois de novembre, rappelle les enjeux constants de prévention et de formation des personnels au repérage et à la prise en charge des situations. Ces formations sont assurées par un réseau de 1 500 formateurs académiques et 337 référents harcèlement, départementaux et académiques, qui accompagnent écoles et établissements. Afin de rendre les élèves acteurs de cette prévention, 5 000 lycéens et 22 900 collégiens référents ont été formés pour sensibiliser leurs camarades.

Le concours « Non au harcèlement », qui permet de distinguer des affiches et vidéos conçues par les élèves et les personnels des établissements scolaires, comporte depuis 2016-2017 un prix spécial sur le harcèlement sexiste et sexuel et, depuis 2018-2019, un prix cyberharcèlement. La huitième édition en 2020-2021 a mobilisé plus de 40 000 élèves de toutes les académies. La généralisation progressive, après expérimentation dans plusieurs académies, du programme « pHARe » à l'ensemble des écoles et collèges requiert leur participation et la mise en œuvre d'un plan de prévention structuré, en vue d'une labellisation « non au harcèlement ». Un numéro d'appel gratuit pour l'écoute et la prise en charge des situations de cyberharcèlement existe (3918), est proposé, en complément du numéro, déjà mis en place pour l'écoute et la prise en charge des situations de harcèlement (3920).

Dans le cadre des mesures prises lors du Grenelle contre les violences conjugales de novembre 2019, le renforcement de la prévention en éduquant les élèves à la non-violence et à l'égalité entre les filles et les garçons engage en premier lieu l'institution scolaire. Des outils et ressources ont été mis à disposition des établissements du second degré. Le but est de permettre d'élaborer, chaque année, un diagnostic sur l'égalité filles-garçons et l'état des violences sexistes. Le référent « égalité filles-garçons » de l'établissement est concerné tout comme les élèves délégués du conseil de vie collégienne ou lycéenne, en vue de formuler des propositions d'actions concrètes. Plusieurs mesures du Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 concernent aussi l'École, telles la formation des personnels éducatifs et la production de ressources, la sensibilisation des élèves et la lutte contre les LGBTphobies.

Le soutien des écoles et établissements qui s'engagent dans la démarche d'amélioration du climat scolaire est assuré par les groupes académiques et départementaux dédiés, les ressources pédagogiques en ligne et l'application nationale d'enquête de climat scolaire.

Le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité, de l'équipe nationale et des équipes académiques « Valeurs de la République », au sein du carré régalien, permet de répondre aux sollicitations des personnels confrontés à des atteintes au principe de laïcité, de diffuser des ressources, de concevoir et mettre en œuvre des formations. Suite aux préconisations d'un rapport de novembre 2019 d'inspecteurs généraux, un plan quadriennal de formation de l'ensemble des personnels aux valeurs de la République est déployé dans chaque académie, en vue d'une appropriation collective de ces valeurs par l'ensemble des membres d'un même établissement. Le vade-mecum « La laïcité à l'École », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés. Les remontées d'informations et recensions d'incidents sont traitées et analysées.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République soumet désormais à autorisation l'instruction en famille et permet de renforcer les modalités de contrôle de l'État sur les établissements privés hors contrat.

L'encouragement à la prise de responsabilité des élèves dans les instances dédiées à leur expression les prépare à devenir des citoyens conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les élections des délégués des conseils de la vie lycéenne (CVL), organisées en octobre, au terme des semaines de l'engagement, montrent un taux de participation (indicateur 1.3) en nette hausse en 2021 (39,4 %, +2,5 points). L'implication des chefs d'établissement et des personnels est déterminante pour promouvoir et soutenir les initiatives des élèves, dans les lycées comme dans les collèges où ont été institués les conseils de la vie collégienne.

Le second objectif du programme « Vie de l'élève », *« Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie »*, souligne que la santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, constitue un facteur important de la réussite éducative, car les inégalités de santé s'installent très précocement et peuvent peser sur les performances scolaires. Les enseignements et les actions engagées dans le cadre de la promotion de la santé et du bien-être relèvent aussi de la mission d'éducation à la citoyenneté de l'École. Des séances d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, adaptées au degré de maturité des élèves, sont inscrites dans leur emploi du temps. Le second objectif de ce programme rend compte également des aides aux élèves en situation de handicap visant à favoriser leur inclusion scolaire et à améliorer leur qualité de vie.

Les élèves bénéficient d'un parcours éducatif de santé, de la maternelle au lycée. Ce parcours précise ce qui concerne spécifiquement les élèves à besoins éducatifs particuliers du fait de leur situation sociale, d'une situation de handicap ou de maladie chronique. Les conventions signées entre les recteurs d'académie et les directeurs des agences régionales de santé permettent d'identifier des territoires et des publics prioritaires. L'effectivité de la visite de la 6e année est particulièrement nécessaire pour les élèves scolarisés en éducation prioritaire (indicateur 2.1). Le contexte sanitaire ne favorise pas la réalisation de cet objectif et perturbe la remontée des données afférentes.

La promotion de la santé à l'École vise la qualité de vie en milieu scolaire et le bien-être des élèves. L'indicateur 2.2 « Qualité de vie perçue des élèves de troisième » est renseigné à partir de l'enquête quadriennale *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC) et d'une enquête spécifique réalisée selon la même méthodologie. L'enquête prévue au printemps 2020, reportée du fait de la crise sanitaire, a été réalisée début 2021.

Le contexte sanitaire peut expliquer la baisse sensible de la part de collégiens de 3e exprimant une satisfaction globale de vie, de même que la part plus élevée de ceux qui considèrent les exigences scolaires excessives. La part moins élevée de ceux qui estiment avoir été victimes de harcèlement, une ou deux fois au cours des deux derniers mois, mérite attention, dans l'attente des résultats de la prochaine enquête quadriennale.

La qualité de vie scolaire de plus de 400 000 élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat à la rentrée 2021 repose notamment sur les réponses apportées à leurs besoins d'accompagnement, en termes d'aide humaine et de matériel pédagogique adapté (indicateur 2.3).

Avec une hausse annuelle de 13 % du nombre d'élèves ayant une prescription d'aide humaine notifiée par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapés à fin décembre 2021 (+17,8 % en 2020, +12,3 % en 2019 ; +13,9 % en 2018), l'augmentation des moyens humains alloués par l'institution scolaire a permis d'accroître fortement le nombre d'élèves bénéficiant d'une aide humaine, mais le taux de couverture des prescriptions a

légèrement baissé fin 2021, à 93 % (-0,8 point), le remplacement des absences d'AESH du fait de la pandémie pouvant s'avérer difficile.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins et mieux accompagner les élèves en situation de handicap 4 000 ETP supplémentaires ont été créés la rentrée 2021. Les AESH en dispositif collectif interviennent désormais auprès de l'ensemble des élèves bénéficiant d'une prescription d'aide humaine, notamment dans le cadre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). L'effectif total mobilisé s'élève à 125 000 AESH, soit une augmentation de 35 % en cinq ans. Compte tenu des quotités de travail des personnels concernés, cet effectif atteint 77 502 ETP fin décembre 2021 et poursuivra sa hausse en 2022, avec 4 000 nouveaux recrutements prévus à la rentrée 2022.

Une école plus inclusive contribue également à la réduction des inégalités scolaires ayant pour origine des inégalités sociales. A ce titre, un élève du second degré sur quatre bénéficie d'une bourse de collège ou de lycée, Deux mesures ont renforcé en 2021 l'aide apportée aux élèves boursiers : d'une part, une nouvelle revalorisation de la prime d'internat, après celle intervenue en 2020, d'autre part, l'extension de la bourse au mérite aux élèves boursiers ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB) qui s'engagent dans une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Le téléservice bourses simplifie les démarches, accélère le traitement des dossiers et permet aux établissements, dont le travail est allégé, de mieux accompagner les familles.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'actes de violence grave signalés

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

OBJECTIF 2 : Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6ème année

INDICATEUR 2.2 : Qualité de vie perçue des élèves de troisième

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR

1.1 – Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
a) au collège	%	3,9	4,4*	3	3,5	4,1	2,5
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	7,1	7,6*	6	6,5	4,6	4,5
c) au lycée professionnel	%	19,7	22,9*	16,5	18	15,6	14

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

La « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier » est calculée à partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré.

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

* Les réalisations de janvier 2020 correspondent à une enquête effectuée dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, avec un taux de remontées de 46 % seulement des établissements de l'échantillon.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
a) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	13,2	Non déterminé	12,5	12,5	11,9	11
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	4,5	Non déterminé	4	4,5	2,6	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	22,7	Non déterminé	21	22	16,7	19

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public + privé sous contrat (établissements du second degré), France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements publics et privés du second degré (1 330 établissements). Le champ de l'enquête SIVIS inclut l'enseignement privé depuis la rentrée 2012, mais le taux de réponse des établissements n'a permis d'intégrer ces données dans les résultats publiés qu'à compter de 2019 (année 2018-2019), avec des données de 2018 (2017-2018) recalculées sur ce champ élargi.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2021 ne peuvent être comparées à celles de 2020, calculées sur les six premiers mois de l'année scolaire 2019-2020 et présentées au RAP 2020 pour cette période, sur 3 années scolaires consécutives.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

INDICATEUR

1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
a) en LEGT	%	36,4	35,8	38	37	38,9	40
b) en LP	%	42,5	42,3	46	44	41,9	49
c) Ensemble	%	37,4	36,9	39,5	38	39,4	42

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT*, LP* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2021 correspondent à l'année scolaire 2021-2022, avec des élections organisées à l'automne 2021 dans un contexte scolaire encore affecté par la crise sanitaire du Covid-19.

*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

*LP : lycées professionnels.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté est le premier objectif du programme « Vie de l'élève ». L'école est à la fois le lieu de la transmission des connaissances et celui de l'apprentissage de la citoyenneté et du partage des valeurs de la République. L'ensemble de la communauté éducative doit ainsi prévenir et traiter les problèmes d'absentéisme, de violence entre élèves et vis-à-

vis des personnels et favoriser l'implication des élèves dans la vie de leur école ou de leur établissement, en particulier l'implication des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'indicateur 1.1 mesure le manquement à l'obligation scolaire constitué à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois. Les établissements doivent suivre toutes les absences des élèves et prendre contact avec les familles pour rétablir l'assiduité.

Le taux d'absentéisme, mesuré au mois de janvier 2021, baisse dans tous les types d'établissement, davantage au lycée d'enseignement général et technologique (4,6 % ; -3 points) et au lycée professionnel (15,6 % ; -7,3 points) qu'au collège (4,1 % ; -0,3 point). Les prévisions de 2021 sont presque atteintes au collège (-0,6 point) et sont dépassées au LEGT, à un niveau proche de la cible 2023, et au LP, sur une trajectoire proche de la cible 2023. Les modalités d'enseignement, en partie à distance dans nombre de lycées, conformément au protocole sanitaire en vigueur en janvier 2021, sont à prendre en compte dans l'analyse des résultats, du fait d'une gestion plus complexe des absences.

L'absentéisme de plus de 10 demi-journées d'absence non justifiées par mois (absentéisme lourd) s'élève, en janvier 2021, à 4,5 % en LP, 1 % en LEGT et 0,8 % en collège.

L'absentéisme d'un enfant ou d'un adolescent peut être lié à des difficultés scolaires, y compris de climat scolaire, ou résulter de problèmes familiaux, sociaux ou de santé. Les dispositifs relais (classes et ateliers) et les internats tremplins accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation, pour leur permettre de reprendre un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle dans des conditions plus satisfaisantes.

Le niveau plus élevé de l'absentéisme en lycée professionnel souligne l'enjeu des mesures visant à sécuriser les parcours dans cette voie pour réduire les sorties précoces avant obtention d'un diplôme, notamment en termes d'orientation et de passerelles. La transformation de la voie professionnelle, sur la base de familles de métiers, y contribue. Les semaines de la persévérance scolaire permettent aux établissements de valoriser les actions mises en œuvre, adaptées à la diversité de leurs publics.

La prévention du décrochage scolaire s'appuie sur la sensibilisation des professeurs aux signes précurseurs du décrochage (absentéisme, évolution soudaine du comportement, baisse des résultats scolaires, etc.), sur une collaboration étroite entre les équipes pédagogiques et éducatives, et sur la coéducation avec les parents. La recherche a montré que l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants était corrélée positivement à leurs résultats scolaires.

Le dispositif « La mallette des parents », initialement conçu pour fournir aux professeurs des outils et des conseils afin d'animer des réunions avec les familles, intègre, depuis sa refonte et sa mise en ligne à la rentrée 2018, un nouvel espace destiné aux parents d'élèves. Les ressources sont présentées par niveau scolaire et par thématique pour leur permettre de mieux appréhender le fonctionnement de l'école, le contenu des enseignements et les savoirs à acquérir au cours de la scolarité, ainsi que leur place de parents dans la communauté éducative. Les outils numériques déployés permettent une meilleure information des parents et leur offrent des possibilités d'échanges avec l'école ou l'établissement de leur enfant, dans un contexte où la mise en œuvre des protocoles sanitaires peut restreindre la présence des parents dans les locaux scolaires.

L'indicateur 1.2 mesure la proportion d'actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement et directeurs dans le cadre de l'enquête SIVIS auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré. Les réalisations de 2021 sont à comparer à celles de 2019, également calculées sur l'année scolaire, à la différence de l'année 2020 marquée par une fermeture des établissements scolaires au printemps 2020. En comparaison des taux de 2019 (2018-2019), on constate une baisse des signalements dans tous les types d'établissements : au collège, à 11,9 ‰ contre 13,2 ‰, au lycée d'enseignement général et technologique, à 2,6 ‰ contre 4,5 ‰, et au lycée professionnel, à 16,7 ‰ contre 22,7 ‰. Les prévisions pour 2021 sont atteintes et les cibles 2023 dépassées au LEGT et au LP, dans un contexte d'enseignements en partie à distance, avec des effectifs réduits dans les locaux.

Les atteintes aux personnes constituent 76 % des signalements des chefs d'établissement : la part des violences verbales (40 %) dans l'ensemble des déclarations est plus élevée que celle des violences physiques (27 %), quelle que soit la catégorie d'établissement, ce taux de violences physiques étant un peu plus important au collège (28 %) et au LEGT (26 %) qu'au LP (21 %) ; 9 % des signalements sont des violences sexuelles, racket, atteintes à la vie privée, notamment via les réseaux sociaux.

Les incidents graves ayant trait à la consommation d'alcool, de stupéfiants ou au trafic de stupéfiants représentent 9 % des incidents signalés au LP comme au LEGT (2 % au collège).

La proportion d'établissements ne déclarant aucun incident grave est plus élevée parmi les LEGT (44 %) que les collèges (32 %) ou les LP (29 %).

La lutte contre l'échec scolaire participe de la prévention contre la violence, ainsi que les démarches d'amélioration du climat scolaire et de lutte contre le harcèlement. La mise en œuvre du parcours citoyen, avec l'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information, et la participation des élèves à la vie sociale de l'établissement et de son environnement, représentent un ensemble d'actions visant à faire reculer la violence en milieu scolaire. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège, depuis la rentrée 2018, doit aussi y contribuer, la lutte contre le cyberharcèlement sur les réseaux constituant une priorité majeure de l'institution scolaire.

L'indicateur 1.3, relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), mesure leur compréhension du rôle de ces instances de représentation, mises en place pour les impliquer dans l'organisation de tous les aspects de leur vie d'élève.

Les représentants des élèves au conseil d'administration sont élus, depuis 2016, parmi les membres du CVL, par l'ensemble des délégués de classe et des délégués pour la vie lycéenne et le vice-président du CVL siège au conseil d'administration.

La nette hausse du taux global de participation aux élections d'octobre 2021 (+2,5 points) résulte d'une augmentation forte en LEGT (+3,1 points), une légère baisse étant observée en LP (-0,4 point). Les prévisions 2021 sont ainsi atteintes et même dépassées, excepté en LP, où le taux moyen de participation reste cependant supérieur de 3 points à celui des LEGT.

Les semaines de l'engagement, avant les élections lycéennes et celles des représentants des parents d'élèves dans les conseils d'administration des EPLE, organisées au cours de la semaine de la démocratie scolaire, favorisent la mobilisation des établissements.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6ème année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
a) élèves des écoles en REP+	%	57*	Non déterminé	Non déterminé	50	Non déterminé	Non déterminé
b) élèves des écoles en REP	%	56*	Non déterminé	Non déterminé	50	Non déterminé	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fortement perturbé les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, affectant de façon importante la passation de la visite médicale de la 6e année et la collecte de ces données.

*Les taux de réalisation de 2019 ont été établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies.

INDICATEUR

2.2 – Qualité de vie perçue des élèves de troisième

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	84	Non déterminé	85	85	79	86
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) se déclarant porteurs de handicap	%	72	Non déterminé	80	80	69	82
2.2.2 - Proportion d'élèves déclarant aimer beaucoup leur collège	%	13	Non déterminé	15	15	15	17
2.2.3 - Proportion d'élèves qui trouvent les exigences scolaires excessives	%	21	Non déterminé	20	20	30	19
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	14	Non déterminé	12	12	10	10
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	35	Non déterminé	30	30	12	25

Commentaires techniques

Source des données :

– enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged children* – HBSC – La santé des élèves de 11 à 15 ans » (Organisation mondiale de la santé) réalisée tous les 4 ans et, pour la France, depuis 2002. Les données nationales de l'enquête quadriennale HBSC sont publiées sur le site « Santé publique France », sous forme de fiches pour les résultats de l'enquête de 2014, les rapports nationaux des enquêtes précédentes étant téléchargeables sur ce site ; des fiches de présentation des données de l'enquête de 2018 sont publiées sur les sites de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et sur Eduscol. L'échantillon représentatif des élèves scolarisés en classe de 3e est de 2 832 élèves pour l'enquête de 2018 ;

– données fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale, qui réalise, en lien avec l'INSERM UMR 1027, l'EHESP et l'OFDT, une étude « France » suivant la même méthodologie, afin de disposer de données comparables tous les deux ans : enquête quadriennale (2018) ou enquête spécifique entre deux enquêtes quadriennales (2016, 2020), désormais inscrite dans le dispositif ENCLASS. La passation de l'enquête prévue au printemps 2020, reportée du fait de la crise sanitaire, est intervenue au premier trimestre de 2021. L'échantillon représentatif des élèves scolarisés en classe de 3e est de 1 972 élèves pour l'enquête de 2021.

Mode de calcul :

Champ : Classes de 3e (incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle de l'éducation nationale, en France métropolitaine.

Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (score supérieur à 6 sur 10 sur l'échelle de Cantril) : réponses possibles entre 0 (pire vie possible) et 10 (meilleure vie possible) à une question synthétique.

Les données présentées visent à distinguer les réponses des élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap de celles des élèves se déclarant handicapés. Dans l'enquête de 2018 et les enquêtes antérieures, un élève est considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclare avoir un handicap, puis indique que celui-ci restreint sa participation. A compter de 2020, afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, celle-ci ne sera plus réduite aux élèves déclarant une restriction de participation. Cette modification se traduit par une rupture de série.

Proportion d'élèves déclarant aimer beaucoup leur collège : question unique à 4 modalités de réponse de « pas du tout » à « beaucoup ». Pour information, la proportion des élèves qui déclarent aimer beaucoup ou un peu leur collège s'élevait à 57 % en 2018, 71 % en 2016, 55 % en 2014 et 63 % en 2012.

Proportion d'élèves qui trouvent les exigences scolaires excessives : calculée sur les réponses des élèves qui déclarent trouver le travail scolaire fatigant et difficile sur une échelle composite à partir d'une question sur chaque dimension, avec 5 modalités de réponse chacune.

Proportion d'élèves déclarant avoir été brimés au moins une fois au collège au cours des deux derniers mois. Depuis l'enquête de 2018, le terme de brimade a été remplacé par celui de harcèlement, désormais largement utilisé en contexte scolaire et présent dans toutes les enquêtes de climat scolaire et de victimation, la question étant précédée d'une définition du harcèlement. Les valeurs présentées correspondent à la modalité de réponse "C'est arrivé une ou deux fois" (au cours des deux derniers mois).

Dans l'enquête de 2018 et les enquêtes antérieures, un élève est considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclare avoir un handicap, puis indique que celui-ci restreint sa participation. A compter de 2021, afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, il n'est plus tenu compte de cette restriction de participation. Cette modification se traduit par une rupture de série.

Les valeurs de réalisation de 2019 correspondent aux données de l'enquête quadriennale HBSC, réalisée au printemps 2018, dans le cadre du protocole EnCLASS conduit en collège et en lycée. L'enquête spécifique prévue au printemps 2020 a été reportée, du fait de la crise sanitaire et sa passation est intervenue entre janvier et mars 2021: les valeurs de réalisation sont ainsi présentées pour l'année 2021.

INDICATEUR

2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
2.3.1 - Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	93,8	93,8	100	100	93	100
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues	Nb	210 425	247 796	Sans objet	Sans objet	279 099	Sans objet
A - Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle	%	94,3	94,2	Sans objet	Sans objet	93,4	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine individuelle reçues	Nb	85 475	91 916	Sans objet	Sans objet	99 021	Sans objet
B - Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine mutualisée	%	93,4	93,6	Sans objet	Sans objet	92,8	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine mutualisée reçues	Nb	124 950	155 880	Sans objet	Sans objet	180 078	Sans objet
2.3.2 - Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	76,4	74,8	82	79	67	85
Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues	Nb	37 405	40 939	Sans objet	Sans objet	44 925	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

Champ : enseignement public des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Pour les deux ensembles de sous-indicateurs, l'année 2021 correspond à l'année scolaire 2021-2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La mission de promotion de la santé à l'école a été réaffirmée par la loi de modernisation de notre système de santé n° 2016-41 du 26 janvier 2016. La santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, constitue en effet un facteur important de la réussite éducative des enfants et des adolescents, et sa promotion en milieu scolaire est l'un des leviers importants pour améliorer leur bien-être et réduire les inégalités.

L'indicateur 2.1 mesure, depuis le PAP 2018, la « proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année ». Cet indicateur tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015, qui a fixé la périodicité et le contenu des visites médicales (donc assurées par un médecin) et de dépistage obligatoires au cours de la 6e et de la 12e année de l'enfant.
La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a prévu une visite obligatoire pour tous les enfants âgés de trois à quatre ans et l'organisation, au cours de la 6e année, d'une visite permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Les réalisations de 2019, de 57 % en REP+ et 56 % en REP, n'avaient pas confirmé la progression observée en 2018 (65 % en REP+ et 58 % en REP), ces données devant être cependant appréciées au regard de remontées partielles des académies. Le contexte sanitaire du printemps 2020 n'a pas permis de disposer de réalisations pour 2020 (2019-2020). La gestion de la crise sanitaire en 2020-2021 a fortement perturbé la passation de cette visite et la collecte des données afférentes. La mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », pour réduire les inégalités de santé dès le plus jeune âge, demeure un objectif prioritaire.

L'indicateur 2.2 mesure la qualité de vie perçue des élèves de 3e, à partir de plusieurs sous-indicateurs, dont les valeurs de réalisation pour 2019 sont issues de l'enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged Children* » (HBSC) de 2018, dans sa nouvelle déclinaison en ligne (Enclass). La crise sanitaire a conduit à reporter l'enquête initialement prévue au printemps 2020 au premier trimestre de l'année 2021 (réalisations de 2021).

Le contexte sanitaire de la période, qui affecte de façon prolongée les modes de vie et les conditions d'apprentissage de collégiens de 3e, est à prendre en compte dans l'analyse des résultats. La dégradation de la satisfaction globale de vie perçue des élèves se déclarant porteurs ou non de handicap ne surprend pas, de même que leur perception accrue d'exigences scolaires excessives (30 % au lieu de 21 % en 2018). La proportion de ceux qui répondent aimer beaucoup leur collège augmente un peu, mais sans dépasser 15 %.

Une évolution favorable est observée sur la perception du harcèlement au cours des deux derniers mois : 10 % au lieu de 14 % pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap, 12 % au lieu de 20 % en 2018 pour les élèves se déclarant porteurs de handicap, avec ou sans restriction de leur participation à la vie du collège et 35 % des élèves se déclarant porteurs de handicap avec une restriction de participation.

L'attention aux élèves les plus fragiles doit rester une priorité, afin de promouvoir des modes d'apprentissage plus coopératifs entre élèves et de lutter contre toutes les formes de violence et de harcèlement. L'école joue un rôle important dans la qualité de vie des élèves et plus encore pour les élèves porteurs d'un ou plusieurs handicaps. Les différences de prévalence observées entre élèves, porteurs ou non d'un handicap, doivent ainsi être non significatives à terme.

L'indicateur 2.3 permet d'apprécier les conditions dans lesquelles l'école répond aux besoins de prise en charge des élèves en situation de handicap en milieu scolaire dans deux domaines : par une aide humaine, individuelle ou mutualisée, et par la mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés. Ces besoins sont formulés, au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Alors que le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans l'enseignement public et l'enseignement privé (environ 409 400 élèves à la rentrée 2021) progresse au rythme annuel de 6,6 % (6 % dans le premier degré et 7,3 % dans le second degré), les prescriptions d'aide humaine (279 099 au 31 décembre 2021) ont augmenté de 12,6 % par rapport à fin décembre 2020 (17,8 % l'année précédente). L'aide humaine mutualisée représente 65 % des prescriptions fin décembre 2021.

Dans ce contexte, l'institution scolaire alloue des moyens humains d'accompagnement en hausse importante, dont l'organisation au sein de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) est généralisée dans l'ensemble des académies depuis la rentrée scolaire 2021. Le taux de couverture global des prescriptions a légèrement baissé fin 2021, à 93 % (-0,8 point), pour une prévision fixée à 100 %, dans un contexte où les absences des AESH résultant de la pandémie pouvaient être difficiles à remplacer.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient d'un contrat à durée déterminée (CDD), dont la durée est fixée à trois ans pour les recrutements et renouvellements de contrat, avec la possibilité d'accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) après six années dans ces fonctions.

Le taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés, qui répondent aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs scolarisés, baisse en 2021 (67 %, -7,8 points), à un niveau inférieur de 18 points à la prévision, dans un contexte de forte hausse annuelle des prescriptions des CDAPH (+10 %), tandis que les commandes de matériels ont pu être perturbées par les effets de la crise sanitaire.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	*1 103 985 194* 1 028 201 009	*18 950 000* 18 329 515	*1 466 116 442* 1 504 381 050	***2 589 051 636*** **2 550 911 574**	*2 590 551 636*
02 – Santé scolaire	*524 127 558* 568 902 238	*2 400 000* 2 076 005	*3 790 000* 2 597 808	***530 317 558*** **573 576 051**	*530 317 558*
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	*953 637 366* 970 883 443	*29 343 880* 20 837 915	*1 039 306 015* 1 059 126 362	***2 022 287 261*** **2 050 847 720**	*2 022 287 261*
04 – Action sociale	*184 314 919* 210 184 219	*1 650 000* 3 743 168	*775 941 447* 759 371 252	***961 906 366*** **973 298 639**	*961 906 366*
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	*60 478 076* 47 612 708	316 760	*19 810 000* 19 514 697	***80 288 076*** **67 444 164**	*80 288 076*
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	-170	4 589 703	*138 712 756* 149 194 734	***138 712 756*** **153 784 267**	*138 712 756*
07 – Scolarisation à 3 ans			*100 000 000* 14 540 578	***100 000 000*** **14 540 578**	*100 000 000*
Total des AE prévues en LFI	***2 826 543 113***	***52 343 880***	***3 543 676 660***	***6 422 563 653***	***6 424 063 653***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 209 423 (hors titre 2)		+1 209 423	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+18 275 682	-30 787 652 (hors titre 2)		-12 511 970	
Total des AE ouvertes	2 844 818 795	3 566 442 311 (hors titre 2)		6 411 261 106	
Total des AE consommées	**2 825 783 447**	**49 893 066**	**3 508 726 480**	**6 384 402 993**	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	*1 103 985 194* 1 028 201 009	*18 950 000* 18 309 109	*1 466 116 442* 1 504 370 785	***2 589 051 636*** **2 550 880 903**	*2 590 551 636*
02 – Santé scolaire	*524 127 558* 568 902 238	*2 400 000* 2 098 230	*3 790 000* 2 597 808	***530 317 558*** **573 598 276**	*530 317 558*
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	*953 637 366* 970 883 443	*29 343 880* 21 064 896	*1 039 306 015* 1 059 115 868	***2 022 287 261*** **2 051 064 207**	*2 022 287 261*
04 – Action sociale	*184 314 919* 210 184 219	*1 650 000* 3 741 358	*775 941 447* 758 983 427	***961 906 366*** **972 909 004**	*961 906 366*
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	*60 478 076* 47 612 708	279 760	*19 810 000* 19 467 032	***80 288 076*** **67 359 499**	*80 288 076*
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	-170	4 316 048	*138 712 756* 149 417 651	***138 712 756*** **153 733 528**	*138 712 756*
07 – Scolarisation à 3 ans			*100 000 000* 14 540 578	***100 000 000*** **14 540 578**	*100 000 000*
Total des CP prévus en LFI	***2 826 543 113***	***52 343 880***	***3 543 676 660***	***6 422 563 653***	***6 424 063 653***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 209 423 (hors titre 2)		+1 209 423	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+18 275 682	-29 351 675 (hors titre 2)		-11 075 993	
Total des CP ouverts	2 844 818 795	3 567 878 288 (hors titre 2)		6 412 697 083	
Total des CP consommés	**2 825 783 447**	**49 809 400**	**3 508 493 149**	**6 384 085 995**	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	*1 084 190 572* 997 187 292	*20 680 000* 18 569 589	*1 442 163 285* 1 417 136 264	*2 547 033 857*	***2 548 533 857*** **2 432 893 145**
02 – Santé scolaire	*511 039 536* 569 148 479	*2 400 000* 1 645 033	*2 790 296* 2 623 508	*516 229 832*	***516 229 832*** **573 417 020**
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	*935 439 858* 950 828 796	*22 041 117* 18 760 121	*815 447 728* 876 668 370	*1 772 928 703*	***1 772 928 703*** **1 846 257 287**
04 – Action sociale	*181 493 683* 201 788 047	*1 650 000* 1 869 912	*732 648 762* 745 478 911	*915 792 445*	***915 792 445*** **949 136 870**
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	*59 483 792* 45 477 164	7 166 681	*19 339 792* 20 308 471	*78 823 584*	***78 823 584*** **72 952 316**
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		880 148	*135 677 916* 166 789 104	*135 677 916*	***135 677 916*** **167 669 252**
07 – Scolarisation à 3 ans				*0* **0**	***0*** **0**
Total des AE prévues en LFI	***2 771 647 441***	***46 771 117***	***3 148 067 779***	***5 966 486 337***	***5 967 986 337***
Total des AE consommées	**2 764 429 778**	**48 891 484**	**3 229 004 628**		**6 042 325 890**

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	*1 084 190 572* 997 187 292	*20 680 000* 18 348 276	*1 442 163 285* 1 417 187 414	*2 547 033 857*	***2 548 533 857*** **2 432 722 982**
02 – Santé scolaire	*511 039 536* 569 148 479	*2 400 000* 1 616 753	*2 790 296* 2 623 508	*516 229 832*	***516 229 832*** **573 388 741**
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	*935 439 858* 950 828 796	*22 041 117* 18 209 777	*815 447 728* 876 667 125	*1 772 928 703*	***1 772 928 703*** **1 845 705 698**
04 – Action sociale	*181 493 683* 201 788 047	*1 650 000* 1 890 645	*732 648 762* 745 642 276	*915 792 445*	***915 792 445*** **949 320 968**
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	*59 483 792* 45 477 164	7 153 024	*19 339 792* 20 308 471	*78 823 584*	***78 823 584*** **72 938 658**
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		868 036	*135 677 916* 166 270 170	*135 677 916*	***135 677 916*** **167 138 206**
07 – Scolarisation à 3 ans				*0*	***0*** **0**
Total des CP prévus en LFI	***2 771 647 441***	***46 771 117***	***3 148 067 779***	***5 966 486 337***	***5 967 986 337***
Total des CP consommés	**2 764 429 778**	**48 086 512**	**3 228 698 964**		**6 041 215 253**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 764 429 778	2 826 543 113	2 825 783 447	2 764 429 778	2 826 543 113	2 825 783 447
Rémunérations d'activité	1 765 822 350	1 817 251 646	1 820 527 297	1 765 822 350	1 817 251 646	1 820 527 297
Cotisations et contributions sociales	973 548 290	979 753 197	981 076 722	973 548 290	979 753 197	981 076 722
Prestations sociales et allocations diverses	25 059 138	29 538 270	24 179 428	25 059 138	29 538 270	24 179 428
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	48 891 484	52 343 880	49 893 066	48 086 512	52 343 880	49 809 400
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 798 359	52 343 880	47 065 854	47 993 387	52 343 880	47 072 788
Subventions pour charges de service public	93 125	0	2 827 212	93 125	0	2 736 612
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 229 004 628	3 543 676 660	3 508 726 480	3 228 698 964	3 543 676 660	3 508 493 149
Transferts aux ménages	694 758 781	787 484 053	721 601 637	694 997 089	787 484 053	721 568 791
Transferts aux entreprises	25 155	0	0	25 155	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 465 375 403	2 688 359 592	2 719 207 309	2 464 819 918	2 688 359 592	2 719 023 908
Transferts aux autres collectivités	68 845 288	67 833 015	67 917 534	68 856 801	67 833 015	67 900 449
Total hors FdC et AdP		**6 422 563 653**			**6 422 563 653**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+18 275 682			+18 275 682	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-29 578 229			-28 142 252	
Total*	**6 042 325 890**	**6 411 261 106**	**6 384 402 993**	**6 041 215 253**	**6 412 697 083**	**6 384 085 995**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 092 048	1 500 000	1 209 423	1 092 048	1 500 000	1 209 423
Total	**1 092 048**	**1 500 000**	**1 209 423**	**1 092 048**	**1 500 000**	**1 209 423**

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		500		500				
03/2021		20 000		20 000				
04/2021		798 745		798 745				
05/2021		16 200		16 200				
07/2021		269 783		269 783				
08/2021		21 914		21 914				
09/2021		23 449		23 449				
12/2021		8 833		8 833				
01/2022		50 000		50 000				
Total		**1 209 423**		**1 209 423**				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	5 190 682		5 190 682					
Total	**5 190 682**		**5 190 682**					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2021		2 397 081		2 631 693				
Total		**2 397 081**		**2 631 693**				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		2 766 961		3 968 326				
Total		**2 766 961**		**3 968 326**				

DÉCRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	55 000	10 475 504	55 000	10 475 504				
19/11/2021	30 000		30 000			122 263		122 263
Total	**85 000**	**10 475 504**	**85 000**	**10 475 504**		**122 263**		**122 263**

DÉCRETS DE VIREMENT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2021	13 000 000		13 000 000					
Total	**13 000 000**		**13 000 000**					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						6 304 935		6 304 935
01/12/2021						40 000 000		40 000 000
Total						**46 304 935**		**46 304 935**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	**18 275 682**	**16 848 969**	**18 275 682**	**18 284 946**		**46 427 198**		**46 427 198**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
110215	**Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2019 : 2862819 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F*	204	202	210
Total		**204**	**202**	**210**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
730207	**Taux de 10 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations** Assiette et taux *Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis*	385	420	425
Total		**385**	**420**	**425**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	*1 103 985 194* 1 028 201 009	*1 485 066 442* 1 522 710 565	*2 590 551 636* 2 550 911 574	*1 103 985 194* 1 028 201 009	*1 485 066 442* 1 522 679 894	*2 590 551 636* 2 550 880 903
02 – Santé scolaire	*524 127 558* 568 902 238	*6 190 000* 4 673 813	*530 317 558* 573 576 051	*524 127 558* 568 902 238	*6 190 000* 4 696 038	*530 317 558* 573 598 276
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	*953 637 366* 970 883 443	*1 068 649 895* 1 079 964 277	*2 022 287 261* 2 050 847 720	*953 637 366* 970 883 443	*1 068 649 895* 1 080 180 764	*2 022 287 261* 2 051 064 207
04 – Action sociale	*184 314 919* 210 184 219	*777 591 447* 763 114 420	*961 906 366* 973 298 639	*184 314 919* 210 184 219	*777 591 447* 762 724 785	*961 906 366* 972 909 004
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	*60 478 076* 47 612 708	*19 810 000* 19 831 456	*80 288 076* 67 444 164	*60 478 076* 47 612 708	*19 810 000* 19 746 791	*80 288 076* 67 359 499
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	-170	*138 712 756* 153 784 437	*138 712 756* 153 784 267	-170	*138 712 756* 153 733 699	*138 712 756* 153 733 528
07 – Scolarisation à 3 ans		*100 000 000* 14 540 578	*100 000 000* 14 540 578		*100 000 000* 14 540 578	*100 000 000* 14 540 578
Total des crédits prévus en LFI *	***2 826 543 113***	***3 596 020 540***	*6 422 563 653*	***2 826 543 113***	***3 596 020 540***	*6 422 563 653*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+18 275 682	-29 578 229	-11 302 547	+18 275 682	-28 142 252	-9 866 570
Total des crédits ouverts	2 844 818 795	3 566 442 311	6 411 261 106	2 844 818 795	3 567 878 288	6 412 697 083
Total des crédits consommés	**2 825 783 447**	**3 558 619 546**	**6 384 402 993**	**2 825 783 447**	**3 558 302 548**	**6 384 085 995**
Crédits ouverts - crédits consommés	+19 035 348	+7 822 765	+26 858 113	+19 035 348	+9 575 740	+28 611 088

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 5 750 168 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 826 543 113	3 601 764 914	6 428 308 027	2 826 543 113	3 601 764 914	6 428 308 027
Amendements	0	-5 744 374	-5 744 374	0	-5 744 374	-5 744 374
LFI	**2 826 543 113**	**3 596 020 540**	**6 422 563 653**	**2 826 543 113**	**3 596 020 540**	**6 422 563 653**

L'écart entre le PLF et la LFI, soit -5 744 374 € en AE et en CP, s'explique par :

- l'amendement AN II-1292 adopté par l'Assemblée nationale le 24 octobre 2020 qui a majoré les crédits hors titre 2 de 1 000 000 € AE=CP afin de renforcer le travail de la médecine scolaire dans l'accompagnement des élèves malades chroniques ;

- l'amendement Sénat II-653 adopté par l'Assemblée nationale le 25 novembre 2020 qui a majoré les crédits hors titre 2 de 300 000 € en AE=CP afin de renforcer l'éducation à la sexualité à hauteur de trois séances par an ;
- l'amendement AN II-1250 adopté par l'Assemblée nationale le 14 décembre 2020 qui a minoré les crédits hors titre 2 de 7 044 374 € en AE=CP au titre d'une taxation interministérielle et de l'annulation de l'amendement II-653 du Sénat.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Une nouvelle action a été créée en PAP 2021 afin de pouvoir exécuter la dépense relative au dispositif de scolarisation à 3 ans, mis en place par la loi pour une École de la confiance.
L'action 7 de la JPE renseigne l'exécution de ce dispositif.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements législatifs et réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 :

- le **décret n° 2021-831 du 28 juin 2021** a transféré 55 000 € en AE=CP et 1 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » et le **décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021** portant transfert de crédits a transféré 30 000 € en AE=CP et 1 ETPT du programme 147 « politique de la ville » de la mission « cohésion des territoires ». Le montant total de ces transferts s'est élevé à + 85 000 € (en AE=CP et 2 ETPT). Ils correspondent au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet (dispositif créé afin de mobiliser et de rendre concrète l'action de l'État dans les quartiers les plus fragiles de la politique de la ville);

- l'**arrêté du 3 novembre 2021** a opéré un mouvement de 5 190 682 € en AE et CP de crédits de titre 2 en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis », correspondant au redéploiement de crédits de personnel dans le cadre des travaux de fin de gestion;

- le **décret n° 2021-1596 du 8 décembre 2021 portant virement de crédits** a opéré un mouvement de 13 000 000 € en AE=CP en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » correspondant au redéploiement des crédits de personnel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports afin d'assurer la bonne exécution de la paie des enseignants de décembre 2021.

Sur le hors-titre 2 :

- la **loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021** a annulé 6 304 935 € en AE=CP ;

- la **loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021** a annulé 40 000 000 € en AE=CP;

- le **décret n° 2021-831 du 28 juin 2021** a transféré :
  - - 10 000 € en AE=CP du programme 230 à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission ≪ Action extérieure de l'État ≫, correspondant au financement pour l'année 2021 par le MENJS de l'association mémorielle « Ibuka » ;

- +12 000 000 € en AE=CP du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalités des chances » à destination du programme 230, permettant la mise en œuvre de la mesure « petits déjeuners à l'école » dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- - 1 514 496 € en AE=CP du programme 230 à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » correspondant au financement de 2 000 ordinateurs portables à destination des élèves pour assurer la continuité pédagogique durant la crise sanitaire, sur le stock stratégique de l'État géré par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;

- **le décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021** portant transfert de crédits a transféré 122 263 € en AE=CP du programme 230 à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » au titre de la participation du ministère à la campagne de communication nationale de lutte contre le cannabis;

- l'**arrêté du 26 janvier 2021** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 2 397 081 € en AE et 2 631 693 € en CP au titre de fonds de concours non consommés ;

- l'**arrêté du 12 février 2021** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 2 766 961 € en AE et 3 968 327 € en CP au titre des crédits généraux ;

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Plusieurs arrêtés de rattachement de fonds de concours ont abondé les crédits hors titre 2 pour un montant total de 1 209 423 € en AE=CP. Ces rattachements concernent le fonds de concours 1-2-00275 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'Éducation » et la part « formation » prise en charge par l'employeur du volontaire en service civique.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	14 132 716	56 572 877	70 705 593	14 132 716	56 572 877	70 705 593
Surgels	0	86 000 000	86 000 000	0	86 000 000	86 000 000
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**14 132 716**	**142 572 877**	**156 705 593**	**14 132 716**	**142 572 877**	**156 705 593**

- **Réserve de précaution**

La réserve de précaution a été mouvementée au cours de l'année 2021 à plusieurs reprises :

- la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé partiellement 6 304 935 € en AE=CP, de crédits hors-titre 2 de la réserve de précaution, en raison de la constatation d'une dépense inférieure aux prévisions initiales sur plusieurs dispositifs du programme à la suite de la crise sanitaire ;
- la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé, sur le hors-titre 2, 40 000 000 € en AE=CP.

Le solde de crédits hors-titre 2 a été dégelé le 18 novembre 2021 pour un montant de 96 267 942 € en AE=CP.

Les crédits de titre 2 mis en réserve (14 132 716 € en AE=CP) ont été intégralement dégelés le 18 novembre 2021 dans le cadre de la préparation des travaux de pré-liquidation de la paye.

- **Fongibilité**

Plusieurs mouvements de fongibilité asymétrique, pour un montant total de 5 750 168 €, ont été réalisés en 2021 :

- Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de la revalorisation des AESH au 1er septembre 2021, pour un montant total de 5 543 353 €. Dans le cadre de la revalorisation salariale des personnels du ministère, engagée dans le cadre du Grenelle de l'Éducation, une nouvelle grille indiciaire des AESH a été applique par le décret n° 221-1106 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Diverses mesures de fongibilités asymétriques conformément à des conventions entre les académies et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), d'un montant total de 206 815 €, au titre du financement de la mise à disposition d'agents auprès de maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) :
    - l'académie d'Orléans-Tours a procédé à un mouvement de fongibilité d'un montant de 66 015 € au titre de trois conventions conclues entre l'académie et les MDPH du Cher, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire ;
    - l'académie de Créteil a procédé à un mouvement de fongibilité asymétrique, pour un montant total de 85 000 €, au titre de la convention du 20 juin 2016 conclue avec la MDPH de Seine et Marne. Le montant couvre la rémunération de personnel médical (0,6 ETPT) et d'assistant social (1 ETPT) mis à disposition auprès de la MDPH de Seine et Marne ;
    - l'académie de Rennes a procédé à un mouvement d'un montant de 55 800 € correspondant à la valorisation de la mise à disposition de 0,9 ETP au profit de la MDPH d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2020, tel que prévu par l'avenant annuel à la convention constitutive du GIP MDPH 35 du 28 décembre 2005 et versé en début d'exercice 2021.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	309,80	310,00	0,00	298,00	-12,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	60 077,84	61 286,00	0,00	59 577,64	-1 708,36
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+3,00	1 435,20	1 287,00	+2,00	1 563,80	+274,80
Total	**+3,00**	**61 822,84**	**62 883,00**	**+2,00**	**61 439,44**	**-1 445,56**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021*	*dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021*
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-32,28	+20,48	*+15,00*	*+5,48*
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	+910,00	0,00	-1 401,72	-8,48	*+78,50*	*-86,98*
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	+132,21	-2,61	*-0,63*	*-1,98*
Total	**+910,00**	**0,00**	**-1 301,79**	**+9,39**	***+92,87***	***-83,48***

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT intègrent l'effet en 2021 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2020 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2021 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2021 en année pleine (créations, suppressions, transferts).

Les réalisations retracent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Les « Mesures de transfert en LFI » (colonne 7) retracent le cas échéant les transferts réalisés en 2021. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction des constats des exécutions antérieures n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

Les « Corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre opérés dans les décomptes par catégorie d'emplois entre 2020 et 2021. Les écarts à la mesure de périmètre relative au basculement en titre 2 des AESH rémunérés par les EPLE (hors titre 2) lorsqu'ils sont CDIsés font également l'objet d'une correction technique.

L'écart à la LFI est de -1 446 ETPT soit 2,30 % du plafond du programme. Il porte principalement sur les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants et s'explique notamment par une moindre réalisation de la CDIsation des AESH rémunérés par les EPLE en écart à la prévision. Cela n'affecte pas le nombre total d'AESH puisque les AESH rémunérés par les EPLE (hors titre 2) ont été plus nombreux en compensation de la sous-réalisation sur le titre 2.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1108 – Enseignants stagiaires	305,56	*0,00*	9,00	322,00	*322,00*	9,00	+16,44	0,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	1 130,53	*723,74*	9,00	869,58	*0,00*	9,00	-260,95	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	11,18	*10,09*	9,00	5,23	*0,00*	9,00	-5,95	0,00
Total	**1 447,27**	***733,83***		**1 196,81**	***322,00***		**-250,46**	**0,00**

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Vie de l'élève » sont répartis en trois catégories d'emplois :

- Les enseignants stagiaires, lauréats des concours de conseillers principaux d'éducation (CPE) de la session 2021 des concours rénovés issus de la réforme de la formation initiale des enseignants,
- Les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves (assistants des services sociaux, médecins, infirmières, conseillers principaux d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap – AESH –, ainsi que les maîtres d'internat et les surveillants d'externat des collectivités d'outre-mer),
- Les personnels administratifs, techniques et de service, personnels des missions d'accueil et d'entretien des établissements à la charge de l'État.

SORTIES RÉALISÉES EN 2021

Les 306 sorties de la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des CPE stagiaires, lauréats des concours de la session 2020, qui entrent dans la catégorie « personnels d'accompagnement et de suivi des élèves » à la suite de leur titularisation. Pour ces personnels, le total des sorties est inférieur de 39 ETP à la LFI.

Les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves, totalisent 1 131 sorties, soit une hausse de 377 ETP par rapport à la LFI, imputable aux départs en retraites pour environ la moitié.

Pour les personnels administratifs, techniques et de service, on constate des sorties moins importantes (de 35 ETP) que prévues en LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2021

Les 322 entrées dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux CPE stagiaires, lauréats des concours 2021. Elles sont inférieures aux prévisions de 23 ETP. Ces CPE stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et affectation dans les établissements.

Les 870 entrées réalisées dans la catégorie « personnels d'accompagnement et de suivi des élèves » sur ce programme sont supérieures de 116 ETP à la LFI, elles correspondent :

- à la titularisation des lauréats CPE des concours rénovés de la session 2020 au 1er septembre 2021,
- aux recrutements de personnels administratifs, médico-sociaux et d'AESH (hors prise en charge des AESH auparavant rémunérés sur le hors titre 2). Les recrutements de contractuels sur les fonctions de CPE, infirmiers et médecins ont été plus élevés que prévu durant la crise sanitaire.

Pour l'ensemble des personnels, ces entrées sont supérieures de 52 ETP aux prévisions de la LFI. Cette différence s'explique principalement par les entrées de personnels d'accompagnement.

Globalement, compte tenu de sorties plus dynamiques, le solde des entrées et des sorties sur ce programme est inférieur de 250 ETP à la LFI. Ces moindres recrutements ont été rattrapés début 2022.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2021	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021*	*dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021*
Services régionaux	62 883,00	61 439,44	*0,00*	*+910,00*	*-1 301,79*	+9,39	*+92,87*	*-83,48*
Total	**62 883,00**	**61 439,44**	***0,00***	***+910,00***	***-1 301,79***	**+9,39**	***+92,87***	***-83,48***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Services régionaux	0,00	61 246,00
Total	**0,00**	**61 246,00**

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	12 670,00	13 475,00
02 – Santé scolaire	9 610,00	8 546,00
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	36 319,00	35 281,33
04 – Action sociale	2 997,00	2 808,26
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	1 287,00	1 328,85
Total	**62 883,00**	**61 439,44**
Transferts en gestion		+2,00

L'exécution présente une sous-consommation du plafond d'emplois de -1 446 ETPT, soit 2,3 % du plafond du programme.

Cette sous-consommation globale du plafond s'explique essentiellement par une budgétisation prudente de la mesure de périmètre sur la CDIsation des AESH rémunérés par les EPLE. En dehors de l'action 3, les effectifs restent ainsi stables par rapport à 2020.

L'action 01 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » comprend la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » dont la rémunération s'impute sur cette action. Ceux-ci contribuent, selon leurs modalités de service, à hauteur de 155 ETPT en moyens d'encadrement des élèves.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
5,00	0,20	0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	**1 765 822 350**	**1 817 251 646**	**1 820 527 297**
Cotisations et contributions sociales	**973 548 290**	**979 753 197**	**981 076 722**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	555 500 602	560 956 128	553 278 778
– Civils (y.c. ATI)	*555 475 081*	*560 956 128*	*553 120 750*
– Militaires	*25 521*		*12 761*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			*145 268*
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	418 047 688	418 797 069	427 797 944
Prestations sociales et allocations diverses	**25 059 138**	**29 538 270**	**24 179 428**
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**2 764 429 778**	**2 826 543 113**	**2 825 783 447**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**2 208 929 176**	**2 265 586 985**	**2 272 504 669**
FdC et AdP prévus en titre 2			

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 553,3 M€, dont 553,12 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 0,01 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 7,7 M€ représentant 1,37 % des crédits inscrits à ce titre, qui résulte principalement d'un écart de socle lors de la construction de la LFI.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS :

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 19,2 M€, en baisse de 1,1 M€ par rapport à 2020.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	**2 212,75**
Exécution 2020 hors CAS Pensions	2 208,93
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	3,82
– GIPA	*-0,10*
– Indemnisation des jours de CET	*-0,01*
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	*3,93*
Impact du schéma d'emplois	**-0,46**
EAP schéma d'emplois 2020	2,72
Schéma d'emplois 2021	-3,18
Mesures catégorielles	**28,41**
Mesures générales	**10,17**
Rebasage de la GIPA	0,23
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	9,93

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT solde	**12,27**
GVT positif	24,58
GVT négatif	-12,31
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**-8,60**
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-8,61
Autres variations des dépenses de personnel	**17,98**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,37
Autres variations	17,60
Total	**2 272,50**

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (3,82 M€) correspond aux retenues pour faits de grèves constatées en 2020 (+0,8 M€), aux rétablissements de crédits (+6,3 M€ hors CAS pensions) et aux fongibilités (-0,2 M€).

Le GVT solde s'élève à 12,27 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,54 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (24,58 M€ hors CAS), soit 1,08 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -12,31 M€ hors CAS, soit -0,54 % de la masse salariale.

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2021 pour -0,5 M€.

Les mesures bas salaires liées aux deux hausses du SMIC de janvier et octobre 2021 et à la mesure indiciaire d'avril ont bénéficié principalement aux AESH (9,93 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-8,6 M€) correspond en partie à des atténuations de dépenses relatives en 2021 aux retenues pour faits de grève (0,83 M€), aux rétablissements de crédits (7,78 M€ hors CAS pensions).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+17,97 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2020 et 2021 au titre :

- des prestations sociales et des allocations diverses comprenant la prime mobilité (0,18 M€) et le surcoût capital décès (0,19 M€) ;
- des effets imputables à la crise sanitaire(16,2 M€) principalement imputables au renforcement de l'accompagnement des élèves ;
- des fongibilités en faveur de la revalorisation des AESH rémunérés par les EPLE (hors titre 2, 5,5 M€) ;
- des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1108 – Enseignants stagiaires	27 770	27 770	27 770	23 726	23 726	23 726
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	33 466	35 210	36 743	26 130	28 182	28 772
1112 – Personnels administratif, technique et de service	32 861	36 612	39 449	28 491	31 730	34 204

Les coûts globaux sont calculés à partir du plafond d'emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des dépenses exécutées en 2021, hors prestations sociales et hors heures supplémentaires et vacations du dispositif de l'accompagnement qui peuvent être versées à des personnes émargeant sur les autres programmes de la mission.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						550 942	826 413
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A B C	Tous corps		8	550 942	826 413
Mesures statutaires						15 659 813	46 179 013
Relèvement du taux de promotion des enseignants (18 %)	33	A	Corps enseignants		4	62 358	187 074
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	350	A B	Corps enseignants		12	400 213	400 213
Revalorisation des AESH (T2)	75 084	.	AESH		4	15 197 242	45 591 726
Mesures indemnitaires						12 202 265	14 949 076
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'éducation		A B C	Tous corps		10	6 341 710	7 610 052
Prime de fidélisation Seine-Saint-Denis	27	A B C	Tous corps		12	72 792	72 792
Éducation prioritaire	1 292	A B C	Tous corps		4	211 588	634 764
Revalorisation de la filière sociale interministérielle	2 623	A	ASS / CTSS		12	3 465 590	3 465 590
Prime Grenelle d'attractivité	4 046	A B C	Tous corps		8	2 110 585	3 165 878
Total						**28 413 020**	**61 954 502**

En 2021, les personnels relevant du programme 230 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 28,4 M€. Ces mesures ont notamment permis d'engager la revalorisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) avec une grille indiciaire permettant une progression automatique tous les trois ans (20,7 M€ sur le T2 et le HT2). Les conseillers principaux d'éducation ont bénéficié de la prime Grenelle d'attractivité (2,1 M€), du relèvement de leur taux de promotion au grade de la hors classe ainsi que d'une revalorisation de leur indemnité de fonctions. Les agents de la filière santé du ministère (médecins, médecins conseillers techniques et infirmiers) ont également bénéficié d'une revalorisation de leur IFSE.

La troisième tranche de revalorisation de l'indemnité REP+ a également été engagée, avec une revalorisation de sa part fixe à hauteur de 400€ nets par agent à compter de septembre 2021 (0,2 M€).

L'enveloppe allouée permet par ailleurs de financer la poursuite de la mise en œuvre des mesures de revalorisation issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 0,4 M€.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Frais de déplacement : 4 650 296 €

En 2021, la LFI prévoyait une dotation de 5 631 117 € en AE=CP pour les frais de déplacement de l'ensemble des actions.

Le montant des dépenses s'élève, pour 2021, à 4 650 296 €. On observe une augmentation des frais de déplacement en 2021 par rapport à 2020, soit +26 %.

(en €)

	LFI 2021	Exécution 2021
Action 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité	200 000	154 543
Action 02 : Santé scolaire	2 400 000	2 021 687
Action 03 : Accompagnement des élèves handicapés	1 381 117	1 072 482
Action 04 : Action sociale	1 650 000	1 401 584
TOTAL	**5 631 117**	**4 650 296**

Moyens dédiés au handicap : 2 066 767 359 €

En 2021, les moyens dédiés au handicap sur le programme 230 se sont élevés à 2 054 M€ soit une augmentation de 10,9 % par rapport à 2020. L'ensemble de ces dépenses, dont le détail est présenté au sein des actions concernées, s'ajoute à la rémunération des enseignants spécialisés, financée sur les programmes 140 et 141.

Dépenses de rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap : 2 045 M€

PERSONNELS	Exécution 2020		LFI 2021		Exécution 2021	
	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits
AESH T2	35 627	952 459 555	36 319	953 637 366	35 266	975 154 334
AESH HT2	32 341	868 814 151	38 516	1 039 306 015	38 439	1 057 471 320
CUI HT2	1 596	12 475 160	1 500	18 021 612	793	11 828 531
Total	**69 564**	**1 833 748 866**	**76 335**	**2 010 964 993**	**74 498**	**2 044 454 185**

Depuis la transformation en 2020 des derniers contrats aidés sur mission d'assistants vie scolaire, l'accompagnement des élèves en situation de handicap est exclusivement assuré par les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), dont les conditions de recrutement ont été facilitées par le décret du 27 juillet 2018 :

- assouplissement des conditions d'accès (ouverture aux diplômes de niveau IV) ;
- transition facilitée des emplois aidés en AESH pour faciliter leur pérennisation;
- amélioration des conditions d'accès à la validation des acquis de l'expérience.

La masse salariale des AESH en 2021 se décompose en :
- 975 M€ sur le titre 2 au titre de la rémunération de 35 266 ETPT ;
- 1 057 M€ sur le hors titre 2 au titre de la rémunération de 38 439 ETPT.

L'institution scolaire alloue des moyens humains toujours en hausse et qui permettent à 259 637 élèves en situation de handicap (hors ULIS) de bénéficier de l'aide humaine prescrite (données du 31 décembre 2021). en 2021, les maisons départementales des personnes handicapées ont accordé des prescriptions d'aide aux élèves en situation de handicap en hausse de +11,7 % (après une augmentation de +17,8 % en 2020) . Le taux de couverture global par le ministère de ces prescriptions atteint ainsi 93,0 %.

Autres dépenses : 22,3 M€

Les autres dépenses correspondent aux frais de formation des accompagnants, à leurs frais de déplacement et au financement de matériels pédagogiques adaptés ou d'une prise en charge spécialisée (interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité, ou toute aide technique au travail personnel).

Pour la seconde année consécutive, le programme 230 est fortement impacté par la crise sanitaire.

Dépenses liées à la crise sanitaire : 85,2 M€

En 2021, la crise sanitaire a conduit le ministère à réaliser diverses dépenses spécifiques :

- 3 041 assistants d'éducation dédiés à des fonctions d'encadrement des élèves en cas d'absence de leurs enseignants ont été recrutés de janvier à juin 2021, soit un coût supplémentaire de **42,6 M€** ;
- le dispositif « Vacances apprenantes » : dans le contexte de la crise sanitaire, et afin de permettre aux élèves fragilisés par le confinement de bénéficier d'un renforcement scolaire et d'activités éducatives et de loisirs, le dispositif « école ouverte » a été complété dès la sortie du confinement en 2020 par le dispositif « vacances apprenantes ». Il a été reconduite en 2021. Les dépenses supplémentaires à ce titre, hors école ouverte, s'élèvent à **13,62 M€.** S'y ajoutent **17,7 M€** pour l'organisation des stages de réussite (sur le titre 2) ;
- l'achat de masques inclusifs destinés aux enseignants accueillant au sein de leur classe des élèves en situation de handicap, aux AESH et aux élèves en situation de handicap eux-mêmes : **4,8 M€** ;
- le dispositif « Ma classe à la maison », financé en 2021 à hauteur de **2,4 M€**, a été mis en œuvre par le CNED pour assurer une continuité pédagogique dans les cas de confinement des élèves et/ou des enseignants ;
- l'achat de 2 000 ordinateurs portables sur le stock de la direction interministérielle du numérique (DINUM) destinés à assurer la continuité pédagogique des élèves confinés à leur domicile dans le contexte de la crise sanitaire. Un transfert en gestion de **1,51 M€** vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » a été effectué ;
- 145 ETP d'assistants d'éducation dits « Sanitaires » dédiés à l'encadrement et l'accompagnement des élèves dans le cadre de la campagne de vaccination en EPLE ont été recrutés entre septembre et décembre 2021, soit un coût supplémentaire de **1,4 M€;**
- Une avance de trésorerie de **1,2 M€** en faveur d'un GRETA dont la situation budgétaire a été mise en difficulté du fait de la crise sanitaire .

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) **3 572 192 479**	CP ouverts en 2021 * (P1) **3 573 628 456**
AE engagées en 2021 (E2) **3 558 619 546**	CP consommés en 2021 (P2) **3 558 302 548**
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) **0**	*dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021* (P3 = P2 – P4) ***3 812 775***
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 – E2 – E3) **13 572 933**	*dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021* (P4) ***3 554 489 773***

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) **2 967 290**					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) **7 767**					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) **2 975 058**	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 – P4) **3 812 775**	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 – P3) **-837 718**	
AE engagées en 2021 (E2) **3 558 619 546**	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) **3 554 489 773**	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 – P4) **4 129 773**	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) **3 292 056**	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) **3 292 055**
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 – P5) **1**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

L’essentiel des consommations sur ce programme s’effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion ; ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n’est pas prévisible mais qui reste très marginal.

Justification par action

ACTION

01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	*1 103 985 194* 1 028 201 009	*1 486 566 442* 1 522 710 565	***2 590 551 636*** **2 550 911 574**	*1 103 985 194* 1 028 201 009	*1 486 566 442* 1 522 679 894	***2 590 551 636*** **2 550 880 903**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 103 985 194	1 028 201 009	1 103 985 194	1 028 201 009
Rémunérations d'activité	671 140 157	608 175 864	671 140 157	608 175 864
Cotisations et contributions sociales	414 923 285	398 885 465	414 923 285	398 885 465
Prestations sociales et allocations diverses	17 921 752	21 139 680	17 921 752	21 139 680
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	20 450 000	18 329 515	20 450 000	18 309 109
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 450 000	18 329 303	20 450 000	18 308 897
Subventions pour charges de service public		212		212
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 466 116 442	1 504 381 050	1 466 116 442	1 504 370 785
Transferts aux ménages	11 542 606	13 332 804	11 542 606	13 332 804
Transferts aux collectivités territoriales	1 454 573 836	1 489 944 794	1 454 573 836	1 489 934 529
Transferts aux autres collectivités		1 103 452		1 103 452
Total	**2 590 551 636**	**2 550 911 574**	**2 590 551 636**	**2 550 880 903**

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution de l'action 1 est de 1 522 706 170 € en AE et 1 522 676 999 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 247 258 € en AE et 19 247 918 € en CP.

Ces crédits de fonctionnement ont permis de financer les dépenses relatives à la couverture des accidents de travail des élèves ainsi que diverses autres dépenses de fonctionnement, incluant la formation des agents recrutés en contrats aidés en outre-mer.

Couverture des accidents du travail des élèves : **17 309 930 € en AE** et **17 222 182 € en CP.**
La prévision 2021 était estimée à 18 600 000 €. La dépense a été réalisée pour un montant de 17 309 930 € en AE et 17 222 182 € en CP.

Cette dépense se décompose comme suit :

– les rentes : conformément aux dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale, 12 947 170 € en AE et 12 859 422 € en CP ont été versés sous forme d'arrérages de rentes aux anciens élèves ayant eu des accidents avant 1985. Les rentes concernent 5 826 élèves. Le montant moyen de la rente est de 2 207 € ;

– les cotisations : 4 362 760 € en AE et CP ont été payés aux URSSAF pour assurer les élèves au titre des accidents du travail pendant le temps scolaire.

Autres dépenses de fonctionnement : 1 937 327 € en AE et 2 025 737 € en CP. Ces dépenses concernent les dispositifs suivants :

- **Formation des personnels en contrats aidés (hors AVS) : 185 068 € en AE et 186 568 € en CP**
  Il s'agit de crédits de fonctionnement qui sont mobilisés par les académies au titre de l'obligation de formation d'adaptation à l'emploi. Ces crédits sont versés directement aux académies ultra marines essentiellement lorsque celles-ci mettent elles-mêmes en place des actions de formation.

- **Déplacement des personnels de la vie scolaire : 154 543 € en AE=CP** (cf. coûts synthétiques transversaux).

- **Contentieux des contrats aides : 255 483 € en AE=CP**
  Il s'agit des honoraires payés aux avocats par les académies dans le cas de contentieux sur des dossiers de contrats aidés.

- **Formation des assistants d'éducation (AED) : 123 370 € en AE et 137 787 € en CP**
  Ces dépenses concernent l'organisation d'actions de formation mises en place par les académies en faveur des AED.

- **Formation des volontaires du service civique : 1 218 863 € en AE et 1 291 356 € en CP**
  Ces dépenses concernent la formation obligatoire dispensée aux volontaires du service civique. Le financement de cette formation, versé par l'Agence de services et de paiement (ASP), a été rattaché par voie de fonds de concours sur le programme et mis en œuvre par les académies.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2021 pour un montant de 1 466 116 442 €, les dépenses d'intervention corrigées des erreurs d'imputation ont été exécutées à hauteur de 1 503 458 912 € en AE et 1 503 429 081 € en CP.

Subvention versée au titre du service civique universel : 13 329 989 € en AE=CP

Dans le cadre de la création de 100 000 missions de service civique supplémentaires lancée fin 2021 annoncée par le Président de la République, l'Agence du service civique a lancé une campagne exceptionnelle de recrutement correspondant à l'accueil supplémentaire de jeunes volontaires en service civique sur la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021.

L'agrément n° NA-000-21-00235-00 délivré le 17 juin 2021 au ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports (MENJS) par l'Agence du service civique, porte le contingent des volontaires à 26 000 sur des durées de 7 à 10 mois.

L'organisme d'accueil doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant mensuel est fixé à 107,58 € par volontaire depuis le 1er février 2017, est versée par l'intermédiaire de l'ASP. Le montant de la subvention versée par le MENJS à l'ASP au titre de l'année 2021 s'élève à 15 343 609 €, dont 2 013 620 € sont issus de la trésorerie du dispositif « fonds de soutien au développement des activités périscolaires » détenue par l'ASP.

Transferts aux collectivités locales (catégorie 63) : 1 490 128 923 € en AE et 1 490 099 092 € en CP.

Ces dépenses d'intervention concernent essentiellement l'assistance éducative, pour un montant de 1 472 162 649 € en AE et 1 472 148 784 € en CP.

S'inscrivent également dans les dépenses d'intervention (en CP) :

- le remboursement de la rémunération des MI-SE de la Polynésie française : 4 577 000 € ;
- l'éducation à la santé et à la citoyenneté : 815 230 € ;
- les subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 985 030 € ;
- le contentieux pour les contrats aidés : 767 130 € ;
- la convention ASP de gestion de l'aide aux CUI-PEC : 10 805 918 €.

Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative : 1 472 162 649 € en AE et 1 472 148 784 € en CP

Les assistants d'éducation exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves dans les EPLE.

La LFI 2021 prévoyait une dotation de 1 428 432 224 € pour couvrir la rémunération des assistants d'éducation (hors auxiliaires de vie scolaire – AESH). La dépense de l'État s'élève à 1 472 148 784 €, elle prend la forme de subventions versées aux EPLE qui rémunèrent ces personnels.

La rémunération annuelle moyenne sur la base de l'évaluation des dépenses de rémunération est de 28 026 € en 2021.

52 529 ETPT d'assistant d'éducation ont été rémunérés en moyenne annuelle, dont 8 345 en éducation prioritaire. Les effectifs de décembre 2021 s'élèvent à 52 721 ETP, dont 8 144 en éducation prioritaire.

Parmi eux, 2 441 ETPT ont été recrutés pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement ou d'éducation intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif, prévu par l'article 49 de la loi n° 2019-791 pour une École de la confiance, doit permettre à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Le contrat de préprofessionnalisation est dorénavant d'une durée de 4 ans (de la L2 au M2 Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)) et conjugue un cycle de formation universitaire avec une formation pratique dans une école ou un établissement scolaire du second degré.

En sus des 1 181 étudiants (personnes physiques) recrutés à la rentrée 2019, 1 884 nouveaux recrutements ont été constatés à la rentrée 2020 et 2 467 à la rentrée 2021.

Par ailleurs, figurent également des emplois d'AED temporaires dédiés, dans le contexte de la crise sanitaire, à des fonctions spécifiques d'encadrement et d'accompagnement des élèves (cf. coûts synthétiques transversaux), pour un volume de 145 ETPT et un cout de 1 357 860 €

Contentieux des contrats aidés : 763 530 € en AE et 767 130 € en CP

Des EPLE de 18 académies ont dû procéder à des paiements à hauteur de 767 130 € en CP en 2021 afin de régler des contentieux.

Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 1 819 826 € en AE et 1 800 260 € en CP

Ces subventions sont versées aux EPLE sous forme de ressources globalisées. Il appartient aux chefs d'établissement, en accord avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, de décider de la répartition des crédits à allouer aux différents dispositifs. Les dépenses réalisées se répartissent comme suit :

– comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) : 815 230 € en CP ;

– fonds de vie lycéenne (FVL) : 985 030 € en CP.

Les crédits ainsi affectés permettent de financer des actions d'information et de sensibilisation, ainsi que la diffusion de brochures et de supports pédagogiques.

Prise en charge de la rémunération des personnels mis à disposition de la Polynésie française : 4 577 000 € en AE=CP

Il s'agit de la participation de l'État à la rémunération des agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions de surveillance dans les établissements publics territoriaux d'enseignement de la Polynésie française, conformément aux dispositions de la convention du 4 avril 2007.

Personnels en contrat CUI-PEC : 10 805 918 € en AE=CP

En 2021, les dépenses au titre des personnels en contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI-PEC) s'élèvent 10 805 918 € en AE=CP.

Suite au transfert de la part de financement des contrats par la mission « Travail et emploi », le MENJS finance la totalité de la rémunération des personnels en contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI-PEC), soit 11 907 € annuels par contrat. Une subvention de 10 757 945 € a été, à ce titre, versée en 2021 à l'ASP en charge de la gestion financière des contributions servies aux EPLE employeurs pour le compte du ministère.

Sur l'année 2021, il a été dénombré un effectif moyen annuel de 793 CUI-PEC.

Depuis la rentrée scolaire 2021, il ne subsiste que 1 500 contrats aidés correspondant aux emplois de vie scolaire en Outre-mer.

ACTION

02 – Santé scolaire

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Santé scolaire	*524 127 558* 568 902 238	*6 190 000* 4 673 813	***530 317 558*** **573 576 051**	*524 127 558* 568 902 238	*6 190 000* 4 696 038	***530 317 558*** **573 598 276**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	524 127 558	568 902 238	524 127 558	568 902 238
Rémunérations d'activité	320 203 812	335 505 740	320 203 812	335 505 740
Cotisations et contributions sociales	195 859 482	232 828 734	195 859 482	232 828 734
Prestations sociales et allocations diverses	8 064 264	567 765	8 064 264	567 765
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 400 000	2 076 005	2 400 000	2 098 230
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 400 000	2 076 005	2 400 000	2 098 230
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 790 000	2 597 808	3 790 000	2 597 808
Transferts aux collectivités territoriales	3 790 000	2 597 808	3 790 000	2 597 808
Total	**530 317 558**	**573 576 051**	**530 317 558**	**573 598 276**

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 2 s'élève à 4 673 496 € en AE et 4 695 773 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à 2 022 787 € en AE et 2 021 687 € en CP

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les frais de déplacement des personnels itinérants de santé à hauteur de 2 021 687 € en CP (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 650 709 € en AE et 2 674 086 € en CP.

Elles concernent les subventions attribuées aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome ».

Conformément à la loi de finances du 23 février 1963, les participations départementales et communales des collectivités pour la couverture des frais d'examen médicaux des élèves sont supprimées. Elles sont à la charge exclusive de l'État. Lorsque les collectivités locales dites « à régime autonome » ou « semi-autonome » continuent à prendre en charge cette mission, l'État leur verse une subvention.

En vertu de cette loi, l'État a institué le principe du versement annuel d'une subvention forfaitaire pour indemniser ces villes de leurs frais pour tout ce qui relève des dépenses obligatoires d'examens médicaux des élèves (frais de matériels techniques et dépenses de personnels). Cette subvention tient compte du nombre d'élèves scolarisés dans ces villes en grande section de maternelle et dans l'enseignement du premier degré public et privé.

En 2021, 8 villes ont été destinataires de cette subvention versée par les académies concernées : Bordeaux, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Nantes, Nice, Paris et Strasbourg.

ACTION

03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	*953 637 366* 970 883 443	*1 068 649 895* 1 079 964 277	***2 022 287 261*** **2 050 847 720**	*953 637 366* 970 883 443	*1 068 649 895* 1 080 180 764	***2 022 287 261*** **2 051 064 207**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	953 637 366	970 883 443	953 637 366	970 883 443
Rémunérations d'activité	669 539 746	714 362 748	669 539 746	714 362 748
Cotisations et contributions sociales	284 069 156	255 459 011	284 069 156	255 459 011
Prestations sociales et allocations diverses	28 464	1 061 684	28 464	1 061 684
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	29 343 880	20 837 915	29 343 880	21 064 896
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 343 880	20 837 915	29 343 880	21 064 896
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 039 306 015	1 059 126 362	1 039 306 015	1 059 115 868
Transferts aux ménages		11 920		10 434
Transferts aux collectivités territoriales	1 039 306 015	1 058 269 056	1 039 306 015	1 058 269 056
Transferts aux autres collectivités		845 386		836 379
Total	**2 022 287 261**	**2 050 847 720**	**2 022 287 261**	**2 051 064 207**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à 22 113 894 € en AE et 22 337 888 € en CP et concernent essentiellement l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés, l'accompagnement spécialisé des élèves handicapés, les crédits destinés à la formation des AESH et à leurs frais de déplacement.

Achats de matériels pédagogiques adaptés : 19 240 678 € en AE et 19 469 560 € en CP

Prévue en LFI à hauteur de 20 500 000 €, la dépense en CP s'élève à 19 469 560 € en CP, dont 10 971 210 € au titre de l'acquisition de matériels adaptés pour les élèves du premier degré et 8 498 350 € pour ceux du second degré. Ces dépenses intègrent également l'achat de masques inclusifs, dans le contexte de la crise sanitaire (cf. coûts synthétiques transversaux).

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, dans l'enseignement public, 35 775 élèves ont bénéficié d'un équipement adapté (hors masques inclusifs), soit une diminution de 7 % par rapport à l'année scolaire 2020-2021.

Accompagnement spécialisé des élèves en situation de handicap : 1 101 145 € en AE et 1 139 319 € en CP

L'accompagnement spécialisé des élèves handicapés et des étudiants handicapés accueillis dans les classes post baccalauréat des établissements du second degré est pris en charge par le ministère chargé de l'éducation nationale. Mise en œuvre sur décision des commissions des droits de l'autonomie, cette prise en charge consiste à apporter, en plus d'une aide humaine, une aide spécialisée qui peut prendre plusieurs formes : interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité, et toute autre aide technique au travail personnel.

Formation des AESH : 629 865 € en AE et 631 779 € en CP

Ces dépenses de fonctionnement ont permis aux académies de financer l'organisation de la formation des AESH.

Frais de déplacement : 1 079 026 € en AE et 1 072 482 € en CP

Ces dépenses concernent les frais de déplacement des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). La synthèse des frais de déplacement est présentée dans les coûts synthétiques transversaux.

Gratification des stagiaires : 63 180 € en AE et 24 748 € en CP

Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (Sopa) en M2 Masters Métiers de l'Enseignement, de L'Éducation et de la Formation (MEEF) perçoivent une gratification. Ce dispositif est mis en place depuis la rentrée 2021. Le coût mensuel est de 126,50 € par stagiaire.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 057 844 479 € en AE et 1 057 835 472 € en CP.

Les dépenses d'intervention concernent principalement le financement de la rémunération des AESH en contrat à durée déterminée, ainsi que les subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Accompagnants des élèves en situation de handicap (aide humaine individuelle, mutualisée ou collective) : 1 057 306 653 € en AE=CP, portés à 1 057 471 354 € en AE=CP compte tenu des erreurs d'imputation.

Les crédits dédiés à la rémunération des AESH sur le hors titre 2 sont présentés globalement, quel que soit le mode d'accompagnement, individuel, mutualisé ou collectif dans les ULIS.

38 439 ETPT d'AESH ont été rémunérés en 2021 pour une dépense, hors mobilisation des reliquats d'EPLE, de 1 057 471 354 €, corrigés des erreurs d'imputation.

Subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : 373 126 € en AE et 364 118 € en CP

Les subventions de fonctionnement versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) se sont élevées à 364 118 € en 2021.

ACTION

04 – Action sociale

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Action sociale	*184 314 919* 210 184 219	*777 591 447* 763 114 420	***961 906 366*** **973 298 639**	*184 314 919* 210 184 219	*777 591 447* 762 724 785	***961 906 366*** **972 909 004**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	184 314 919	210 184 219	184 314 919	210 184 219
Rémunérations d'activité	111 573 988	129 696 442	111 573 988	129 696 442
Cotisations et contributions sociales	69 921 806	80 019 175	69 921 806	80 019 175
Prestations sociales et allocations diverses	2 819 125	468 602	2 819 125	468 602
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 650 000	3 743 168	1 650 000	3 741 358
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 650 000	3 733 168	1 650 000	3 731 358
Subventions pour charges de service public		10 000		10 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	775 941 447	759 371 252	775 941 447	758 983 427

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux ménages	775 941 447	708 259 746	775 941 447	708 228 387
Transferts aux collectivités territoriales		50 959 479		50 604 068
Transferts aux autres collectivités		152 027		150 972
Total	**961 906 366**	**973 298 639**	**961 906 366**	**972 909 004**

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 4 s'élève à 763 109 459 € en AE et 762 719 772 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 405 420 € en AE et 1 401 584 € en CP.

Les dépenses corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à 1 401 584 € en CP. Elles correspondent aux frais de déplacement des assistants de service social (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, après correction des erreurs d'imputation s'élèvent à 761 704 039 € en AE et 761 318 188 € en CP. Ces dépenses concernent le financement des bourses d'études allouées aux élèves pour un montant de 718 995 431 € en CP et les fonds sociaux pour un montant de 34 556 867 € en CP. L'exécution du dispositif « Petits déjeuners » est incluse dans les dépenses d'intervention, soit 7 765 891 € en CP.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES (CATÉGORIE 61) : 753 630 226 € en AE et 753 552 297 € en CP (corrigées des erreurs d'imputation)

Bourses : 719 065 879 € en AE et 718 995 431 € en CP

La dépense totale enregistrée au titre des bourses en 2021 s'est élevée à 718 995 431 €

Les bourses attribuées aux familles en 2021 se répartissent comme suit entre les différents niveaux d'enseignement :

- bourses de collège : 204,9 M€ ;
- bourses de lycée : 379 M€ ;
- aides complémentaires : 134,6 M€ réparties en :
  - primes liées à la formation professionnelle : prime d'équipement : 16,6 M€ ;
  - primes liées à l'hébergement : prime d'internat : 15,6 M€ ;
  - primes liées au parcours du lycéen (bourses au mérite, aide à la reprise d'études pour les décrocheurs) : 101,9 M€ ;
  - autres aides (bourses de mobilité à l'étranger) : 0,6 M€.

Au 31 décembre 2021, il est constaté un reste à payer de 0,4 M€ au vue des dépenses réellement constatées, contre 1,7 M€ au 31 décembre 2020.

Le constat de rentrée 2021 fait état d'une baisse du nombre d'élèves boursiers de -2,4 % au collège et -0,2 % en lycée par rapport à la rentrée scolaire 2020.

Dans le cadre du plan gouvernemental « égalité des chances » deux mesures ont été mises en œuvre à la rentrée 2021 :

- la prime à l'internat qui avait déjà fait l'objet d'une première revalorisation à la rentrée 2020, a été augmentée de 69 € par échelon dès le premier échelon à la rentrée 2021. 41 702 élèves boursiers ont bénéficié de cette prime à la rentrée 2021 ;
- le bénéfice de la bourse au mérite a été étendu aux élèves de CAP afin de promouvoir la voie professionnelle. Entre les rentrées scolaires 2020 et 2021, il est constaté une augmentation de 5 157 élèves boursiers au mérite (+3,5 %), dont 539 élèves boursiers scolarisés en 1ère année de CAP.

Fonds sociaux : 34 564 347 € en AE et 34 556 867 € en CP

Les subventions versées en 2021 aux établissements publics au titre des fonds sociaux se sont élevés à 34 564 347 € en AE et 34 556 867 € en CP, dont 21 897 503 € en CP pour les collégiens et 12 659 364 € en CP pour les lycéens.

Il ressort de l'enquête menée en 2021 auprès des EPLE sur l'utilisation des fonds sociaux en 2020 que 359 450 élèves de collège et de lycée ont bénéficié d'une aide au titre du fond social, soit une diminution de 33 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par les effets de la crise sanitaire qui a fortement perturbé le fonctionnement des EPLE avec des fermetures des établissements et des demi-pensions mais également l'annulation des sorties et voyages scolaires ainsi que des stages. Ces mois d'activité dégradée ont eu un impact significatif sur le niveau d'utilisation des fonds sociaux.

L'enquête menée auprès des EPLE montre également une mobilisation des reliquats en EPLE en 2021. Pour mémoire, les reliquats disponibles en fin de gestion 2020 s'élèvent à 53,6 M€ contre 55,5 M€ au 31/12/2019. (-2,5 %).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (CATÉGORIE 63) : 8 073 813 € EN AE ET 7 765 891 € EN CP (corrigées des erreurs d'imputation)

Fonds « petit déjeuner » : 8 073 813 € en AE et 7 765 891 € en CP

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La mesure « petit déjeuner », inscrite dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, a été généralisée depuis la rentrée 2019 à l'ensemble des départements.

Le financement de ce dispositif a fait l'objet d'un transfert de crédits en gestion d'un montant de 12 000 000 € en AE et CP du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » vers le programme 230 « vie de l'élève ».

Le coût forfaitaire d'un petit-déjeuner s'élève à 1,30 € en métropole et 2 € en outre-mer par élève.

ACTION

05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	*60 478 076* 47 612 708	*19 810 000* 19 831 456	***80 288 076*** **67 444 164**	*60 478 076* 47 612 708	*19 810 000* 19 746 791	***80 288 076*** **67 359 499**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	60 478 076	47 612 708	60 478 076	47 612 708
Rémunérations d'activité	44 793 943	32 786 504	44 793 943	32 786 504
Cotisations et contributions sociales	14 979 468	13 884 507	14 979 468	13 884 507
Prestations sociales et allocations diverses	704 665	941 698	704 665	941 698
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		316 760		279 760
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		316 760		279 760
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 810 000	19 514 697	19 810 000	19 467 032
Transferts aux ménages		-70 433		-70 433
Transferts aux collectivités territoriales	19 810 000	19 238 940	19 810 000	19 191 275
Transferts aux autres collectivités		346 190		346 190
Total	**80 288 076**	**67 444 164**	**80 288 076**	**67 359 499**

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 5 s'élève à 19 840 533 € en AE et 19 755 868 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution retracée en dépenses de fonctionnement correspond à des erreurs d'imputation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 19 840 533 € en AE et 19 755 868 € en CP.

La subvention au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État est de 10 871 350 € en AE et 10 786 685 € en CP.

Les établissements restant à la charge de l'État sont :

– le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;

– les établissements du second degré de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et Wallis-et-Futuna et deux lycées de la Nouvelle-Calédonie, situés sur les communes de Pouembout et du Mont-Dore.

L'effectif total concerné est de 56 285 élèves, soit un coût moyen total de 191,64 € par élève.

	Nombre d'établissements	Effectifs d'élèves
En métropole et Andorre		
Montpellier – Andorre	2	3 576
Dans les collectivités d'Outre-mer		
Mayotte		
Collèges	22	29 843
Lycées	10	12 550
Lycées professionnels	1	7 120
Nouvelle-Calédonie		
Lycée Pouembout	1	596
Lycée Mont-Doré	1	806

Saint-Pierre et Miquelon		
Collèges-Lycées	3	290
Lycées professionnels	1	91
Wallis et Futuna		
Collèges	6	884
Lycées et lycées professionnels	2	529

La subvention au titre des internat d'excellence : 5 974 233 € en AE=CP

Les subventions allouées en 2021 correspondent à :

– la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement des internats à la charge de l'État à hauteur de 5 030 339 €, dont 1 805 339 € pour Sourdun, 1 870 000 € pour l'internat de Montpellier, 455 000 € pour le Lycée Jean Zay (Paris) et 900 000 € pour Marly-le-Roi ;

– des subventions accordées aux établissements dans lesquels des places d'internat ont été labellisées pour un montant de 943 894 €.

Le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte : 2 994 950 € en AE=CP

Conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011, il est prévu de rembourser à la collectivité départementale de Mayotte la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de TOS. En 2021, cette dépense s'est élevée à 2 994 950 €.

ACTION

06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		*138 712 756*	***138 712 756***		*138 712 756*	***138 712 756***
	-170	153 784 437	**153 784 267**	-170	153 733 699	**153 733 528**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		-170		-170
Cotisations et contributions sociales		-170		-170
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		4 589 703		4 316 048
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 772 703		1 589 648
Subventions pour charges de service public		2 817 000		2 726 400
Titre 6 : Dépenses d'intervention	138 712 756	149 194 734	138 712 756	149 417 651
Transferts aux ménages		67 600		67 600
Transferts aux collectivités territoriales	70 879 741	83 656 655	70 879 741	83 886 595

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités	67 833 015	65 470 479	67 833 015	65 463 456
Total	**138 712 756**	**153 784 267**	**138 712 756**	**153 733 528**

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 6 s'élève à 153 607 775 € en AE et 153 557 037 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à 330 000 € en AE=CP.

Il s'agit des subventions pour charges de service public attribuées à l'établissement public de la Comédie française pour un montant de 40 000 €, à l'Institut de France pour un montant de 15 000 €, à la Philharmonie Paris Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) pour un montant de 200 000 € et à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) pour un montant de 75 000 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 153 277 775 € en AE et 153 277 037 € en CP après retraitement des erreurs d'imputation.

Les transferts aux collectivités locales corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à 87 871 015 € en AE et 87 819 557 € en CP.

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) : 55 791 769 € en AE=CP

L'État accompagne financièrement les communes, et les EPCI compétents, au titre de leurs écoles publiques ainsi que les organismes de gestion des écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les rythmes scolaires initiés en 2013.
Cet accompagnement financier se traduit par deux niveaux d'aides :

– une aide forfaitaire de 50 euros par élève, versée à l'ensemble des communes, EPCI et écoles privées sous contrat éligibles aux aides du fonds ;

– une majoration forfaitaire de 40 euros par élève, accordée aux communes des départements d'outre-mer ou qui sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».

Depuis l'année scolaire 2015-2016, cet accompagnement financier est subordonné d'une part à l'organisation, au profit des élèves scolarisés sur le territoire, d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, conclu avec les différents partenaires locaux impliqués.
D'autre part, les aides du FSDAP sont versées aux communes qui ont une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées ou 8 demi-journées comprenant 5 matinées.

L'Agence de services et de paiement (ASP) assure le versement de ces aides pour le compte de l'État.

En 2021, une subvention de 55 791 769€ dont une mobilisation de 1 743 348 € a été versée à l'ASP à ce titre.
Ce versement a permis de financer deux campagnes d'aides :

- en mars-juin, le versement du solde de l'aide 2020-2021 (soit 2/3 du montant total de l'aide et régularisation sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2020). Les moyens financiers mobilisés pour le solde au titre de la campagne 2020-2021 s'élèvent à 41 M€ ;

- en novembre-décembre, le versement de l'acompte de l'aide 2021-2022 aux communes et aux OGEP éligibles à l'aide de l'État, soit ceux ayant conclu un projet éducatif territorial (PEDT). L'acompte correspondant au tiers de l'aide totale est versé au cours du dernier trimestre de l'année n (sur la base des effectifs élèves scolarisés à la rentrée n-1).

Les moyens financiers mobilisés pour l'acompte au titre de la campagne 2021-2022 s'élèvent à titre provisoire à 12,5 M€ et se répartissent ainsi :

- Certaines communes n'ayant pas mis à jour leur données dans l'applicatif dédié Enrysco pour le calcul de l'acompte un rattrapage devrait se faire lors du versement du solde.

Ainsi, le montant de l'acompte ne couvre pas strictement le tiers du montant total des aides qui seront versées au titre de la campagne 2021-2022. En effet, une partie des communes et des OGEP, pour des raisons techniques, bénéficieront d'un versement unique, comprenant à la fois l'acompte et le solde, en 2022;

- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 est venu assouplir les conditions d'organisation de la semaine scolaire en permettant aux communes de choisir une organisation du temps scolaire sur quatre jours. Le nombre de communes ayant opté pour cette organisation à la rentrée 2021 a progressé entraînant une réduction du montant consacré au versement de l'acompte 2021-2022 à 12,5 M€ par rapport à 2020/2021.

Dispositif « 2S2C » Santé-Sports-Culture-Civisme : 343 724 € en AE et 536 439 € en CP

Ce dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C), qui avait été mis en œuvre en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, n'a pas été reconduit en 2021. Les dépenses constatées de 343 724 € en AE et 536 439 € en CP sont des restes à payer de l'année 2020.

Dispositif « école ouverte » : 21 527 766 € en AE et 21 520 258 € en CP

Le dispositif « école ouverte » permet d'accueillir des enfants et des jeunes dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que des mercredis et samedis de l'année scolaire. Il s'adresse particulièrement aux jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances, qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs et qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles. Il est, depuis deux ans, développé en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire. Sont également concernés les établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce dispositif propose un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

Dans le contexte de la crise sanitaire, et afin de permettre aux élèves fragilisés par le confinement de bénéficier d'un renforcement scolaire et d'activités éducatives et de loisirs, le dispositif « école ouverte » a été complété en 2020 et en 2021 par le dispositif « vacances apprenantes ». Les crédits dédiés, soit 13,2 M€, ont été inscrits en LFR2, en complément des crédits « école ouverte » (7,9 M€) (cf. coûts synthétiques transversaux).

Crédits éducatifs divers : 6 543 752 en AE et 6 305 464 € en CP

Les crédits éducatifs divers concernent principalement :

- **Les cités éducatives : 1 890 000€**

Elément central de la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires souhaitée par le Président de la République, ce programme vise à renforcer les prises en charge éducatives pendant le temps scolaire et périscolaire afin de venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle du territoire, la cité éducative s'appuie sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

La démarche des cités éducatives, initiée en 2019, concerne 126 cités éducatives labellisées en 2021.

La part État du cofinancement (à parité avec les collectivités territoriales) est de 15 000 € par cité éducative.

- **Un livre pour les vacances : 1 063 440€**

Dans l'objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez les élèves de CM2, le MENJS a signé une convention avec l'établissement public « la Réunion des musées nationaux » (RMNGP) afin de permettre à tous les écoliers de CM2 de quitter l'école primaire avec un recueil de Fables de La Fontaine à lire durant leurs vacances d'été, en leur donnant l'occasion de découvrir durant leur temps de loisir une œuvre majeure du patrimoine littéraire.

- **« Ma classe à la maison » : 2 441 400€**

Mis en place dans le contexte de la crise sanitaire, ce dispositif, assuré par le CNED, participe au renforcement de la continuité pédagogique. En effet, dès le début de la crise sanitaire en 2020, le CNED a mis à disposition des élèves et des enseignants trois plateformes pédagogiques, permettant de couvrir les différents niveaux d'enseignement.

Ces plateformes ont permis aux élèves de réviser leurs cours, grâce à un ensemble de parcours conformes aux programmes : activités en ligne, séances de cours, exercices, ressources en langues vivantes...

Depuis la rentrée 2021, les écoles et les établissements pouvaient également bénéficier d'un outil de classes virtuelles permettant à chaque professeur d'animer un cours à distance en faisant participer les élèves, de leur partager des ressources pédagogiques complémentaires. (Cf. Coûts transversaux).

Les autres dispositifs des crédits éducatifs sont :

- **Parcours d'éducation artistique et culturelle** : **1 954 993 € en AE et 1 956 733 € en CP**
-

Le parcours d'Éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves, de l'école au lycée, à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

- **Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 1 709 011 € en AE et 1 708 893 en CP**
-

Ce dispositif est cofinancé par le ministère de l'intérieur. Ces crédits ont permis d'aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants.

Les transferts aux autres collectivités (catégorie 64) corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à 65 406 760 € en AE et 65 407 480 € en CP.

Subventions versées aux EPLE au titre du dispositif « Devoirs faits » et de l'accompagnement éducatif : 4 571 855 € en AE et 4 572 575 € en CP

Une somme de 4 572 575 € en CP a été attribuée aux EPLE en crédits d'intervention pour apporter un complément de moyens au dispositif « Devoirs faits » essentiellement assuré par des enseignants, des assistants d'éducation et des volontaires du service civique ainsi que des étudiants dans le cadre du dispositif e devoirs faits, mis en place en 2021 afin de permettre l'accès à ce dispositif à distance.

Ces crédits permettent également le maintien de l'accompagnement éducatif proposé aux élèves volontaires des écoles et collèges de l'éducation prioritaire dans les domaines suivants :

- la pratique artistique et culturelle ;
- la pratique sportive.

Subventions aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public : 60 834 905 € en AE = CP

Les subventions attribuées aux associations assurant la mise en œuvre des politiques éducatives après retraitement des erreurs d'imputation se sont élevées au total à 60 834 905 € en AE et en CP.

Pour rappel, 330 000 € sont versés aux établissements publics au titre du soutien aux politiques éducatives (cf. subventions pour charge de service public mentionnées plus haut).

En 2021, un financement d'un montant de 1 200 000 € a été alloué à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) au titre de la participation du MENJS à l'organisation de l'évènement culturel et sportif « Les Gymnasiades Normandie 2022 ».

Enfin, en 2021, la convention pluri annuelle d'objectifs SOS Racisme, qui se terminait en 2020, a été prolongée d'un an pour un montant de 125 000 €.

L'ensemble de ces données est détaillé dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant Total CPO	AE 2021	CP 2021
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS (CPO) 2019-2021			
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF)	90 000	30 000	30 000
ASSOCIATION ATD QUART MONDE (ATDQM)	105 000	35 000	35 000
ASSOCIATION JETS D'ENCRE (JETS D'ENCRE)	105 000	35 000	35 000
SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE (SOS RACISME)	383 000	125 000	125 000
UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE France (UNJMF)	600 000	200 000	200 000
FEDERATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC F A P E L C F ASSOCIATION (PEEP)	800 000	265 000	265 000
FONDATION LA MAIN A LA PATE (LAMAP)	1 449 000	483 000	483 000
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)	11 400 000	3 800 000	3 800 000
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) pour Gymnasiade		1 200 000	1 200 000
CPO SOUS-TOTAL1	**14 932 000**	**6 173 000**	**6 173 000**
CPO 2020-2022			
FEDERATION NATIONALE LEO LAGRANGE (FFL)	570 000	190 000	190 000
FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (FCPE)	1 580 000	540 000	540 000
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE France (EEDF)	1 734 000	578 000	578 000
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC)	1 890 000	630 000	630 000
ASSOCIATION POUR LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	2 457 000	819 000	819 000
CONFEDERATION OEUVRES LAIQUES LA JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)	2 525 400	841 800	841 800
FEDERATION DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'EDUCATION NATIONALE (FOEVEN-AROEVEN)	8 404 200	2 801 400	2 801 400
FEDERATION NATIONALE LES FRANCAS (FRANCAS)	11 261 250	3 753 750	3 753 750
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE)	12 511 500	4 170 500	4 170 500
CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES EDUCATIVES ACTIVES (CEMEA)	13 053 000	4 351 000	4 351 000
FEDERATION GENERALE DES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUPBLIC (FG PEP)	19 540 800	6 513 600	6 513 600
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (LA LIGUE)	72 748 800	24 249 600	24 249 600
CPO SOUS-TOTAL2	**148 275 950**	**49 438 650**	**49 438 650**
TOTAL CPO	**163 207 950**	**55 611 650**	**55 611 650**

ETABLISSEMENTS PUBLICS			
INSTITUT DE France		15 000	15 000
COMEDIE FRANCAISE (CF SCSP)		40 000	40 000
INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART (INHA)		75 000	75 000
PHILHARMONIE PARIS DEMOS		200 000	200 000
TOTAL EP		**330 000**	**330 000**
CONVENTIONS PLURIANNUELLES HORS CPO			
GIP AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (ANLCI)		195 069	195 069
GIP COMITE DE RESSOURCES ET DE RESILIENCE (CN2R)		200 000	200 000
GIP MUSEE MEMORIAL DU TERRORISME		64 286	64 286
GIP SOUS TOTAL 1		**459 355**	**459 355**
CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS (CAO>=100 000€)			
ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE		100 000	100 000
ASSOCIATION ZUP DE CO		100 000	100 000
COET		100 000	100 000
COUP POUCE PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE		100 000	100 000
TRISOMIE 21 FRANCE FED ASS INSERT		100 000	100 000
ASSOCIATION OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE		105 000	105 000
ACADEMIE BERNARD DIOMEDE		120 000	120 000
E-ENFANCE		120 000	120 000
INSTITUT COOPERATIF DE L'ECOLE MODERNE		130 000	130 000
CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION DE L'HISTOIRE		145 000	145 000
FONDATION CAMP MILLES MEMOIRE EDUC		200 000	200 000
FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE		200 000	200 000
MEMORIAL DE LA SHOAH		210 000	210 000
INSTITUT DU MONDE ARABE		300 000	300 000
ECOLE PARENTS EDUCATEURS		332 000	332 000
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 2		**2 362 000**	**2 362 000**
AUTRES ASSOCIATIONS			
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 3		**2 401 900**	**2 401 900**
TOTAL ASSOCIATIONS ET GIP		**5 223 255**	**5 223 255**
TOTAL GENERAL		**61 164 905**	**61 164 905**

ACTION

07 – Scolarisation à 3 ans

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Scolarisation à 3 ans		*100 000 000* 14 540 578	***100 000 000*** **14 540 578**		*100 000 000* 14 540 578	***100 000 000*** **14 540 578**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	100 000 000	14 540 578	100 000 000	14 540 578
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	14 540 578	100 000 000	14 540 578
Total	**100 000 000**	**14 540 578**	**100 000 000**	**14 540 578**

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 14 723 740 € en AE=CP.

Subventions au titre de la scolarisation obligatoire à 3 ans dans l'enseignement public et privé sous contrat : 14 723 740 € en AE=CP

L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'État.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire couplé à l'obligation des communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, peut générer une hausse des dépenses.

Cet accompagnement financier ne concerne que les dépenses nouvelles de fonctionnement résultant directement de cette extension. L'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que l'État attribue de « manière pérenne » des ressources à toutes les communes qui justifient, au titre de l'année scolaire 2019-2020, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont supportées au titre de l'année scolaire 2018-2019, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Une réévaluation de cet accompagnement financier pourra être demandée au titre des années 2020-2021 et 2021-2022 ».

En 2021, 257 communes ont effectué une demande de ressources complémentaires au titre de l'instruction obligatoire à 3 ans dans l'enseignement public et privé sous contrat. Au total, 15 119 759 € ont été délégués aux académies et 14 723 740 € ont donné lieu à une délégation aux communes. Le solde des crédits délégués aux académies (396 019 €) n'ayant pas pu être versé aux communes en fin de gestion 2021 en raison de la clôture budgétaire, sera versé en 2022.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**77 846 523**	**77 846 523**	**92 278 333**	**92 278 333**	**79 879 703**	**79 879 703**
Transferts	77 846 523	77 846 523	92 278 333	92 278 333	79 879 703	79 879 703
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)					**200 000**	**200 000**
Subventions pour charges de service public					200 000	200 000
Comédie Française (P131)	**40 000**	**40 000**			**40 000**	**40 000**
Subventions pour charges de service public	40 000	40 000			40 000	40 000
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)					**2 512 000**	**2 421 400**
Subventions pour charges de service public					2 512 000	2 421 400
Réseau Canopé (P214)	**5 300**	**5 300**			**4 000**	**4 000**
Transferts	5 300	5 300			4 000	4 000
Universités et assimilés (P150)	**32 076**	**28 486**			**9 500**	**9 500**
Transferts	32 076	28 486			9 500	9 500
Écoles et formations d'ingénieurs (P150)					**11 016**	**11 016**
Transferts					11 016	11 016
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**600**	**600**			**87 582**	**87 582**
Subventions pour charges de service public					75 000	75 000
Transferts	600	600			12 582	12 582
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	**580 000**	**580 000**			**580 212**	**580 212**
Transferts	580 000	580 000			580 212	580 212
Total	**78 504 499**	**78 500 909**	**92 278 333**	**92 278 333**	**83 324 013**	**83 233 413**
Total des subventions pour charges de service public	40 000	40 000			2 827 000	2 736 400
Total des transferts	78 464 499	78 460 909	92 278 333	92 278 333	80 497 013	80 497 013

PROGRAMME 139
Enseignement privé du premier et du second degrés

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marine CAMIADE
Directrice des affaires financières
Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Le programme 139 finance l'enseignement privé sous contrat du premier et du second degré. Conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, le programme a pour objectif, comme dans l'enseignement public, l'instruction et la réussite de tous les élèves.

Depuis la rentrée scolaire de 2017, comme dans l'enseignement public, la priorité est donnée au premier degré, en garantissant notamment à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux (*lire, écrire, compter, respecter autrui*). Dans l'enseignement secondaire, l'objectif du programme est de conduire tous les élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité, en vue de la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur et de leur insertion professionnelle

La loi de finances initiale pour 2021 a prévu la suppression de 239 emplois d'enseignants à la rentrée scolaire 2021 dans l'enseignement privé sous contrat**,** accompagnée par une augmentation des heures supplémentaires dans le seconde degré. Les moyens d'enseignement continuent d'assurer à la grande majorité des académies le bénéfice d'une dotation en personnel équilibrée. Ainsi, en 2021, 21 académies sur 30 disposent d'un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur privé témoignant ainsi d'une volonté d'une allocation des moyens la plus homogène possible sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs le contexte de la crise sanitaire engendrée par la Covid-19, qui a marqué l'année en 2020, s'est poursuivi en 2021. Les solutions de continuité pédagogique et d'enseignement hybride déployées en 2020 ont été maintenues en 2021 pour continuer d'assurer les enseignements de la manière la plus efficace possible dans les écoles et établissements privés sous contrat, tout en respectant le protocole sanitaire défini par le gouvernement.

La mise à disposition de moyens complémentaires dans les établissements privés s'est poursuivie dans le cadre du Plan de relance afin d'ouvrir de nouvelles places de BTS (658 places). Dans le cadre du programme « Je réussis au lycée » des heures supplémentaires ont été mises en place à la rentrée 2021 afin d'accompagner les lycéens aux acquis fragiles, notamment en raison de la crise sanitaire, et de permettre aux élèves de réussir leurs parcours au collège et au lycée (261 ETP d'HSA). Le schéma d'emplois réalisé est de -762 ETP en fin d'année 2021.

En 2021, la priorité ministérielle donnée à l'école inclusive, dont l'enseignement privé sous contrat bénéficie au même titre que l'enseignement public, s'est traduite par la poursuite du recrutement d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et le déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL), permettant une plus grande réactivité dans l'organisation de l'accompagnement humain.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 2.2 : Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles

INDICATEUR 2.3 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 2.4 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 3.2 : Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le dernier diplôme obtenu, et les 25-49 ans en situation d'emploi

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 4.1 : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

INDICATEUR 4.2 : Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)

INDICATEUR 4.3 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	89,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	97
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	85,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	95

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI - DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France Métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et en 2020, 6ème en 2018 et en 2021, 3ème en 2019 et en 2022).–Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : " Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit " et " Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ". L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2020. Il est à noter que, du fait de la crise sanitaire ayant débuté au mois de mars 2020, l'enquête sur échantillon permettant de calculer cet indicateur n'a pu être réalisée en juin, comme c'est habituellement le cas. Le dispositif a été reporté à la rentrée 2020 sur un échantillon d'élèves en début de CM1. Cet indicateur sera renseigné au RAP 2023.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	91	91	90,2 (+/- 2,4)	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	93	93	84,9 (+/- 3,1)	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI - DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et en 2020, 6ème en 2018 et en 2021, 3ème en 2019 et en 2022). L'indicateur relatif à l'évaluation de 6ème a été renseigné au RAP 2018 et au RAP 2021. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation également limitée au domaine 1 porte sur deux composantes du domaine « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

INDICATEUR

1.3 – Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Total	%	4,5	3,8	4	3,5	4,1	3

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6ème hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6ème hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Introduit au PAP 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre du nouveau socle commun (*socle commun de connaissances, de compétences et de culture*) et de la redéfinition des cycles d'enseignement à la rentrée scolaire 2016, **l'indicateur 1.1** mesure la « *Proportion d'élèves maitrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun* ». Du fait de la périodicité triennale retenue, la dernière évaluation des performances des élèves en fin de CE2 a été faite en 2020 et, en conséquence, aucune évaluation n'a été faite en 2021, ce qui rend l'analyse sans objet. La prochaine mesure sera évaluée en 2023.

Les réalisations 2020 se situent, pour les deux composantes de cet indicateur, en deçà de la prévision 2020 qui avait été placée, il convient de le relever, à un niveau ambitieux. Ainsi, sur la maîtrise de la langue française, l'écart à la prévision est de -3,1 points (*89,4 % contre une prévision de 92,5 % au PAP 2020*). Sur la maîtrise des langages mathématiques, scientifiques et informatiques, l'écart à la prévision est de -4,1 points (*85,9 % contre une prévision de 90 % au PAP 2020*).

Concernant **l'indicateur 1.2** « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun* », la réalisation 2021 se situe là encore, pour les deux composantes de cet indicateur, en deçà de la prévision qui avait été réalisée. Pour la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* », cette proportion, qui s'élève à 90,2 % sur le champ de l'enseignement privé sous contrat, est inférieure de 0,8 point à la prévision faite au PAP 2021, soit une

réalisation très légèrement inférieure. Pour information, cette proportion s'élevait à 89,8 % lors de l'évaluation conduite en 2018.

S'agissant de la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* », le résultat 2021 est, quant à lui, nettement en-dessous de la prévision effectuée puisque la proportion d'élèves qui la maitrise, en fin de sixième, est, pour l'ensemble des établissements privés sous contrat, de 84,9 %, soit 8,1 points de moins que la prévision qui avait été fixée au PAP 2021. Pour information, la réalisation s'élevait à 86,9 % lors de l'évaluation conduite en 2018.

L'indicateur 1.3 *« Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard »* mesure la fluidité des parcours scolaires. Depuis l'année 2016, cette proportion avait connu une baisse continue et significative (6*,9 % en 2016, 5,8 % en 2017, 5,3 % en 2018, 4,5 % en 2019 et 3,8 % en 2020)*. L'année 2021 s'inscrit en rupture avec cette tendance, car cette proportion connaît une légère hausse par rapport à l'année 2020 (*4,1 % en 2021*). L'écart à la prévision initiale n'est que de +0,1 point (*4,1 % contre 4 %*) et l'écart à la prévision actualisée se situe à +0,6 point (*4,1 % contre 3,5 %*).

Cette réalisation 2021 doit être analysée avec prudence en raison des impacts et des conséquences, difficiles à mesurer, de la crise sanitaire sur les conditions d'apprentissage qui a pu favoriser ou renforcer les difficultés scolaires rencontrées par certains élèves. Il apparaît donc approprié d'interpréter cette augmentation, entre les années 2020 et 2021, comme une hausse ponctuelle et conjoncturelle et non comme la traduction d'une rupture dans la dynamique de baisse structurelle, observée au cours des années précédentes, de la proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard.

Cette réalisation 2021 vient, en tout état de cause, renforcer la pertinence, d'une part, des actions menées et des priorités définies tout au long de la crise sanitaire consistant à maintenir, dans la mesure du possible, les classes ouvertes et à défaut la mise en place d'une continuité pédagogique afin de garantir la poursuite des apprentissages et, d'autre part, des mesures et des dispositifs déployés et renforcés au cours des dernières années :

- évaluations nationales dès le début de CP, mi-CP et de début de CE1 ;
- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit tels que les activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré ;
- des dispositifs innovants visant à inscrire les apprentissages dans une continuité avec les temps non scolaires tels que les stages de remise à niveau durant les vacances scolaires, les stages de réussite ou encore le dispositif dit « Vacances apprenantes - École ouverte » qui a fait l'objet d'une reconduction à l'été 2021 afin de permettre aux élèves (du CP à la terminale) de bénéficier de soutien scolaire et d'activités pédagogiques diversifiées pendant les vacances.

OBJECTIF

2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	90,4 (± 1,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	81 (± 2,5)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI - DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et en 2020, 6ème en 2018 et en 2021, 3ème en 2019 et en 2022). L'évaluation de fin de 3ème (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 : les résultats en sont restitués dans le tableau ci-dessus. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 4 (5ème, 4ème et 3ème) constituant le cycle des approfondissements.

Cette évaluation de fin de troisième est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La taille de l'échantillon constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

INDICATEUR

2.2 – Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Proportion de filles en terminale STI2D	%	6,2	6,5	10	7	7,2	13
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	14,1	15,3	16	16	15,4	17
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	11,4	11,9	13	12	11,6	15
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	9,6	10,4	12	11	10,9	13
Pour information : proportion de filles en terminale S	%	47,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de garçons en terminale L	%	20,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les 1er et 3ème sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les 2ème et 4ème sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

Les sous-indicateurs relatifs à la terminale L et à la terminale S sont devenus sans objet à la rentrée 2020, du fait de la réforme du baccalauréat général ayant entraîné la disparition des séries ES, L et S.

INDICATEUR

2.3 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT	%	90,6	92,4	92,5	93	91,6	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP	%						
1. Par la voie scolaire	%	72,9	81,4	75	77	71,6	77
2. Par apprentissage	%	58,6	Non connu	64	64	Non déterminé	66
Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde	%						
3. Par la voie scolaire	%	67,6	76,4	70	74	67,6	74
4. Par apprentissage	%	41,4	Non connu	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS	%						
5. Par la voie scolaire	%	71	77,6	74	76	Non déterminé	76
6. Par apprentissage	%	64,6	Non connu	72	72	Non déterminé	74

Commentaires techniques

Source des données : MENJS–DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJS, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2018-2019 a 90,6 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2018 et 2019, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2019.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves, mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1ère année en 2ème année, et de 2ème année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1ère année de CAP par la voie scolaire est de 72,9 % en 2019 signifie qu'un élève de 1ère année de CAP sous statut scolaire en 2018-2019 a 72,9 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2019.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4ème trimestre de l'année N+1 (4 ème trimestre 2022 pour les taux d'accès 2021).

INDICATEUR

2.4 – Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Total	%	9,3	8,2	8	7,2	7,8	7

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3e dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3ème dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3ème dans le privé sous contrat.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Ce second objectif évalue la capacité du système éducatif à former des élèves, avec des compétences et des diplômes leur permettant une insertion sociale et professionnelle de qualité.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, entré en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2016, implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences par l'élève, comme le rappelle l'intitulé des cycles d'enseignement de la scolarité obligatoire que le socle commun oriente : cycle 2 des apprentissages fondamentaux, cycle 3 de consolidation (*jusqu'en fin de 6e*) et cycle 4 des approfondissements (*de la 5e à la 3e*).

L'indicateur 2.1 *« Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du nouveau socle commun »* a été mesurée pour la première fois en 2019 et a donc concerné les élèves ayant bénéficié des nouveaux programmes et de la réforme du collège. Aucune mesure des élèves, en fin de troisième, n'a été faite en 2021 rendant l'analyse sans objet. La prochaine mesure interviendra en 2022 et figurera donc au RAP 2022.

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, les collèges et les lycées doivent contribuer à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Or, des différences persistent dans l'orientation et le choix des spécialités reste marqué par des stéréotypes. Les réalisations 2021 des différents sous-indicateurs de **l'indicateur 2.2** « *Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles* » sont, comme observé en 2020, en progression à l'exception du sous-indicateur relatif à la proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production (*11,6 % en 2021 contre 11,9 % en 2020*). S'agissant des autres sous-indicateurs, ceux-ci connaissent tous des réalisations 2021 supérieures à celles observées en 2020 et dessinent une tendance de hausse progressive et structurelle. La proportion de filles en terminale STI2D (*7,2 %*) est en hausse de 0,7 point par rapport à la réalisation 2020 (6,5 %) et de 1 point par rapport à la réalisation 2019 (*6,2 %).* A l'instar de ce sous-indicateur, la réalisation 2021 de la proportion de garçons en terminale ST2S

(*15,4 %*) connaît également une progression continue *(+0,1 point par rapport à l'année 2020, +1,3 point par rapport à l'année 2019*), de même que de la proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales (*10,9 % en 2021 soit +0,5 point par rapport à l'année 2020 et +1,3 point par rapport à l'année 2019*).

Ces résultats attestent, à travers l'émergence de cette tendance positive, de la pertinence et de la nécessité de poursuivre et d'intensifier les dispositifs mis en place, au cours des dernières années, et qui s'inscrivent dans l'objectif de concourir au renforcement de la mixité dans les différentes filières (dont l'éducation au respect mutuel, « parcours d'avenir », les programmes d'enseignement tels que l'enseignement moral et civique destiné à lutter contre les stéréotypes de genre pour aboutir à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes, …).

Le dispositif d'orientation progressive au lycée, un accompagnement renforcé de l'élève et le parcours « Avenir » de la 6ème à la terminale offrent à tous les élèves la possibilité de découvrir le monde professionnel et de se construire un parcours choisi au lycée, ainsi qu'un projet professionnel ou de poursuite d'études. La réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique, entrée en vigueur à la rentrée 2019, ainsi que la transformation déjà engagée de la voie professionnelle viennent conforter ces dispositifs, ce qui devrait contribuer à une augmentation régulière du *« Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis en première année d'un cycle de formation »* mesuré par **l'indicateur 2.3**.

Tous les *« Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation* » ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction du RAP 2021.

Néanmoins, il convient de relever, d'une part, que le taux d'accès au baccalauréat général ou technologique pour les élèves de seconde générale ou technologique connaît, en 2021, une baisse modérée en se situant à 91,6 % (*contre 92,4 % en 2020 et 90,6 % en 2019*) et, d'autre part, que les taux d'accès, par voie scolaire, au diplôme de CAP ainsi qu'au baccalauréat professionnel connaissent, en 2021, une diminution plus significative par rapport aux réalisations constatées en 2020.

L'efficacité du second degré se mesure également à sa capacité à faire réussir les élèves sans allongement de la durée de leur scolarité. Pour les établissements d'enseignement privé sous contrat, la fluidité des parcours scolaires s'améliore comme vient en témoigner les réalisations observées au cours des dernières années de **l'indicateur 2.4** « *Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard ».*

La proportion d'élèves en retard à l'entrée en troisième a connu une diminution progressive (*12 % en 2017, 10,4 % en 2018, 9,3 % en 2019 et 8,2 % en 2020*). La réalisation 2021 s'inscrit dans cette tendance de baisse structurelle avec une proportion de 7,8 % d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard soit un écart à la prévision initiale de -0,2 point (*7,8 % contre 8 %)* et un écart à la prévision actualisée de +0,6 point (*7,8 % contre 7,2 %*). Cette diminution structurelle de ce taux de redoublement permet d'attester de l'efficacité des actions entreprises et des dispositifs déployés au cours des dernières années dont, en particulier, les dispositifs d'accompagnement des élèves qui ont fait l'objet d'une montée en puissance (« devoirs faits » mis en place depuis l'automne 2017 dont l'objectif est de faire bénéficier les collégiens d'une aide appropriée et de contribuer à réduire ou atténuer les difficultés scolaires, l'accompagnement personnalisé pour les classes du collège et la mise en place de stages de réussite scolaire pour les collégiens en difficultés ou encore le livret scolaire unique).

En outre, toujours dans ce but de favoriser la fluidité des parcours scolaires, l'article D. 331-62 du code de l'éducation prévoit que le redoublement ne peut être décidé par le chef d'établissement qu'à titre exceptionnel. Depuis 2018, le dispositif de prévention et d'accompagnement de la mise en œuvre du redoublement est déployé afin d'identifier et de résoudre les difficultés d'apprentissage le plus tôt possible (décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement). Ainsi, des mesures d'accompagnement pédagogique sont mises en place en cours d'année scolaire lorsque des difficultés importantes d'apprentissage sont détectées. Le redoublement ne peut intervenir que lorsque ces mesures n'ont pas permis de résoudre les difficultés constatées, et après une phase de dialogue avec les élèves concernés et leurs représentants légaux.

OBJECTIF

3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR

3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78	74,8	82	82	Non déterminé	84
Taux de poursuite des filles	%	79,9	77,5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de poursuite des garçons	%	75,5	72	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	63	Non connu	66	66	Non déterminé	68
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	14	8,7	13	10	7,5	14
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%	12,2	11,6	15	15	Non déterminé	17
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	33,8	31,4	36	36	Non déterminé	38

Commentaires techniques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il n'est pas tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur, car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : privé, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

INDICATEUR

3.2 – Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le dernier diplôme obtenu, et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
[Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - Non diplômés, titulaires du DNB ou CFG	écart	-55,4	Non déterminé	-53	Non déterminé	Non déterminé	-50
c. [Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un CAP ou BEP	écart	-47,6	Non déterminé	-45	Non déterminé	Non déterminé	-43
d. [Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un Bac Pro	écart	-28,6	Non déterminé	-27	Non déterminé	Non déterminé	-25
e. [Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 6 mois après leur sortie du lycée] - dont le dernier diplôme est un BTS	écart	-11,2	Non déterminé	-9,5	Non déterminé	Non déterminé	-8,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DEPP et INSEE.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure l'écart entre le taux d'emploi des sortants de lycée (1) et le taux d'emploi des 25-49 ans (2) :

1) Taux d'emploi des sortants de lycée :

Champ : France métropolitaine + DOM. Sont interrogés, en février de l'année suivant leur sortie, tous les élèves sortants de formation professionnelle (BTS inclus) dans un établissement du 2nd degré public ou privé (enquête IVA).

Mode de collecte des données de base : les établissements scolaires interrogent par voie postale les élèves n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. Les élèves ont également accès au questionnaire sur internet. Des relances sont effectuées par courrier ou téléphone (enquête IVA).

Mode de calcul : nombre de sortants de lycée en emploi (aidé ou non) rapporté à l'ensemble des sortants de lycée (hors poursuite d'étude et apprentissage), selon le plus haut diplôme obtenu (quelle que soit la dernière classe fréquentée), 7 mois après leur sortie du lycée. Ce taux d'emploi est redressé pour tenir compte des non-réponses.

2) Taux d'emploi des 25-49 ans :

Données d'une enquête auprès des ménages ordinaires de France Métropolitaine : l'enquête « Emploi en continu » (résultats du premier trimestre) de l'INSEE.

Mode de collecte des données de base : un enquêteur interroge une ou différentes personnes du logement (ménage), en face à face ou par téléphone (enquête emploi).

Mode de calcul : nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail), au 1er trimestre de l'année considérée.

Limites et biais connus :

Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 7 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme indiqué au RAP 2020, les dernières réalisations relatives au taux de « *Poursuite des nouveaux bacheliers* » dans l'enseignement supérieur (**indicateur 3.1**) ne sont pas disponibles lors de la rédaction du rapport annuel de performances. Elles le seront au RAP 2022. Les réalisations 2020 avaient mis en évidence une diminution, par rapport à l'année 2019, des taux de poursuites des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur. Au vu de ces dernières réalisations, les prévisions 2021 qui avaient été fixées peuvent apparaître ambitieuses et seront sans doute difficiles à se concrétiser.

Le sous-indicateur, spécifique au privé, *« Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)* » a, quant à lui, une nouvelle fois pu être renseigné. En 2021, la proportion d'élèves a atteint 7,5 % soit une réalisation inférieure à celle constatée en 2020 (8,7 %) et qui se situe en deçà des prévisions 2021 tant l'initiale que l'actualisée.

La circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 a eu pour objet de présenter les modalités de collaboration de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans la construction du continuum de formation, articulant les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat. Placée sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale et s'appuyant sur les recteurs, la politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur se décline sur le territoire académique et régional afin de pouvoir poursuivre la hausse du niveau de qualification des jeunes.

L'indicateur 3.2 « *Écarts de pourcentage entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée selon le niveau de diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi* » était renseigné jusqu'en 2019 sur la base de l'enquête IVA. À partir de 2020, le dispositif d'enquête a été rénové, dans le but notamment de permettre, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la publication d'indicateurs sur le parcours scolaire et l'insertion dans l'emploi des jeunes en formation professionnelle, par la voie scolaire ou l'apprentissage, au niveau de chaque CFA et lycée professionnel. Le taux d'emploi des jeunes sortants du lycée (hors ceux poursuivant des études) n'est plus estimé sur une base déclarative 7 mois après la sortie du lycée, mais calculé grâce au rapprochement des bases de données administratives relatives à la scolarité et à l'emploi (notamment la déclaration sociale nominative) sur une semaine de référence 6 mois après la fin de la scolarité. Cette évolution permet de gommer les biais du dispositif précédent qui étaient liés à un taux de réponse moyen de 54 %.

Cet indicateur a fait l'objet d'une surppression, à compter du PAP 2022, il lui a été substitué un nouvel indicateur « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

La rénovation du dispositif de recueil des données ne permet pas de disposer des réalisations 2021 pour les différents sous-indicateurs de cet indicateur 3.2.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR

4.1 – Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	84,6	86	87	87	84,1	90
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3 653	3 721	Sans objet	Sans objet	3 774	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,1	2,2	Sans objet	Sans objet	2,3	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	83,8	82,4	86	84	80,5	88
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	5 551	6 190	Sans objet	Sans objet	6 505	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	1,4	2,9	Sans objet	Sans objet	3,1	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,4	1,4	Sans objet	Sans objet	1,4	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	4,1	5,3	Sans objet	Sans objet	6,2	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP, MEN – DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2nd degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage (100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS / nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap / nombre total d'élèves. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

INDICATEUR

4.2 – Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)	%	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Commentaires techniques

Source : MENJS – MESRI – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur recense le nombre de journées d'absence effectivement remplacées par rapport au nombre total de journées d'absence liées aux congés de maladie et de maternité ayant fait l'objet d'une demande de remplacement supérieure ou égale à 15 jours.

INDICATEUR

4.3 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	Nb	23	22	25	23	21	26

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H / E : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Le H / E de chaque académie est comparé au H / E moyen national. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +5 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;
- < à -5 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5 % et +5 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'accueil des élèves en situation de handicap en milieu scolaire est un élément révélateur de la capacité de l'école à remplir sa mission d'inclusion, dans la lignée de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et renforcé par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Les données relatives à la réalisation 2021 du « *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* » et du « *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS* » - (**indicateur 4.1) -** font état d'une baisse de ces taux de couverture tant pour le premier degré (*84,1 % en 2021 contre 86 % en 2020*) que pour le second degré (*80,5 % en 2021 contre 82,4 % en 2020*). Ces réalisations ne rejoignent pas les prévisions qui avaient été réalisées avec des évolutions qui étaient attendues à la hausse (*écart à la prévision de -2,9 points pour le premier degré et de -5,5 points pour le second degré au regard de la prévision initiale et de -3,5 points par rapport à la prévision actualisée au PAP 2022*). Cependant, ces résultats peuvent être nuancés au regard des fortes augmentations du nombre de notifications d'affectation à traiter et, singulièrement, en ULIS (*6 505 en 2021 contre 6 190 en 2020*).

L'indicateur 4.2 avait pour objectif de mesurer la capacité des établissements de l'enseignement privé à remplacer les maîtres absents. Les réalisations pour cet indicateur n'ont pas été renseignées, au cours des dernières années, du fait d'une refonte de la méthodologie de calcul de cet indicateur, dans un double souci de fiabilisation des données et d'amélioration de l'analyse. Comme indiqué au PAP 2022, il a, au final, été décidé de procéder à une suppression de cet indicateur en raison de l'indisponibilité des données au sein des différents systèmes d'information ne permettant pas de disposer des informations nécessaires pour renseigner cet indicateur.

Bien que la réalisation 2021 soit inférieure de 1 point par rapport à 2020, les moyens de l'enseignement privé demeurent répartis équitablement sur l'ensemble du territoire (**indicateur 4.3**) : 21 académies sur 30 se situent dans les limites préconisées pour garantir un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	*509 728 318* 450 536 774	3 399		***509 728 318*** **450 540 172**	*509 728 318*
02 – Enseignement élémentaire	*1 344 095 628* 1 304 067 143	28		***1 344 095 628*** **1 304 067 171**	*1 344 095 628*
03 – Enseignement en collège	*1 994 358 097* 2 136 719 190	32		***1 994 358 097*** **2 136 719 222**	*1 994 358 097*
04 – Enseignement général et technologique en lycée	*1 331 303 743* 1 598 700 046			***1 331 303 743*** **1 598 700 046**	*1 331 303 743*
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*805 555 694* 674 802 102			***805 555 694*** **674 802 102**	*805 555 694*
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*270 439 501* 193 058 132			***270 439 501*** **193 058 132**	*270 439 501*
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	*173 010 386* 184 344 429			***173 010 386*** **184 344 429**	*173 010 386*
08 – Actions sociales en faveur des élèves			*84 363 280* 82 437 066	***84 363 280*** **82 437 066**	*84 363 280*
09 – Fonctionnement des établissements		210 275	*687 814 800* 683 161 050	***687 814 800*** **683 371 325**	*687 814 800*
10 – Formation des personnels enseignants	*111 953 155* 91 849 138	161 667	*37 855 902* 37 976 129	***149 809 057*** **129 986 934**	*149 809 057*
11 – Remplacement	*194 334 675* 205 695 420			***194 334 675*** **205 695 420**	*194 334 675*
12 – Soutien	*217 381 305* 121 070 241	*2 628 937* 2 527 739	12 625	***220 010 242*** **123 610 605**	*220 010 242*
Total des AE prévues en LFI	***6 952 160 502***	***2 628 937***	***810 033 982***	***7 764 823 421***	***7 764 823 421***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+17 851 429	-3 217 326 (hors titre 2)		+14 634 103	
Total des AE ouvertes	6 970 011 931	809 445 593 (hors titre 2)		7 779 457 524	
Total des AE consommées	**6 960 842 615**	**2 903 139**	**803 586 870**	**7 767 332 624**	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	*509 728 318* 450 536 774	3 399		***509 728 318*** **450 540 172**	*509 728 318*
02 – Enseignement élémentaire	*1 344 095 628* 1 304 067 143	28		***1 344 095 628*** **1 304 067 171**	*1 344 095 628*
03 – Enseignement en collège	*1 994 358 097* 2 136 719 190	32		***1 994 358 097*** **2 136 719 222**	*1 994 358 097*

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
04 – Enseignement général et technologique en lycée	*1 331 303 743* 1 598 700 046			***1 331 303 743*** **1 598 700 046**	*1 331 303 743*
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*805 555 694* 674 802 102			***805 555 694*** **674 802 102**	*805 555 694*
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*270 439 501* 193 058 132			***270 439 501*** **193 058 132**	*270 439 501*
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	*173 010 386* 184 344 429			***173 010 386*** **184 344 429**	*173 010 386*
08 – Actions sociales en faveur des élèves			*84 363 280* 82 383 715	***84 363 280*** **82 383 715**	*84 363 280*
09 – Fonctionnement des établissements		210 275	*687 814 800* 683 158 777	***687 814 800*** **683 369 052**	*687 814 800*
10 – Formation des personnels enseignants	*111 953 155* 91 849 138	59 260	*37 855 902* 37 976 129	***149 809 057*** **129 884 528**	*149 809 057*
11 – Remplacement	*194 334 675* 205 695 420			***194 334 675*** **205 695 420**	*194 334 675*
12 – Soutien	*217 381 305* 121 070 241	*2 628 937* 2 536 151	12 625	***220 010 242*** **123 619 017**	*220 010 242*
Total des CP prévus en LFI	***6 952 160 502***	***2 628 937***	***810 033 982***	***7 764 823 421***	***7 764 823 421***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+17 851 429	-3 169 213 (hors titre 2)		+14 682 216	
Total des CP ouverts	6 970 011 931	809 493 706 (hors titre 2)		7 779 505 637	
Total des CP consommés	**6 960 842 615**	**2 809 145**	**803 531 246**	**7 767 183 006**	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	*490 903 871* 441 063 375			*490 903 871*	***490 903 871*** **441 063 375**
02 – Enseignement élémentaire	*1 290 958 824* 1 283 072 908		5 900	*1 290 958 824*	***1 290 958 824*** **1 283 078 808**
03 – Enseignement en collège	*1 988 112 256* 2 099 124 728			*1 988 112 256*	***1 988 112 256*** **2 099 124 728**
04 – Enseignement général et technologique en lycée	*1 321 106 886* 1 576 893 233			*1 321 106 886*	***1 321 106 886*** **1 576 893 233**
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*791 550 525* 671 147 547			*791 550 525*	***791 550 525*** **671 147 547**
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*268 073 124* 187 000 103			*268 073 124*	***268 073 124*** **187 000 103**
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	*165 538 155* 179 773 976			*165 538 155*	***165 538 155*** **179 773 976**
08 – Actions sociales en faveur des élèves			*76 636 953* 83 997 657	*76 636 953*	***76 636 953*** **83 997 657**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
09 – Fonctionnement des établissements			*686 430 716*	*686 430 716*	***686 430 716***
		97 271	684 157 685		**684 254 956**
10 – Formation des personnels enseignants	*110 421 898*		*36 255 902*	*146 677 800*	***146 677 800***
	90 282 679	670	33 408 346		**123 691 695**
11 – Remplacement	*190 395 150*			*190 395 150*	***190 395 150***
	183 295 797				**183 295 797**
12 – Soutien	*217 548 186*	*2 843 091*		*220 391 277*	***220 391 277***
	207 102 318	1 203 700	9 317		**208 315 335**
Total des AE prévues en LFI	***6 834 608 875***	***2 843 091***	***799 323 571***	***7 636 775 537***	***7 636 775 537***
Total des AE consommées	**6 918 756 665**	**1 301 642**	**801 578 905**		**7 721 637 212**

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	*490 903 871*			*490 903 871*	***490 903 871***
	441 063 375				**441 063 375**
02 – Enseignement élémentaire	*1 290 958 824*			*1 290 958 824*	***1 290 958 824***
	1 283 072 908		5 900		**1 283 078 808**
03 – Enseignement en collège	*1 988 112 256*			*1 988 112 256*	***1 988 112 256***
	2 099 124 728				**2 099 124 728**
04 – Enseignement général et technologique en lycée	*1 321 106 886*			*1 321 106 886*	***1 321 106 886***
	1 576 893 233				**1 576 893 233**
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*791 550 525*			*791 550 525*	***791 550 525***
	671 147 547				**671 147 547**
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*268 073 124*			*268 073 124*	***268 073 124***
	187 000 103				**187 000 103**
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	*165 538 155*			*165 538 155*	***165 538 155***
	179 773 976				**179 773 976**
08 – Actions sociales en faveur des élèves			*76 636 953*	*76 636 953*	***76 636 953***
			83 993 819		**83 993 819**
09 – Fonctionnement des établissements			*686 430 716*	*686 430 716*	***686 430 716***
		98 771	684 157 685		**684 256 456**
10 – Formation des personnels enseignants	*110 421 898*		*36 255 902*	*146 677 800*	***146 677 800***
	90 282 679	670	33 408 346		**123 691 695**
11 – Remplacement	*190 395 150*			*190 395 150*	***190 395 150***
	183 295 797				**183 295 797**
12 – Soutien	*217 548 186*	*2 843 091*		*220 391 277*	***220 391 277***
	207 102 318	1 189 112	9 317		**208 300 746**
Total des CP prévus en LFI	***6 834 608 875***	***2 843 091***	***799 323 571***	***7 636 775 537***	***7 636 775 537***
Total des CP consommés	**6 918 756 665**	**1 288 553**	**801 575 067**		**7 721 620 285**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 918 756 665	6 952 160 502	6 960 842 615	6 918 756 665	6 952 160 502	6 960 842 615
Rémunérations d'activité	4 930 741 042	4 974 801 383	5 032 914 705	4 930 741 042	4 974 801 383	5 032 914 705
Cotisations et contributions sociales	1 940 797 490	1 924 796 624	1 880 514 651	1 940 797 490	1 924 796 624	1 880 514 651
Prestations sociales et allocations diverses	47 218 133	52 562 495	47 413 258	47 218 133	52 562 495	47 413 258
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 301 642	2 628 937	2 903 139	1 288 553	2 628 937	2 809 145
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 301 530	2 628 937	2 798 139	1 288 441	2 628 937	2 704 145
Subventions pour charges de service public	112	0	105 000	112	0	105 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	801 578 905	810 033 982	803 586 870	801 575 067	810 033 982	803 531 246
Transferts aux ménages	82 082 586	84 363 280	80 017 498	82 078 748	84 363 280	79 964 147
Transferts aux collectivités territoriales	284 498	1 000 000	273 446	284 498	1 000 000	273 446
Transferts aux autres collectivités	719 211 821	724 670 702	723 295 926	719 211 821	724 670 702	723 293 653
Total hors FdC et AdP		**7 764 823 421**			**7 764 823 421**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+17 851 429			+17 851 429	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-3 217 326			-3 169 213	
Total*	**7 721 637 212**	**7 779 457 524**	**7 767 332 624**	**7 721 620 285**	**7 779 505 637**	**7 767 183 006**

** y.c. FdC et AdP*

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	1 182 441		1 182 441					
Total	**1 182 441**		**1 182 441**					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2021		570 180		565 530				
Total		**570 180**		**565 530**				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		402 043		454 806				
Total		**402 043**		**454 806**				

DÉCRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2021	4 668 988		4 668 988					
Total	**4 668 988**		**4 668 988**					

DÉCRETS DE VIREMENT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2021	12 000 000		12 000 000					
Total	**12 000 000**		**12 000 000**					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						1 949 117		1 949 117
01/12/2021						2 240 432		2 240 432
Total						**4 189 549**		**4 189 549**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	**17 851 429**	**972 223**	**17 851 429**	**1 020 336**		**4 189 549**		**4 189 549**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	*509 728 318* 450 536 774	3 399	*509 728 318* 450 540 172	*509 728 318* 450 536 774	3 399	*509 728 318* 450 540 172
02 – Enseignement élémentaire	*1 344 095 628* 1 304 067 143	28	*1 344 095 628* 1 304 067 171	*1 344 095 628* 1 304 067 143	28	*1 344 095 628* 1 304 067 171
03 – Enseignement en collège	*1 994 358 097* 2 136 719 190	32	*1 994 358 097* 2 136 719 222	*1 994 358 097* 2 136 719 190	32	*1 994 358 097* 2 136 719 222
04 – Enseignement général et technologique en lycée	*1 331 303 743* 1 598 700 046		*1 331 303 743* 1 598 700 046	*1 331 303 743* 1 598 700 046		*1 331 303 743* 1 598 700 046
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*805 555 694* 674 802 102		*805 555 694* 674 802 102	*805 555 694* 674 802 102		*805 555 694* 674 802 102
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*270 439 501* 193 058 132		*270 439 501* 193 058 132	*270 439 501* 193 058 132		*270 439 501* 193 058 132
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	*173 010 386* 184 344 429		*173 010 386* 184 344 429	*173 010 386* 184 344 429		*173 010 386* 184 344 429
08 – Actions sociales en faveur des élèves		*84 363 280* 82 437 066	*84 363 280* 82 437 066		*84 363 280* 82 383 715	*84 363 280* 82 383 715
09 – Fonctionnement des établissements		*687 814 800* 683 371 325	*687 814 800* 683 371 325		*687 814 800* 683 369 052	*687 814 800* 683 369 052
10 – Formation des personnels enseignants	*111 953 155* 91 849 138	*37 855 902* 38 137 796	*149 809 057* 129 986 934	*111 953 155* 91 849 138	*37 855 902* 38 035 389	*149 809 057* 129 884 528
11 – Remplacement	*194 334 675* 205 695 420		*194 334 675* 205 695 420	*194 334 675* 205 695 420		*194 334 675* 205 695 420
12 – Soutien	*217 381 305* 121 070 241	*2 628 937* 2 540 364	*220 010 242* 123 610 605	*217 381 305* 121 070 241	*2 628 937* 2 548 776	*220 010 242* 123 619 017
Total des crédits prévus en LFI *	***6 952 160 502***	***812 662 919***	*7 764 823 421*	***6 952 160 502***	***812 662 919***	*7 764 823 421*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+17 851 429	-3 217 326	+14 634 103	+17 851 429	-3 169 213	+14 682 216
Total des crédits ouverts	6 970 011 931	809 445 593	7 779 457 524	6 970 011 931	809 493 706	7 779 505 637
Total des crédits consommés	**6 960 842 615**	**806 490 009**	**7 767 332 624**	**6 960 842 615**	**806 340 391**	**7 767 183 006**
Crédits ouverts - crédits consommés	+9 169 316	+2 955 584	+12 124 900	+9 169 316	+3 153 315	+12 322 631

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	6 952 160 502	814 042 919	7 766 203 421	6 952 160 502	814 042 919	7 766 203 421
Amendements	0	-1 380 000	-1 380 000	0	-1 380 000	-1 380 000
LFI	**6 952 160 502**	**812 662 919**	**7 764 823 421**	**6 952 160 502**	**812 662 919**	**7 764 823 421**

L'écart entre le PLF et la LFI s'explique par l'amendement AN-1250, adopté le 14 décembre 2020 en seconde lecture, qui est venu minorer la dotation du programme de -1 380 000 € en AE=CP dans le cadre d'une taxation interministérielle.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Plusieurs mouvements réglementaires et lois de finances rectificatives sont intervenus en cours de gestion 2021, tant sur le titre 2 que le hors-titre 2 :

Sur le titre 2 :

- **Le décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits** a opéré un mouvement de 4 668 988 € en AE et CP en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » correspondant au financement de la mesure concernant les néo-bacheliers et les cordées de la réussite ;

- **Le décret n°2021-1596 du 8 décembre 2021 portant virement de crédits** a abondé les crédits à hauteur de 12 000 000 € en AE et CP en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » afin d'assurer la bonne exécution de la paie des enseignants pour le mois de décembre 2021 ;

- **L'arrêté du 3 novembre 2021 portant réparation de crédits** a abondé les crédits du programme 139 pour un montant de 1 182 441 € en AE et CP en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis » correspondant au redéploiement des crédits de personnel dans le cadre des travaux de fin de gestion.

Sur le hors-titre 2 :

- **La loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021** a procédé à une annulation partielle, à hauteur de 1 949 117 € en AE et CP, des crédits de la réserve de précaution afin de gager des nouvelles dépenses liées à la Covid-19 venues modifier les équilibres depuis le vote de la LFI ;

- **La loi n°2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021** a procédé à une seconde annulation partielle des crédits de la réserve de précaution, à hauteur de 2 240 432 € en AE et CP, en raison de la constatation d'une dépense inférieure aux prévisions initiales sur plusieurs dispositifs du programme ;

- **L'arrêté du 26 janvier 2021 portant reports de crédits** a abondé les crédits pour un montant de 570 180 € en AE et 565 530 € en CP au titre du fonds de concours 1-2-00440 « *Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative* » correspondant à des crédits non consommés en 2020 ;

- **L'arrêté du 12 février 2021 portant report de crédits** a abondé les crédits à hauteur de 402 043 € en AE et 454 806 € en CP correspondant à des dépenses qui n'ont pu être réalisées avant la date de fin de gestion.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2021, aucun rattachement n'a eu lieu sur le fonds de concours 1-2-00440 « *Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative* ». Seuls des reports de crédits 2020 sur 2021 ont été constatés.

Aucune consommation n'a été effectuée en gestion 2021 sur ce fonds.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	34 760 802	8 705 361	43 466 163	34 760 802	8 705 361	43 466 163
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**34 760 802**	**8 705 361**	**43 466 163**	**34 760 802**	**8 705 361**	**43 466 163**

Concernant le hors-titre 2, la mise en réserve initiale s'est élevée à 8 705 361 € en AE et en CP. Elle a été dégelée partiellement à hauteur de 4 515 812 € pour couvrir les besoins du programme. Le solde, soit 4 189 549 € a été annulé en raison notamment de moindres consommations liées à la crise sanitaire.

Concernant le titre 2, les crédits mis en réserve (34 760 802 € en AE=CP, dont 218 895 € de CAS Pensions) ont été dégelés en totalité dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation pour la paie du mois de décembre 2021.

En 2021, aucune mesure de fongibilité asymétrique n'a été mise en œuvre.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	42 990,00	43 705,00	0,00	42 816,63	-888,37
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	86 959,13	87 655,00	0,00	87 363,96	-291,04
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	2 299,00	2 427,00	0,00	2 301,25	-125,75
Total	**0,00**	**132 248,13**	**133 787,00**	**0,00**	**132 481,84**	**-1 305,16**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021*	*dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021*
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-278,15	+104,78	*+147,33*	*-42,55*
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	+478,12	-73,29	*+63,33*	*-136,62*
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-1,73	+3,98	*+78,67*	*-74,69*
Total	**0,00**	**0,00**	**+198,24**	**+35,47**	***+289,33***	***-253,86***

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2021 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2020 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2021 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2021 en année pleine.

Les réalisations retracent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous-consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pics de remplacement…).

L'écart à la LFI+LFR est de -1 305 ETPT. Il était de -1 619 en 2020.

Les ≪ mesures de transfert ≫ (colonne 7) retracent les transferts réalisés en 2021. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction des constats des exécutions antérieures n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

Les ≪ corrections techniques ≫ (colonne 8) prennent en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2020 et 2021. Cette année, celles-ci visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels lies à la crise sanitaire.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2021.

La colonne ≪ impact total des schémas d'emplois ≫ correspond à la réalisation de l'EAP du schéma d'emplois 2020 sur 2021 (colonne 9) et de la réalisation de l'impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021 (colonne 10).

Les principaux facteurs d'explication de l'écart à la LFI -1 305 ETPT, soit -0,98 % des moyens du programme) sont :

• Une sous-consommation des emplois de stagiaires résultant d'un moindre rendement des concours lors de la session 2020 ;

• Une sous-consommation d'origine frictionnelle qui s'explique principalement par la libération des postes occupés par des maîtres délégués durant les périodes de vacances scolaires et par le décalage entre le constat d'une vacance de poste et le recrutement effectif d'un agent non titulaire.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	1 153,29	*708,68*	9,00	1 025,65	*0,00*	9,00	-127,64	+576,54
1107 – Enseignants du 2nd degré	3 626,02	*1 927,40*	9,00	3 216,15	*0,00*	9,00	-409,87	-715,54
1108 – Enseignants stagiaires	2 401,06	*0,00*	9,00	2 177,00	*2 177,00*	9,00	-224,06	-100,00
Total	**7 180,37**	***2 636,08***		**6 418,80**	***2 177,00***		**-761,57**	**-239,00**

REPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme ≪ Enseignement prive du premier et du second degrés ≫ sont repartis entre trois catégories d'emplois : ≪ enseignants du 1er degré ≫, ≪ enseignants du 2nd degré ≫ et ≪ enseignants stagiaires ≫.

La catégorie d'emploi des ≪ enseignants stagiaires ≫ comprend en 2020, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2020 des premier et second degrés et à partir du mois de septembre 2021, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2021.

La quasi-totalité des enseignants de ce programme sont des agents contractuels (99 %).

Le solde des entrées sorties sur ce programme est de -762 ETP, ce qui est inférieur au schéma d'emplois de la LFI qui était de -239 ETP, soit un écart de -523 ETP. Cet écart s'explique principalement par la fin de la mesure de recrutements provisoires exceptionnels de remplaçants d'enseignants vulnérables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Ainsi, l'effectif de 418 ETP de remplaçant présents en décembre 2020 ne figure plus dans les effectifs du ministère fin 2021.SORTIES REALISEES EN 2021

Les 2 401 sorties figurant dans la catégorie ≪ enseignants stagiaires ≫ correspondent à la prise de fonctions des lauréats des concours de la session 2020 qui entrent dans les catégories ≪ enseignants du premier degré ≫ et ≪ enseignant du second degré ≫. Ces sorties sont inférieures de 59 ETP à celles de la LFI 2021.

Les 4 779 départs des personnels enseignants des premiers et seconds degrés comprennent 2 636 départs en retraite.

Globalement, les sorties réalisées sont supérieures de 531 ETP aux prévisions de la LFI.

ENTREES REALISEES EN 2021

Les entrées de la catégorie d'emplois ≪ enseignants du premier degré ≫ (1 026 ETP) et celles de la catégorie d'emplois ≪enseignants du second degré≫ (3 216 ETP) correspondent en partie à la prise de fonction des lauréats de la session 2020 ayant occupé des emplois d'enseignant stagiaires jusqu'en août 2021. Les entrées comprennent également les lauréats des concours 2021 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement ainsi que le recrutement de maîtres délégués destiné à pourvoir les postes vacants dans les classes.

Les 2 177 entrées dans la catégorie d'emplois ≪ enseignants stagiaires ≫ correspondent aux lauréats de la session des concours 2021, elles sont inférieures de 183 ETP a la prévision de la LFI. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation et enseignement en classe.

Globalement, les entrées réalisées sont quasiment identiques aux prévisions de la LFI (+9 ETP).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2021	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021*	*dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021*
Services régionaux	133 787,00	132 481,84	*0,00*	*0,00*	*+198,24*	+35,47	*+289,33*	*-253,86*
Total	**133 787,00**	**132 481,84**	***0,00***	***0,00***	***+198,24***	**+35,47**	***+289,33***	***-253,86***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Services régionaux	-239,00	132 014,00
Total	**-239,00**	**132 014,00**

Les enseignants affectés dans des établissements d'enseignement qui ne constituent pas des opérateurs de l'État sont imputés dans la rubrique ≪ Services régionaux ≫.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 104,00	9 523,48
02 – Enseignement élémentaire	28 031,00	27 427,07
03 – Enseignement en collège	40 356,00	41 241,26
04 – Enseignement général et technologique en lycée	23 987,00	28 755,16
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	15 120,00	12 565,06
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 348,00	2 375,24
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 800,00	3 955,25
10 – Formation des personnels enseignants	2 740,00	2 663,93
11 – Remplacement	4 301,00	3 975,39
Total	**133 787,00**	**132 481,84**
Transferts en gestion		0,00

Certains enseignants interviennent au titre de plusieurs actions. Les systèmes d'information ne permettent pas de prendre en compte ces situations dans les ventilations par actions. Par exemple, il est fréquent que des enseignants qui enseignent dans les sections de BTS interviennent à la fois en enseignement général et en enseignement post baccalauréat.

Les écarts par actions ne sont de ce fait pas significatifs.

Sur les 2 740 ETPT de l'action 10 ≪ Formation initiale et continue des enseignants ≫, 2 664 ETPT font partie de la catégorie d'emplois ≪ enseignant stagiaires ≫ dont la rémunération s'impute sur cette action.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	**4 930 741 042**	**4 974 801 383**	**5 032 914 705**
Cotisations et contributions sociales	**1 940 797 490**	**1 924 796 624**	**1 880 514 651**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	44 245 565	43 779 032	44 827 819
– Civils (y.c. ATI)	*44 245 565*	*43 779 032*	*44 827 819*
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	1 896 551 925	1 881 017 592	1 835 686 832
Prestations sociales et allocations diverses	**47 218 133**	**52 562 495**	**47 413 258**
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**6 918 756 665**	**6 952 160 502**	**6 960 842 615**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**6 874 511 100**	**6 908 381 470**	**6 916 014 796**
FdC et AdP prévus en titre 2			

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 44,8 M€, dont 44,6 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 0,2 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à un dépassement de 1,05 M€ représentant 2,4 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Les prestations baissent principalement sous l'effet de moindres versements au RETREP en 2021 (cf. infra).

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 37,2 M€, en diminution de 1,3 M€ par rapport à 2020. Cette diminution s'écarte légèrement de la prévision inscrite en LFI 2021(+0,8 M€).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	**6 869,44**
Exécution 2020 hors CAS Pensions	6 874,51
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,07
– GIPA	*-0,45*
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	*-4,61*

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact du schéma d'emplois	**0,05**
EAP schéma d'emplois 2020	-1,34
Schéma d'emplois 2021	1,39
Mesures catégorielles	**75,92**
Mesures générales	**2,53**
Rebasage de la GIPA	0,90
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	1,63
GVT solde	**30,62**
GVT positif	72,91
GVT négatif	-42,29
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**-10,15**
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-10,15
Autres variations des dépenses de personnel	**-52,40**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,06
Autres variations	-53,46
Total	**6 916,01**

La ligne "Débasage de dépenses au profil atypique" correspond principalement à la dépense 2020 liée au versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) (-0,45 M€), aux retenues pour faits de grèves constatées en 2020 (+0,51 M€), aux rétablissements de crédits (+9,52 M€) et à la compensation du versement exceptionnel au RETREP en 2020 (-33 M€).

La ligne "Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA" correspond notamment aux retenues pour grèves constatées en 2021 (-0,38 M€) et aux rétablissements de crédits (-9,76 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2020 pour 0,05 M€, en raison notamment de l'impact sur 2021 de l'extension en année pleine de la non fermeture de classes dans le rural pour le 1er degré en 2020 et du remplacement d'enseignants vulnérables au titre de l'année scolaire 2020-2021 légèrement atténués par les baisses d'effectifs constatées fin 2021.

Le GVT solde s'élève à 30,62 M€ (hors CAS Pensions), correspondant à 0,44 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (72,91 M€ hors CAS Pensions), soit 1,05 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -42,29 M€ hors CAS Pensions, soit -0,61 % de la masse salariale.

La ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" (-52,40 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2020 et 2021 au titre

- des prestations sociales et des allocations diverses comprenant la prime mobilité (0,5 M€) et le surcoût capital décès (0,6 M€) ;
- d'un moindre versement exceptionnel au RETREP programmé en LFI (-52,9 M€) ;
- de différents effets consécutifs à la crise sanitaire constatés sur l'année 2021, notamment la prime d'engagement pour les agents mobilisés pour l'accueil des enfants de soignants ;
- des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	37 125	47 537	63 110	27 276	34 926	43 110
1107 – Enseignants du 2nd degré	38 137	50 462	65 188	28 020	37 074	44 887
1108 – Enseignants stagiaires	31 145	31 145	31 145	23 275	23 275	23 275

Les coûts globaux sont calculés à partir de l'exécution des emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des crédits exécutés pour 2021 hors prestation sociales et hors régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						717 456	1 076 184
Relèvement du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles à 17 % en 2020	300	A	Professeur des écoles		8	717 456	1 076 184
Mesures statutaires						4 283 273	4 999 079
Relèvement du taux de promotion des enseignants (18 %)	256	A	Professeur des écoles		4	357 903	1 073 709
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	4 000	A B	Corps enseignants		12	3 925 370	3 925 370
Mesures indemnitaires						70 920 799	90 022 589
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'éducation		A	Tous corps		11	760 094	829 193
Prime de fidélisation Seine-Saint-Denis	28	A	Professeur des écoles		12	76 222	76 222
Prime Grenelle d'attractivité	40 718	A	Tous corps		8	38 065 382	57 098 073
Prime d'équipement informatique	133 662	A	Tous corps		12	32 019 101	32 019 101
Total						**75 921 528**	**96 097 852**

En 2021, les personnels relevant du programme 139 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 76 M€, en particulier de trois mesures principales, prises dans le cadre du Grenelle de l'éducation, visant à revaloriser le métier de professeur : la prime d'équipement informatique versée à compter de janvier 2021 (32 M€), la prime Grenelle d'attractivité servie à compter de mai 2021 (38 M€) et le relèvement du taux de promotion à la hors classe (0,4 M€).

Cette enveloppe a également permis de finaliser la convergence du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles sur celui des enseignants du second degré (0,7 M€).

Elle permet par ailleurs de financer la poursuite de la mise en œuvre du protocole parcours, carrières et rémunérations (3,9 M€).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) **809 445 593**	CP ouverts en 2021 * (P1) **809 493 706**
AE engagées en 2021 (E2) **806 490 009**	CP consommés en 2021 (P2) **806 340 391**
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) **0**	*dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021* (P3 = P2 – P4) ***48 113***
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 – E2 – E3) **2 955 584**	*dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021* (P4) ***806 292 278***

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) **28 632**					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) **244**					
	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) **28 876**	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 – P4) **48 113**	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 – P3) **-19 238**
	AE engagées en 2021 (E2) **806 490 009**	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) **806 292 278**	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 – P4) **197 731**
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) **178 493**
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) **178 493**
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 – P5) **0**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

L’essentiel des consommations de ce programme s’effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume n’est pas prévisible mais reste très marginal.

Justification par action

ACTION
01 – Enseignement pré-élémentaire

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	*509 728 318* 450 536 774	 3 399	***509 728 318*** **450 540 172**	*509 728 318* 450 536 774	 3 399	***509 728 318*** **450 540 172**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	509 728 318	450 536 774	509 728 318	450 536 774
Rémunérations d'activité	378 546 565	333 626 855	378 546 565	333 626 855
Cotisations et contributions sociales	128 684 469	116 452 186	128 684 469	116 452 186
Prestations sociales et allocations diverses	2 497 284	457 732	2 497 284	457 732
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 399		3 399
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 399		3 399
Total	**509 728 318**	**450 540 172**	**509 728 318**	**450 540 172**

La consommation retracée ici au titre des dépenses de fonctionnement correspond à une erreur d'imputation.

ACTION
02 – Enseignement élémentaire

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Enseignement élémentaire	*1 344 095 628* 1 304 067 143	 28	***1 344 095 628*** **1 304 067 171**	*1 344 095 628* 1 304 067 143	 28	***1 344 095 628*** **1 304 067 171**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 344 095 628	1 304 067 143	1 344 095 628	1 304 067 143
Rémunérations d'activité	999 651 523	967 294 865	999 651 523	967 294 865
Cotisations et contributions sociales	337 315 783	335 421 747	337 315 783	335 421 747
Prestations sociales et allocations diverses	7 128 322	1 350 531	7 128 322	1 350 531
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		28		28
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		28		28
Total	**1 344 095 628**	**1 304 067 171**	**1 344 095 628**	**1 304 067 171**

La consommation retracée ici au titre des dépenses de fonctionnement correspond à une erreur d'imputation.

ACTION

03 – Enseignement en collège

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Enseignement en collège	*1 994 358 097* 2 136 719 190	32	***1 994 358 097*** **2 136 719 222**	*1 994 358 097* 2 136 719 190	32	***1 994 358 097*** **2 136 719 222**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 994 358 097	2 136 719 190	1 994 358 097	2 136 719 190
Rémunérations d'activité	1 486 430 698	1 585 541 308	1 486 430 698	1 585 541 308
Cotisations et contributions sociales	501 765 260	547 730 426	501 765 260	547 730 426
Prestations sociales et allocations diverses	6 162 139	3 447 456	6 162 139	3 447 456
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		32		32
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		32		32
Total	**1 994 358 097**	**2 136 719 222**	**1 994 358 097**	**2 136 719 222**

La consommation retracée ici au titre des dépenses de fonctionnement correspond à une erreur d'imputation.

ACTION

04 – Enseignement général et technologique en lycée

Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Autorisations d'engagement Titre 2	Autres titres	Total	Crédits de paiement Titre 2	Autres titres	Total
04 – Enseignement général et technologique en lycée	*1 331 303 743* 1 598 700 046		***1 331 303 743*** **1 598 700 046**	*1 331 303 743* 1 598 700 046		***1 331 303 743*** **1 598 700 046**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Crédits de paiement Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 331 303 743	1 598 700 046	1 331 303 743	1 598 700 046
Rémunérations d'activité	986 329 872	1 180 085 460	986 329 872	1 180 085 460
Cotisations et contributions sociales	339 869 952	416 511 254	339 869 952	416 511 254
Prestations sociales et allocations diverses	5 103 919	2 103 333	5 103 919	2 103 333
Total	**1 331 303 743**	**1 598 700 046**	**1 331 303 743**	**1 598 700 046**

ACTION

05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire

Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Autorisations d'engagement Titre 2	Autres titres	Total	Crédits de paiement Titre 2	Autres titres	Total
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*805 555 694* 674 802 102		***805 555 694*** **674 802 102**	*805 555 694* 674 802 102		***805 555 694*** **674 802 102**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Crédits de paiement Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	805 555 694	674 802 102	805 555 694	674 802 102
Rémunérations d'activité	589 468 855	500 885 643	589 468 855	500 885 643
Cotisations et contributions sociales	213 809 394	173 163 238	213 809 394	173 163 238
Prestations sociales et allocations diverses	2 277 445	753 222	2 277 445	753 222
Total	**805 555 694**	**674 802 102**	**805 555 694**	**674 802 102**

ACTION

06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	*270 439 501* 193 058 132		***270 439 501*** **193 058 132**	*270 439 501* 193 058 132		***270 439 501*** **193 058 132**

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Volets du plan de relance	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	4 668 988	4 084 237	4 668 988	4 084 237
Total	**4 668 988**	**4 084 237**	**4 668 988**	**4 084 237**

Le décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits a opéré un mouvement de **4 668 988 € en AE=CP** de titre 2 en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » vers le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Ces crédits ont permis le financement en 2021 sur le programme 139 d'une mesure relevant du plan de relance (programme 364 « Cohésion ») :

- **« Poursuite d'études pour les néo-bacheliers » :** il s'agit de la création de places supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du nombre de lauréats au baccalauréat constatée en 2020 et en 2021, à la forte demande d'inscriptions en BTS ou encore aux demandes de réorientation. La dépense 2021 s'est élevée à 4 084 237 € et a permis de financer des emplois et des heures supplémentaires pour accueillir plus d'élèves en BTS, les élèves en 1ère année de CAP afin de valider leur scolarité au moyen d'une 2ème année étalée sur 2 ans dans le cadre d'un CAP en 3 ans, mais aussi pour les places supplémentaires en année de spécialisation en vue de développer les formations d'initiative locale et les mentions complémentaires. 1 000 places supplémentaires ont ainsi pu être créées à la rentrée 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	270 439 501	193 058 132	270 439 501	193 058 132
Rémunérations d'activité	189 040 918	136 751 174	189 040 918	136 751 174
Cotisations et contributions sociales	81 000 284	56 113 405	81 000 284	56 113 405
Prestations sociales et allocations diverses	398 299	193 552	398 299	193 552
Total	**270 439 501**	**193 058 132**	**270 439 501**	**193 058 132**

ACTION

07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	*173 010 386* 184 344 429		***173 010 386*** **184 344 429**	*173 010 386* 184 344 429		***173 010 386*** **184 344 429**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	173 010 386	184 344 429	173 010 386	184 344 429
Rémunérations d'activité	128 869 537	134 846 697	128 869 537	134 846 697
Cotisations et contributions sociales	43 190 659	49 411 891	43 190 659	49 411 891
Prestations sociales et allocations diverses	950 190	85 841	950 190	85 841
Total	**173 010 386**	**184 344 429**	**173 010 386**	**184 344 429**

ACTION

08 – Actions sociales en faveur des élèves

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Actions sociales en faveur des élèves		*84 363 280* 82 437 066	***84 363 280*** **82 437 066**		*84 363 280* 82 383 715	***84 363 280*** **82 383 715**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	84 363 280	82 437 066	84 363 280	82 383 715
Transferts aux ménages	84 363 280	80 017 354	84 363 280	79 964 003
Transferts aux collectivités territoriales		2 368		2 368
Transferts aux autres collectivités		2 417 344		2 417 344
Total	**84 363 280**	**82 437 066**	**84 363 280**	**82 383 715**

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 82 437 066 € en AE et 82 383 715 € en CP (84 363 280 € en AE et en CP prévus en LFI).

Les dépenses, relevant de l'action 8, ont permis le financement des dispositifs de bourses et de fonds sociaux dont les élèves inscrits dans les collèges et lycées privés bénéficient dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public.

- **Bourses : 78 553 314 € en AE et 78 500 413 € en CP** (*79 907 101 € prévus en LFI*).

La dépense au titre des bourses s'est élevée à 78 553 314 € en AE et 78 500 413 € en CP. L'écart avec la LFI s'explique, pour l'essentiel, par le nombre de bénéficiaires des bourses aux rentrées scolaires 2020 et 2021 moins élevé que prévu initialement lors de la construction du PLF.

La dépense se répartit comme suit sur l'année civile :

– **Dispositif bourses de collèges** : 17 852 016 € en CP ;
– **Dispositif bourses de lycées** : 45 196 209 € en CP ;
– **Aides complémentaires** : 15 452 188 € en CP, dont :
  - autres dispositifs d'aide à l'entrée au lycée (*bourses au mérite*) : 12 366 566 € ;
  - complément de bourse lié aux conditions de scolarité (*prime d'internat*) : 1 620 711 € ;
  - prime liée à la formation professionnelle (*prime d'équipement*) : 1 464 911 €.

- **Fonds sociaux : 3 883 752 € en AE et 3 883 302 € en CP** (*4 456 179 € prévus en LFI*)

Les versements des fonds sociaux sont destinés à apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées dont les enfants sont scolarisés au sein des collèges ou lycées d'enseignement privé sous contrat. La dotation inscrite en LFI permettait de prendre en considération les difficultés financières, engendrées par le contexte de crise sanitaire et ses implications multiples, qu'ont pu rencontrer les familles des élèves au cours des années 2020 et 2021.

La dépense se répartit comme suit :

- **Fonds sociaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les collèges d'enseignement privé sous contrat** : 2 190 224 € en AE et 2 189 774 € en CP ;
- **Fonds sociaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les lycées d'enseignement privé sous contrat** : 1 693 528 € en AE et 1 693 528 € en CP.

Une dépense a été exécutée à hauteur de 0,04 M€ au titre de l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre de l'expérimentation des dispositifs des contrats locaux d'accompagnement (CLA) déployés dans trois académies (Aix-Marseille, Lille et Nantes). L'essentiel de la dépense des CLA est réalisée sur l'action n°9 « Fonctionnement des établissements ».

Pour l'année 2021, les fonds sociaux se sont élevés à **3 883 302 €**, soit une exécution inférieure de 572 877 € à la prévision inscrite en LFI qui ont fait l'objet d'une annulation dans le cadre des lois de finances rectificatives pour 2021 (cf. supra).

ACTION

09 – Fonctionnement des établissements

Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Fonctionnement des établissements		*687 814 800* 683 371 325	***687 814 800*** **683 371 325**		*687 814 800* 683 369 052	***687 814 800*** **683 369 052**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		210 275		210 275
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		105 275		105 275
Subventions pour charges de service public		105 000		105 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	687 814 800	683 161 050	687 814 800	683 158 777
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 279	1 000 000	1 279
Transferts aux autres collectivités	686 814 800	683 159 771	686 814 800	683 157 498
Total	**687 814 800**	**683 371 325**	**687 814 800**	**683 369 052**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 210 275 € en AE et en CP, détaillées dans les dépenses de l'action ci-après, correspondent à **:**

- la participation de l'État, dans le cadre de marchés et d'une convention, au financement de la généralisation de la certification attestant du niveau de compétence atteint en anglais par les lycéens des établissements privés d'enseignement privé sous contrat et de la mise en place d'une nouvelle certification en langue vivante étrangère (*LVE*) espagnol dans ces mêmes établissements pour un montant de **105 275 € en AE et en CP** (*cf. infra*) ;
- une subvention, non prévue en LFI, dans le cadre de la prise en charge des frais d'inscription des élèves, scolarisés dans les classes de première et de terminale des lycées privées sous contrat, aux enseignements de spécialités délivrés à distance par l'opérateur « Centre national d'enseignement à distance » (CNED), pour un montant de **105 000 € en AE et en CP**.

Les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, **s'élèvent à 683 168 654 € en AE et 683 166 381 en CP** (687 814 800 € prévus en LFI).

- **Forfait d'externat : 677 346 280 € en AE et en CP** (*680 117 516 € en LFI*)

Le forfait d'externat, régi par l'article L. 442-9 du code de l'Éducation, représente près de 99 % de la dépense au titre de l'action 09. Il est versé aux établissements d'enseignement privé pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué au titre de chaque élève aux « taux du forfait » varie en fonction des formations suivies. Les taux sont fixés par un arrêté interministériel annuel.

La dépense au titre du forfait d'externat, soit 677,3 M€ pour l'année 2021, est inférieure de 2,8 M€ à la prévision inscrite en LFI.

- Part « personnels » : *677 256 589 €* en AE et en CP (*680 033 009 € en LFI*) :

Les taux de la part « personnels » du forfait d'externat sont revalorisés tous les ans en fonction de la valeur du point fonction publique. Depuis 1er février 2017, la valeur du point est restée stable. Ces taux sont également réévalués annuellement pour tenir compte du coût moyen actualisé d'un élève externe de l'enseignement public, qui intègre les effets du GVT et l'évolution du taux d'encadrement. L'actualisation de ce coût moyen en 2021, prévue initialement en LFI, n'a pas donné lieu à une réévaluation des taux.

Cette moindre dépense ainsi qu'une légère baisse des effectifs et une variation de leur répartition réelle entre les taux expliquent l'écart entre la prévision inscrite en LFI et la dépense.

Les effectifs d'élèves sont passés de 1 259 550 à la rentrée scolaire 2019 à 1 265 470 à la rentrée scolaire 2020. Cette hausse est conforme à celle qui était prévue lors de la construction du PLF 2021 (+0,50 %).

Pour l'année scolaire 2020-2021, le taux moyen constaté s'élève à 537 € par élève, dont :
– 528 € pour un élève de collège ;
– 513 € pour un élève en lycée d'enseignement général et technologique ;
– 667 € pour un élève en lycée professionnel.

Dont expérimentation « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) : 94 941 €
Une dotation complémentaire a été allouée en 2021 au titre du forfait d'externat pour l'année scolaire 2021-2022 aux trois académies (Aix-Marseille (0,04 M€), Lille (0,02 M€) et Nantes (0,03 M€)) participant à l'expérimentation du dispositif des CLA.
Au total, un financement de **131 926 €** a été consacré à cette expérimentation au titre de l'année scolaire 2021-2022 (cf. action n°8). Elle a concerné 6 établissements et 1 922 élèves dans l'enseignement privé sous contrat.

- Part « matériel » du forfait d'externat : *89 691 €* en AE et en CP (*84 507 € en LFI)* :

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées pour les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

- **Participation aux dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés du second degré : 2 142 161 € en AE et 2 139 888 € en CP** (*3 463 093 € en LFI*)

En 2021, la participation de l'État au financement des dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat s'élève à 2,1 M€, soit une moindre dépense de 1,3 M€ par rapport à la LFI, correspondant aux crédits mis en réserve, qui a fait l'objet d'une annulation dans le cadre des lois de finances rectificatives pour 2021 (cf. supra). Une partie des crédits (0,3 M€) a été exécutée dans le cadre de la convention entre l'État et la Polynésie française (convention n°99-16 du 22 octobre 2016) et sont détaillés ci-dessous.

Cette participation a couvert le financement des dispositifs pédagogiques suivants :
- les actions culturelles ;
- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciel pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Ce financement se répartit de la façon suivante :

Dépenses pédagogiques	Consommation 2021 (en €)
Enseignement en collège	1 151 948
Enseignement en lycée général et technologique	168 593
Enseignement post-baccalauréat en lycée	9 311
Enseignement professionnel sous statut scolaire	105 347
Tous niveaux d'enseignement	435 522
Achats de manuels scolaires	195 217
Remboursement droits de reprographie 2nd degré	73 950
Total	**2 139 888**

En outre, pour l'année 2021, la participation de l'État au financement des dépenses opérées dans le cadre des certifications en langues vivantes étrangères pour les élèves des lycées d'enseignement privé sous contrat, en application du principe de parité, s'est élevée à **105 275** € en AE et en CP :

- 72 691 € pour la généralisation de la certification en anglais ;
- 35 584 € au titre de la mise en place de la nouvelle certification en espagnol.

Les épreuves ont concerné un total de 11 729 candidats (anglais : 8 910 et espagnol : 2 819).

- **Participation aux dépenses de personnel et de fonctionnement des écoles primaires de Wallis-et Futuna : 1 369 000 € en AE et en CP**

Sur le fondement de la loi Falloux du 15 mars 1850, ainsi que sur celui du statut qui régit ces îles depuis 1961, l'enseignement primaire est concédé à la Mission catholique des îles Wallis et Futuna. La Mission s'engage à accueillir et à éduquer, dans sa quinzaine d'écoles préélémentaires et élémentaires, tout élève soumis à l'obligation scolaire. L'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) découlent des règles applicables en métropole, tout en tenant compte des spécificités locales.

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 5 juin 2020 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire.

En application de la convention précitée portant concession de l'enseignement primaire à la Mission catholique des îles Wallis et-Futuna, les crédits versés à la Mission, pour l'année 2021, se sont élevés à 1 369 000 € (soit une exécution conforme à la prévision inscrite en LFI).

- **Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 025 118 € en AE et CP**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat en vigueur signé le 22 décembre 2016 entre l'État et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) a été renouvelé par l'avenant du 22 décembre 2020 pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. Il permet aux enseignants des écoles publiques et privées sous contrat d'association de recourir à la reprographie d'œuvres protégées.

La circulaire du 19 mars 2021, relative à la mise en œuvre du contrat du 22 décembre 2016 concernant la reproduction par reprographie d'œuvres protégées dans les établissements d'enseignement du premier degré public et privé sous contrat, vient présenter et détailler les modalités de mise en œuvre de ce contrat.

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat du premier degré, en application de la règle de parité, s'est élevée pour l'année 2021, à **1 025 118 € en AE et en CP**, conformément à la prévision inscrite en LFI

- **Subvention à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) : 606 850 € en AE et en CP**

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la pratique sportive. S'agissant de l'enseignement privé, l'État a passé une convention avec l'UGSEL, fédération sportive éducative de l'enseignement libre.

En application de cette convention, le montant de la subvention versée en 2021 s'est élevé à **606 850 €,** conformément à la prévision inscrite en LFI.

- **Polynésie française : 506 990 € en AE et en CP**

Dans le cadre de la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État, l'administration verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres.

En 2021, outre un montant de **506 990 €** permettant de financer la part « matériel » du forfait d'externat, un financement de **350 550 €** a été consacré aux dépenses pédagogiques (cf. action 09) et aux fonds sociaux (cf. action 08). Une dotation de **142 460 €** a été également attribuée au centre de formation des maîtres de la Polynésie française (imputé sur l'action 10).

Ainsi, au total, la Polynésie française a reçu, en 2021, une subvention de **1 000 000 €** pour le fonctionnement des établissements d'enseignement privés implantés dans la collectivité, conformément aux crédits inscrits en LFI.

- **Droits d'auteur : 172 255 € en AE et en CP**

L'État prend à sa charge le paiement des droits dus aux auteurs du fait de l'exploitation de leurs œuvres, dans un cadre pédagogique ou de recherche, au titre des utilisations suivantes :

- livres, musique éditée, publications périodiques et œuvres des arts visuels : le protocole d'accord pour la période 2016-2019 signé le 22 juillet 2016 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) a fait l'objet d'un renouvellement par l'avenant du 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023 ;
- interprétation vivante d'œuvres musicales, utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et utilisation de vidéo-musiques : accord triennal, renouvelable par tacite reconduction, signé le 4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) ; l'accord prévoit que les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives ;
- utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles : accord signé avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP), dans les mêmes conditions qu'avec la SACEM.

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat, en application de la règle de parité, s'est élevée en 2021 à **172 255 €** en AE et en CP, soit une réalisation très légèrement inférieure aux crédits inscrits en loi de finances initiale (175 100 €).

ACTION

10 – Formation des personnels enseignants

Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Formation des personnels enseignants	*111 953 155* 91 849 138	*37 855 902* 38 137 796	***149 809 057*** **129 986 934**	*111 953 155* 91 849 138	*37 855 902* 38 035 389	***149 809 057*** **129 884 528**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	111 953 155	91 849 138	111 953 155	91 849 138
Rémunérations d'activité	83 848 384	69 536 583	83 848 384	69 536 583
Cotisations et contributions sociales	27 626 329	22 142 712	27 626 329	22 142 712
Prestations sociales et allocations diverses	478 442	169 843	478 442	169 843
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		161 667		59 260
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		161 667		59 260
Titre 6 : Dépenses d'intervention	37 855 902	37 976 129	37 855 902	37 976 129
Transferts aux collectivités territoriales		269 179		269 179
Transferts aux autres collectivités	37 855 902	37 706 950	37 855 902	37 706 950
Total	**149 809 057**	**129 986 934**	**149 809 057**	**129 884 528**

Les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, correspondent à la gratification des élèves stagiaires et s'élève, pour l'année 2021, à **156 905 € en AE et 54 499 € en CP** (*dépense non prévue en LFI*).

Les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, correspondent aux subventions versées aux centres de formation et s'élève, pour l'année 2021, à **37 980 891 € en AE et en CP** (*37 855 902 € étaient prévus en LFI*).

- **Formation initiale : 299 365 € en AE et 196 958 € en CP**

L'exécution prend en compte les évolutions apportées à la formation initiale des maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Désormais, les étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) qui ne s'engagent pas dans un contrat d'alternance doivent effectuer un stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire d'une durée équivalente, soit 12 semaines, et doivent percevoir à ce titre une gratification pour les stages effectués dès lors qu'ils représentent une durée minimale de 324 heures.

Ces stages ont débuté au 1er septembre 2021 et sont prévus pour se dérouler sur 10 mois maximum. En 2021, la gratification a été versée à 123 stagiaires.

L'écart entre les AE et les CP s'explique par le fait que l'intégralité de la dépense a été engagée en 2021 pour la totalité des 10 mois, soit **156 905 €,** alors que les CP (54 499 €) ne correspondent qu'à la mise en paiement des gratifications effectuées au titre du dernier trimestre de l'année 2021.

Par ailleurs, comme indiqué au niveau de la présentation de l'action 9, une dépense de **142 460** € en AE=CP a été exécutée dans le cadre de la convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° 09916 du 22 octobre 2016) (cf *supra*).

- **Formation continue : 37 838 431 € en AE et en CP** (*37 855 902 € prévus en LFI*)

Au titre de la formation continue, les associations de formation des maîtres ont bénéficié en 2021 d'une subvention de 37,8 M€, soit une exécution quasi identique aux crédits inscrits en loi de finances initiale.

Ainsi, la subvention a été consacrée principalement à des actions d'adaptation au poste liée à l'évolution des métiers (*perfectionnement, exercice de responsabilités*) et de développement ou d'acquisition de nouvelles qualifications (*préparation d'un diplôme, bilan de compétences, reconversion*).

Conformément aux crédits inscrits en loi de finances, elle permet également de financer les sessions de formation continue supplémentaires dont bénéficie tout enseignant depuis la rentrée 2018.

Par ailleurs, le montant de la subvention inclut également une dotation de **1 600 000 €** destinée à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue tel que prévu en LFI.

Cette subvention a été versée à hauteur de 96 % à FORMIRIS, fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique. En 2020-2021, cette fédération a consacré une partie de cette subvention à hauteur de 2,2 M€ au remboursement des frais annexes (repas et hébergement) auprès des maîtres ayant participé aux actions de formation en présentiel. Par ailleurs, 269 179 € ont été destinés au financement de la formation continue en Nouvelle-Calédonie.

ACTION

11 – Remplacement

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Remplacement	*194 334 675* 205 695 420		***194 334 675*** **205 695 420**	*194 334 675* 205 695 420		***194 334 675*** **205 695 420**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	194 334 675	205 695 420	194 334 675	205 695 420
Rémunérations d'activité	132 105 549	124 341 452	132 105 549	124 341 452
Cotisations et contributions sociales	43 313 997	44 521 504	43 313 997	44 521 504
Prestations sociales et allocations diverses	18 915 129	36 832 464	18 915 129	36 832 464
Total	**194 334 675**	**205 695 420**	**194 334 675**	**205 695 420**

ACTION

12 – Soutien

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Soutien	*217 381 305* 121 070 241	*2 628 937* 2 540 364	***220 010 242*** **123 610 605**	*217 381 305* 121 070 241	*2 628 937* 2 548 776	***220 010 242*** **123 619 017**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	217 381 305	121 070 241	217 381 305	121 070 241
Rémunérations d'activité	509 482	4 668	509 482	4 668
Cotisations et contributions sociales	208 220 497	119 046 289	208 220 497	119 046 289
Prestations sociales et allocations diverses	8 651 326	2 019 284	8 651 326	2 019 284
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 628 937	2 527 739	2 628 937	2 536 151
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 628 937	2 527 739	2 628 937	2 536 151
Titre 6 : Dépenses d'intervention		12 625		12 625
Transferts aux ménages		144		144
Transferts aux collectivités territoriales		620		620
Transferts aux autres collectivités		11 861		11 861
Total	**220 010 242**	**123 610 605**	**220 010 242**	**123 619 017**

Les dépenses hors titre 2 regroupées sous cette action sont uniquement des dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses, corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à 2 536 218 € en AE et 2 544 631 € en CP (2 628 937 € prévus en LFI), soit une exécution quasi identique à la LFI.

- **Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 1 075 104 € en AE et en CP**

Une somme de 1 075 104 € a été versée à l'Association pour la prévoyance collective (APC) au titre des frais de gestion des régimes temporaires de retraite de l'enseignement privé (RETREP), dont 1,061 M€ pour la métropole, 0,0089 M€ pour la Polynésie Française et 0,0049 M€ pour la Nouvelle-Calédonie.

- **Frais de déplacement : 761 908 € en AE et 761 682 € en CP**

La dépense pour les frais de déplacement se décompose de la manière suivante :

– **frais de changement de résidence** : 458 403 € en AE et en CP ;
– **frais de déplacement des enseignants** : 120 213 € en AE et en CP;
– **congés bonifiés** : 140 868 € en AE et en CP ;
– **frais de déplacement des stagiaires** : 42 424 € en AE et 42 198 € en CP.

- **Action sociale : 321 292 € en AE et 330 245 € en CP**

Ces dépenses d'action sociale financent les aides mises en place au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat dans les domaines de la restauration (participation aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs), du soutien à la vie personnelle et familiale (participation à la couverture des risques sociaux ou d'aides ménagères à domicile), des vacances, de la culture et des loisirs (participation au financement des séjours à l'étranger, loisirs, activités sportives et culturelles).

- **Contrôles médicaux obligatoires : 377 914 € en AE et 377 600 € en CP**

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)					**43 600**	**105 000**
Subventions pour charges de service public					43 600	105 000
Total					**43 600**	**105 000**
Total des subventions pour charges de service public					43 600	105 000

Une subvention pour charges de service public a été versée au CNED pour un montant **de 105 000 €** en AE et en CP au titre de la prise en charge des frais d'inscription des élèves, scolarisés dans les classes de première et de terminale des lycées privés sous contrat d'association, aux enseignements de spécialités délivrés à distance (cf. action n° 9).

PROGRAMME 214
Soutien de la politique de l'éducation nationale

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie-Anne LEVÊQUE
Secrétaire générale
Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions :

- « enseignement scolaire » (MIES) ;
- « recherche et enseignement supérieur » (MIRES) ;
- « sport, jeunesse et vie associative » (MSJVA)

Outre les apports des fonctions d'état-major, le programme 214 met à disposition des autres programmes des ministères son expertise et ses compétences dans les domaines suivants : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière, informatique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Les moyens dédiés aux missions d'appui aux politiques éducatives et aux fonctions support sont regroupés au sein de quatre pôles : un pôle pilotage (actions 01, 03, 04, 05, 07, 09 et 10), un pôle gestion des ressources humaines (action 06), un pôle logistique, informatique et immobilier (action 08) et un pôle contrôle et évaluation (action 02), auxquels vient s'ajouter, à compter de 2021, une action (11) dédiée à la rémunération des personnels des services centraux et déconcentrés chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports.

Le programme est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale des deux ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

- les directions et structures d'administration centrale (directions et services du secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, direction des sports, direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative, délégation interministérielle aux grands événements sportifs, inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur) ainsi que le service à compétence nationale Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) ;
- les services déconcentrés (rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), et le service interacadémique des examens et concours (SIEC) ;
- les établissements publics nationaux : le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), France Éducation international (FEI), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD).

Pour une plus grande efficience du système éducatif, les trois objectifs du programme 214 sont :

- réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
- améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
- optimiser les moyens des fonctions support.

Les ressources du programme 214 ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif au service de la réussite de tous et de l'excellence de chacun des élèves.

BILAN 2021

En 2021, le programme 214 a été particulièrement mobilisé au titre de la crise sanitaire et de l'intégration des missions jeunesse et sports.

S'agissant de la crise sanitaire, le programme 214 a été fortement sollicité afin d'assurer la continuité d'activité de l'ensemble des services centraux et déconcentrés dans un cadre sécurisé. Les principales mesures engagées sur le programme concernent l'achat de masques, de gels hydro-alcooliques, de tests antigéniques, de produits de protection et d'équipements informatiques (commande d'ordinateurs portables nécessaires à l'organisation du travail à distance). Santé Publique France a participé aux dépenses ci-dessous pour un total de 264 M€ :

- l'acquisition et la distribution d'autotests dans les lycées ;
- le financement de capteurs de CO2 au bénéfice des établissements scolaires ;
- la prise en charge des rémunérations des médiateurs de lutte anti-COVID accompagnant le dépistage, le *contact-tracing* et la vaccination dans les établissements scolaires.

La session 2021 du baccalauréat a par ailleurs fait l'objet de plusieurs adaptations en réponse à la crise sanitaire. Les évaluations communes de première et de terminale, ainsi que les épreuves terminales d'enseignement de spécialité, ont été annulées. Les notes de ces épreuves sont remplacées par les moyennes des bulletins scolaires obtenues dans le cadre du contrôle continu.

L'intégration des missions jeunesse et sports depuis le 1er janvier 2021 s'est concrétisée par la constitution de délégations régionales académiques et de services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES et SDJES), issues des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales interministérielles (DDI)**. En 2021, le programme a contribué à soutenir la montée en charge du service national universel (SNU) avec près de 15 000 jeunes volontaires âgés de 15 à 17 ans accueillis en séjour de cohésion.**

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROGRAMME

Objectif n°1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année »

Faire réussir tous les élèves est l'objectif majeur de l'école de la République, en s'appuyant sur l'effort collectif de l'ensemble de ses composantes. Le rôle des enseignants y est fondamental et la politique en matière de ressources humaines doit traduire cette priorité, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. A cet égard, l'engagement n° 11 du Grenelle de l'éducation, « Assurer une continuité pédagogique efficace », prévoit qu'en cas d'absence d'un professeur, les écoles et établissements devront assurer la permanence pédagogique sur l'ensemble du temps scolaire prévu pour les élèves, dans le premier comme dans le second degré. Ainsi, le nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et la durée moyenne de vacance de poste (indicateur 1.1) illustrent l'objectif de limiter les vacances d'emplois à un niveau résiduel.

S'agissant de l'organisation des concours de personnels enseignant des premier et second degrés (indicateur 1.2), la majorité des oraux de la session 2020 ayant été annulée en raison de la crise sanitaire, on observe logiquement une hausse importante des coûts par candidat présent en 2021 par rapport à 2020. En effet, les épreuves d'admission se sont tenues dans le respect des mesures de distanciation et d'hygiène imposées par la crise sanitaire. Parallèlement, le nombre de candidats présents est en baisse (-6 % pour les concours du premier degré, -4 % pour les concours du second degré).

Pour ce qui concerne l'organisation des examens des élèves, les circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire rencontrées en 2020 ne permettent pas à ce stade d'évaluer le coût des nouvelles modalités d'organisation du baccalauréat. Les coûts constatés de la session 2021 figureront dans le RAP 2022.

Objectif n°2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »

La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative. L'action du ministère en ce domaine est fondée sur la meilleure utilisation possible de la ressource humaine au service de la qualité pédagogique.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre aux rentrées 2020 et 2021 afin d'améliorer la gestion et l'appui RH aux personnels enseignants:

- le déploiement des services « ressources humaines de proximité », services de conseil et d'information pour les personnels qui souhaitent être accompagnés dans une évolution professionnelle ou soutenus dans les difficultés qu'ils rencontrent ;
- la poursuite du chantier de refonte de la formation initiale et continue des professeurs, qui a fait l'objet de discussions approfondies avec les partenaires dans le cadre de l'agenda social et qui a notamment conduit à la création des écoles académiques de la formation continue (EAFC); le déploiement du dispositif de préprofessionalisation destiné aux étudiants souhaitant devenir professeurs;
- conformément à l'engagement n°10 du Grenelle de l'éducation (« Gérer les ressources humaines au plus près des territoires ») le plan de requalification de la filière administrative 2021-2026 a été signé en septembre 2021 : il permettra un accompagnement des parcours professionnels des personnels de la filière administrative, le renforcement de leur formation initiale et continue, le repyramidage de la filière et la revalorisation indemnitaire ;
- la création en juillet 2021 d'une direction de l'encadrement réunissant le service de l'encadrement de la direction générale des ressources humaines (DGRH) et la mission de la politique de l'encadrement supérieur (MPES) marque l'ambition de passer d'une « culture de gestion » à un véritable accompagnement personnalisé et généralisé. Les missions académiques de l'encadrement, étendues à toutes les académies en 2021, constituent les relais de la MPES pour décliner ses méthodes localement, en tenant compte des spécificités du territoire. Il s'agit de renforcer l'accompagnement des cadres intermédiaires et de développer les viviers sur lesquels le ministère peut s'appuyer ;
- la mise en place de l'espace numérique COLIBRIS répond à l'engagement n°6 « Construire un lien direct entre les personnels et les services administratifs » : il vise à simplifier les démarches des personnels, les informer en temps réel des avancées de leur demande, leur offrant ainsi un service personnalisé et de qualité, favorisé par la dématérialisation et la traçabilité des échanges ;
- enfin, l'ouverture de l'association nationale Préau le 14 décembre 2021, permet de renforcer l'action sociale en faveur de l'ensemble des personnels, conformément à l'engagement n° 5 du Grenelle pour l'éducation (« Bénéficier de nouveaux avantages sociaux »).

Les résultats de l'exécution 2021 des indicateurs de l'objectif n°2 témoignent de la qualité de la gestion des ressources humaines, bien que les impacts conjoncturels de la crise sanitaire induisent une dégradation de certains indicateurs.

La continuité de l'effort d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (indicateur 2.1) au sein du ministère se traduit notamment par la reconnaissance institutionnelle du correspondant handicap, et l'ouverture de plus de 500 postes aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

L'efficience du modèle de gestion administrative et financière des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est réaffirmée en 2020 (indicateur 2.2). Le MENJS, qui demeure au premier rang interministériel, s'appuie sur la professionnalisation des gestionnaires, la qualité des systèmes d'information et l'effort soutenu d'adaptation des services.

Les surnombres disciplinaires demeurent à un niveau résiduel (indicateur 2.3). Enfin, la performance en matière de remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés (indicateur 2.4) résulte pour partie du travail continu mené en lien avec les académies pour améliorer l'adéquation entre les besoins d'enseignement, les prévisions de recrutements et la répartition géographique des ressources.

Objectif n°3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »

Les résultats 2021, fortement impactés par la crise sanitaire, traduisent la politique de maîtrise de la dépense, de modernisation des services et processus de gestion ainsi que le maintien de la qualité de service. Le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) du secrétariat général a reconduit en 2021 avec les régions académiques et les services centraux le dialogue de gestion annuel spécifique au programme 214 instauré en 2019, qui contribue à renforcer la démarche de performance des fonctions support.

Les principales mesures conduites en 2021 sont les suivantes :

- la coordination de la prise en charge des impacts de la crise sanitaire et de la continuité de l'activité ;
- l'optimisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, qui contribue à l'efficience des services centraux et déconcentrés (indicateurs 3.1 et 3.2) ;
- la poursuite des opérations visant à rationaliser les surfaces et reloger les services dans des biens domaniaux, à mettre aux normes (accessibilité et performance énergétique) et pérenniser le patrimoine (indicateur 3.3), financées à partir des différents programmes dédiés à l'immobilier (P 214, P 723). À la suite del'intégration des services jeunesse et sports, les DRAJES et les SDJES sont venus densifier les rectorats et les DSDEN quand cela était possible (indicateur 3.3) ;
- l'utilisation renforcée des nouvelles technologies : la construction des grands systèmes d'information et leur interopérabilité permettra, à terme, de renforcer l'efficience des fonctions support du MENJS (indicateur 3.4) ;
- la maîtrise des coûts par une politique d'achat, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), développée au niveau national et local, qui répond, dans le cadre de plans d'actions achats, à un triple objectif de rationalisation de la fonction et du processus d'achat, de performance économique, et de responsabilité économique, sociale et environnementale (indicateur 3.5). L'année 2021 a été marquée par un renforcement du pilotage des performances achats, avec la poursuite du déploiement du SI APPACH : les services académiques sont dorénavant en charge de déclarer les économies achats réalisées sur leurs propres marchés via l'applicatif, permettant ainsi de mobiliser davantage le réseau des acheteurs sur les enjeux de la performance achat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

INDICATEUR 2.2 : Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.3 : Part des surnombres disciplinaires

INDICATEUR 2.4 : Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés public

OBJECTIF 3 : Optimiser les moyens des fonctions support

INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficience bureautique

INDICATEUR 3.3 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

INDICATEUR 3.5 : Efficience de la fonction achat

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

INDICATEUR

1.1 – Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 774	1 831	< 1000	< 1300	1 934	< 750
Postes enseignants du second degré	Nb	2 531	2 238	< 1 800	< 1900	2 690	< 1 500
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	20,8	22,5	< 15	< 16	26,8	< 12

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Pour le premier degré : le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est fourni début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académiques du SIRH AGAPE.

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les enseignants « devant élèves » en classes élémentaires, préélémentaires, primaires et en classes d'application élémentaires et préélémentaires.

Pour le second degré : le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est fourni début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académiques du SIRH EPP. La durée moyenne de vacance de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée.

INDICATEUR

1.2 – Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Brevet : coût moyen	€	3,4	3,8	Non déterminé	0,5	0,5	3,8
CAP/BEP : coût moyen	€	19,8	18,7	Non déterminé	5,5	5,7	< 20
BAC : coût moyen	€	76,4	76,8	Non déterminé	24,7	24,4	Non déterminé
BTS : coût moyen	€	92,7	95,8	Non déterminé	16,4	16,7	< 100
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	171	108	168	179	246	158
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	320	163	343	354	333	359

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – DGESCO / SG – DGRH / SG – SAAM / SG – DEPP

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1er et 2nd degrés, public et privé.

Mode de calcul :

Les données relatives aux examens (diplôme national du brevet – DNB, certificat d'aptitude professionnelle / brevet d'études professionnelles – CAP / BEP, baccalauréat, brevet de technicien supérieur – BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation.

Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

– « IMAG'IN » (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;

– « CHORUS » pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;

– « OCEAN » et CYCLADES (gestion des candidats) pour les effectifs de candidats présents. L'application CYCLADES est mise en place progressivement en vue du remplacement de l'application OCEAN).

Afin de préserver la comparabilité des données relatives au baccalauréat, le coût individuel intègre les indemnités au titre du contrôle en cours de formation (cf. décret n° 2010-1000 du 26 août 2010) payées aux enseignants sur le programme support de leur rémunération principale entre les sessions 2011 et 2015. Les dispositions du décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle abrogent celles du décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 relatif au contrôle en cours de formation.

Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications « IMAG'IN » et « CHORUS », auprès des académies et de l'administration centrale.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application OCEAN et/ou CYCLADES.

Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire hors session exceptionnelle de recrutement dans l'académie de Créteil pour le premier degré.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de poste (enseignement public)

Le nombre de postes non pourvus lors de la rentrée scolaire 2021 est en hausse dans le premier degré de +5,6 %. Il s'élève à 1 934 postes contre 1 831 postes en 2020. Les académies de Versailles (195 postes), Toulouse (191 postes), Créteil, (161 postes), Montpellier (128 postes) et Besançon (118 postes) totalisent le plus grand nombre de postes vacants dans le 1er degré.

Pour le second degré, le nombre de postes non pourvus à la rentrée 2021 est en progression de +20 % et s'établit à 2 690 contre 2 238 postes en 2020. La durée moyenne de vacance de poste pour le second degré progresse. Elle s'établit à 26,8 jours contre 22,5 jours en 2020.

Les postes vacants se concentrent sur 10 disciplines (lettres modernes, anglais, technologie, histoire-géographie, économie-gestion option commerce et vente, lettres-histoire, mathématiques-sciences, sciences-physiques, éducation physique et sportive, biotechnologie).

Le nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire représente cependant une part très marginale de l'effectif total enseignant (moins de 1 %).

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

Pour ce qui concerne les examens des élèves, les sessions d'examens 2020 et 2021 ont été fortement marquées par la crise sanitaire.

Les coûts moyens des examens observés pour la session 2020 et restitués au PAP 2021, sont bien inférieurs à ceux des sessions précédentes en raison des annulations des épreuves, remplacées par des évaluations en contrôle continu.

La hausse des effectifs de la session de rattrapage de juillet et celle prévue pour la session de remplacement de septembre, dont l'accès a été élargi à titre exceptionnel, ainsi que les aménagements imposés par la distanciation physique et les mesures de prévention sanitaire, ont toutefois généré des dépenses nouvelles. Les coûts de location de salle pour les examens sur l'exercice 2021 au titre de la session 2020 représentent ainsi 26 % des frais d'organisation, contre 18 % lors de la session 2019.

Concernant le DNB, le coût constaté pour 2021 au titre de la session 2020 est de 0,5 € par candidat présent (soit -85 % par rapport à la session 2019). Cette baisse est imputable au remplacement exceptionnel des épreuves terminales par le contrôle continu et aux moindres frais de déplacement et de jury. Le coût de la session 2020 n'est toutefois pas nul, une épreuve de remplacement ayant été organisée en septembre 2020 à destination des candidats ne disposant pas de notes de contrôle continu.

Concernant les CAP/BEP, le coût de la session 2020 est de 5,7 € par candidat présent (soit -70 % par rapport à la session 2019). Le remplacement exceptionnel des épreuves par le contrôle continu à compter de la mi-mars 2020 a engendré une diminution importante du coût moyen par candidat.

Concernant le baccalauréat, le coût moyen réalisé en 2021 au titre de la session 2020 est aussi en nette diminution par candidat présent (soit -68 % par rapport à la session 2019), en raison de la crise sanitaire et du remplacement des épreuves par le contrôle continu à compter de la mi-mars 2020.

Les coûts moyens 2020 intègrent l'expérimentation de la dématérialisation de la correction des copies sur certaines épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique. Si elle se traduit par une légère hausse des dépenses d'achats de copies (besoins spécifiques liés à la numérisation), elle vise, à terme, à permettre une limitation des frais de déplacement des membres de jury et des économies sur les frais de transport des copies, tout en sécurisant l'organisation. La mise en œuvre du projet de dématérialisation de la correction des copies du baccalauréat général et technologique s'est poursuivie à la session 2020 pour les épreuves communes de contrôle continu (E3C) organisées avant le début de la crise sanitaire. Chaque lycée public et privé sous contrat est désormais équipé d'un scanner.

S'agissant des BTS, le coût moyen par candidat présent est de 16,7 € en 2020(soit une diminution de 82 % par rapport à la session 2019). Cette forte diminution est liée au remplacement des épreuves par le contrôle continu. Une session d'examen a toutefois été organisée en septembre 2020 pour les candidats ne disposant pas d'un livret scolaire ou de formation.

S'agissant des concours, le coût constaté par candidat présent pour la session 2021 s'établit, pour le recrutement d'enseignants du premier degré, à 246 € et, pour le recrutement d'enseignants dans le second degré, à 333 €, contre respectivement 171 € et 320 € en RAP 2019 (la comparaison avec 2020 n'est pas pertinente eu égard aux caractéristiques de cette session durant laquelle très peu d'oraux ont pu être organisés du fait de la crise sanitaire).

Les coûts du premier degré sont en forte hausse en raison d'une augmentation des coûts due à l'impact de la crise sanitaire et une diminution du nombre de candidats présents (-6 % par rapport à 2019 et -10 % par rapport à 2020).

Les coûts du second degré augmentent également compte tenu de l'évolution des coûts de location de locaux sous l'effet conjugué de la crise sanitaire et de la diminution du nombre de candidats présents par rapport à 2019 (-4,34 %) malgré le fait que les effectifs de candidats présents sont en hausse par rapport à la session 2020 (+2,4 %). L'augmentation des coûts est contenue par la baisse de certaines dépenses, en particulier les indemnités de jury.

Ainsi, les coûts hors-titre 2 des concours du premier et du second degré en 2021 s'élèvent à 15,3 M€ et sont en forte hausse par rapport à 2019 (+26 %). L'impact de la crise sanitaire en 2021 s'est traduit par une hausse des dépenses des frais de location de locaux de +104 % par rapport à la session 2019. En effet, l'organisation des concours a imposé

le respect des recommandations sanitaires édictées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) emportant le recours à des surfaces plus importantes pour satisfaire les règles de distanciation. Ces contraintes ont également induit le renforcement des prestations de nettoyage et de sécurité pour fluidifier les arrivées et sorties des candidats.

Cette situation concerne en particulier l'Île-de-France qui concentre le plus grand nombre de candidats. À titre d'exemple, les coûts de locations et frais afférents pour la phase d'admission du CRPE de Créteil et de Versailles sont passés de 0,5 M€ en 2019 à 1,2 M€ en 2021, le service interacadémique des examens et concours (SIEC) ayant été contraint de recourir plus massivement au parc privé.

Toutefois, il est à noter qu'en neutralisant les surcoûts de location liés à la crise sanitaire, les dépenses d'organisation dans leur globalité n'évoluent que de 3 %.

Les coûts du titre 2 pour les concours du premier et second degré s'élèvent à 17,8 M€ et sont en augmentation de 8 % par rapport à 2019 du fait du renforcement des équipes de surveillants exigé par l'application des mesures sanitaires.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR

2.1 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Tous personnels	%	3,63	3,37	4,26	3,63	Non connu	4,59

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI-SG – DGRH (MIPH – Mission à l'intégration des personnels handicapés)

Champ : Enseignants et non enseignants (y compris enseignement privé et enseignement supérieur pour les établissements qui ne sont pas entrés dans les responsabilités et compétences élargies, les autres effectuant leur propre déclaration auprès du FIPHFP), France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-21-3112 du 16 avril 2021 (guide méthodologique de la performance). Il est précisé que le taux annuel de cet indicateur est celui déclaré au FIPHFP et à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Depuis l'année 2010, les données proviennent des bases de gestion. Tous les agents sont informés des droits accordés aux personnels handicapés et invités à faire connaître leurs besoins particuliers. C'est à partir de leur déclaration que les données permettant de calculer le taux d'emploi sont collectées. Au ministère de l'éducation nationale, cette collecte s'opère à partir des remontées d'informations des bases de gestion RH (EPP, AGAPE, POPPEE et AGORA et RENOIRH à compter de 2022 pour les personnels des services de la jeunesse et des sports) et d'enquêtes manuelles pour certains personnels, dans l'attente que les SI support de gestion soient modifiés pour recenser les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (les agents recrutés sur contrats aidés dans l'enseignement scolaire gérés dans l'application MICADO et les personnels d'inspection et de direction gérés depuis 2015 dans SIRH (ex SIRHEN)).

En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, les données sont recueillies par voie d'enquêtes manuelles. Il convient de préciser que les personnels relevant des universités et établissements passés en responsabilités et compétences élargies (loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités), sont exclus du périmètre de l'indicateur, ces établissements effectuant depuis 2015 leur propre déclaration.

Dans un souci d'harmonisation entre l'ensemble des ministères, les taux portés pour chaque année N figurant dans le tableau correspondent bien à la réalisation de l'année N (les données d'une année N ne peuvent être complétées qu'en juillet de l'année N+1). A partir du 1er janvier 2023, la collecte des éléments nécessaires à la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) se fera par le biais de la déclaration sociale nominative. Par ailleurs, le recensement des contrats aidés a perdu en fiabilité en raison de la bascule progressive de ces contrats depuis 2018 en Parcours Emploi Compétences (PEC) ou de leur transformation en contrats d'AESH (CDD pour 3 ans renouvelables 1 fois avant CDI). Une difficulté est rencontrée dans la remontée des données liées aux contrats d'insertion (et aux AESH rémunérés HT2), qui ne peut être exhaustive en l'état actuel : la raison en est la difficulté pour l'employeur d'identifier localement ces personnels, leur gestion étant assurée par des établissements mutualisateurs. Un travail est en cours à la DGRH pour clarifier ce point.

Enfin, les personnels des services de la jeunesse et des sports transférés au 01/01/2021 seront intégrés en 2022 pour le calcul sur les effectifs 2021.

INDICATEUR

2.2 – Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,6	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6

Commentaires techniques

Source des données : MENJS - SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAF

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul :

Cet indicateur interministériel répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-21-3112 du 16 avril 2021 (guide méthodologique de la performance).

– Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.

– Les agents considérés comme gérants comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.

– Les agents considérés comme gérés comprennent l'ensemble des personnels émargeant sur le plafond d'emplois État (titre 2) des programmes 139, 140, 141, 230 et 214 relevant de la mission interministérielle « enseignement scolaire » (MIES).

INDICATEUR

2.3 – Part des surnombres disciplinaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ensemble	Nombre %	384 (0,10)	501 (0,14)	< 600	< 600	470 (0,12)	< 500

Commentaires techniques

Source des données : MENJS- SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur est fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

INDICATEUR

2.4 – Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés public

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	83,3	78,9	87	85	78,4	90
Enseignement scolaire public du premier degré : taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	70,7	62,2	76	76	75,4	80
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	96,8	96,4	97	97	94,7	98
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	89,7	86,7	91	91	91,4	92

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – SG-DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Mode de calcul :

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et, depuis 2014, des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

À partir de 2014 :

Taux de remplacement des enseignants :

– numérateur : nombre de demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue) effectivement remplacées pendant une année scolaire ;

– dénominateur : nombre total des demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue).

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

– numérateur : nombre de demi-journées d'absence (tous motifs confondus) remplacées par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pendant une année scolaire ;

– dénominateur : nombre de demi-journées potentielles de remplacement dues par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pour tous types d'absences (tous motifs confondus) pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels enseignants du second degré (EPP) et de l'entrepôt de données du PIAD (pôle inter académique décisionnel).

Taux de remplacement des enseignants :

– numérateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement (titulaire sur zone de remplacement – TZR, maîtres auxiliaires garantis d'emploi – MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD) ;

– dénominateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

– numérateur : nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI). Certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement, notamment les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service et les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours ;

– dénominateur : nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI).

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

En 2021, le ministère a poursuivi la mise en œuvre du « Plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et d'inaptitude » pour la période 2020-2022, dans un contexte en pleine évolution.

La circulaire du Premier ministre n° 6227-SG du 17 novembre 2020 relative à la « mobilisation interministérielle pour un État plus inclusif » a confirmé le processus de professionnalisation des correspondants handicap, en charge de l'inclusion des personnels. Par ailleurs, une évolution majeure a été actée en 2021 sur le plan financier, dans le cadre de la déclaration de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). En effet, depuis 2021, le ministère verse une contribution au titre de la non-réalisation de l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés puisque le principal mécanisme d'abattement financier au titre des actions menées par le ministère en matière de politique du handicap (déductibilité de la masse salariale des personnels AESH) a été plafonné à 90 %.

Dans ce contexte, la politique d'inclusion des personnels menée en 2021 poursuivie à travers des mesures majeures, impactant directement l'évolution du taux d'emploi ministériel :

- la mise en œuvre des nouveaux dispositifs RH issus de la loi n° 2019828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : la titularisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE à l'issue d'un contrat d'apprentissage, et la procédure de détachement-promotion favorisant l'accès des fonctionnaires BOE à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement ;
- la reconnaissance institutionnelle du rôle du correspondant handicap par la définition de ses trois missions principales (sensibilisation, recrutement, maintien dans l'emploi), trois leviers d'action en vue de faire progresser le taux d'emploi ;
- la fiabilisation des données remontées dans le cadre de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et notamment la délimitation du périmètre des dépenses déductibles ;
- la fiabilisation du recensement des BOE dans les systèmes d'information, grâce au projet de déploiement d'un outil de pilotage national et académique permettant de suivre la population BOE et l'évolution du taux d'emploi en temps réel.

INDICATEUR 2.2 : Efficience de la gestion des ressources humaines

Le ratio ministériel s'élève pour 2021 à 0,6 %, soit moins de 6 gestionnaires pour 1 000 agents gérés (hors programme 143 « Enseignement technique agricole »). Ce ratio demeure le plus efficient de tous les départements ministériels. Il inclut désormais les agents des services de la jeunesse et des sports supportés par le programme 214, ainsi que les conseillers techniques sportifs, dont la paye est imputée sur le titre 2 du programme 219 « Sport », mais dont la gestion administrative est intégralement assurée par les personnels du programme 214.

Ce haut niveau de performance résulte notamment d'une organisation mutualisée des services reposant très majoritairement sur un modèle de gestion intégrée (gestion administrative et financière).

Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des personnels affectés dans les opérateurs relevant du programme 214, de la mission « Recherche et enseignement supérieur » et de la mission « Sport, Jeunesse et vie associative ».

INDICATEUR 2.3 : Part des surnombres disciplinaires

Le ministère a initié des réformes ambitieuses impliquant des changements majeurs du système éducatif, telles que la réforme de la voie professionnelle et celle du baccalauréat général et technologique. Ces réformes peuvent avoir une incidence frictionnelle et temporaire sur le volume des surnombres disciplinaires. Ces effets sont conjoncturels et se résorberont dans les années à venir.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les surnombres disciplinaires totalisent 470 ETP, contre 501 en 2019-2020, soit une diminution de 6 % (-31 ETP). Ce résultat est conforme à la prévision 2021 et traduit une amélioration dans la durée du calibrage des ressources par rapport aux besoins dans le cadre des travaux de répartition pluriannuelle de la ressource enseignante.

Les 470 ETP surnuméraires se décomposent ainsi :

- 350 ETP concernent les disciplines générales, contre 354 ETP en 2020, notamment les disciplines linguistiques (italien, allemand, occitan) lesquelles représentent 134 ETP de sureffectifs (contre 165 ETP en 2020, soit -31 ETP), les lettres modernes (100 ETP contre 112 en 2020, soit -12 ETP) et la philosophie (32 ETP contre aucun sureffectif en 2020) ;
- 112 ETP concernent les disciplines professionnelles, contre 131 ETP en 2020 (-19 ETP), notamment les différentes spécialités de génie mécanique et d'économie-gestion, lesquelles représentent 53 ETP de sureffectifs ;
- 8 ETP concernent les disciplines de documentation contre 16 ETP en 2020 (-8 ETP).

Rapportés à l'ensemble de la population enseignante du second degré, les surnombres disciplinaires représentent une part qui demeure résiduelle de 0,12 %, et qui est en diminution par rapport à 2020.

Il convient enfin de rappeler que les enseignants concernés peuvent être mobilisés par les académies pour enseigner dans des disciplines connexes ou pour renforcer l'encadrement des élèves dans leur établissement de rattachement ou dans d'autres établissements.

INDICATEUR 2.4 : Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

La réalisation 2021 est à analyser à la lumière du contexte de crise sanitaire, qui a généré un accroissement des besoins de remplacement.

Pour le premier degré, l'efficacité du remplacement s'établit à 78,4 % au niveau national, en baisse de -0,5 point par rapport à 2020. Le taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants s'établit à 75,4 % et connaît une hausse de 13,2 points par rapport à la réalisation 2020. Pour le second degré, le taux d'efficacité du remplacement diminue de 1,7 point par rapport à 2020 pour s'établir à 94,7 %. Le taux de rendement ou d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants progresse de 4,7 points à 91,4 %.

Dans le premier comme le second degré, ces taux reflètent la situation nationale mais il existe des disparités temporelles et académiques que le ministère s'emploie à analyser en lien avec les services académiques. L'amélioration des taux d'efficacité constituant un enjeu majeur, des indicateurs cibles territorialisés, par département pour le remplacement dans le premier degré et par académie pour le remplacement dans le second degré, ont été communiqués aux académies pour les années 2021 et 2022. Ces cibles fixent un objectif national de 90 % de taux d'efficacité du remplacement dans le premier degré et de 99 % dans le second degré à atteindre en juin 2022.

L'engagement n° 11 du Grenelle de l'éducation, « Assurer une continuité pédagogique efficace », prévoit qu'en cas d'absence d'un professeur, les écoles et établissements devront assurer la permanence pédagogique sur l'ensemble du temps scolaire prévu pour les élèves, dans le premier comme dans le second degré.

Cet objectif implique :

- l'optimisation des organisations actuelles de remplacement dans le second degré en s'appuyant sur les espaces numériques de travail (ENT) ;
- le recours à des dispositifs de type « cours en ligne » ou au travail en autonomie, anticipé, et encadré sous la surveillance d'un assistant d'éducation (AED), le décret n°2021-1651 du 15 décembre 2021 permettant désormais de leur attribuer des heures supplémentaires ;
- l'expérimentation dans le premier degré d'une solution numérique (« SaaS Remplacement ») visant à améliorer l'efficience des remplacements, en jouant sur la rapidité de la mobilisation des moyens, le zonage des écoles et le partage des ressources entre zones. Cette solution informatique a fait l'objet d'une expérimentation réussie en 2021, préparant la généralisation de l'outil en 2022.

OBJECTIF

3 – Optimiser les moyens des fonctions support

INDICATEUR

3.1 – Dépense de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 261	1 675	< 1 300	< 1 300	1 679	< 1 400
Fonctionnement courant : administration centrale	€	1 596	3 190	< 1 650	< 2 500	3 481	< 1 750
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	1 229	1 534	< 1 300	< 1 200	1 498	< 1 400
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	897	891	< 900	< 950	970	< 900

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – SG-SAAM (données financières : source CHORUS – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IHEEF) + DOM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation – CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État) .

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

INDICATEUR

3.2 – Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	876	1 294	< 950	< 1200	1 179	< 1050
Nombre de postes bureautiques	Nb	31 649	31 584	31 670	34 381	34 265	31 670

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – SG-DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)

Champ : France métropolitaine + DOM (dont Mayotte à compter du PAP 2022)

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-21-3112 du 16 avril 2021 (guide méthodologique de la performance).

Depuis le PAP 2017, la méthode de calcul du ratio d'efficience bureautique évolue consécutivement au déploiement d'un nouveau référentiel d'activités informatiques au 1er janvier 2016. En effet, dans le cadre de l'objectif d'optimisation des dépenses du système d'information de l'État, la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC), avec l'appui de la direction du budget, souhaite développer des instruments financiers adaptés au pilotage du système d'information.

À ce titre, les dépenses informatiques font l'objet d'un suivi précis et rapproché de la DINSIC, qui en anime l'analyse interministérielle, en lien avec les secrétaires généraux des ministères, afin de dégager des objectifs collectifs et déclinés par ministère.

Pour rendre opérant ce suivi renforcé au niveau interministériel, l'ensemble des programmes budgétaires concernés a mis en œuvre un référentiel des activités des systèmes d'information et de communication commun.

Ainsi, l'indicateur comprend :

– au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

– les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;

– les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;

– les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance)) ;

– l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

– au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'État, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'État bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.

INDICATEUR

3.3 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ratio SUN/Poste de travail	m²/poste de travail	12,7	12,8	12,4	12,4	12,6	12,4
Ratio entretien courant/SUB	€/m²	10,6	9	9,1	10,8	11,5	9,1
Ratio entretien lourd/SUB	€/m²	31,4	21,6	36,4	30,1	25,8	28

Commentaires techniques

Source des données : MENJS - SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-21-3112 du 16 avril 2021 (guide méthodologique de la performance).

À compter de 2016, le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif et mis à disposition gratuitement, soit :

– pour l'administration centrale tous les bâtiments (y compris les sites de DESCARTES, BESLON et de IHEEF) ;

– pour les services déconcentrés les rectorats, les vice-rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions d'inspection de l'éducation nationale (IEN), le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et les centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites DRONISEP et CANOPE, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »).

Les surfaces

SUN (surfaces utiles nettes) et SUB (surfaces utiles brutes) sont extraites de l'application RT via l'application OAD pour les services déconcentrés et du SPSI pour l'administration centrale (données actualisées au 31/12/2017).

Les salles de formation sont comptabilisées en SUB mais ne sont pas prises en compte dans les SUN.

Ratio SUN / Poste de travail

Le nombre de postes de travail correspond aux résidents administratifs des locaux retenus pour les calculs de surfaces ci-dessus exerçant une activité régulière, à temps complet ou partiel. Il s'agit des agents, des consultants, des personnels externes, des intérimaires, des stagiaires, exclusion faite des agents techniques des services généraux (agents techniques de maintenance et d'exploitation, agents d'entretien, personnel de restauration, agents de sécurité, hôtesse d'accueil et d'orientation, agents courrier, jardiniers, reprographes, chauffeurs).

Depuis janvier 2016, les données utilisées sont extraites de deux nouveaux outils informatiques métiers déployés par la DIE dans les administrations centrales et les services déconcentrés (et prochainement dans les opérateurs) :

– « Référentiel Technique » (RT) pour la saisie de données, alimentant CHORUS REFX ;

– « Outil d'aide au diagnostic » (OAD) pour les restitutions des données RT et CHORUS REFX.

De plus, l'infocentre de la DIE permettra également d'effectuer des restitutions de CHORUS REFX.

Ratio entretien courant / SUB

Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Ratio Entretien lourd / SUB (uniquement immobilier de bureaux en domanial)

Dépenses (en CP) d'entretien lourd des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoute pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La DIE préconise d'évaluer les performances immobilières sur la base de la surface utile brute (SUB) qui s'associe au mieux à cette évolution. La prévision pour les services de la jeunesse et des sports et pour les délégations régionales à la recherche et à l'innovation a été établie d'une part sur la base des données connues au 15 mai 2021 et d'autre part sur un calcul théorique pour le complément.

INDICATEUR

3.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	122	131	131	131	133	131
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	77	90	83	83	90	83
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	17	17	17	17	17	17
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	94	100	94	100	100	94

Commentaires techniques

Source des données : MENJS -MESRI : SG-DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale.

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n°DF-2PERF-21-3112 du 16 avril 2021 (guide méthodologique de la performance).

Il est à noter qu'à compter du PAP 2017, les sous-indicateurs des grands projets informatiques intègrent désormais les dépenses titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

Projets informatiques :

Le projet **OCEAN** (système d'information des examens et concours) porte sur l'ensemble des examens, concours et certifications de l'éducation nationale. Il est progressivement remplacé par l'application **CYCLADES,** qui assure la gestion des candidats tout au long de la session d'examen (soit plus de 2,5 millions de candidats par an).

Le projet **OP@LE** (Outil de pilotage, financier et d'analyse des EPLE) concerne la gestion budgétaire et comptable en EPLE. Il répondra aux évolutions réglementaires, notamment induites par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les travaux préparatoires au projet (sous forme d'études) ont débuté en 2015. Les 35 000 utilisateurs sont les ordonnateurs, les agents comptables, les gestionnaires et les personnels des services d'intendance d'un EPLE.

Le projet **OPER@** (Outil de pilotage et de rémunération en EPLE) (ex- SI Paie en EPLE) remplace « GOSPEL » et les autres applications de paie en EPLE pour assurer la paie des contrats aidés, des assistants d'éducation, des contractuels et des intervenants rémunérés à la vacation.

Projets immobiliers :

Désignation des projets immobiliers	Année d'initialisation du projet	Durée initiale du projet	Durée révisée du projet	Coût initial du projet (M€)	Coût révisé du projet (M€)	Écart entre coût révisé et coût initial
		Nombre d'années	*Nombre d'années*	*a*	*b*	*c=b-a*
Réhabilitation du site de Descartes	2009	5	15	16,5	24	7,5
Regroupement des services du rectorat de l'académie de Nancy-Metz et du service départemental de Meurthe et Moselle	2011	5	11	21	34,1	13,1
Rectorat de Créteil	2019	6	6	80,5	80,5	0

La réhabilitation du site « Descartes », qui abrite notamment l'administration centrale du MESRI, concerne principalement la mise aux normes (sécurité incendie, électrique et ascenseurs), ainsi que la reconstruction de la façade d'un bâtiment (Langevin). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un schéma directeur validé par la préfecture de police de Paris qui définit l'ensemble des opérations à conduire. Ce site comprend un bâtiment (Boncourt) et divers éléments classés aux monuments historiques. Le financement de l'opération est majoritairement assuré par le programme 214 après retrait du BOP MENESR du CAS immobilier (P 723) sur plusieurs opérations d'envergure.

Dans les services déconcentrés, l'opération conduite sur le site de l'ancienne école des mines de Nancy permet de rapprocher les services du rectorat de Nancy-Metz, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, de la structure CANOPE et de la délégation régionale de l'ONISEP (DRONISEP), ainsi que les circonscriptions d'inspection du premier degré (IEN) nancéiennes.

L'opération de construction dans la ZAC de l'Échat à Créteil d'un bâtiment domanial permettra le regroupement des services du rectorat de Créteil, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Créteil.

INDICATEUR

3.5 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Gains relatifs aux actions achat	M€	7,01	6,67	Non déterminé	Non déterminé	4,2	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : MENJS – MESRI – SG-SAAM

Champ : Services centraux et déconcentrés du MENJS (périmètre éducation nationale avant 2021) et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) (France métropolitaine + DOM + COM)

Mode de calcul :

Cet indicateur permet d'estimer les économies d'achats potentielles résultant d'une stratégie ministérielle en utilisant les leviers d'actions mis à la disposition des acheteurs (nationaux et académiques) issus de la mutualisation, de la standardisation, de l'ajustement au juste besoin, de la négociation, de l'externalisation, d'une approche « coût global », etc. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaires n°DF-2PERF-21-3112 du 16 avril 2021 (guide méthodologique de la performance).

L'indicateur est décliné au niveau de la Direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.1 « Économies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du P218 composé de trois sous-indicateurs dont un permettant de suivre la consolidation interministérielle de la performance de la fonction achat : « Économies achats consolidées tous ministères ») et au niveau des ministères.

La méthode de calcul des économies d'achats interministériels et ministériels est identique. Les économies achats concernent deux grands types de projets achats :

– des marchés ou assimilés, qu'il s'agisse de nouveaux marchés ou de marchés de renouvellement ;

– des actions de progrès qu'il s'agisse de l'optimisation de l'utilisation d'un marché ou de politiques de consommations différentes dans le cadre d'un marché existant.

Concernant les projets de type « marchés ou assimilés », la méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés, et :

– les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement ;

– les prix « de référence » identifiés sur base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins.

Les prévisions et les constats d'économies achat sont suivis via le logiciel interministériel IMPACT déployé depuis 2010 par le SAE et maintenu par la DAE.

Depuis 2016, les hypothèses d'économies achat ne s'appuient plus seulement sur les données de la cartographie des dépenses réalisées par segment les années précédentes mais, en premier lieu, sur celles d'une programmation pluriannuelle des marchés établie sur 4 ans.

La cartographie des dépenses, extraite de Chorus, est, quant à elle, essentiellement utilisée pour identifier le périmètre des dépenses des marchés programmés et pour sécuriser les montants de référence intervenant dans le calcul des économies achat escomptées.

Ces principes sont mis en œuvre tant pour le plan achats de l'administration centrale que pour les plans achats académiques.

Il est à noter qu'en 2016 des changements ont été opérés, ils concernent :

– la définition de l'objectif de gains achats assigné à chaque ministère :

– l'estimation du potentiel d'économies porté par chaque projet d'achat que le ministère inclut dans sa programmation pluriannuelle des achats permet, par consolidation, d'établir un premier palier d'objectif,

– le dialogue entre la DAE et chaque ministère permet d'établir un second palier pour l'objectif ministériel d'économie d'achat, portant sur la part des achats du ministère non intégrée dans sa programmation (ex : actions de progrès) et permettant le rapprochement avec l'objectif que devrait porter le ministère au regard de l'objectif global, compte tenu de son poids dans les achats de l'État.

– l'ajustement de la méthode de calculs des gains achats :

– les économies achats réalisées sur les achats récurrents (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenance des ascenseurs) continuent à être calculées en base annuelle mais celles-ci sont réparties au prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Le montant réalisé en 2016 tient compte de cette répartition,

– les tranches conditionnelles ne sont comptabilisées que l'année de leur déclenchement effectif,

– pour le cas particulier des marchés non récurrents (exemples : opération de travaux, investissements informatiques, mission de conseil forfaitaire…), la totalité de l'économie réalisée sur la durée globale du marché forfaitaire est prise en compte en une seule fois mais en respectant le principe du prorata temporis sur 2 années civiles.

À partir de 2015, deux nouveaux outils permettent aux acheteurs de rendre plus efficiente leur politique d'achat :

– le déploiement dans CHORUS d'une nouvelle nomenclature « groupes marchandises » des achats de l'État (déterminée conjointement par la DAE et la direction générale des finances publiques avec la participation des acheteurs ministériels) ;

– la mise à disposition dans CHORUS de restitutions dédiées au pilotage de la gestion et de l'activité.

En 2016, la DAE a mis à disposition des ministères un nouvel outil décisionnel axé sur les problématiques de l'achat (CHORUS ODA). Il permet d'affiner l'analyse et le suivi de la dépense avec une plus grande précision de la valorisation des économies achats et des économies budgétaires.

Depuis l'exercice 2019, les gains réalisés sur les marchés interministériels ne sont plus comptabilisés dans les résultats des ministères. En effet, les résultats en matière d'économie achat doivent permettre d'évaluer uniquement l'action des acheteurs ministériels. Par conséquent, **il a été décidé de limiter l'assiette de calcul au périmètre directement pris en charge**. Néanmoins, lorsque les ministères concluent un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre, ils peuvent être autorisés, par exception, à comptabiliser les gains supplémentaires issus de la remise en concurrence qu'ils auraient effectuée.

En 2019 et en 2020 le SI APPACH a été mis en place. Il s'agit d'un outil de pilotage des marchés publics prenant en compte tout le cycle de vie d'un marché :

- sourcing (rechercher un fournisseur, expertiser un segment d'achat),
- programmation (collecter et consolider la programmation),
- performance (saisie des économies achats et des clauses sociales),
- planification (piloter un portefeuille de projets et définir des calendriers de travail par projet d'achats).

En 2021, le déploiement de l'outil s'est accéléré et traduit par de nouvelles sessions de formation.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent

Le coût moyen national de fonctionnement courant 2021 s'élève à 1 679 € par agent. Il reste à un niveau proche de celui de 2020 (1 675 € par agent) du fait des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire qui se poursuivent en 2021. Le coût moyen en administration centrale est en hausse de 9,1 % tandis que celui des services déconcentrés est en baisse de - 2,3 %. L'administration centrale a en effet pris en charge une part importante du renouvellement du parc informatique des académies, ce qui s'est traduit, par rapport au constaté sur l'exercice 2020, par une baisse substantielle des dépenses bureautiques et en logiciels des services déconcentrés.

L'indicateur de coût moyen est composé de deux blocs de dépenses « fonctionnement courant » et « équipement informatique et téléphonie » dont les résultats affichent des variations contrastées.

Au niveau national, les dépenses du bloc « fonctionnement courant » (fournitures de bureau, frais d'impression, frais postaux) sont en augmentation de 14 % par rapport à 2020 et représentent 35 % des dépenses. Les dépenses en informatique et téléphonie sont en augmentation de 3 % par rapport à 2020 et représentent 65 % des dépenses. Ce constat s'analyse différemment en administration centrale et dans les services déconcentrés et fait l'objet de suivis réguliers.

En administration centrale, les achats d'ordinateurs portables et de matériel informatique et téléphonique représentent le principal poste de dépenses (70 %). En effet, le renouvellement des équipements fixes par des équipements portables, accéléré par la crise sanitaire et le développement du télétravail, s'est poursuivi en 2021. L'administration centrale a pris en charge les dépenses en équipement bureautique des personnels des services de la jeunesse et des sports du nouveau site de l'Avenue de France, mais également des agents en services déconcentrés (DRAJES et SDJES). Les dépenses du bloc « fonctionnement courant » incluent majoritairement l'acheminement de masques, de thermomètres, de test antigéniques et de produits prophylactiques à destination des services déconcentrés.

En services déconcentrés, le coût moyen est en baisse du fait notamment de la prise en charge par l'administration centrale du renouvellement du parc informatique (-9 M€ soit -46 % par rapport à 2020). Les dépenses de papier et dérivés et en frais postaux rejoignent le niveau de l'exécution constatée en 2019, du fait du retour progressif des agents sur site dans le contexte de la crise sanitaire.

Le coût moyen national de fonctionnement immobilier pour 2020 s'élève à 970 € par agent (contre 891 € en 2020, soit une hausse de 8,9 %). Les principales variations portent sur les dépenses de nettoyage dans les services déconcentrés (+22 %), accrues pour sécuriser le retour progressif sur site des personnels dans le contexte de la crise sanitaire. Les charges connexes à la location ont également augmenté en administration centrale, du fait de l'intégration des personnels issus des services Jeunesse et sports et des nouveaux bureaux en location situés Avenue de France.

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficience bureautique

Le ratio d'efficience bureautique pour 2021 s'établit à 1 179 € par agent. Il est en baisse par rapport à 2020 (-115 €) mais reste à un niveau élevé, conformément à la prévision actualisée 2021, en raison des dépenses induites par la crise sanitaire. Ce ratio intègre, sur le périmètre de l'administration centrale et des services déconcentrés, les dépenses relatives aux postes de travail, aux matériels et logiciels bureautiques et à l'assistance de premier niveau.

Le principal poste de dépenses est le renouvellement des équipements fixes par des équipements portables pour répondre aux besoins induits par la montée en charge du télétravail, accélérée par la crise sanitaire. En 2021, la direction du numérique éducatif du MENJS a commandé 5 500 ordinateurs portables, dont près de 5 300 à destination des services déconcentrés, 1 610 ordinateurs pour équiper les assistants sociaux en services déconcentrés, et des accessoires pour 2 600 ordinateurs.

À noter également que le retour partiel en présentiel d'une partie des agents en 2021 après une période de confinement très stricte en 2020 s'est traduite par une hausse des dépenses de moyens d'impression (+13 %).

INDICATEUR 3.3 : Efficience de la gestion immobilière

La gestion immobilière et le pilotage du parc s'inscrivent dans une stratégie globale d'amélioration du service, de la performance énergétique et d'optimisation de la dépense immobilière.

Occupation : ratio SUN/poste de travail

Le ratio 2021 est établi à 12,6 m² de surface utile nette (SUN) par poste de travail. Il est en diminution par rapport aux réalisations 2020 et 2019. Ce résultat reflète les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments en propriété de l'État, d'abandon de surfaces louées, de rationalisation immobilière et de la prise en charge par le MENJS des CIO départementaux dont les départements se sont désengagés.

Pour les services déconcentrés, le ratio 2021 (12,5 m²/poste de travail) reste stable, dans le contexte de l'intégration des services jeunesse et sports en 2021 : la surface utile nette augmente dans les mêmes proportions que les effectifs (+5 %). La surface utile brute (SUB) globale augmente de 34 202 m² par rapport à 2020 et se décline comme suit :

- surfaces domaniales : +20 676 m² dont l'intégration du bâtiment Rhapsodie de Toulouse, le relogement de la DSDEN de Blois dans un bâtiment domanial, et l'acquisition du bâtiment Cosinus à Saint-Denis de La Réunion ;
- surfaces en location : +10 438 m² de bureaux, dont l'installation des services jeunesse et sports, la nouvelle implantation du service régional DRAFPICA de Montpellier, le CIO de Valde-Briey, le relogement de la circonscription d'inspection du 1er degré (IEN) dans l'Aube pour libérer des surfaces au sein de la DSDEN pour accueillir le SDJES ;
- surfaces en mise à disposition : + 3 088 m², dont les locaux temporaires de la DSDEN d'Auxerre pendant les travaux de rénovation.

Pour l'administration centrale, le ratio 2021 s'élève à 13,8 m²/poste de travail. Il est en légère baisse par rapport à 2020 l'intégration des directions jeunesse et sport se traduisant par une augmentation plus importante des effectifs (+12,8 %) que des surfaces (+ 10,8 %)

Coûts d'entretien courant et lourd

Le coût de l'entretien courant par m² de surface utile brute (SUB) s'élève à 11,5 €/m² en 2021, soit +2,5 € qu'en 2020, année exceptionnelle du fait des confinements successifs, qui ont minoré les dépenses. En comparaison à l'année 2019, la hausse constatée en 2021 n'est que de 0,9 €. Cette augmentation est notamment due aux aménagements qui ont été réalisés avant l'installation des services jeunesse et sports (peinture, mobilier, etc.). Certains contrats ont également dû être étendus, comme le gardiennage ou la maintenance.

Pour les services déconcentrés, le coût d'entretien courant par m² s'élève en 2021 à 7,5 €/m², contre 6,3 €/m² en 2020, Pour l'administration centrale, le ratio s'élève à 41,2 €/m², contre 30 €/m² en 2020.

Le coût de l'entretien lourd par m² de SUB s'élève à 25,8 €/m² en 2021, et augmente légèrement par rapport à 2020 (21,6 €/m²).

Pour les services déconcentrés, le ratio 2021 est établi à 26,4 €/m² et intègre les opérations majeures suivantes :

- la réhabilitation de la DSDEN d'Auxerre ;
- le changement des huisseries du bâtiment Vercingétorix du rectorat de ClermontFerrand ;
- la climatisation du rectorat de La Réunion ;
- l'amélioration des performances énergétiques du rectorat de Montpellier (Palais universitaire) ;
- les travaux de rénovation du SIEC ;
- la réhabilitation de la DSDEN de l'Eure ;
- l'aménagement de la villa Sainte Barbe de la DSDEN du Tarn.

Pour l'administration centrale, le ratio 2021 s'élève à 22,6 €/m², contre 16,3 €/m² en 2020. Malgré cette augmentation, le coût de l'entretien lourd par m² reste à un niveau exceptionnellement bas du fait du report de nombreuses opérations en raison de la crise sanitaire.

INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

Projets informatiques

Le détail des coûts et des durées de chacun des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques ». Comme indiqué dans les précisions méthodologiques, le périmètre des dépenses pris en compte dans cet indicateur intègre depuis 2017 les dépenses de titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle.

Projets immobiliers

Le coût à terminaison et la durée des grands projets immobiliers en 2021 sont conformes à la prévision actualisée 2021.

1. Administration centrale

S'agissant du projet de « Réhabilitation du site Descartes » (administration centrale du MESRI), le coût (24 M€) et la durée globale (15 ans) sont inchangés depuis le PAP 2021. L'étude visant à définir le programme de densification du site Descartes a été achevée et permet de confirmer la capacité d'accueil cible du site après densification. Les études relatives aux travaux de mise aux normes des systèmes de « sécurité-incendie » ont été réalisées en 2020. Les travaux ont débuté en septembre 2021 après un retard lié à la crise sanitaire. Il convient de rappeler que ces travaux interviennent sur des bâtiments classés.

1. Services déconcentrés

L'opération menée sur le site de l'ancienne école des mines de Nancy permettra de rapprocher les services du rectorat de Nancy-Metz, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, de l'atelier CANOPE et de la délégation régionale de l'ONISEP (DRONISEP), ainsi que les circonscriptions d'inspection du premier degré (IEN) nancéennes. L'estimation du coût de cette opération connaît une augmentation en 2021 de +0,75 M€ : des travaux de sécurisation des amphithéâtres ont été nécessaires pour satisfaire aux exigences de la commission de sécurité. Le coût à terminaison 2021 s'établit donc à 34,1 M€. Le projet a été retardé du fait du déménagement plus tardif que prévu du laboratoire Lamour et de divers aléas de chantiers imputables notamment à la crise sanitaire. La durée globale du projet est donc portée à 11 ans, pour une livraison prévue en 2022, conformément à la prévision actualisée 2021 inscrite en PAP 2022.

L'opération de construction dans la ZAC de l'Échat à Créteil d'un bâtiment domanial permettra le regroupement des services du rectorat de Créteil, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Créteil. Les études permettant le recrutement de la maîtrise d'œuvre (programme, prestations intellectuelles) ont été réalisées en 2019. Le calendrier de l'opération prévoyait en 2020-2021 les études de conception et la consultation des entreprises et un démarrage des travaux en 2022. À ce stade, le budget initial validé en 2017 et la durée globale du projet sont maintenus (80,5 M€ sur 6 ans).

L'opération du rectorat de Martinique, telle qu'identifiée initialement, a été abandonnée. Un nouveau projet de construction neuve sur le site de Tartenson a été présenté en Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) en septembre 2021 et labellisé.

INDICATEUR 3.5 : Efficience de la fonction achat

En lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), la politique d'achat du MENJS et du MESRI intervient sur les différents leviers qui permettent d'accroître la performance économique des achats. L'année 2021 a été marquée par le renforcement des outils d'aide au pilotage des achats, dans un contexte de crise sanitaire : poursuite du déploiement du SI APPACH permettant d'optimiser la fonction achats, création d'un poste d'administrateur SI Achats pour sécuriser et accompagner le déploiement des nouveaux outils de pilotage des achats, perfectionnement de la base des marchés de la mission des achats (outil en intranet de suivi de l'exécution des marchés nationaux et de l'administration centrale en cours).

La réalisation de la performance achats relève majoritairement de la mission des achats du MENJS (marchés nationaux et d'administration centrale) qui enregistre 87 % des gains achats sur le *prorata temporis* 2021 des marchés notifiés en 2021. Comme pour l'exercice 2020, la direction des achats de l'État (DAE) a décidé de ne pas décliner l'objectif global d'économie achats au niveau des ministères.

Le montant des économies achats en 2021 s'élève à 4,2 M€ réparti comme suit :

- 3,21 M€ au titre du *prorata temporis* 2021 des marchés notifiés en 2020 ;

- 0,99 M€ au titre du *prorata temporis* 2021 des marchés notifiés en 2021 (sous réserve de la validation en cours par la DAE de 3 fiches pour un montant de 0,2 M€), et qui comprend les opérations majeures suivantes :

- réalisation de prestations de stockage, de préparation de commandes, de livraison de masques et produits sanitaires ou associés et prestations logistiques connexes (montant total des économies : 0,3 M€ dont 0,2 M€ sur 2021),
- réalisation de prestations de services de coordination et d'accompagnement pour la mise en œuvre des événements dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union Européenne 2022 (montant total des économies : 0,5 M€ dont 0,2 M€ sur 2021),
- prestations d'assistance à la maîtrise d'œuvre et de tierce maintenance applicative pour des applications décisionnelles (montant total des économies : 0,4 M€ dont 0,1 M€ sur 2021),
- réalisation de prestations d'accompagnement à l'analyse des scénarios d'évolution de la gestion du Stade de France (montant total des économies : 0,2 M€ dont 0,1 M€ sur 2021),
- réalisation, dans les bâtiments du ministère, de prestations de géomètre, de travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) et de création d'un poste central de sécurité, et de prestations d'accueil téléphonique et physique (montant total des économies : 0,16 M€ dont 0,12 € sur 2021),
- réhabilitation de locaux de l'académie de Rennes : réhabilitation thermique, mise en accessibilité, sécurisation des accès, amélioration des performances énergétiques des bâtiments, menuiseries extérieures bois (montant total des économies : 0,2 M€ dont 0,06 M€ sur 2021).

En 2021, les achats informatiques sont largement majoritaires puisqu'ils représentent 67 % des dépenses d'achat du ministère et 30 % du résultat de performance économie au titre du *prorata temporis* 2021 des marchés notifiés en 2021.

Il convient d'ajouter que les gains d'achats ministériels relatifs à l'année N-1 ne sont connus qu'au printemps de l'année N dans le cadre de l'audit annuel mené par la DAE, postérieurement à la rédaction du RAP. Ainsi, en 2020, les gains achats se sont élevés à 6,30 M€, contre 4,2 M€ en 2021 (ce montant sera confirmé en RAP 2022). Cette baisse est due à deux facteurs principaux :

- à compter de 2021, ce sont les services académiques qui sont chargés de calculer et de déclarer la performance qu'ils réalisent sur leurs propres marchés via le SI APPACH (et non plus la mission des achats). Bien que des sessions de formation aient été organisées en 2021, les académies n'ont pas pu s'approprier entièrement l'outil car elles ont été confrontées des absences importantes d'agents atteints du COVID ;

La totalité des marchés académiques notifiés en 2021 n'a pas pu être déclarée du fait de dysfonctionnements techniques liés au déploiement du SI APPACH.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	*432 630 250* 535 837 613	30 361		2 361		***432 630 250*** **535 870 336**	*432 670 250*
02 – Évaluation et contrôle	*76 511 096* 94 213 318	*6 073 381* 6 993 984	61 315	813 604		***82 584 477*** **102 082 221**	*82 674 477*
03 – Communication	*9 526 769* 12 864 338	*4 414 171* 7 587 267		31 164		***13 940 940*** **20 482 769**	*13 940 940*
04 – Expertise juridique	*10 912 296* 17 873 101	*5 979 908* 6 394 935				***16 892 204*** **24 268 037**	*16 892 204*
05 – Action internationale	*5 060 145* 6 385 896	*3 745 298* 3 974 360		*2 492 690* 1 313 899		***11 298 133*** **11 674 155**	*11 298 133*
06 – Politique des ressources humaines	*608 468 358* 531 053 202	*90 158 114* 98 277 829		2 674 602		***698 626 472*** **632 005 633**	*704 916 472*
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		*149 403 457* 147 630 379			645 000	***149 403 457*** **148 275 379**	*149 403 457*
08 – Logistique, système d'information, immobilier	*272 897 217* 305 143 907	*386 348 354* 559 557 331	*158 657 785* 152 936 696	*2 500 000* 28 157 731		***820 403 356*** **1 045 795 665**	*821 783 356*
09 – Certification	*172 890 146* 113 916 522	*29 568 760* 21 953 396		3 546 688		***202 458 906*** **139 416 606**	*202 458 906*
10 – Transports scolaires		135 513		*3 322 845* 2 927 383		***3 322 845*** **3 062 896**	*3 322 845*
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	*193 028 250* 137 940 660	7 281				***193 028 250*** **137 947 941**	*193 028 250*
Total des AE prévues en LFI	***1 781 924 527***	***675 691 443***	***158 657 785***	***8 315 535***	***0***	***2 624 589 290***	***2 632 389 290***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+19 160 559		+281 460 691 (hors titre 2)			+300 621 250	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 310 390		+239 173 730 (hors titre 2)			+243 484 120	
Total des AE ouvertes	1 805 395 476		1 363 299 184 (hors titre 2)			3 168 694 659	
Total des AE consommées	**1 755 228 558**	**852 542 637**	**152 998 011**	**39 467 431**	**645 000**	**2 800 881 637**	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	*432 630 250* 535 837 613	30 359		2 361		***432 630 250*** **535 870 334**	*432 670 250*
02 – Évaluation et contrôle	*76 511 096* 94 213 318	*6 073 381* 6 727 962	97 213	813 604		***82 584 477*** **101 852 097**	*82 674 477*
03 – Communication	*9 526 769* 12 864 338	*4 414 171* 7 401 030		31 164		***13 940 940*** **20 296 532**	*13 940 940*
04 – Expertise juridique	*10 912 296* 17 873 101	*5 979 908* 6 370 595				***16 892 204*** **24 243 696**	*16 892 204*
05 – Action internationale	*5 060 145* 6 385 896	*3 745 298* 3 905 764		*2 492 690* 1 203 245		***11 298 133*** **11 494 905**	*11 298 133*
06 – Politique des ressources humaines	*608 468 358* 531 053 202	*90 158 114* 95 716 739		2 850 260		***698 626 472*** **629 620 201**	*704 916 472*
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		*149 403 457* 147 630 379			645 000	***149 403 457*** **148 275 379**	*149 403 457*
08 – Logistique, système d'information, immobilier	*272 897 217* 305 143 907	*310 396 935* 484 180 231	*102 832 475* 131 602 691	*2 500 000* 27 481 201		***688 626 627*** **948 408 030**	*690 006 627*
09 – Certification	*172 890 146* 113 916 522	*29 568 760* 22 624 549		3 546 619		***202 458 906*** **140 087 690**	*202 458 906*
10 – Transports scolaires		134 415		*3 322 845* 2 927 755		***3 322 845*** **3 062 171**	*3 322 845*
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	*193 028 250* 137 940 660	7 281				***193 028 250*** **137 947 941**	*193 028 250*
Total des CP prévus en LFI	***1 781 924 527***	***599 740 024***	***102 832 475***	***8 315 535***	***0***	***2 492 812 561***	***2 500 612 561***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+19 160 559		+279 390 691 (hors titre 2)			+298 551 250	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 310 390		+33 594 652 (hors titre 2)			+37 905 042	
Total des CP ouverts	1 805 395 476		1 023 873 377 (hors titre 2)			2 829 268 853	
Total des CP consommés	**1 755 228 558**	**774 729 304**	**131 699 904**	**38 856 209**	**645 000**	**2 701 158 976**	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	*436 200 043* 501 144 390				*436 200 043*	***436 240 043*** **501 144 390**
02 – Évaluation et contrôle	*77 110 295* 92 875 797	*6 073 381* 7 793 796	70 448	888 970	*83 183 676*	***83 273 676*** **101 629 011**
03 – Communication	*9 646 019* 11 238 283	*4 414 171* 4 465 867		18 833	*14 060 190*	***14 060 190*** **15 722 982**
04 – Expertise juridique	*11 070 837* 17 619 624	*5 979 908* 7 536 910			*17 050 745*	***17 050 745*** **25 156 535**
05 – Action internationale	*5 109 775* 6 318 013	*245 298* 565 445		*2 203 543* 1 278 470	*7 558 616*	***7 558 616*** **8 161 929**
06 – Politique des ressources humaines	*616 289 250* 507 742 836	*98 328 415* 80 025 231		1 478 135	*714 617 665*	***721 607 665*** **589 246 202**
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		*152 578 457* 150 704 275			*152 578 457*	***152 578 457*** **150 704 275**
08 – Logistique, système d'information, immobilier	*275 677 708* 287 195 031	*277 363 199* 322 070 217	*177 487 282* 112 448 674	*2 500 000* 14 694 298	*733 028 189*	***734 408 189*** **736 408 219**
09 – Certification	*173 855 866* 92 950 305	*31 612 560* 13 074 305		668 224	*205 468 426*	***205 468 426*** **106 692 833**
10 – Transports scolaires		146 539		*3 322 845* 3 051 416	*3 322 845*	***3 322 845*** **3 197 955**
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative					*0*	***0*** **0**
Total des AE prévues en LFI	***1 604 959 793***	***576 595 389***	***177 487 282***	***8 026 388***	***2 367 068 852***	***2 375 568 852***
Total des AE consommées	**1 517 084 279**	**586 382 586**	**112 519 121**	**22 078 345**		**2 238 064 331**

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	*436 200 043* 501 144 390				*436 200 043*	***436 240 043*** **501 144 390**
02 – Évaluation et contrôle	*77 110 295* 92 875 797	*6 073 381* 7 931 783	34 550	893 350	*83 183 676*	***83 273 676*** **101 735 481**
03 – Communication	*9 646 019* 11 238 283	*4 414 171* 4 663 055		18 833	*14 060 190*	***14 060 190*** **15 920 170**
04 – Expertise juridique	*11 070 837* 17 619 624	*5 979 908* 7 533 561			*17 050 745*	***17 050 745*** **25 153 185**
05 – Action internationale	*5 109 775* 6 318 013	*245 298* 577 342		*2 203 543* 1 232 588	*7 558 616*	***7 558 616*** **8 127 943**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
06 – Politique des ressources humaines	*616 289 250* 507 742 836	*90 813 415* 69 293 843		873 323	*707 102 665*	***714 092 665*** **577 910 002**
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		*152 578 457* 150 704 275			*152 578 457*	***152 578 457*** **150 704 275**
08 – Logistique, système d'information, immobilier	*275 677 708* 287 195 031	*261 976 427* 279 185 097	*62 860 280* 112 983 302	*2 500 000* 20 217 827	*603 014 415*	***604 394 415*** **699 581 258**
09 – Certification	*173 855 866* 92 950 305	*31 612 560* 10 956 037		664 887	*205 468 426*	***205 468 426*** **104 571 228**
10 – Transports scolaires		147 687		*3 322 845* 3 051 043	*3 322 845*	***3 322 845*** **3 198 731**
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative					*0*	***0*** **0**
Total des CP prévus en LFI	***1 604 959 793***	***553 693 617***	***62 860 280***	***8 026 388***	***2 229 540 078***	***2 238 040 078***
Total des CP consommés	**1 517 084 279**	**530 992 680**	**113 017 852**	**26 951 851**		**2 188 046 662**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 517 084 279	1 781 924 527	1 755 228 558	1 517 084 279	1 781 924 527	1 755 228 558
Rémunérations d'activité	912 970 102	1 086 149 485	1 075 149 448	912 970 102	1 086 149 485	1 075 149 448
Cotisations et contributions sociales	569 879 758	657 552 411	643 353 674	569 879 758	657 552 411	643 353 674
Prestations sociales et allocations diverses	34 234 420	38 222 631	36 725 437	34 234 420	38 222 631	36 725 437
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	586 382 586	675 691 443	852 542 637	530 992 680	599 740 024	774 729 304
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	421 527 923	522 787 986	697 692 380	365 858 104	446 836 567	619 812 961
Subventions pour charges de service public	164 854 663	152 903 457	154 850 258	165 134 576	152 903 457	154 916 343
Titre 5 – Dépenses d'investissement	112 519 121	158 657 785	152 998 011	113 017 852	102 832 475	131 699 904
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	63 232 386	158 657 785	106 208 816	68 283 177	102 832 475	84 688 617
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	49 286 735	0	46 789 195	44 734 675	0	47 011 287
Titre 6 – Dépenses d'intervention	22 078 345	8 315 535	39 467 431	26 951 851	8 315 535	38 856 209
Transferts aux ménages	176 300	0	192 782	170 304	0	198 092
Transferts aux entreprises	1 279 190	0	1 650 201	1 224 190	0	1 628 093
Transferts aux collectivités territoriales	14 313 225	5 822 845	29 305 805	19 945 954	5 822 845	29 293 405
Transferts aux autres collectivités	6 309 630	2 492 690	8 318 643	5 611 403	2 492 690	7 736 619
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	645 000	0	0	645 000
Dotations en fonds propres	0	0	645 000	0	0	645 000
Total hors FdC et AdP		**2 624 589 290**			**2 492 812 561**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+23 470 949			+23 470 949	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+520 634 421			+312 985 343	
Total*	**2 238 064 331**	**3 168 694 659**	**2 800 881 637**	**2 188 046 662**	**2 829 268 853**	**2 701 158 976**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel	106 319	90 000	19 160 559	106 319	90 000	19 160 559
Autres natures de dépenses	7 080 802	7 710 000	281 460 691	7 080 802	7 710 000	279 390 691
Total	**7 187 121**	**7 800 000**	**300 621 250**	**7 187 121**	**7 800 000**	**298 551 250**

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		362 310		362 310				
03/2021		280 800		280 800				
04/2021		119 340		119 340				
05/2021		115 449		115 449				
06/2021		99 325		99 325				
07/2021		252 358		252 358				
08/2021		19 296		19 296				
09/2021		236 051		236 051				
10/2021		365 366		365 366				
11/2021		345 818		345 818				
12/2021		147 481		147 481				
01/2022		9 050		9 050				
Total		**2 352 644**		**2 352 644**				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		140		140				
03/2021		129 403		129 403				
04/2021		245 242 114		245 242 114				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2021		28 986 568		28 986 568				
06/2021		16 466		16 466				
07/2021		129 383		129 383				
08/2021		11 149		11 149				
09/2021		382 339		382 339				
10/2021	15 421	72 244	15 421	72 244				
11/2021	19 000 000	10 262	19 000 000	10 262				
12/2021	145 138	4 127 978	145 138	2 057 978				
Total	**19 160 559**	**279 108 047**	**19 160 559**	**277 038 047**				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	15 787 873		15 787 873					
Total	**15 787 873**		**15 787 873**					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2021		212 501 313						
Total		**212 501 313**						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2021	10 272	21 010 141	10 272	28 613 609				
Total	**10 272**	**21 010 141**	**10 272**	**28 613 609**				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		2 586 456		1 905 223				
Total		**2 586 456**		**1 905 223**				

DÉCRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	399 754		399 754			93 628		93 628
19/11/2021		18 169 448		18 169 448	827 527		827 527	
Total	**399 754**	**18 169 448**	**399 754**	**18 169 448**	**827 527**	**93 628**	**827 527**	**93 628**

DÉCRETS DE VIREMENT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2021	940 018		940 018					
08/12/2021					12 000 000		12 000 000	
Total	**940 018**		**940 018**		**12 000 000**		**12 000 000**	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						15 000 000		15 000 000
Total						**15 000 000**		**15 000 000**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	**36 298 476**	**535 728 049**	**36 298 476**	**328 078 971**	**12 827 527**	**15 093 628**	**12 827 527**	**15 093 628**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Autorisations d'engagement Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Crédits de paiement Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	*432 630 250* 535 837 613	32 722	*432 670 250* 535 870 336	*432 630 250* 535 837 613	32 720	*432 670 250* 535 870 334
02 – Évaluation et contrôle	*76 511 096* 94 213 318	*6 073 381* 7 868 903	*82 674 477* 102 082 221	*76 511 096* 94 213 318	*6 073 381* 7 638 779	*82 674 477* 101 852 097
03 – Communication	*9 526 769* 12 864 338	*4 414 171* 7 618 431	*13 940 940* 20 482 769	*9 526 769* 12 864 338	*4 414 171* 7 432 194	*13 940 940* 20 296 532
04 – Expertise juridique	*10 912 296* 17 873 101	*5 979 908* 6 394 935	*16 892 204* 24 268 037	*10 912 296* 17 873 101	*5 979 908* 6 370 595	*16 892 204* 24 243 696
05 – Action internationale	*5 060 145* 6 385 896	*6 237 988* 5 288 259	*11 298 133* 11 674 155	*5 060 145* 6 385 896	*6 237 988* 5 109 009	*11 298 133* 11 494 905
06 – Politique des ressources humaines	*608 468 358* 531 053 202	*90 158 114* 100 952 431	*704 916 472* 632 005 633	*608 468 358* 531 053 202	*90 158 114* 98 566 999	*704 916 472* 629 620 201
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		*149 403 457* 148 275 379	*149 403 457* 148 275 379		*149 403 457* 148 275 379	*149 403 457* 148 275 379
08 – Logistique, système d'information, immobilier	*272 897 217* 305 143 907	*547 506 139* 740 651 758	*821 783 356* 1 045 795 665	*272 897 217* 305 143 907	*415 729 410* 643 264 123	*690 006 627* 948 408 030
09 – Certification	*172 890 146* 113 916 522	*29 568 760* 25 500 084	*202 458 906* 139 416 606	*172 890 146* 113 916 522	*29 568 760* 26 171 167	*202 458 906* 140 087 690
10 – Transports scolaires		*3 322 845* 3 062 896	*3 322 845* 3 062 896		*3 322 845* 3 062 171	*3 322 845* 3 062 171
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	*193 028 250* 137 940 660	7 281	*193 028 250* 137 947 941	*193 028 250* 137 940 660	7 281	*193 028 250* 137 947 941
Total des crédits prévus en LFI *	***1 781 924 527***	***842 664 763***	*2 624 589 290*	***1 781 924 527***	***710 888 034***	*2 492 812 561*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+23 470 949	+520 634 421	+544 105 369	+23 470 949	+312 985 343	+336 456 292
Total des crédits ouverts	1 805 395 476	1 363 299 184	3 168 694 659	1 805 395 476	1 023 873 377	2 829 268 853
Total des crédits consommés	**1 755 228 558**	**1 045 653 079**	**2 800 881 637**	**1 755 228 558**	**945 930 417**	**2 701 158 976**
Crédits ouverts - crédits consommés	+50 166 917	+317 646 105	+367 813 022	+50 166 917	+77 942 960	+128 109 877

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 20 379 958 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement Titre 2	Autres titres	Total	Crédits de paiement Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 781 924 527	851 208 563	2 633 133 090	1 781 924 527	719 431 834	2 501 356 361
Amendements	0	-8 543 800	-8 543 800	0	-8 543 800	-8 543 800
LFI	**1 781 924 527**	**842 664 763**	**2 624 589 290**	**1 781 924 527**	**710 888 034**	**2 492 812 561**

La différence entre le projet de loi de finances et la loi de finances initiale fait suite à l'adoption de trois amendements pour un montant total de – 8 543 800 € en AE=CP :

- L'amendement n° II-554 d'un montant de – 2 043 800 € en AE=CP en faveur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire ;
- L'amendement n° 1250 d'un montant de – 5 500 000 € en AE=CP correspond à une taxation interministérielle ;
- L'amendement n° II-1292 d'un montant de – 1 000 000 € en AE=CP en faveur de la médecine scolaire.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Une nouvelle action (n°11) a été créée en 2021. Intitulée "Pilotage et mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative", elle regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés affectés dans les services concourant aux politiques en faveur de la jeunesse et des sports.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

- Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts :

Hors Titre 2 :

- un transfert de crédits entrant de +16 470 000 € en AE=CP en provenance du programme 366 « Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid19 » de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », destiné au financement de masques grand public et de tests antigéniques en 2021 par le MENJS ;

- trois transferts de crédits entrants d'un montant de +1 075 172 € en AE=CP en provenance du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », répartis entre :
  - 499 267 € pour le financement de la formation initiale statutaire des corps des agents jeunesse et sports ;
  - 383 041 € destinés au financement de la bureautique des services jeunesse et sports transférés au MENJS ;
  - 192 864 € destinés au financement du fonctionnement des services de la jeunesse et des sports (SJS) situés dans les TOM ;

- un transfert de crédits entrant de +753 000 € en AE=CP en provenance du programme 123 « Conditions de vie outremer » de la mission « Outre-mer », destiné au financement de la participation du ministère des Outre-mer à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) en Nouvelle Calédonie ;

- deux transferts de crédits entrants de +428 356 € en AE=CP en provenance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », dont :
  - 220 000 € destinés au financement de la reprise, par le rectorat, d'une opération immobilière portée par la chancellerie de Versailles, suite à sa dissolution ;
  - 208 356 € pour le financement du transfert de la subvention pour charges de service public (SCSP) des chancelleries de Versailles et de Lyon, suite à leur dissolution.

- un transfert de crédits entrant de +204 900 € en AE=CP en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole », destiné au financement du déploiement de l'identifiant national de l'élève, du livret scolaire unique et du livret scolaire du lycée dans les établissements d'enseignement agricole ;

- deux transferts de crédits entrants de +195 920 € en AE=CP en provenance du programme 351 « Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines » de la mission « Transformation et fonction publiques »,

destiné au financement de l'accompagnement des agents dans le cadre de la centralisation et la restructuration des missions de ressources humaine du centre national d'enseignement à distance ;

- un transfert de crédits sortant de -468 614 € en AE=CP à destination du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » de la mission « Gestion des finances publiques » et destiné au financement de prestations d'hébergement dans le Centre serveur des Douanes à Osny ;

- un transfert de crédits sortant de -222 567 € en AE=CP à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », destiné au financement de prestations d'hébergement des baies de serveurs du MENJS au ministère de l'agriculture et de l'alimentation à Toulouse ;

- un transfert de crédits sortant de -200 000 € en AE=CP à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destiné au financement du projet applicatif afin d'harmoniser et de faciliter le suivi des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes (MRZOGT) ;

- un transfert de crédits sortant de -64 883 € en AE=CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques », destiné au financement de prestations de services informatiques interministérielles (financement d'un marché de support de logiciel libre) ;

- un transfert de crédits sortant de -63 474 € en AE=CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », destiné au financement du projet démarches simplifiées (DS) visant à faciliter la dématérialisation des démarches à faible et moyenne volumétrie ;

- un transfert de crédits sortant de -18 003 € en AE=CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », destinés au financement de l'application Jitsi permettant l'organisation de réunions à distance ;

- un transfert de crédits sortant de -9 737 € en AE=CP à destination du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer », destinés au financement du remboursement des frais de la quarantaine obligatoire en Nouvelle-Calédonie ;

- un transfert de crédits sortant de -4 250 € en AE=CP à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », destinés au financement de l'hébergement- exploitation du SI PHILAE par le ministère de l'intérieur.

Titre 2 :

- un transfert de crédits entrant de +1 175 155 € en AE=CP et de +14,2 ETPT, en provenance du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », destiné au financement de la prise en charge par le MENJS, d'agents relevant des ministères sociaux ;

- un virement de crédits entrant d'un montant de +984 000 € en AE=CP en provenance du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement des vacations du Pass'Sport ;

- deux transferts de crédits entrants d'un montant de +605 000 € en AE=CP et de +10 ETPT, en provenance du programme 147 « Politique de la ville », correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition du MENJS dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;

- deux transferts de crédits entrants d'un montant de +682 590 € en AE=CP et de +15,58 ETPT, en provenance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », dont :

- 597 234 € et de 14 ETPT destinés au financement du transfert des emplois de la chancellerie de Lyon suite à sa dissolution ;
- 85 356 € et de 1,58 ETPT destinés au financement du transfert en gestion d'emplois d'assistants gestionnaires pour la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) d'Île-de-France;

- un transfert entrant d'un montant de +149 772 € en AE=CP en provenance du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » de la mission « Transformation et fonction publiques » et destiné au financement du projet "Indicateur d'insertion des apprentis et lycéens" ;

- deux transferts de crédits sortants de -2 302 326 € en AE=CP et -1 ETPT, à destination du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » :
  - 2 262 308 € destinés au financement du rendez-vous salarial en faveur de l'attractivité de la médecine du travail ;
  - 40 018 € et 1 ETPT, relatifs au financement du transfert d'emploi en provenance du MENJS vers le service statistiques et analyses du MESRI.

- un transfert de crédits sortant de -690 356 € en AE=CP et de -5 ETPT, à destination du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », destiné au financement du décalage de la prise en charge de la paie au 1er semestre 2021 des agents jeunesse et sports ;

- un transfert de crédits sortant de -47 608 € en AE=CP et de -0,5 ETPT, à destination du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » de la mission « Culture », destiné au financement de la rémunération du chef de projet de la billetterie interconnectée ;

- un virement de crédits sortant de -43 982 € en AE=CP et de -0,7 ETPT, à destination du programme 219 « Sport », destiné au financement des mises à disposition du groupement d'intérêt public (GIP) « Campus Bretagne » ;

- l'arrêté du 3 novembre 2021 portant répartition de crédits a opéré un mouvement de +15 787 873 € en AE=CP en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis » ;

-un virement de crédits sortant d'un montant de -12 000 000 € en AE=CP à destination du programme 139 « enseignement privé du 1er et 2nd degrés » est intervenu le 8 décembre 2021 suite aux opérations de préliquidation de la paie.

- **Loi de finances rectificatives** :

La loi de finances rectificative du 1er décembre 2021 a procédé à des annulations de crédits hors-titre 2 à hauteur de 15 000 000 € en AE = CP sur le programme, en raison notamment de moindres dépenses liées à la crise sanitaire.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits (hors reports) ont abondé les crédits T2 du programme à hauteur de 19 160 559 € en AE=CP et les crédits HT2 à hauteur de **281 460 691 € en AE et 279 390 691 € en CP**. Les crédits se répartissent de la manière suivante :

Titre 2 :

- 1-1-00331 « participation de la Commission européenne aux dépenses de personnel de l'antenne France d'Eurydice » : 160 559 € en AE=CP ;

- 1-2-00253 « participations de Santé publique France au financement de la campagne de lutte contre la covid-19 menée par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (dépenses T2) » : 19 000 000 € en AE=CP ;

Hors titre 2 :

- 1-1-00170 « participation de la commission européenne au financement de travaux d'information sur l'éducation » : 1 183 333 € en AE=CP ;
- 1-1-00406 « Erasmus+ (P214) programme européen » : 545 469 € en AE=CP;
- 1-2-00038 « participation du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique aux dépenses d'intégration (programme 214) » : 4 000 000 € en AE=CP ;
- 1-2-00290 « participations diverses aux dépenses d'orientation scolaire et professionnelle des académies » : 673 921 € en AE=CP ;
- 1-2-00387 « investissement d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » : 495 613 € en AE=CP ;
- 1-2-00442 « investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative (P214) » : 25 124 508 € en AE=CP ;
- 1-3-00883 « participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation (réservé aux versements effectués par des tiers résidants en outre-mer, étranger et Europe hors UE) » : 15 203 € en AE=CP ;
- 1-2-00220 « participation de Santé publique France au financement de la campagne de lutte contre la covid-19 menée par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports » : 245 000 000 € en AE=CP ;
- 1-3-00189 « participation à des dépenses d'investissements (outre-mer, étrangers, hors crédits communautaires) » : 2 070 000 € en AE.

Les attributions de produits se sont élevés à **2 352 644 € en AE = CP en HT2** :

- 2-2-00034 « recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services » : 2 041 925 € en AE=CP ;
- 2-2-00704 « produits de cession de biens immobiliers » : 296 672 € en AE=CP ;
- 2-3-00699 « produits de cession de biens mobiliers » : 14 048 € en AE=CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	8 909 623	29 728 726	38 638 349	8 909 623	24 457 656	33 367 279
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**8 909 623**	**29 728 726**	**38 638 349**	**8 909 623**	**24 457 656**	**33 367 279**

- **Réserve de précaution :**

La part des subventions pour charges de service public aux opérateurs de l'enseignement scolaire consacrée à la rémunération des personnels a bénéficié d'un taux de mise en réserve de 0,5 %.

La réserve de précaution sur les crédits du T2 a été entièrement dégelée le 18 novembre 2021 à la suite de la préparation des travaux de préliquidation de la paie.

La réserve de précaution sur les crédits HT2 a été partiellement dégelée le 18 novembre 2021 à hauteur de 14 728 726 € en AE et 9 457 656 € en CP.

- **Fongibilités :**

Plusieurs mouvements de fongibilité asymétrique ont été réalisés pour un montant total de **20 379 958 € en AE=CP** :

- Une mesure de fongibilité asymétrique au titre des frais de gestion de l'allocation d'aide au retour à l'emploi : 1,9 M€

L'annexe du 23 novembre 2017 à la convention du 2 septembre 2011 conclue entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et Pôle emploi a acté le transfert de la gestion de l'indemnisation du chômage des agents relevant du MENJS dans le cadre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Pour assurer la gestion de ces dossiers, Pôle emploi facture au ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports des frais correspondant à 1,1 % des montants versés.
Les frais ont été estimés à 1,9 M€ pour 2021 et correspondent à l'activité de 35 emplois ATSS repris sur les BOP du programme 214. Un mouvement de fongibilité a été réalisé le 11 octobre 2021 pour ce même montant.

- Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de la mise à disposition de personnels à l'Association d'entraide (AE) : 0,9 M€

La convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2020 - 2024 conclue le 15 septembre 2020 entre les ministères de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'une part, et l'association d'entraide d'autre part (ci-jointe), a acté le versement, en son article 3, d'une subvention au titre de l'action sociale pour les personnels de l'administration centrale recouvrant le remboursement des personnels de l'administration mis à disposition de l'association. Le montant 2021 est de 0,9 M€.

- Une mesure de fongibilité asymétrique au titre des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) : 2 M€

Le MENJS avait prévu de verser des subventions aux CREPS afin de couvrir les emplois de professeurs de sport transférés en cours de gestion des services déconcentrés vers les CREPS dans le cadre de la réforme du sport de haut niveau. Dans l'attente des recrutements, les crédits destinés au financement de ces emplois avaient été positionnés provisoirement sur le titre 2 du programme 214. L'opération de fongibilité de 2 M€ a permis la prise en charge par les CREPS des recrutements prévus.

- Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de la convergence indemnitaire en Ile-de-France dans les opérateurs de l'enseignement scolaire : 0,2 M€

Le rendez-vous salarial du 6 juillet 2021 a acté la mise en place d'une convergence indemnitaire pour les fonctionnaires travaillant en Île-de-France. Les crédits afférents ont été rattachés sur le titre 2 des programmes de la mission « enseignement scolaire » par l'arrêté du 3 novembre 2021 portant répartition des crédits. Les agents relevant des opérateurs de l'enseignement scolaire dont le siège est situé en Île-de-France (le centre national d'enseignement à distance - CNED, l'Office national d'information sur les enseignements et les professions - ONISEP, France Éducation International - FEI et le Réseau Canopé) ont été concernés par cette mesure (0,2 M€).

- Une mesure de fongibilité asymétrique en fin de gestion au titre des pénalités du FIPHFP : 15,4 M€

Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans la fonction publique est fixé à 6 %. Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagne les employeurs publics dans l'atteinte de cet objectif. Dans ce cadre, tout employeur public qui emploie plus de 20 équivalents temps plein est assujetti à l'obligation d'effectuer, chaque année, une déclaration permettant de calculer le taux de travailleurs handicapés et assimilés. Si ce taux n'est pas atteint, l'employeur doit verser une contribution au FIPHFP.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié les dispositions spécifiques à l'éducation nationale et mis fin au plafonnement des déductions qui lui étaient accordées, dispositions entrées en vigueur au 1er janvier 2020. Le MENJS a été redevable au FIPHFP d'un montant de 15,4 M€ au titre de la campagne 2020. Les crédits n'ayant pas été budgétés (le chiffrage du FIPHFP a été envoyé au MENJS en juillet 2021), une fongibilité asymétrique a été réalisée en accord avec la direction du Budget.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	33,43	37,00	0,00	30,07	-6,93
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	140,00	172,00	0,00	131,56	-40,44
1109 – Enseignants chercheurs et assimilés	0,00	2,00	4,00	0,00	1,71	-2,29
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	632,00	884,00	0,00	627,99	-256,01
1111 – Personnels d'encadrement	+1,00	1 723,00	1 958,00	0,00	1 804,27	-153,73
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+13,00	21 055,00	24 547,00	+16,08	22 382,26	-2 180,82
1113 – Personnels des bibliothèques et des musées	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	+1,00
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	1 151,00	+17,00	1 086,04	-81,96
Total	**+14,00**	**23 586,43**	**28 753,00**	**+33,08**	**26 064,90**	**-2 721,18**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021*	*dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021*
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-3,36	0,00	*0,00*	*0,00*
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	-8,44	0,00	*0,00*	*0,00*
1109 – Enseignants chercheurs et assimilés	0,00	0,00	-0,29	0,00	*0,00*	*0,00*
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	0,00	+22,99	-27,00	*-10,00*	*-17,00*
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	+54,00	-26,73	+55,00	*+34,67*	*+20,33*
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	+1 296,00	-258,82	+287,00	*-13,33*	*+300,33*
1113 – Personnels des bibliothèques et des musées	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	+1 151,00	-81,96	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**0,00**	**+2 501,00**	**-356,61**	**+315,00**	***+11,34***	***+303,66***

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2021 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2020 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée 2021 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en 2021 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation des contractuels pendant les vacances scolaires).

Dans la colonne « Mesures de transfert » sont comptabilisés en ETPT les transferts réalisés, le cas échéant, en 2020. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

La colonne 8 « Corrections techniques » prend en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2020 et 2021.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2022.

Depuis le 1er janvier 2021, le programme intègre les personnels de soutien de la politique de jeunesse et des sports, transférés dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), avec le rapprochement des réseaux de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Les emplois inscrits en LFI 2021 tiennent compte de ce transfert (2 501 ETPT). Ce transfert s'est réalisé conformément à la prévision après un délai frictionnel de quelques mois pour les recrutements à réaliser en début d'année.

L'écart à la LFI en tenant compte des transferts intervenus en gestion est de – 2 721 ETPT soit 9,5 % du plafond du programme, proche de l'écart observé en 2020 (- 2 676 ETPT). Il s'explique principalement :

- une sous-consommation des apprentis en lien avec l'arrêt du dispositif ;
- une sous-consommation d'origine frictionnelle liée au rythme de recrutement des contractuels, renforcée en période de crise.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	77,00	*19,00*	9,00	26,00	*0,00*	9,00	-51,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	8,00	*3,00*	9,00	69,00	*0,00*	9,00	+61,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	730,00	*580,00*	9,00	1 631,00	*0,00*	9,00	+901,00	0,00
Total	**815,00**	***602,00***		**1 726,00**	***0,00***		**+911,00**	**0,00**

Les personnels du programme « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » participent à la conduite des politiques éducatives, de la jeunesse et des sports et à leur évaluation, aux expertises et au fonctionnement des services exerçant des fonctions d'État-major (services centraux et déconcentrés) et à la gestion des ressources humaines. Les différentes catégories d'emplois du programme participent à des degrés divers à ces missions.

Le solde des entrées/sorties s'élève à + 911 ETP, pour un schéma d'emplois nul en LFI. Ce constat s'explique par le recrutement des contractuels dans le cadre du dispositif des « médiateurs de lutte anti-COVID » depuis mars 2021 (951 ETP en décembre 2021).

SORTIES REALISÉES EN 2021

Les sorties sont supérieures aux prévisions de la LFI de 83 ETP en lien avec des sorties plus importantes pour les catégories d'emplois des personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants (+77 ETP) et des personnels administratif, technique et de service (+52 ETP), mais des sorties moindres s'agissant des personnels d'encadrement (-46 ETP).

ENTRÉES REALISÉES EN 2021

Les entrées réalisées sur ce programme s'élèvent à 1 726 ETP contre 732 inscrit en LFI (+ 994 ETP), en lien avec les recrutements de contractuels opérés dans le cadre du dispositif des « médiateurs Lutte Anti-Covid » mis en œuvre depuis mars 2021. Ces recrutements impactent la catégorie des personnels administratif, technique et de service.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2021	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021*	*dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021*
Administration centrale	3 021,00	2 929,40	*+385,00*	*0,00*	*-41,01*	+36,22	*+1,30*	*+34,92*
Services régionaux	25 661,00	23 062,50	*+2 116,00*	*0,00*	*-315,60*	+278,78	*+10,04*	*+268,74*
Opérateurs	0,00	5,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Autres	71,00	68,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**28 753,00**	**26 064,90**	***+2 501,00***	***0,00***	***-356,61***	**+315,00**	***+11,34***	***+303,66***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	0,00	2 906,50
Services régionaux	0,00	23 545,76
Opérateurs	0,00	0,00
Autres	0,00	68,00
Total	**0,00**	**26 520,26**

Dans la rubrique « Autres » figurent les emplois de l'Institut des hautes études de l'Éducation nationale et de la formation (IH2EF), service à compétence nationale, dont les personnels sont rémunérés par l'administration centrale.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	7 256,00	7 365,52
02 – Évaluation et contrôle	1 032,00	968,19
03 – Communication	173,00	195,49
04 – Expertise juridique	230,00	237,56
05 – Action internationale	72,00	74,56
06 – Politique des ressources humaines	11 346,00	8 580,36
08 – Logistique, système d'information, immobilier	4 766,00	5 052,30
09 – Certification	1 401,00	1 428,18
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 477,00	2 162,74
Total	**28 753,00**	**26 064,90**
Transferts en gestion		+33,08

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
61,00	1,69	0,00

Le nombre moyen d'apprentis est plus élevé que l'hypothèse prévue en LFI (+26 apprentis) compte tenu de l'arrivée des apprentis du périmètre jeunesse et sports. Les effectifs issus du périmètre de l'éducation continuent de baisser par rapport aux années passées, en lien avec l'extinction progressive du dispositif au profit de la montée en charge de celui de la préprofessionnalisation.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	**912 970 102**	**1 086 149 485**	**1 075 149 448**
Cotisations et contributions sociales	**569 879 758**	**657 552 411**	**643 353 674**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	428 395 792	497 409 337	476 689 192
– Civils (y.c. ATI)	*427 720 449*	*497 409 337*	*475 797 712*
– Militaires	*678 056*		*742 661*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	*-2 713*		*148 819*
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	141 483 965	160 143 074	166 664 481
Prestations sociales et allocations diverses	**34 234 420**	**38 222 631**	**36 725 437**
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**1 517 084 279**	**1 781 924 527**	**1 755 228 558**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**1 088 688 487**	**1 284 515 190**	**1 278 539 366**
FdC et AdP prévus en titre 2		*90 000*	

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 476,7 M€, dont 473,8 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,30 %) et 2,05 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %).

L'écart à la LFI sur le CAS (-20,7 M€) représentant 4,2 % des crédits inscrits à ce titre s'explique notamment par un écart de socle sur le CAS, entre le CAS 2020 retenu lors de l'élaboration de la LFI et la consommation du CAS constatée en 2020.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEUR

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 7,7 M€, en hausse de 1,2 M€ par rapport à 2020.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	**1 268,57**
Exécution 2020 hors CAS Pensions	1 088,69
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	130,13
Débasage de dépenses au profil atypique :	49,75
– *GIPA*	*-0,07*
– *Indemnisation des jours de CET*	*-2,07*
– *Mesures de restructuration*	
– *Autres dépenses de masse salariale*	*51,90*
Impact du schéma d'emplois	**14,43**
EAP schéma d'emplois 2020	0,54
Schéma d'emplois 2021	13,89
Mesures catégorielles	**14,17**
Mesures générales	**1,13**
Rebasage de la GIPA	0,31
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	0,82
GVT solde	**3,60**
GVT positif	6,69
GVT négatif	-3,09
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**-2,01**
Indemnisation des jours de CET	2,13
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-4,14
Autres variations des dépenses de personnel	**-21,36**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,19
Autres variations	-21,55
Total	**1 278,54**

La ligne « débasage de dépenses au profil atypique » (+49,75 M€) correspond notamment au rebasage des dépenses des examens qui n'ont exceptionnellement pas eu lieu en 2020 (+62,17 M€), aux rétablissements de crédits (+3,68 M€), aux mouvements de fongibilités vers le hors titre 2 (-13,24 M€), ainsi qu'aux retenues pour grèves constatés en 2020 (+0,43 M€).

Le schéma d'emplois 2021 est principalement impacté par les recrutements intervenus dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des « médiateurs Lutte Anti-Covid » (+14,8 M€).

Le GVT solde s'élève à 3,6 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,28 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (6,69 M€ hors CAS pensions), soit 0,52 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -3,09 M€ hors CAS pensions, soit 0,24 % de la masse salariale.

La ligne « rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA » (-2 M€) correspond à la monétisation des jours de congé non pris (+2,1 M€), et aux atténuations de dépenses en 2021 liées aux rétablissements de crédits (-4,1 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (-21,5 M€) correspond principalement aux économies au titre des indemnités et vacations de jurys des examens et concours (-21 M€) résultant d'annulations, de reports ou de modifications de sessions d'examens et de concours en 2021.

A ces éléments conjoncturels s'ajoutent une moindre dépense sur l'apprentissage (-5,3 M€) liée à l'extinction progressive du dispositif au profit de la montée en charge de celui de la préprofessionnalisation et diverses variations par rapport à 2020 (rémunérations, autres vacations, cotisations, prestations).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	35 346	43 215	52 414	27 940	37 017	43 165
1111 – Personnels d'encadrement	71 510	78 607	85 565	63 737	68 921	75 992
1112 – Personnels administratif, technique et de service	32 861	36 612	39 449	28 491	31 730	34 204
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	40 338	52 222	52 838	35 375	45 362	45 736

Les coûts globaux sont calculés à partir du plafond d'emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des dépenses exécutées en 2021, hors prestations sociales, heures supplémentaires et vacations du dispositif de l'accompagnement qui peuvent être versées à des personnes émargeant sur les autres programmes de la mission.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 752	4 128
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social		A B C	Tous corps		8	2 752	4 128
Mesures statutaires						13 498 853	13 498 853
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'Éducation		A B C	Tous corps		12	-2 837 100	-2 837 100
Revalorisation des médecins du travail	70	A	Médecins du travail		12	232 506	232 506
Revalorisation de la filière sociale interministérielle	291	A	ASS / CTSS		12	590 634	590 634
Revalorisation de l'IFSE des agents de la filière administrative	12 600	A B C	Tous corps		12	15 512 813	15 512 813
Mesures indemnitaires						672 576	1 705 326
Requalification de la filière administrative	225	B C	Corps administratifs B C		4	516 375	1 549 125

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mise en oeuvre du protocole parcours carrière et rémunération	900	A B	Tous corps		12	156 201	156 201
Total						**14 174 181**	**15 208 307**

En 2021, les personnels relevant du programme 214 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 14 M€. Ces mesures ont notamment permis d'engager un plan de requalification de la filière administrative du ministère (0,5 M€) ainsi que la revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de ces personnels (15,5 M€). Elles se sont également traduites par la revalorisation indemnitaire des agents de la filière ITRF, à l'occasion du réexamen triennal du RIFSEEP. Les agents de la filière santé (médecins, médecins conseillers techniques et infirmiers) ont également bénéficié d'une revalorisation de leur IFSE.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

CYCLADES

Le projet CYCLADES vise à améliorer, étendre le périmètre et remplacer progressivement le système d'information "OCEAN" (gestion des examens et des concours de recrutement des personnels du MENJS-MESRI) dont certaines des technologies sont devenues obsolètes (Informix 4GL).

La trajectoire initiale a été revue en mai 2017, avec un allongement d'une année, dû à la mise en place de la réforme du brevet des collèges. Cet allongement a été plébiscité par tous les acteurs afin de sécuriser la trajectoire future du système d'information pour la mise en œuvre des réformes en cours.

Réalisations 2021 :

L'année 2021 a été marquée par la bascule dans Cyclades de l'ensemble des examens traités auparavant dans Océan et par la généralisation de la prise en charge des concours des agents administratifs, des bibliothèques et de l'encadrement (ABE) après une phase d'expérimentation. Près de 3 millions de candidats ont été inscrits dans Cyclades sur la session 2021 et 3,2 millions sont attendus en 2022.

La trajectoire de Cyclades a été affectée sur l'exercice écoulé par les nombreux aménagements dans l'organisation des examens, qui ont dû être pris en charge dans un temps très court pour tenir compte des conditions sanitaires (annulation des épreuves de spécialité de mars 2021 et prise en compte du contrôle continu, disposition spécifique pour l'épreuve de philosophie et pour le grand oral…).

À ce contexte, se sont ajoutées des difficultés de recrutement de prestataires en raison de la pénurie de main d'œuvre qualifiée dans le secteur informatique amplifiée par la crise sanitaire, et leur difficile montée en compétence sur le projet en raison des modalités de travail à distance.

L'ensemble de ces raisons ont conduit à une sous-consommation des crédits ouverts (-3,88 M€ engagés et -3,06 M€ payés par rapport à la prévision).

Année de lancement du projet	2010
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Examens et Concours

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature (en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	19,95	19,58	4,70	4,76	6,04	5,91	9,83	9,83	6,42	6,69	9,32	9,32	7,61	7,78	54,04	54,04
Titre 2	10,36	10,36	2,22	2,22	1,81	1,81	2,80	2,80	2,34	2,34	2,80	2,80	1,51	1,51	21,04	21,04
Total	**30,31**	**29,94**	**6,92**	**6,98**	**7,85**	**7,71**	**12,63**	**12,63**	**8,76**	**9,03**	**12,12**	**12,12**	**9,12**	**9,30**	**75,08**	**75,08**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,50	75,08	+500,66 %
Durée totale en mois	84	165	+96,43 %

Le coût et la durée du projet CYCLADES suivent la méthodologie définie par l'arrêté du 14 novembre 2014 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État. En 2012, ce coût présenté et validé par la DINSIC était de 38,5 M€. L'indicateur de performance ne prenait en compte initialement que les dépenses HT2 de réalisation, accompagnement au changement et assistance à la maîtrise d'ouvrage soit 12,5 M€.

La trajectoire budgétaire (coût et durée) présentée tient compte des effets des différentes reformes pour les examens (Diplôme national du brevet 2017 et Baccalauréat général et technologique 2021). Elle inclut également le coût prévisionnel pour le maintien en conditions opérationnelles (MCO) pour deux ans.

L'intégration des concours jeunesse et sport, les aménagements liés aux contraintes sanitaires (développement massif de la visioconférence) et l'intégration d'une partie de la banque nationale de sujets (BNS) devront être analysés pour en mesurer les éventuels impacts budgétaires.

Les bénéfices attendus du projet CYCLADES sont :

- une adaptabilité améliorée aux évolutions réglementaires ;
- un élargissement du périmètre des concours ou des examens dans le respect des dispositions définies dans le code de l'éducation ;
- une interopérabilité avec les référentiels et les autres applications du ministère ;
- une forte évolutivité vers la dématérialisation des processus et la gestion d'un archivage numérique performant.

OP@LE

L'application OP@LE (Outil de pilotage, financier et d'analyse des EPLE) concerne la gestion budgétaire et comptable des collèges et des lycées publics. Elle répondra aux évolutions réglementaires, notamment induites par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les travaux préparatoires au projet (sous forme d'études) ont débuté en 2015. Les 35 000 utilisateurs sont les ordonnateurs, les agents comptables, les gestionnaires et les personnels des services d'intendance d'un EPLE.

À l'origine, une refonte technologique de l'application historique était prévue sur la base de développements internes.

En 2015, une réflexion conduite avec la maîtrise d'ouvrage a permis de prendre la mesure des adaptations réglementaires nécessaires et a fait évoluer le projet initial vers un projet de transformation métier s'appuyant sur un levier progiciel. Afin de choisir la solution, un marché selon la procédure du dialogue compétitif a été lancé en 2016. Ce marché a finalement été notifié au début de l'année 2018. Dans ce contexte transitoire, seules les dépenses de maintenance courante de l'application existante, d'études de cadrage de la future solution et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été engagées.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature (en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	11,55	5,53	3,90	4,10	9,97	3,78	8,30	12,47	7,12	7,40	9,28	8,59	17,89	30,31	59,71	59,71
Titre 2	2,10	2,10	0,31	0,31	0,30	0,30	0,43	0,43	0,51	0,51	0,43	0,43	0,57	0,57	4,23	4,23
Total	**13,65**	**7,63**	**4,21**	**4,42**	**10,27**	**4,08**	**8,73**	**12,90**	**7,63**	**7,91**	**9,71**	**9,02**	**18,45**	**30,88**	**63,94**	**63,94**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	63,94	+44,33 %
Durée totale en mois	56	108	+92,86 %

Ce projet, ayant un budget prévisionnel de plus de 9 M€ a fait l'objet d'une saisine de la DINSIC, au titre de la procédure définie à l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1 er août 2014. Un avis favorable a été rendu le 9 février 2018.

Après une phase d'avant-projet de trois ans, le démarrage du projet OP@LE a eu lieu le 15 mars 2018. Les ateliers de conception générale se sont déroulés entre mi-avril et fin juillet 2018. Ceux relatifs à la conception détaillée ont démarré en septembre 2018.

Les travaux de conception détaillée ont commencé en 2019 et ont été poursuivis courant 2021 en parallèle de la réalisation et la qualification. Des utilisateurs en EPLE ont participé à chaque atelier fonctionnel.

Le coût du projet intègre la conduite du changement, particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M€). Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs, les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché.

Ce montant a été augmenté à hauteur de 4 M€ pour tenir compte de la réévaluation induite par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Réalisations 2021 :

Fin 2021, OP@LE était déployé dans 327 EPLE sur un objectif à terme de 8 000 établissements. La version 2A a été déployée début novembre, permettant aux établissements pilotes de gérer la clôture de l'exercice et du compte financier avec le nouvel outil.

La consommation sur le projet OP@LE a été moins importante que prévue. Cette sous-consommation porte d'abord sur le volet formation du dispositif d'accompagnement (0,2 M€ engagés contre 1,1 M€ prévus, grâce à une réduction du temps de formation et à la concentration des sessions) et ensuite sur un moindre recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage grâce au renforcement de l'équipe MOA (0,16 M€ engagés contre 0,36 M€ prévus).

Le projet OP@LE va permettre de supprimer à terme les 8 000 serveurs mis à disposition par les collectivités pour permettre de faire fonctionner l'application actuelle GFC.

Par ailleurs, la dématérialisation des processus financiers (commandes, factures …) ainsi que la mise à disposition des comptes financiers vers l'infocentre DGFiP permet une économie sur les coûts suivants :

- diminution de la consommation papier en lien avec la dématérialisation en EPLE ;
- diminution des coûts de transport (essence et obsolescence des véhicules notamment) en lien avec la dématérialisation des EPLE ;

- diminution de la maintenance des copieurs proportionnelle au nombre de copies imprimées en EPLE ;
- suppression de la redevance des licences pour les logiciels de gestion des immobilisations des EPLE ;
- diminution des frais d'archivage et des fournitures administratives afférentes.

Le gain attendu une fois tous les établissements basculés sur OP@LE est estimé à 4,5 M€ par an.

OPER@ (SI PAIE DES EPLE)

Le projet OPER@ porte sur le remplacement de la solution actuelle « GOSPEL » destinée à réaliser la paie des contrats aidés, des assistants d'Éducation, des contractuels et des intervenants rémunérés à la vacation. Il a également pour objectif de couvrir l'ensemble des établissements du ministère, la solution « GOSPEL » étant concurrencée par des logiciels privés.

Fin 2012, la conjonction de trois facteurs a conduit à envisager le remplacement de GOSPEL :

- la survenance de difficultés techniques : risque sur la production de la paye posant la question de la robustesse de l'outil et de son environnement applicatif ;
- des évolutions réglementaires majeures à court terme : la déclaration sociale nominative et le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
- la fin programmée de la maintenance éditeur et l'arrêt concomitant de la maintenance applicative et réglementaire sur GOSPEL.

Les enjeux du nouveau projet OPER@ sont les suivants :

- garantir l'application de la réglementation en matière de paie et de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
- permettre la production des états post-paie ;
- faciliter l'intégration des EPLE, utilisant d'autres logiciels, dans le nouveau SI Paie ;
- mettre en place un reporting d'informations à destination des instances décisionnelles ainsi qu'aux différents financeurs ;
- sécuriser les procédures de paie et la traçabilité dans l'outil informatique ;
- disposer d'un système d'information facilement évolutif et dont la maintenance est aisée ;
- fiabiliser le processus de paie pour une population en parcours d'insertion sociale ;
- améliorer le suivi des contrats aidés sur une grande partie du cycle de gestion des ressources humaines.

Initialement prévue mi-octobre 2017, la fin de la conception d'OPER@ a été repoussée pour permettre d'instruire et d'intégrer les décisions de juillet 2017 en matière de prise en charge de la déclaration sociale nominative (DSN), selon la solution la plus proche du standard proposé par le progiciel HR Access. Ce report a conduit à replanifier la suite du projet et à revoir la trajectoire de déploiement. Il a permis de modifier le cahier des clauses fonctionnelles et techniques (CCFT) en précisant les modalités d'instruction et de commande d'évolutions qui ne figuraient pas dans l'expression de besoin initiale, et en intégrant des changements du périmètre fonctionnel.

La phase de vérification d'aptitude (VA) menée pendant le 1er semestre 2019 n'a pas pu se dérouler dans des conditions optimales pour les raisons suivantes :

- le périmètre n'a pas pu être validé en raison notamment du calendrier très contraignant qui prévoyait des recettes utilisateurs pendant les congés scolaires ;
- les académies pilotes ont dû se désengager ou limiter leur engagement dans cette phase de VA du fait notamment de l'absence d'outil de reprise des données mis à leur disposition ;
- de nombreuses demandes d'évolution.

Face à cette situation, le comité directeur du 25 mai 2019 a décidé de ne pas prononcer la vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VA).

Toutes les fonctionnalités n'ayant pas pu être testées par les utilisateurs, le ministère a souhaité réaliser une phase de VA supplémentaire. Des commandes supplémentaires ont également été passées pour la prise en compte des évolutions.

En décembre 2019 et janvier 2020, OPER@ a été déployé dans 5 GRETA et 4 établissements mutualisateurs des académies de Poitiers, Normandie (Caen), Lille et Orléans-Tours, ce qui représente plus de 10 000 paies. Afin de valider la qualité d'OPER@, durant ces 2 mois, la paie a été assurée dans GOSPEL et dans OPER@.

Le déploiement de la vague expérimentale de décembre 2019 s'est déroulé avec succès en assurant la fiabilité et la robustesse de la paie, et l'adhésion globale des utilisateurs. Le projet, désormais en mode de fonctionnement permanent, est entré dans sa phase de « maintien en condition opérationnelle » depuis 2020.

Le comité directeur du 29 janvier 2020 a acté la fin de la paie en double et la poursuite des opérations de paie uniquement sur OPER@. Une vague de déploiement a pris effet au 1er juin 2020.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature (en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	12,79	8,86	2,02	4,54	2,24	2,25	2,10	3,50	3,08	2,89	0,00	1,59	0,00	0,00	20,13	20,13
Titre 2	0,35	0,35	0,25	0,25	0,28	0,28	0,20	0,20	0,34	0,34	0,00	0,00	0,00	0,00	1,22	1,22
Total	**13,14**	**9,21**	**2,28**	**4,80**	**2,52**	**2,53**	**2,30**	**3,70**	**3,42**	**3,22**	**0,00**	**1,59**	**0,00**	**0,00**	**21,35**	**21,35**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,00	21,35	+77,94 %
Durée totale en mois	48	84	+75,00 %

Réalisations 2021 :

En 2021, le déploiement d'OPER@ s'est poursuivi avec la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN) publique. OPER@ produit désormais 110 000 paies mensuelles. Les établissements en paie à façon ainsi que les établissements utilisant l'ancienne application Gospel ont tous basculé sur OPER@.

Le projet a dû faire face à de nombreuses évolutions réglementaires en fin d'année 2021 (prime inflation, participation de l'employeur à la complémentaire santé, heures supplémentaires défiscalisées…) qui expliquent pour moitié la surconsommation en AE de 1,1 M€. La préparation et l'accompagnement de l'intégration des établissements sous le logiciel de paie Admilia a également entraîné des surcoûts qui expliquent également la surconsommation constatée sur l'exercice écoulé.

Le MCO ayant démarré en 2020 et se terminant en 2021, il n'y a pas de montant prévu à partir de 2022 sur la brique 9 « Grands projets informatiques ». Les dépenses de MCO du projet seront imputées sur la Brique 3 « Systèmes d'information » à hauteur de 2,3 M€ en 2022.

Le projet OPER@ offrira des gains métiers résultant de l'adaptation aux évolutions réglementaires (DSN et paie, notamment), d'une meilleure qualité de service pour les partenaires et d'une amélioration des processus.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) **1 383 679 142**	CP ouverts en 2021 * (P1) **1 044 253 335**
AE engagées en 2021 (E2) **1 045 653 079**	CP consommés en 2021 (P2) **945 930 417**
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) **258 507 590**	*dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021* (P3 = P2 – P4) ***79 717 643***
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 – E2 – E3) **79 518 473**	*dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021* (P4) ***866 212 774***

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) **461 122 840**					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) **83 765**					
	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) **461 206 606**	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 – P4) **79 717 643**	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 – P3) **381 488 962**
	AE engagées en 2021 (E2) **1 045 653 079**	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) **866 212 774**	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 – P4) **179 440 305**
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) **560 929 267**
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) **191 510 475**
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 – P5) **369 418 792**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

Justification par action

ACTION
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	*432 630 250* 535 837 613	*40 000* 32 722	***432 670 250*** **535 870 336**	*432 630 250* 535 837 613	*40 000* 32 720	***432 670 250*** **535 870 334**

L'exécution constatée en hors-titre 2 correspond à des erreurs d'imputation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	432 630 250	535 837 613	432 630 250	535 837 613
Rémunérations d'activité	263 182 239	323 418 904	263 182 239	323 418 904
Cotisations et contributions sociales	161 391 838	203 624 540	161 391 838	203 624 540
Prestations sociales et allocations diverses	8 056 173	8 794 170	8 056 173	8 794 170
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	40 000	30 361	40 000	30 359
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 000	30 361	40 000	30 359
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 361		2 361
Transferts aux ménages		2 361		2 361
Total	**432 670 250**	**535 870 336**	**432 670 250**	**535 870 334**

ACTION
02 – Évaluation et contrôle

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Évaluation et contrôle	*76 601 096* 94 213 318	*6 073 381* 7 868 903	***82 674 477*** **102 082 221**	*76 601 096* 94 213 318	*6 073 381* 7 638 779	***82 674 477*** **101 852 097**

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de l'inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution hors dépenses titre 2 s'élève à **7 826 623 €** en AE **et 7 596 499 €** en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	76 601 096	94 213 318	76 601 096	94 213 318
Rémunérations d'activité	47 279 894	59 285 934	47 279 894	59 285 934
Cotisations et contributions sociales	28 386 085	34 703 736	28 386 085	34 703 736
Prestations sociales et allocations diverses	935 117	223 649	935 117	223 649
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 073 381	6 993 984	6 073 381	6 727 962
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 073 381	6 924 689	6 073 381	6 658 668
Subventions pour charges de service public		69 295		69 295
Titre 5 : Dépenses d'investissement		61 315		97 213
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		61 315		61 315
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		0		35 898
Titre 6 : Dépenses d'intervention		813 604		813 604
Transferts aux autres collectivités		813 604		813 604
Total	**82 674 477**	**102 082 221**	**82 674 477**	**101 852 097**

Les dépenses hors titre 2 corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à **7 826 623 €** en AE et **7 596 499 €** en CP en 2021. Par rapport à la prévision, l'écart est de +1,7 M€ en AE et +1,5 M€ en CP et s'explique notamment par la hausse des dépenses d'évaluation et la mise en place d'études sur l'impact de la crise sanitaire.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 073 381	6 924 689	6 073 381	6 658 668
Subventions pour charges de service public		69 295		69 295

Les dépenses de fonctionnement, après correction des erreurs d'imputation, se sont élevées **à 6 951 704 €** en AE et **6 685 682 €** en CP. Elles se décomposent en deux catégories :

1. Opérations d'évaluation, de modernisation numérique et de prospective : 6 295 647 € en AE et 6 026 621 € en CP

Ces dépenses regroupent les dépenses de fonctionnement (3 150 800 € en AE et 3 222 753 € en CP) et les dépenses d'études et d'évaluations de la DEPP (3 144 847 € en AE et 2 803 868 € en CP)**.** Ces crédits ont permis de financer :

- la réalisation et la publication d'études sur la continuité pédagogique durant le confinement lié à la crise sanitaire, l'égalité des chances, les acquis des élèves, l'orientation et l'insertion, la typologie des collèges en fonction de la population accueillie et de la situation géographique, le bien-être à l'école, l'éducation artistique et culturelle, les salaires des enseignants, leur parcours (48 notes d'information en 2021), ainsi que des publications de référence sur le système éducatif ;
- les évaluations PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) et TALIS (Teaching and Learning International Study), enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, en coordination avec l'OCDE ;

- les évaluations PIRLS (Programme international de recherche en lecture scolaire), TIMSS (Trends in International Mathematics and Science Study) et ICCS (International Civic and Citizenship Éducation Study) qui s'intéressent aux performances scolaires en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, et dans les compétences sociales et civiques, sous l'égide de l'association internationale pour l'évaluation des compétences scolaires (IEA) ;
- le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), qui établit des bilans nationaux des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège. Il couvre les compétences des élèves dans la plupart des domaines disciplinaires en référence aux programmes. Renouvelées tous les cinq ou six ans, ces évaluations permettent de répondre à la question de l'évolution du niveau des élèves au fil du temps ;
- le dispositif d'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Réalisées chaque année en alternant les niveaux visés (fin de 6ème en 2021, fin de 3ème en 2022 et fin de CE2 en 2023), ces évaluations sur échantillons permettent de renseigner les indicateurs portant sur la maîtrise des compétences du socle commun dans les domaines 1 et 4 ;
- des études et enquêtes statistiques sur l'évaluation des élèves (panel 2007 d'élèves de 6ème, panel d'élèves du CP 2011, panel des élèves en situation de handicap, panel 2021 des élèves de petite section) ;
- l'évaluation exhaustive des élèves de sixième, depuis la rentrée 2017 ;
- l'évaluation exhaustive des élèves à l'entrée du CP et du CE1 à l'école élémentaire, ainsi qu'en milieu de CP (depuis la rentrée 2018) ;
- les tests de positionnement des élèves à l'entrée en seconde, dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021 depuis 2018, auxquels s'ajoute un test similaire destiné aux élèves en première année de CAP depuis la rentrée 2020 ;
- en matière de politique publique, la DEPP évalue sur trois ans, depuis septembre 2017, l'effet de la mesure de dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire. L'évaluation de ce dispositif s'est poursuivi en 2021 ;
- EPODE (Enquête PériODique sur l'Enseignement), conduite par la DEPP en 2018 pour la première fois, qui vise à décrire les pratiques d'enseignement dans le premier et second degré ;
- PRAESCO (PRAtiques d'Enseignement Spécifiques aux Contenus) qui vise à décrire les pratiques d'enseignement des mathématiques et du français en CM2 et en 3ème ;
- le baromètre du bien-être des personnels de l'éducation nationale, qui vise à suivre et comprendre l'évolution de la qualité de vie au travail des personnels exerçant en école ou en établissement scolaire (préparation en 2021 de l'enquête déployée en 2022) ;
- le DECCS (Dispositif d'évaluation des conséquences de la crise sanitaire) qui vise à apprécier l'impact de la crise sanitaire sur les acquis des élèves. La DEPP a mis en place, à la rentrée scolaire 2020, ce panel qui consiste en un suivi sur deux années scolaires de cohortes d'élèves de CP et de CE1, scolarisés dans 1 000 écoles. Le panel DECCS a pour objectif de mettre en regard les acquis et les progressions des élèves avec des caractéristiques contextuelles (familles, enseignants, écoles).

Le développement du suivi de l'insertion dans l'emploi des jeunes sortant de formation professionnelle sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage a été mis en œuvre avec le soutien du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) (projet interministériel InserJeunes DEPP-DARES d'appariement de données administratives). Le projet s'est achevé en septembre 2021. Il est depuis internalisé en mode pérenne au sein du bureau des études statistiques sur la formation des adultes, l'apprentissage et l'insertion des jeunes (DEPP A1).

2. Frais de déplacement : 656 056 € en AE et 659 062 € en CP

Les frais de déplacement des 277 membres de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) et des 10 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) s'élèvent à 659 062 € en CP.

Le nombre de mission est de 2 770. Le coût moyen constaté est de 238 € par mission (contre 5 613 missions prévues en PAP 2021 pour un coût moyen prévisionnel de 253 €). Cet écart à la prévision est la conséquence directe des effets de la crise sanitaire restreignant les déplacements en 2021.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		61 315		61 315
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		0		35 898

Les dépenses d'investissement relatives aux moyens informatiques nécessaires à la réalisation des études et des évaluations s'élèvent à **61 315 €** en AE et **97 213 €** en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux autres collectivités		813 604		813 604

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **813 604 €** en AE et en CP. Elles concernent le financement de deux conventions conclues entre le MENJS et :

- l'International Association for Evaluation of Éducational Achievement (IEA), dans le cadre de la participation de la France aux différents projets internationaux dans le domaine des statistiques, de l'évaluation et de la comparaison des systèmes éducatifs (évaluations PIRLS, TIMSS, ICILS) ;
- l'OCDE, portant sur les contributions de la France aux projets PISA, INES WP, INES LSO, INES NESLI et TALIS.

ACTION

03 – Communication

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Communication	*9 526 769* 12 864 338	*4 414 171* 7 618 431	***13 940 940*** **20 482 769**	*9 526 769* 12 864 338	*4 414 171* 7 432 194	***13 940 940*** **20 296 532**

L'action « Communication » rassemble les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère, ainsi que les crédits de fonctionnement de la délégation à la communication qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication.

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution hors dépenses de personnel de l'action 3 s'élève à **7 468 403 €** en AE et **7 282 166 €** en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	9 526 769	12 864 338	9 526 769	12 864 338
Rémunérations d'activité	5 763 426	8 502 667	5 763 426	8 502 667
Cotisations et contributions sociales	3 534 677	4 314 696	3 534 677	4 314 696
Prestations sociales et allocations diverses	228 666	46 975	228 666	46 975
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 414 171	7 587 267	4 414 171	7 401 030
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 414 171	7 587 267	4 414 171	7 401 030
Titre 6 : Dépenses d'intervention		31 164		31 164
Transferts aux collectivités territoriales		1 164		1 164
Transferts aux autres collectivités		30 000		30 000
Total	**13 940 940**	**20 482 769**	**13 940 940**	**20 296 532**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 414 171	7 587 267	4 414 171	7 401 030

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **7 437 240 €** en AE et **7 251 002 €** en CP (corrigées des erreurs d'imputation). Elles couvrent l'ensemble des opérations de communication et d'information des services centraux et académiques du ministère (enseignement scolaire) et sont principalement réparties comme suit :

Rubriques	CP	Dont principales réalisations
Organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'évènements et de salons	4 831 399 €	Campagne « valeurs de la République » (2 283 107 €)
		Campagne recrutement enseignants (662 627 €)
		Campagne / achat média : autotest, non au harcèlement, trousse à projets, colonies apprenantes, recrutement des AESH, prévention des noyades, sports et santé (424 426 €)
		Obligation de formation (plan 1 jeune, 1 solution) (299 452 €)
		Grenelle de l'éducation (308 208 €)
		Salon européen de l'éducation (273 723 €)
		Université École entreprise (234 148 €)
		Formation des 1000 formateurs Laïcité (38 110 €)
		Journées européennes du patrimoine (25 563 €)
		Concours général (20 448 €)
Communication digitale et développement, évolution et maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère	1 076 115 €	Refonte des sites web : conception, développements, évolutions, marquage statistiques, accompagnement des sites institutionnels du ministère (217 185 €) et des sites académiques (417 630 €)
		Outils de gestion et de modération des réseaux sociaux, accessibilité téléphonique (108 962 €)
		Production audiovisuelle et diffusions en direct (137 647 €)
		Maintenance technique des sites ministériels (134 517 €) et des sites académiques (57 475 €)
Veille & analyse médias et réseaux sociaux & ressources numériques	748 101 €	Veille et analyse média Éducation nationale, Jeunesse et sports (553 004 €)
		Veille réseaux sociaux média Éducation nationale, Jeunesse et sports (182 838 €)

Rubriques	CP	Dont principales réalisations
Création graphique et édition	243 608 €	Rapport médiateur (11 172 €), dossier de presse de rentrée (24 260 €), évaluations nationales (5 586 €), guides pédagogiques (24 591 €), guides républicains (16 320 €)
		Reportages photos (79 025 €).
Réalisation d'études	118 327 €	4 études :
		- Perceptions des transformations RH et anticipations pour la rentrée
		- Mesures sanitaires (2 études)
		- Baromètre de rentrée scolaire
		- Post test campagne valeurs de la république
TOTAL	**7 017 550 €**	

En 2021, des dépenses liées à la communication de crise se sont élevées à **88 745 €** en CP et concernent les campagnes (59 525 € en CP) et les études (**29 220 €** en CP).

L'écart par rapport à la LFI 2021 (**+3 M€** en AE **et +2,9 M€** en CP) s'explique d'une part par l'intégration du périmètre « Jeunesse et sports » dans les dépenses de communication, par la réalisation de campagnes spécifiques liées au plan 1 jeune, 1 solution (campagne d'obligation de formation), aux politiques de renforcement du respect des principes républicains dans le prolongement de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et à la production de contenus pédagogiques en préparation des commémorations de la mort du professeur Samuel Paty (justifications dans le tableau supra).

De surcroît, pour respecter les consignes sanitaires, tous les évènements ont dû se tenir en format hybride (présentiel et à distance) entraînant des coûts supplémentaires de production.

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités territoriales		1 164		1 164
Transferts aux autres collectivités		30 000		30 000

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **31 164 €** en AE et en CP.

Ces dépenses correspondent à divers versements pour la participation des établissements scolaires à différentes manifestations (Journée européenne du patrimoine, lutte contre la discrimination des personnes LGBT, grand concert à la chapelle du château de Versailles).

ACTION

04 – Expertise juridique

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Expertise juridique	*10 912 296* 17 873 101	*5 979 908* 6 394 935	***16 892 204*** **24 268 037**	*10 912 296* 17 873 101	*5 979 908* 6 370 595	***16 892 204*** **24 243 696**

Cette action regroupe les crédits de rémunération (17 873 101 €) des personnels en charge de cette activité, les crédits de fonctionnement du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la direction des affaires juridiques et les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 912 296	17 873 101	10 912 296	17 873 101
Rémunérations d'activité	6 534 043	11 051 366	6 534 043	11 051 366
Cotisations et contributions sociales	4 009 139	6 719 387	4 009 139	6 719 387
Prestations sociales et allocations diverses	369 114	102 349	369 114	102 349
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 979 908	6 394 935	5 979 908	6 370 595
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 979 908	6 394 935	5 979 908	6 370 595
Total	**16 892 204**	**24 268 037**	**16 892 204**	**24 243 696**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **6 394 935 €** en AE **et 6 370 595 €** en CP. L'écart par rapport à la LFI 2021 est de **+0,4 M€** en AE et en CP et s'inscrit dans le mouvement haussier constaté depuis 2016, malgré le léger infléchissement conjoncturel observable sur la tendance (cf. infra) et résultant du retard pris dans l'instruction de certains dossiers juridictionnels au moment de la crise sanitaire.

Les dépenses de fonctionnement liées aux activités d'expertise juridique s'élèvent à **6 370 595 €** en CP et se décomposent de la manière suivante :

Opérations réalisées en 2021	Montant en CP	Nombre de dossiers
Condamnations prononcées à l'encontre de l'État par des décisions juridictionnelles : décisions des juridictions administratives, judiciaires, (civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées (tribunaux des affaires de sécurité sociale, par exemple)	3 260 640	743
Condamnations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation	1 926 862	124
Indemnisations des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs	791	1
Indemnisations accordées à la suite d'accords amiables	381 084	111
Paiement des consultations juridiques suscitées par le MEN, le MESRI et les services déconcentrés	89 194	78
Paiements au titre de la protection fonctionnelle (article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)	712 024	553
Indemnisations pour le compte du FIVA	0	0
TOTAL	**6 370 595**	1 610

L'essentiel de la dépense hors titre 2 de l'action 4 est réalisé par les services déconcentrés (régions académiques, collectivités d'outre-mer) ; l'administration centrale représente 9,33 % du total.

Les dépenses résultant des condamnations prononcées à l'encontre de l'État ou résultant de sa mise en cause constituent 51 % des dépenses de l'action 4.

Si ces dépenses sont par nature aléatoires, elles s'accroissent continûment ces dernières années, comme le montre la trajectoire suivante (+37 % depuis 2016) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses en CP d'expertises juridiques (en €)	4 647 709	5 263 243	6 645 295	7 382 802	7 533 561	6 370 595

L'infléchissement des dépenses en 2021 est principalement dû à un retard de l'activité des juridictions, très affectées depuis 2020 par la crise sanitaire.

ACTION

05 – Action internationale

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Action internationale	*5 060 145* 6 385 896	*6 237 988* 5 288 259	***11 298 133*** **11 674 155**	*5 060 145* 6 385 896	*6 237 988* 5 109 009	***11 298 133*** **11 494 905**

L'action 5 « action internationale » regroupe les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité, les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion, les crédits de fonctionnement de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) et les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 060 145	6 385 896	5 060 145	6 385 896
Rémunérations d'activité	3 106 065	3 977 167	3 106 065	3 977 167
Cotisations et contributions sociales	1 876 914	2 387 206	1 876 914	2 387 206
Prestations sociales et allocations diverses	77 166	21 524	77 166	21 524
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 745 298	3 974 360	3 745 298	3 905 764
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 298	181 383	245 298	112 788
Subventions pour charges de service public	3 500 000	3 792 977	3 500 000	3 792 976
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 492 690	1 313 899	2 492 690	1 203 245
Transferts aux collectivités territoriales		457 480		452 480
Transferts aux autres collectivités	2 492 690	856 418	2 492 690	750 765
Total	**11 298 133**	**11 674 155**	**11 298 133**	**11 494 905**

Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à **5 288 259** € en AE et **5 109 009 €** en CP. L'écart par rapport à la LFI 2021 de **-0,95 M€** en AE et **-1,13 M€** en CP résulte principalement de la crise sanitaire.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **3 974 360 €** en AE et **3 905 764 €** en CP et se décomposent de la manière suivante :

- **des dépenses de fonctionnement courant** du ministère en matière de relations internationales à hauteur de **181 383 €** en AE et **112 788 €** en CP.

Ces crédits financent les frais d'interprétariat et de traduction ainsi que de la mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Erasmus + France / Éducation Formation.

L'impact de la crise sanitaire s'est traduit par une baisse des dépenses de fonctionnement courant. Toutefois, le recours à la visioconférence a permis la réalisation à distance de deux événements avec un coût moindre par rapport à la prévision initiale : le séminaire sur la formation dans l'enseignement français à l'étranger (EFE) et la VIIIe rencontre des recteurs d'académie et des ministres de l'éducation des Länder.

- **des subventions pour charges de service public allouées** à différents opérateurs de l'État à hauteur de **3 792 977 €** en AE **et 3 792 976 €** en CP. Une légère sur-exécution est constatée par rapport à la LFI 2021 (+0,29 M€ en AE et CP compensée par la sous-exécution en matière de fonctionnement courant (titre 3) et de dépenses d'intervention (titre 6). Dans le détail :

  - France Éducation International pour des missions confiées pour la préparation et la supervision d'épreuves scientifiques orales dans le cadre de l'organisation des épreuves de l'option internationale du baccalauréat (OIB), ainsi que l'organisation de séminaires de formation (**3 532 394 €** en AE et en CP) ;

  - soutien au fonctionnement du GIP Agence Erasmus + France / Éducation Formation (**232 583 €** en AE et **232 582 €** en CP) : cette contribution obligatoire a pour objectif de créer les conditions de la mise en œuvre du volet éducation/formation du programme Erasmus + dans le respect d'un programme de travail national validé par la DREIC et la Commission européenne. Elle couvre également, les dispositifs européens Europass et ECVET que le groupement pilote ;

  - saison France – Portugal autour de projets pédagogiques sur le développement durable (**25 000 €** en AE et en CP) avec l'Institut français ;

  - développement du réseau « LéA » (Lieu d'éducation Associé) tripartite France-Liban-Québec avec l'Institut français de l'Éducation au sein de l'école normale supérieure (ENS) de Lyon (**3 000 €** en AE et en CP)**.** Depuis 2011, le MENJS soutient ce projet dont l'objectif est de fonder des recherches en éducation sur l'action conjointe entre chercheurs et acteurs du terrain.

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'exécution des dépenses d'intervention s'élève à **1 313 899 €** en AE et **1 203 245 €** en CP**.**

Le MENJS soutient des projets qui : contribuent à la qualité et à la promotion du système éducatif français dans le monde, portent la francophonie au niveau européen et international et défendent les intérêts politiques et stratégiques de la France. Les dépenses d'intervention recouvrent les subventions allouées aux acteurs portant ces mêmes objectifs (académies, associations et organismes).

Les académies ont subventionné au titre des relations internationales des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et des associations à hauteur de **155 494€** en AE et **149 840 €** en CP.

L'année 2021 a permis d'impulser une dynamique visant à valoriser des projets européens initiés dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne qui a débuté le 1er janvier 2022. Cela s'est traduit à travers un appel à projets destiné aux rectorats, aux directions des services de l'éducation nationale, aux écoles et aux établissements scolaires. Les actions proposées abordent l'histoire de l'Union européenne, ses institutions, ses valeurs, ses enjeux, ses richesses culturelles, sa diversité linguistique ou encore, les opportunités sociales et économiques qu'elle offre à ses ressortissants.
Le montant exécuté au titre de cet appel à projet s'élève à **119 105 €** en AE et CP**.**

À l'instar des dépenses de fonctionnement, les dépenses d'intervention ont été marquées par la suspension de plusieurs partenariats engagés par la DREIC en raison de la crise sanitaire. Cependant, des projets se sont poursuivis en se concentrant autour des orientations suivantes :

1) <u>En Europe et notamment grâce à un socle franco-allemand très solide : des actions de promotion linguistique, mobilité et formation continue des personnels encadrants</u> (**554 352 €** en AE et **449 352 €** en CP):
Le ministère a financé, à titre d'exemple :

- le fonctionnement de l'agence ProTandem de Sarrebruck et le programme franco-allemand d'échanges (13 en 2021 contre 26 en 2019) d'élèves en formation professionnelle initiale et continue. Le nombre d'échanges a

été fortement impacté par la pandémie et se traduit par une baisse de 81 % des crédits mis à disposition des académies par rapport à 2019 ;

- l'organisation de la cérémonie de commémoration des victimes de la Shoah (Convoi 77) qui s'est tenue le 27 janvier 2022 ;
- la plateforme franco-allemande Écoles Entreprises avec la Chambre Franco-Allemande de Commerce et d'Industrie (CFACI) : le projet a été initié en 2021 pour une durée de 3 ans dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour un montant total de 105 000 €.

2) Actions de coopération éducative, linguistique, culturelle et développement des partenariats à travers le monde (**70 819 €** en AE et en CP):

- **Amérique du Nord :** des actions menées avec le Québec à travers l'inauguration des écoles franco-québécoises et la participation de 8 académies au symposium international de l'intégration numérique dans l'enseignement au Québec (partenariat avec le CEGEP québécois de la Pocatière). Toutefois, l'appel à projet franco-américain dont l'objectif est la mise en œuvre de conventions de partenariat entre les académies françaises et les États américains a dû être annulé en raison de la crise sanitaire ;
- **Amérique latine** : le contexte sanitaire actuel n'a pas permis de finaliser les projets prévus, notamment les partenariats internationaux avec les académies françaises ;
- **Pays d'Asie** : seul le partenariat d'exception entre la France et le Japon favorisant les échanges d'élèves de ces deux pays, via l'association COLIBRI, a pu être mené à terme. Les restrictions sanitaires pour contenir l'épidémie ont conduit à l'annulation des projets menés avec l'association française des enseignants de langue coréenne (AFELACC) et l'association ANIMATH afin d'organiser le concours franco-chinois de mathématique. Le projet d'éducation au développement durable (EDD) organisé entre les académies et l'ONG Friendship à destination du Bangladesh a également dû être reporté ;
- **Afrique et Maghreb** : la pandémie a conduit à l'annulation d'une grande partie des actions menées de longue date. Cependant, le MENJS a poursuivi le soutien d'actions académiques et les partenariats éducatifs engagés comme la présence d'intervenants, d'artistes et de scientifiques dans les établissements ;
- **Moyen-Orient** : le renforcement des relations franco-libanaises basé sur le développement de l'enseignement du français dans les établissements libanais par les échanges de personnels de direction, enseignants et in fine d'élèves issus des académies a été interrompu en raison de la situation humanitaire complexe. Le soutien financier souhaité pour défendre les projets portés entre les académies et l'Egypte ainsi qu'Israël a également dû être reporté ;
- **Dossiers internationaux et transversaux** : la projection à l'international des Campus des métiers et des qualifications (CMQ) vers l'Afrique, l'axe indopacifique et l'Amérique latine a pu être mené à terme. Cependant, le projet d'appui à l'amélioration qualitative des systèmes éducatifs des pays partenaires (Congo, Madagascar, Sénégal, Mexique, Colombie, etc.) a été annulé.

3) L'action de la France dans les instances européennes et internationales ayant vocation à soutenir des projets éducatifs (**251 129 €** en AE et en CP**)**:

- la contribution au fonctionnement et au programme d'activités de l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive (EASNIE) qui sert de plateforme de collaboration entre les États membres et qui œuvre dans le domaine de l'éducation inclusive et vise à la réussite de tous et à l'amélioration des politiques et des pratiques éducatives pour ces apprenants ;
- la participation financière aux actions de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU) qui coordonne et anime le réseau du système des écoles associées de l'UNESCO dont l'objectif est de dispenser un enseignement relatif aux défis de demain. Pour 2021, l'objectif était de soutenir et promouvoir les réflexions relatives à la formation des enseignants, l'enseignement professionnel, l'égalité fille-garçon ou encore la lutte contre le harcèlement, promouvoir des débats et des réflexions relatives aux questions éducatives, de science et de culture au sein de l'UNESCO ;
- la contribution au budget de l'observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe qui a pour but de promouvoir des pratiques encourageant l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire en vue de renforcer et de promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe consacrées dans son statut. Ce nouveau financement, d'un montant annuel de 106 793 €, a vocation à se pérenniser.

4) La valorisation et la diffusion de la langue française, une priorité réaffirmée du MENJS qui soutient les organismes suivants (**163 000 €** en AE et en CP) :

- la CONFEMEN qui a poursuivi en 2021 ses activités dans le cadre de l'observatoire de la qualité de l'éducation (OQE) et plus particulièrement : le renforcement de la stratégie de développement du programme, le projet pilote de renforcement des curricula de l'éducation et de la protection de la petite enfance, l'évaluation de la qualité des manuels scolaires du 1er cycle du secondaire, les écoles de l'ombre en Afrique subsaharienne francophone, l'amélioration de la communication des activités du programme, le renforcement des capacités de la coordination de l'OQE et enfin, la contribution 2021 de la CONFEMEN au PASEC, conformément à son objet statutaire ;
- la fédération internationale des professeurs de français (FIPF) dont la contribution attendue correspond à des déclinaisons concrètes des priorités du MENJS telles que l'égalité filles-garçons, la lutte contre le harcèlement, la formation des enseignants ou encore l'éducation au développement durable.

ACTION

06 – Politique des ressources humaines

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Politique des ressources humaines	*608 468 358* 531 053 202	*96 448 114* 100 952 431	***704 916 472*** **632 005 633**	*608 468 358* 531 053 202	*96 448 114* 98 566 999	***704 916 472*** **629 620 201**

L'action « Politique des ressources humaines » regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines, les crédits de formation des personnels non enseignants et des apprentis aux métiers administratifs et techniques, les remboursements de frais de changement de résidence, de congés bonifiés et de congés administratifs, les crédits d'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels, les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	608 468 358	531 053 202	608 468 358	531 053 202
Rémunérations d'activité	373 018 077	317 281 813	373 018 077	317 281 813
Cotisations et contributions sociales	213 935 901	187 755 899	213 935 901	187 755 899
Prestations sociales et allocations diverses	21 514 380	26 015 490	21 514 380	26 015 490
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	96 448 114	98 277 829	96 448 114	95 716 739
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	96 448 114	98 122 829	96 448 114	95 561 739
Subventions pour charges de service public		155 000		155 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 674 602		2 850 260
Transferts aux ménages		186 016		182 016
Transferts aux collectivités territoriales		840 434		841 492
Transferts aux autres collectivités		1 648 152		1 826 752
Total	**704 916 472**	**632 005 633**	**704 916 472**	**629 620 201**

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution hors dépenses de personnel s'élève à **100 871 838 €** en AE et **98 487 318 €** en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	96 448 114	98 122 829	96 448 114	95 561 739
Subventions pour charges de service public		155 000		155 000
FDC et ADP prévus				

Les dépenses (hors dépenses de personnel) se sont élevées, après correction des erreurs d'imputation, à **98 197 236 €** en AE **et 95 637 058 €** en CP.

1/ Frais de changement de résidence, congés administratifs et congés bonifiés : 33 154 176 € en AE et 33 144 674 € en CP

Les dépenses relatives aux frais de changement de résidence, aux congés administratifs et aux congés bonifiés s'élèvent à **33 144 674 €** (contre **30 868 088 €** en CP en 2020) pour un montant de crédits inscrit en LFI 2021 de **33 724 615 €** en CP.

Synthèse des dépenses exécutées en 2021

	Nombre de dossiers traités	Coût moyen d'un dossier (en €)	Coût total (en €)
Changement de résidence métropole	5 012	1 918	9 613 769
Changement de résidence : DOM (dont Mayotte)	799	6 065	4 846 557
Changement de résidence : COM	688	14 773	10 163 725
Congés bonifiés et administratifs	3 396	2 509	8 520 622
TOTAL			**33 144 673**

Les dépenses sont en forte hausse de +7,4 % par rapport à l'année précédente. Cet écart s'explique notamment par la réforme des congés bonifiés (décret n°2020-851 du 2 juillet 2020) et par leur report, suite à la crise sanitaire et aux restrictions de déplacement par voie aérienne (motif impérieux). Ainsi, 525 dossiers supplémentaires ont été traités en 2021 par rapport à 2019 alors qu'en 2020 1 429 dossiers étaient traités en moins par rapport à 2019.

2 / Les concours de recrutement de personnels et honoraires médicaux : 20 124 934 € en AE et 19 713 072 € en CP (20 679 785 € en AE et 20 268 980 € en CP sur le hors titre 2)

*Les concours de recrutement de personnels : **19 343 857 € en AE et 18 931 636 € en CP***

18 931 636 € en CP ont été consommés au titre des concours de recrutement de personnels sur le titre 3. Ces dépenses couvrent les frais de déplacement des jurys (47 % correspondants aux remboursements ou paiements directs des frais de transports et d'hébergement) et les frais d'organisation des concours (53 % correspondants à des dépenses de locations de salles, de matériels, de copies, de sujets). Sur ce montant, la part exécutée par le service inter-académique des examens et concours (SIEC) d'Île-de-France s'élève à **3 289 257 €**.

On constate une diminution de près de 18 % des postes offerts aux concours enseignants par rapport à la session précédente. Le nombre de postes offerts pour les sessions supplémentaires des concours de recrutement des académies de Versailles et Créteil baisse également de 400 postes au total.

La dépense 2021 au titre des concours est en augmentation de **7,4 M€** par rapport à l'exécution 2020.Cette hausse résulte de l'augmentation des dépenses de locations de salle suite à la mise en place d'un protocole sanitaire exigeant (espace de 4 m² par candidat, mesures prophylactiques complémentaires) qui s'est traduit par la réservation de locaux supplémentaires et au renforcement des équipes de surveillance des épreuves. Les dépenses de frais de déplacement s'élèvent à 8,9 M€ en CP.

Postes offerts	session 2019		session 2020		session 2021	
	session droit commun	CRPE public supplémentaire académie de Créteil et Versailles	session droit commun	CRPE public supplémentaire académie de Créteil et Versailles	session droit commun	CRPE public supplémentaire académies de Créteil et Versailles
Concours de professeurs des écoles	**12 132**	**500***(Créteil)* **200** *(Versailles)*	**12 685**	**500***(Créteil)* **200** *(Versailles)*	**11 022**	**300***(Créteil)*
Concours enseignants du second degré	**16 331**		**16 540**		**16 290**	
Total	**28 463**		**29 925**		**27 612**	

Les honoraires médicaux : **781 077 € en AE et 781 436 € en CP**

La dépense constatée au titre des honoraires relatifs aux visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche effectuées par un médecin sans lien hiérarchique avec l'État, s'est élevée à **781 436 €** en CP (soit **-17 318 €** par rapport à 2020).

3/ La formation : 5 958 247 € en AE et 5 489 161 € en CP (6 325 050 € en AE et 5 855 964 € en CP sur le hors titre 2)

Le total des dépenses hors titre 2 au titre de la formation s'élève **à 6 325 050 €** en AE **et 5 855 964 €** en CP. L'écart par rapport à la LFI 2021 est de **-8 M€** en AE et **-8,5 M€** en CP.
Les dépenses de formation initiale et continue des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé s'élèvent à **5 958 247 €** en AE et **5 489 161 €** en CP en titre 3 (soit une baisse de 1,09 % en AE et de 15 % en CP par rapport à 2020).

Les dépenses de formation ont été fortement affectées en 2021 par la crise sanitaire. En effet, de nombreux regroupements de stagiaires en présentiel ont été annulés et remplacés par la mise en place de formations à distance. La formation a été hybride, intégrant des classes virtuelles animées par les formateurs et des visioconférences d'intervenants. Toutes les actions de formation dont la thématique ne pouvait être abordée qu'en présentiel, ont été reportées en 2022. D'une façon générale, la majorité des actions de formation a été réalisée à distance, afin de maintenir l'offre de formation répondant aux besoins exprimés.

- **Les formations initiales et continue – hors IHEEF : 3 970 033 € en AE et 3 722 258 € en CP (4 336 836 € en AE et 4 089 062 € en CP sur le hors titre 2)**

La formation professionnelle statutaire des personnels de la jeunesse et des sports repose sur un partenariat conventionné avec le centre de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Poitiers, opérateur national de la formation. Cette convention de formation (500 000 € par année scolaire) permet de financer les dépenses de conception et de mise en œuvre des actions de formation (coordination, ingénierie, organisation) ainsi que les charges de personnel relevant directement du dispositif de formation statutaire des agents concernés.

Les frais d'hébergement, de restauration et de mise à disposition des installations pédagogiques, font l'objet d'un forfait journalier par stagiaire arrêté chaque année par le conseil d'administration du CREPS de Poitiers, fixé à 86 €.

Les frais de transport des stagiaires lorsque des regroupements en présentiels sont réalisés à Poitiers ou en régions académiques sont financés par les académies d'origine des personnels.

Le nombre de stagiaires accueillis à chaque promotion dépend du nombre de postes ouverts au concours. Il s'élève à 110 stagiaires en 2021-2022.

La formation continue des personnels non enseignants s'adosse au schéma directeur de la formation continue des personnels du MENJS. L'offre de formation continue est ainsi proposée dans le cadre :

- d'une part du plan national de formation (PNF) ;
- d'autre part des plans académiques de formation (PAF).

Sont concernés :

- les personnels qui relèvent du domaine de la jeunesse et des sports placés auprès des délégations régionales académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) installés dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- l'ensemble des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé du MENJS ;
- l'ensemble des cadres correspondants de la DGRH (secrétaires généraux d'académies, directeurs des ressources humaines académiques, délégués académiques et conseillers techniques auprès des recteurs, personnels d'encadrement et formateurs).

Les dépenses de formations initiale et continue se répartissent de la manière suivante :

– remboursements de frais de déplacement des stagiaires et intervenants : **1 611 820 €** en CP ;

– organisation des formations des agents des services centraux et déconcentrés (locations de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches…) : **1 632 043 €** en CP.

La dotation initiale a été complétée par des crédits de fonds de concours et par des attributions de produits pour un montant total de **124 536 €.** La participation du FIPHFP à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap représente 14 % de ces crédits.

- **L'Institut des Hautes Etudes de l'Éducation et de la Formation - IHEEF (1 482 308 € en AE et 1 224 219 € en CP)**

L'IHEEF assure la formation initiale et continue des personnels d'encadrement (personnels de direction, d'inspection, encadrement administratif). Il s'agit également d'un organisme de formation des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé. En 2021, la consommation s'est élevée à **1 482 308 €** en AE et **1 224 219 €** en CP.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- 52 % au titre des autres dépenses d'organisation des formations (convention, dépenses transversales) ;
- 36 % au titre des dépenses d'hébergement et de restauration ;
- 12 % au titre des frais de déplacements.

Depuis le 1er septembre 2019, les frais de déplacement des formateurs de l'IHEEF sont désormais supportés par l'académie d'origine et imputés sur l'action 8 au titre des convocations à l'initiative de l'administration centrale.

Indicateurs d'activité pour l'IHEEF au titre de l'année scolaire 2020-2021

En 2021, 41 432 journées-stagiaires ont été dispensées au titre de la formation initiale (personnels d'encadrement notamment), de la formation continue et des autres dispositifs de formation soit une hausse de 54 % par rapport à 2020.

Le coût moyen de la journée-stagiaire constaté en 2021 s'élève à 11 €, soit 14 € de moins qu'en 2020 (25 €). Cette diminution résulte principalement de la baisse des frais de déplacement, des coûts d'hébergement et de restauration en lien avec l'annulation d'un grand nombre d'actions de formation en présentiel remplacées par des sessions à distance pour s'adapter aux contraintes de la crise sanitaire.

Coût d'hébergement et de restauration 2021 de l'IHEEF	Stagiaires	Journées-stagiaires	Coût 2021 en €	Coût de la journée-stagiaire en €
Formation initiale	3 116	21 619	89 588	4
Formation continue et autres dispositifs de formation	10 461	19 813	351 311	18
TOTAL	**13 577**	**41 432**	**440 899**	**11**

- **La formation des apprentis de la fonction publique (505 906 € en AE et 542 684 € en CP).**

Le montant total consacré à la formation des apprentis de la fonction publique est de **505 906 €** en AE et de **542 684 €** en CP (contre une dépense de 1 530 311 € en AE et 1 560 424 € en CP en 2020). Cette forte diminution est la conséquence de la baisse du nombre d'apprentis au fur et à mesure de la montée en charge du dispositif de préprofessionnalisation, porté par la loi « pour une École de la confiance ».

4/ Action sociale (60 233 516 € en AE et 58 860 778 € en CP, en titres 2 et 3)

L'action sociale en faveur des personnels constitue un volet important de la gestion des ressources humaines. Destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle, elle doit contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Cette action à laquelle sont étroitement associés les partenaires sociaux, est mise en œuvre aux niveaux central, académique et départemental.

L'exécution budgétaire 2021 a été marquée par l'impact de la crise sanitaire COVID-19 et l'intégration des agents du périmètre jeunesse et sports au programme 214.

a/ Aides sociales relevant du titre 2 (24 150 593 € en AE et CP)

Type de prestation	Nature de l'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant en €
Prestations interministérielles	enfants handicapés	7 715	12 002 888
	séjours enfants	2 578	420 281
Prestations ministérielles – actions sociales d'initiative académique (ASIA)	aides au logement	1 174	1 075 410
	environnement privé et professionnel	2 676	957 967
	aide à l'enfance et aux études	5 472	2 862 809
	vacances, culture et loisirs	6 817	579 067
Secours		6 912	6 252 172
Total		**33 344**	**24 150 593**

La dépense est en augmentation par rapport à 2020 (+3,4 %). Cette évolution résulte notamment de la hausse du volume des prestations ministérielles de secours (+16 %), à celles destinées à l'aide destinée aux enfants handicapés (+7 %), et celles destinées à l'enfance et aux études (+6,4 %).

b/ Aides sociales relevant du titre 3 : 36 237 923 € en AE et 34 865 185 € en CP (37 990 871 € en AE et 36 792 733 € en CP sur le hors titre 2)

La part imputée sur le hors titre 2 correspond principalement à des subventions à des associations ou mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale, et à la réservation de logements sociaux.

	RAP 2021			RAP 2020		
	Nombre de repas	Constat dépense 2021 en €	Coût moyen 2021 (en €)	Nombre de repas	*Constat dépense 2020 en €*	*Coût moyen 2019 (en €)*
Aide à la restauration en faveur des personnels d'administration centrale (part prestation repas + fonctionnement et équipement des restaurants)	160 765	1 721 285	10,71	170 373	2 715 013	15,94
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés (part prestation repas)		1 070 775			849 553	
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés (part fonctionnement et équipement des cantines)		636 152			690 432	
Subventions associations culturelles, loisirs, vacances		4 400 000			3 299 688	
Autres subventions aux associations ou mutuelles		3 900 952			2 990 217	
Autres dépenses de fonctionnement (expertise médicale, équipements des personnels handicapés, achats de fournitures médicales, accueil, information, conseil en faveur des personnels, etc.)		6 619 368			5 662 195	
Réservation de logements		1 128 365			815 950	
Contribution au FIPHFP		15 388 288				
TOTAL		**36 237 923**			**17 023 048**	

La dépense en CP est en augmentation par rapport à 2020. Elle se décline comme suit pour le titre 3 :

- **6 619 368 €** ont été consacrés à diverses dépenses d'action sociale parmi lesquelles figurent :
- la prise en charge des honoraires médicaux non rattachés à un recrutement et des frais de déplacement des personnels soumis à expertise médicale ;
- les dépenses liées à la médecine de prévention dont achat de fournitures médicales, conventions de prestation de service, matériels, équipement des personnels handicapés, etc. ;
- l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail, et notamment la poursuite du plan amiante ;
- diverses autres prestations d'action sociale et dépenses relatives à l'accueil, l'information et le conseil en faveur des personnels ;
- la subvention pour la protection sociale complémentaire (PSC) en faveur des personnels du MENJS et du MESRI, de **15 338 €** en 2021**.**
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement du MENJS et du MESRI pour le suivi des conventions de référencement en matière de protection sociale complémentaire.

La dotation initiale dédiée à l'action sociale a été complétée par des crédits de fonds de concours relatifs à la participation du FIPHFP à l'intégration des personnels handicapés. Les dépenses financées par ces crédits (1 515 864 €) ont été consacrées à l'acquisition de matériels médicaux (60 %), à l'adaptation de postes de travail relevant de l'équipement dont la bureautique (15 %), à la prise en charge de frais de déplacement (13 %), et à d'autres dépenses conventionnées (12 %).

- **3 428 212 €** ont été consacrés à l'aide à la restauration en faveur des personnels.

Une distinction est opérée sur les services déconcentrés entre la dépense relative à l'équipement et au fonctionnement des cantines et la prestation repas, seule cette dernière devant être rapportée au nombre de repas.

S'agissant des personnels de l'administration centrale, la dépense comprend la subvention interministérielle de 1,29 € par repas (prestation repas), les subventions complémentaires aux agents et la participation aux charges de fonctionnement des prestataires partenaires (associations du personnel, restaurant interentreprises ou Crous de Toulouse). La fréquentation des restaurants a diminué cette année de 48 % par rapport à l'année 2019 : elle a de nouveau été impactée par les mesures liées à la crise sanitaire Covid-19 (périodes de fermeture ou de limitation de la capacité d'accueil, travail à distance obligatoire) et par le développement croissant du télétravail. Comme l'an dernier, l'administration a versé une subvention complémentaire, gestionnaire de la restauration des principaux sites parisiens car les recettes de l'année n'ont pas permis de payer les charges fixes de fonctionnement des restaurants. Le montant des subventions exceptionnelles diminuant, le coût moyen d'un repas en administration centrale est ainsi passé à **10,71 €** en 2021 contre **15,94 €** en 2020.

Si l'on compare l'année 2019 - année « normale » hors crise Covid, et l'année 2021, la dépense a diminué de 744 806 €, soit -18 %. Le coût du repas était alors à 6,87 € : il a donc augmenté de 56 % entre 2019 et 2021.

Une sous-exécution de 530 942 € en CP est constaté sur ce poste de dépenses par rapport à la LFI 2021 (3 959 154 € en AE et CP).

- **3 900 952 €** ont été versés aux autres associations et mutuelles au titre :
  - des actions concertées en vue de venir en aide aux personnes fragilisées ou en situation de handicap (**1 765 000 €**). La Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) s'engage à fournir un financement au moins équivalent à celui accordé par le ministère dans le respect des objectifs assignés. Ces actions bénéficient à l'ensemble des agents, actifs et retraités ainsi qu'à leurs enfants en situation de handicap. Alors que bon nombre de ces dispositifs avait pâti de la crise sanitaire et des épisodes successifs de confinement en 2020 (participation aux frais de centres de vacances, allocation tierce personne et réservation de lits), l'année 2021 est marquée par une reprise des prestations servies (+77 % entre 2020 et 2021) ;
  - de l'emploi de techniciennes d'intervention sociale et familiale, et d'aides ménagères à domicile en faveur des personnels en activité des MENJS et MESRI. Le bilan provisoire présente un coût total du dispositif de **35 952 €** pour l'année 2021 pour 47 interventions. Compte tenu du bilan provisoire fourni par la MGEN en fin d'année 2021, la participation ministérielle versée (70 000 €) correspond à 70 % de la subvention conformément aux dispositions de la convention financière annuelle signée en 2021, qui prévoyait le versement d'une subvention ministérielle initiale de 100 000 € ;
  - des actions concertées pour l'aide au soutien à la vie professionnelle et familiale qui se déclinent en deux axes, les réseaux Prévention, Aide, Suivi (PAS), et les centres de réadaptation. Les réseaux PAS ont pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels du MENJS et du MESRI, mutualistes ou non, soumis à des risques professionnels particuliers ou atteints par une ou des affections entraînant des difficultés dans leur exercice professionnel. Ce dispositif compte 7 centres opérationnels qui interviennent auprès des académies d'Île-de-France, Bordeaux/Poitiers, Aix-Marseille/Nice, Nantes, Grenoble, Toulouse et Amiens. La participation ministérielle au titre de l'aide au soutien à la vie professionnelle et familiale s'est élevée à **1 780 000 €** pour un coût total des dispositifs tous titres confondus de 3 127 251 €, ce qui a permis d'accompagner au total 15 358 agents. On constate ainsi en 2021 une reprise des dispositifs d'aide au soutien à la vie professionnelle et familiale avec une augmentation du nombre des bénéficiaires et des dépenses correspondantes, et compte tenu de l'extension du dispositif des Espaces d'accueil et d'écoute 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le ministère a rehaussé la subvention dédiée aux réseaux PAS.
  - Par ailleurs, **320 000 €** ont été alloués dans le cadre d'une convention pour un partenariat expérimental avec la MGEN dans le domaine de la santé et du bien-être au travail et relative à l'expérimentation d'actions en matière de médecine de prévention en faveur des personnels.
  - Dans le contexte de la crise sanitaire et afin de renforcer l'accompagnement des personnels dans le domaine de la santé et du bien-être au travail, le MENJS a engagé en partenariat avec la MGEN de nouvelles actions, à caractère expérimental, visant à renforcer l'accompagnement médical des personnels dans un contexte de difficultés de recrutement des médecins du travail ainsi que la prévention des risques professionnels et notamment celle des risques psychosociaux. Elles viennent en complément des actions partenariales déjà engagées avec la MGEN dans le cadre de la convention annuelle relative aux « Actions concertées ».

- **4 400 000 € ont été alloués aux associations pour les vacances, la culture et les loisirs, dont :**
  - **2 900 000 €** à l'association « Les Fauvettes » pour assurer ses frais de fonctionnement et permettre de pratiquer une réduction financière des tarifs des séjours d'enfants. Ces crédits ont permis l'accueil de 2 490 enfants ;
  - **1 500 000 €** à l'association PREAU pour le développement d'une offre de prestations culturelles, de loisirs, sportives et touristiques à destination de tous les personnels du ministère et correspondant à l'engagement n°5 du Grenelle pour l'éducation « Bénéficier de nouveaux avantages sociaux ».

- **1 128 365 € ont été payés au titre de la réservation de logements :**
  - **1 008 365 €** auprès des bailleurs sociaux pour les enseignants néo-titulaires. Les académies d'Amiens, Créteil, Lille et Versailles sont bénéficiaires de cette dotation compte tenu du nombre élevé de lauréats des concours d'enseignants affectés dans ces académies.
  - **120 000 €** en administration centrale, correspondant au solde d'une convention de réservation signée en 2017 et dont les 3 logements ont été livrés en 2021. Le public cible des attributions de logements est composé pour l'essentiel de nouveaux arrivants ou d'agents en difficulté. Faute d'adéquation entre l'offre des bailleurs et les besoins de ses agents, l'administration centrale n'a pas signé de nouvelles réservations de logement.

- Compte tenu du changement normatif concernant la prise en compte de la masse salariale des AESH au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), **15 388 288 € ont été versés au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),** correspondant au non-respect par le ministère de la cible d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), fixée à 6 % (pénalité financière). Cette dépense a été financée par fongibilité asymétrique.

L'exécution 2021 excède les crédits ouverts en LFI 2021 de **12,44 M€ en AE et de 11,24 M€ en CP en raison, entre autres, du versement contributif de 15,4 M€ au FIPHFP**.

5/ Autres dépenses : 2 802 548 € en AE et 2 504 647 € en CP

Corrigées des erreurs d'imputations, ces dépenses, qui s'élèvent à 2 721 956 € en AE et 2 424 967 € en CP, financent diverses actions de développement des ressources humaines, dont **281 183 €** en AE **et 23 040 €** en CP au titre des élections professionnelles de 2022, pour des expertises et solutions en matière de vote électronique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent **à 2 674 602 €** en AE **et 2 850 260 €** en CP.

Ces dépenses, initialement budgétées en titre 3, correspondent à des subventions versées à des EPLE, des établissements privés ou des collectivités. En conséquence, elles sont imputées automatiquement en dépenses d'intervention et se répartissent de la manière suivante :

- 554 851 € en AE et 555 909 € en CP pour les concours des personnels ;
- 366 803 € en AE et en CP pour la formation ;
- 1 077 356 € en AE et 1 255 956 € en CP sont liés à des mesures de réservation de logements pour l'académie de Créteil ;
- 489 575 € en AE et CP ont été transférés à des associations au titre de l'action sociale, de la formation des apprentis et d'autres dépenses venant au soutien des ressources humaines, dont 326 918 € en AE et CP dans le cadre de la crise COVID19. ;
- 186 016 € en AE et 182 016 € en CP correspondent à des transferts directs à des ménages au titre de l'action sociale des personnels.

ACTION

07 – Établissements d'appui de la politique éducative

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		*149 403 457* 148 275 379	***149 403 457*** **148 275 379**		*149 403 457* 148 275 379	***149 403 457*** **148 275 379**

L'action 7 regroupe les subventions versées aux opérateurs de l'enseignement scolaire dont le MENJS assure la tutelle.

La subvention versée à France Éducation International (FEi), du fait de la nature de l'opérateur, est inscrite à l'action 5 "Action internationale".

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	149 403 457	147 630 379	149 403 457	147 630 379
Subventions pour charges de service public	149 403 457	147 630 379	149 403 457	147 630 379
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		645 000		645 000
Dotations en fonds propres		645 000		645 000
Total	**149 403 457**	**148 275 379**	**149 403 457**	**148 275 379**

Le montant total versé sur l'action 7 au titre de subventions pour charges de service public comprend :

- une subvention de 84,82 M€ allouée au Réseau Canopé ;
- une subvention de 24,36 M€ allouée à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) ;
- une subvention de 29,23 M€ allouée au Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- une subvention de 6,83 M€ allouée au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CÉREQ) ;
- une participation de 2,39 M€ du ministère au fonctionnement de l'Établissement public du palais de la porte Dorée (EPPPD) pour lequel le ministère de la Culture est chef de file.

Le montant des subventions versées aux opérateurs de l'enseignement scolaire en gestion 2021 est inférieur de 1,78 M€ au montant prévu en LFI 2021.

Cette variation résulte de :

- la mise en réserve qui n'a pas donné lieu à un dégel en fin d'année (-2,07 M€) ;

- d'un versement complémentaire de 0,05 M€ au CNED au titre de l'accompagnement de ses agents dans le cadre de la centralisation des missions de son service des ressources humaines ;

- d'un versement complémentaire de 0,14 M€ à l'ONISEP au titre de l'accompagnement à la mobilité de certains personnels suite au transfert de certaines de ses compétences aux régions ;

- de versements complémentaires pour un total de 0,10 M€ à l'ONISEP, au CNED et à Réseau Canopé au titre de la convergence indemnitaire des agents résidant en Île-de-France.

Le CNED a également bénéficié de 0,65 M€ de dotations en fonds propres pour la rénovation des bâtiments domaniaux.

ACTION

08 – Logistique, système d'information, immobilier

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Logistique, système d'information, immobilier	*272 897 217* 305 143 907	*548 886 139* 740 651 758	***821 783 356*** **1 045 795 665**	*272 897 217* 305 143 907	*417 109 410* 643 264 123	***690 006 627*** **948 408 030**

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Après corrections des erreurs d'imputation, les dépenses hors titre 2 s'élèvent à **740 322 851 €** en AE et **643 528 115 €** en CP**.** L'écart par rapport à la LFI 2021 est de **+191,5 M€** en AE et **+226,5 M€** en CP et résulte principalement de la crise sanitaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	272 897 217	305 143 907	272 897 217	305 143 907
Rémunérations d'activité	166 343 241	188 332 635	166 343 241	188 332 635
Cotisations et contributions sociales	101 643 418	115 730 176	101 643 418	115 730 176
Prestations sociales et allocations diverses	4 910 558	1 081 097	4 910 558	1 081 097
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	386 578 354	559 557 331	310 626 935	484 180 231
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	386 578 354	556 354 724	310 626 935	480 911 537
Subventions pour charges de service public		3 202 607		3 268 693
Titre 5 : Dépenses d'investissement	159 707 785	152 936 696	103 882 475	131 602 691
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	159 707 785	106 147 501	103 882 475	84 627 302
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		46 789 195		46 975 389
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 600 000	28 157 731	2 600 000	27 481 201
Transferts aux ménages	100 000	4 404	100 000	13 714
Transferts aux entreprises		1 584 800		1 562 800
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	23 134 360	2 500 000	23 125 490
Transferts aux autres collectivités		3 434 167		2 779 197
Total	**821 783 356**	**1 045 795 665**	**690 006 627**	**948 408 030**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1/ Frais de déplacement : 5 556 170 € en AE et 5 576 211 € en CP en titre 3

L'exécution 2021, tous titres confondus, impactée par la crise sanitaire, s'élève à **5 562 273 €** en AE et **5 582 314 €** en CP. L'écart par rapport à la prévision (-45 % en AE et en CP) s'explique notamment par le recours accru aux visioconférences.

Hors dispositifs financés par le FIPHFP, ces dépenses sont ramenées à **4 896 580 € en CP,** soit -51 % par rapport à la LFI 2021.

L'exécution 2021 en titre 3 s'élève à **5 556 170 €** en AE et **5 576 211 €** en CP**,** dont **679 631 €** en CP au titre des frais de transport des personnels handicapés financés par le fonds de concours FIPHFP et **11 318 €** en CP au titre des attributions de produits des recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services. La différence (**6 103 €** en AE et CP) est imputée sur le titre 6 pour rembourser des frais de déplacement.

Le nombre de missions est passé de **31 741** en 2020 à **36 775** en 2021 (contre **66 347** en 2019). Le nombre de missions reste bas en raison de la crise sanitaire. Concomitamment, le coût moyen par mission a également baissé, passant de **160 €** en 2020 à **133 €** en 2021. Ce coût moyen est au-dessous du coût prévisionnel (**149,73 €**) inscrit au PAP 2021 (soit -11 %).

Le coût moyen par mission intègre l'application, au 1er mars 2019, des dispositions de la nouvelle réglementation fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Elle reflète l'impact complet de la revalorisation des indemnités kilométriques et des taux d'indemnisation forfaitaire des nuitées (décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État).

Parallèlement les efforts de rationalisation sont poursuivis, notamment en développant le recours aux visioconférences et aux conférences téléphoniques, ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques de gestion en s'appuyant sur l'application métier Chorus DT.

Hors financement FIPHFP	Nombre de missions	Coût moyen (€)	Coût total (€)
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	30 313	105,08 €	3 185 273 €
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	3 943	278,40 €	1 097 715 €
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors Inspection Générale)	2 519	243,59 €	613 592 €
TOTAL	**36 775**	**133 €**	**4 896 580 €**

*NB : les frais de déplacement des membres des inspections générales s'élèvent à **658 557 €** en CP et figurent à l'action 2*

2/ Dépenses de fonctionnement courant (278 704 348 € en AE et 253 343 817 € en CP, en titre 3).

Le fonctionnement courant recouvre, pour les services centraux et déconcentrés (dont vice-rectorats d'outre-mer), les dépenses de fournitures, matériels, mobiliers, achats de services, frais de correspondance, travaux d'impression, frais de télécommunications, travaux de reprographie et véhicules.

Les dépenses se répartissent ainsi :

- **219 988 024 €** en CP pour l'administration centrale (soit 87 %) ;
- **33 355 793 €** en CP pour les services déconcentrés (soit 13 %).

Les principaux postes de dépense (CP) sont les suivants :

- achat de mobiliers et autres petits équipements : **200 797 890 €** ;
- frais postaux : **11 045 604 €** ;
- transport de biens et d'aménagement : **7 114 527 €** ;
- fournitures de bureau, papeterie et imprimés : **4 502 295 €** ;
- travaux d'impression et copieurs (hors location) : **2 518 672 €** ;
- entretien de divers matériels : **2 418 288 €** ;
- achat d'outillage, quincaillerie, équipement électrique, pièces de rechange : **2 349 426 €** ;
- documentation générale et abonnements : **1 838 912 €** ;
- frais de télécommunications des services déconcentrés (téléphonie, internet et frais des réseaux) **: 819 580 €** ;
- location de matériel et mobilier de bureau (dont location de copieurs) : **1 409 410 €** ;
- location de véhicules, carburants : **1 323 220 €** ;
- Achat de produits pharmaceutiques et chimiques : **176 553 €.**

187 324 590 € en CP ont été exécutés au titre des attributions de produits et de fonds de concours, dont 98,8 % au titre du fonds de concours n° 06-1-2-00220 « Participation de Santé publique France au financement de la campagne de lutte contre la Covid-19 », et **1 532 298 €** au titre du fonds de concours n° 06-1-2-00038 « Participations du FIPHFP aux dépenses d'intégration des personnels handicapés ».

De ce fait, la dépense en CP **(253 M€)** est supérieure à la prévision inscrite en LFI 2021 **(58,5 M€)**. Ce surcoût correspond principalement au financement des mesures prophylactiques nécessaires au maintien de la continuité d'activité de l'ensemble des services du MENJS en configuration de crise sanitaire (achats de gels hydroalcooliques et distributeurs, produits désinfectants, blouses, masques, visières de protection, gants, parois d'accueil, tests antigéniques, colisage, acheminement).

3/ Dépenses d'immobilier (127 122 022 € en AE et 92 366 304 € en CP, en titre 3)

Ces dépenses, exécutées sur le titre 3, se déclinent comme suit :

3-1 Loyers :

	Prévision LFI AE	Prévision LFI CP	Consommation AE	Consommation CP	Surfaces en m² au 01/01/21*	Coût en €/m² CP
Administration centrale	53 697 176	11 461 975	34 631 590	8 407 107	17 152	490,15
Services déconcentrés et COM*	64 010 126	35 171 948	39 790 536	36 726 167	248 990	147,50
TOTAL	**107 707 302**	**46 633 923**	**74 422 126**	**45 133 274**	**266 142**	**169,58**

** données RAP 2021 : SUB (surface utile brute) en locations y compris les logements pour les services déconcentrés et les collectivités d'outre-mer*

La dépense au titre des loyers s'élève à **74 422 126 €** en AE et **45 133 274 €** en CP.

L'augmentation substantielle des surfaces et du coût du mètre carré en administration centrale s'explique majoritairement par la prise à bail du site situé avenue de France , à la suite du transfert des services jeunesse et sports du ministère des affaires sociales (MAS) versle MENJS.

Le total des surfaces louées des services déconcentrés et des collectivités d'outre-mer (COM) (SUB) est passé de 238 275 m² à fin 2020 à 248 990 m² à fin 2021, soit une augmentation des surfaces louées de 10 715 m² (+4,5 %). Celle-ci résulte, entre autres, de l'installation des services jeunesse et sports mais également : d'une nouvelle implantation pour la délégation régionale à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPICA) de Montpellier, le CIO de Val-de-Briey, et le relogement d'IEN dans l'Aube pour libérer des surfaces au sein de la DSDEN afin d'accueillir le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Le coût moyen des loyers a augmenté de 13,3 % par rapport à l'année 2020 (149,71 € le m²).

L'écart par rapport à la LFI (**-33,2 M€** en AE) s'explique par le report de certaines opérations en 2022 (renégociation du bail de la DSDEN du Val d'Oise à Osny (8,4 M€), le renouvellement avec la Ville de Paris pour les implantations d'IEN (1,1 M€), la prise à bail d'avance pour les sites Kerquessaud et Mirabeau (3 M€ en fin d'année 2020) et le report du relogement du site Dutot (20,7 M€).

3-2 Fonctionnement immobilier :

	Dépenses en AE	Dépenses en CP	Surfaces en m² (SUB)	Coût en CP/ m²
Administration centrale (**)	10 808 124	10 800 448	75 752	142,56
Services déconcentrés et COM (*)	34 619 083	31 742 409	764 340	38,63
TOTAL	**45 427 208**	**42 542 857**	**840 092**	**50,64**

***hors surfaces du site Descartes (sphère enseignement supérieur et recherche, 24 432 m²) dont les dépenses de fonctionnement immobilier sont prises en charge sur le programme 172, et y compris l'IHEEF.*

** données RAP 2021 SUB (surfaces utiles brute) SD et COM domanial, location et MAD hors cité hors logement.*

L'exécution des dépenses de fonctionnement immobilier en titre 3 s'élève à **45 427 208 €** en AE et **42 542 857 €** en CP contre une dotation initiale de **43 958 566** en AE et de **43 006 670 €** en CP.

L'exécution 2021 hors-titre 2 s'élève à **45,9 M€ en AE** et **43,1 M€ en CP** et excède ainsi la prévision de +1,9 M€ en AE et -0,46 M€ en CP, en raison du renchérissement des charges d'entretien lié à l'augmentation des surfaces suite à l'accueil des services jeunesse et sport conjugué au déploiement de mesures anti COVID-19 (nettoyage renforcé).

La structure de la dépense 2021 en CP est la suivante :

- l'entretien (des terrains, bâtiments, autres installations…) : 31 % ;
- les fluides (eau, gaz, électricité) : 24 % ;
- le nettoyage, gardiennage, collecte et traitement des déchets et diverses taxes : 24 % ;
- les charges locatives et de copropriété : 21 %.

3-3 Opérations immobilières :

L'exécution des dépenses d'opérations immobilières en titre 3 s'élève à **7 272 689 €** en AE et **4 706 079 €** en CP dont :

- constructions scolaires outre-mer : 112 567 € en AE et 194 559 € en CP (subventions pour charge de service public) ;
- opérations dans les établissements à la charge de l'État : 660 089 € en AE et 217 453 € en CP (fonctionnement courant) ;
- dépenses du propriétaire : 6 500 032 € en AE et 4 294 067 € en CP.

4/ Dépenses informatiques (134 153 918 € en AE et 119 745 746 € en CP en titre 3)

Les dépenses informatiques relevant de l'action 8 s'élèvent, tous titres confondus, à **203 175 919 €** en AE et **184 202 409 €** en CP et se déclinent de la manière suivante :

- 134 153 918 € en AE et 119 745 746 € en CP imputées sur le titre 3
- 51 669 370 € en AE et 50 083 928 € en CP imputées sur le titre 5
- 17 352 630 € en AE et € en 14 372 735 € en CP imputées sur le titre 6.

4-1 Les grands projets informatiques hors nouvelle trajectoire SIRH (6 839 536 € en AE et 5 557 324 € en CP, en titre 3)

Titre 3	Exécuté 2021	
	AE	CP
OCEAN-CYCLADES	1 956 278	1 928 907
OP@LE	3 405 676	2 797 097
OPER@ (ex-Refonte SI PAIE DES EPLE)	1 477 582	831 320
Total	**6 839 536**	**5 557 324**

Tous titres confondus, la dépense s'élève à 16 616 844 € en AE et 16 976 648€ en CP et se répartit de la manière suivante :

- **6 839 536 €** en AE et **5 557 324 €** en CP imputés sur le titre 3
- **9 777 308 €** en AE et **11 419 324 €** en CP imputés sur le titre 5

Pour assurer le respect des coûts et des délais, ces projets font l'objet d'un suivi particulier de la direction interministérielle du numérique (DINUM) et figurent au panorama des grands projets SI de l'État. L'indicateur 3.4 « Respect des coûts et des délais des grands projets » ainsi que les « éléments transversaux du programme » rendent compte de l'avancement de chacun de ces grands projets (cf Éléments transversaux au programme partie « Grands projets informatiques »).

4-2 Les grands projets informatiques de la nouvelle trajectoire SIRH (12 771 126 € en AE et 10 387 313 € en CP, en titre 3)

Titre 3	Réalisé 2021	
	AE	CP
Nouvelle trajectoire SIRH	12 771 126	10 387 313
Total	**12 771 126**	**10 387 313**

Les dépenses du service « Semsirh » portent sur les projets de la nouvelle trajectoire SIRH. Arrêtée en coordination avec la DINUM, elle couvre plusieurs projets structurants, comme la sécurisation et modernisation des SIRH historiques, la migration des populations non enseignantes vers l'offre interministérielle RenoiRH, la réurbanisation du SIRH ministériel, ainsi que la mise en œuvre d'une plateforme unifiée de gestion de la formation et des compétences (VIRTUO).

Tous titres confondus, la dépense s'élève à 34 991 215 € en AE et **31 647 112** € en CP et se répartit de la manière suivante :

- **12 771 126 €** en AE et **10 387 313 €** en CP imputées sur le titre 3 ;
- **22 220 089 €** en AE et **21 259 798 €** en CP imputées sur le titre 5.

À l'issue des travaux de transition post-programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été actée par le ministère en octobre 2019. Cette trajectoire répond à une stratégie de modernisation des SIRH du MENJS reposant sur quatre orientations structurantes :

- la sécurisation et la modernisation des systèmes d'information pour l'éducation des ressources humaines SIERH (SIRH historiques du ministère), afin d'assurer leur continuité de service en particulier sur le périmètre de la gestion des enseignants ;
- la migration des populations non enseignantes vers l'offre interministérielle PGI RenoiRH portée par le CISIRH, en deux temps :
- une première vague de migration fin 2022 pour les populations IATSS et de l'administration centrale (populations actuellement gérées dans AGORA – 115 000 agents) ;

- la deuxième vague de migration fin 2024 pour les populations PINS et PDIR (populations actuellement gérées dans SIRHEN – 18 000 agents).

Au cours de l'année 2020, ce chantier a été étendu aux personnels « Jeunesse et Sports » ;

- la réurbanisation des applicatifs SIRH couvrant des processus spécifiques du ministère (mouvement, remplacement…) ;

- la mise en place d'une plateforme unifiée de gestion de formation/compétences (VIRTUO) pour tous les agents du ministère s'appuyant sur des solutions du marché de type SaaS.

En 2021, le Service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH) a sur-exécuté de +19 % en AE et +5,5 % en CP les crédits prévus en LFI 2021.

Pour cela, le SEMSIRH a bénéficié de +5,6 M€ en AE et +1,6 M€ en CP en gestion 2021 de crédits supplémentaires en AE et en CP pour couvrir ses besoins. Les crédits supplémentaires ont permis de financer les opérations programmées sur les volets « Grands projets informatiques nouvelle trajectoire SIRH » et « Systèmes d'information nouvelle trajectoire SIRH » (pour la partie de maintien en condition opérationnelle [MCO]). Ils se décomposent de la manière suivante :

- +3,72 M€ en AE pour la montée en charge des travaux de la nouvelle trajectoire SIRH ;
- +1,2 M€ en AE et +0,96 M€ en CP pour le financement des demandes nouvelles d'évolutions (liées à des mesures du Grenelle de l'éducation ainsi qu'à des mesures interministérielles) ;
- +0,7 M€ en AE et +0,6 M€ en CP : pour permettre la prise en charge des demandes de paiement enregistrées au cours du mois de décembre et l'émission de commandes d'AMOE portant sur le 1er trimestre 2022.

En 2021, les dépenses en matière de coût projet au titre des chantiers de la nouvelle trajectoire SIRH ont progressé par rapport à l'exécution 2020 (en AE et CP). Cette progression s'explique par l'avancement opérationnel des 3 projets suivants :

- sécurisation et modernisation des SIERH : l'exercice 2021 a été marqué par l'achèvement des développements et la réalisation de répétitions, qui in fine ont permis la réalisation avec succès des opérations majeures de bascule SIRH (20 académies, le SAAM et le SIEC) ;
- migration vers la solution interministérielle RenoiRH : l'exercice 2021 a été marqué par la migration des populations dites « jeunesse et sport » et l'achèvement des travaux de conception et la réalisation des développements de la vague 1). Le projet est donc passé en phase de préparation du déploiement de la vague 1 (bascule novembre 2022). Par ailleurs, l'exercice a également été marqué par le lancement du chantier de conduite du changement ;
- réurbanisation des SIRH et mécanisme d'échanges des données (MéSIRH) : les développements de MéSIRH et la réurbanisation des applications prioritaires dans la migration RenoiRH ont fortement progressé. Comme la migration RenoiRH, ce chantier va passer dans une phase de préparation du déploiement, à l'issue des travaux de développement se poursuivant en ce début d'année ;

Pour ce qui concerne le projet VIRTUO, les offres reçues au premier semestre ne sont pas en conformité avec la nouvelle doctrine cloud de l'État (circulaire n° 6282-SG du 5 juillet 2021). Un nouvel appel d'offre a été lancé en novembre 2021, en vue d'une notification en avril 2022. Les équipes restent fortement mobilisées pour la mise en œuvre effective de ce projet à forte valeur ajoutée (gestion de la formation, des compétences et recrutement des contractuels pour titularisation).

L'exercice 2021, en matière de maintenance des SIRH, a été marqué par une augmentation de l'exécution en CP, liée au règlement des engagements des années antérieures.

Le second semestre 2021 a été marqué par l'intégration dans le plan de charge du SEMSIRH d'une vingtaine de demandes d'évolutions nouvelles, pour lesquelles un financement complémentaire a été octroyé en gestion (+1,2 M€ et + 0,96 M€ en CP). Il s'agit de demandes liées à des mesures du Grenelle de l'éducation ainsi qu'à des mesures interministérielles, notamment la protection sociale complémentaire et l'indemnité forfaitaire de télétravail)

L'exercice 2021 a également été marqué par le lancement de nouveaux chantiers tel que la sécurisation des processus du mouvement de rentrée 2021 et de la gestion du remplacement des enseignants du 1er degré (SI COLIBRIS).

COÛT ET DUREE DE LA NOUVELLE TRAJECTOIRE SIRH

Nouvelle trajectoire SIRH : évolution du coût et de la durée

Zone fonctionnelle principale ressources humaines	Lancement 2019	Actualisation 2021	Écart en %
Coût total en M€	192,37	203,75	106 %
Durée totale en mois	74	74	0 %

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	3,61	2,40	30,74	32,85	34,99	31,65	29,03	35,02	66,89	63,33	165,25	165,25
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	12,90	12,90	12,90	12,90	6,45	6,45	6,25	6,25	38,50	38,50
Total	**0,00**	**0,00**	**3,61**	**2,40**	**43,64**	**45,75**	**47,89**	**44,55**	**35,48**	**41,47**	**73,14**	**69,58**	**203,75**	**203,75**

L'actualisation du coût à terminaison (203,75 M€ en actualisation 2021) fait apparaître une augmentation de 6 % par rapport au lancement du projet en 2019 (192,37 M€), soit + 11,4 M€, dont 6,8 M€ sont liés à la centralisation des crédits du SEMSIRH en brique 9 et seulement 4,6 M€ sont liés à des besoins en écart par rapport à la trajectoire initiale issue du RAP 2019.

L'augmentation de 4,6 M€ se décompose de la façon suivante :

- impact de la crise sanitaire sur l'exercice 2020 (1,1 M€) ;
- dépenses nouvelles liées au rattachement des équipes de développement du site Guérande au service à compétence nationale SEMSIRH (0,4 M€) ;
- impact des nouveaux travaux pris en compte lors du comité de priorisation de mai 2021 (1,2 M€) ;
- impact prévisionnel en 2023 du marché relatif à la nouvelle solution de remplacement pour le 1er degré (1 M€) ;
- besoin supplémentaire de 0,9 M€ sur les chantiers de la nouvelle trajectoire, majoritairement lié au lancement du projet VIRTUO (0,8 M€).

La nouvelle trajectoire SIRH conduit à réduire les coûts de fonctionnement des SI existants. D'une part, la migration vers l'outil interministériel mutualisé RenoiRH des agents auparavant gérés dans AGORA et dans SIRHEN permettra de décommissionner ces applications, ainsi que certaines applications « satellites » dans le cadre de la trajectoire de réurbanisation. D'autre part, la consolidation de l'hébergement ainsi que la modernisation des infrastructures dans le cadre de la sécurisation des SIERH permettront de réduire le coût d'exploitation de ces SI tout en les sécurisant. Enfin, la mise en œuvre d'une solution SaaS pour le recrutement, la formation et la GPEEC pourra constituer une source de gains métier au travers, notamment de l'optimisation des présences aux sessions, la dématérialisation des convocations, le recours plus important aux formations à distance ainsi que la « fidélisation » des agents.

4-3 Les systèmes d'information - services applicatifs (27 032 581 € en AE et 22 368 780 € en CP, en titre 3)

Titre 3	Exécuté 2021	
	AE	CP
Services applicatifs ressources humaines - SI RH	5 406 034	4 426 005
Services applicatifs métier	10 921 195	9 142 495
Autres services applicatifs	10 705 352	8 800 280
Total	**27 032 581**	**22 368 780**

Tous titres confondus, la dépense exécutée en 2021 s'élève à 42 032 900 € en AE et 37 027 866 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- **27 032 581 €** en AE et **22 368 780 €** en CP imputées sur le titre 3
- **14 897 010 €** en AE et **14 555 777 €** en CP imputées sur le titre 5
- **103 309 €** en AE et en CP imputées sur le titre 6.

	Prévisions (en €)		Exécuté (en €)	
	2021		2021	
	AE	CP	AE	CP
Total Services applicatifs	**44 590 000**	**27 649 473**	**42 032 900**	**37 027 866**
Services applicatifs métiers	25 880 000	16 080 000	22 908 462	19 522 870
Services applicatifs ressources humaines - SI RH	4 680 000	4 680 000	6 057 897	5 658 396
Autres services applicatifs	14 030 000	6 889 473	13 066 541	11 846 600

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports est engagé dans la transformation numérique interministérielle pour offrir de nouveaux services aux usagers. La modernisation de ses systèmes d'information est poursuivie. Cela passe par une adaptation permanente de ses applications aux besoins de ses différents métiers et une rénovation technique de ces applications.

Services applicatifs métier (22 908 462€ en AE et 19 522 870 € en CP tous titres confondus)

SI scolarité du 1er degré : les projets engagés depuis plusieurs années se poursuivent afin de donner à la communauté éducative les outils modernes dont elle a besoin. Les ressources ont été consacrées à la maintenance et aux évolutions prioritaires de l'application du 1er degré (ONDE) visant notamment à simplifier les tâches des directeurs d'école. En parallèle, les travaux de cadrage de la refonte de cette application ont été conduits en vue de permettre sa modernisation et de traiter son obsolescence technique.

SI scolarité du 2nd degré : les services applicatifs du 2nd degré et en particulier le système SIECLE, ont été adaptés progressivement à la réforme du baccalauréat et du lycée, ainsi qu'à la réforme de la voie professionnelle. Le livret scolaire du lycée (LSL) a évolué pour communiquer les informations utiles aux systèmes d'information (CYCLADES et SIECLE). Par ailleurs, dans le cadre de la réforme du baccalauréat, le ministère a adapté les systèmes d'information existants et développé de nouveaux services (dématérialisation des copies et des corrections, création de la Banque nationale des sujets).

En articulation avec les stratégies interministérielles « État plateforme » et « Action publique 2022 » de dématérialisation des démarches, le développement des téléservices s'est poursuivi, en particulier pour l'orientation, l'affectation et l'inscription. L'objectif est de présenter aux familles un parcours en ligne cohérent de l'ensemble des démarches de gestion de la scolarité de leurs enfants en apportant notamment une meilleure information aux familles à l'issue du collège en vue de l'affectation des élèves au lycée.

SI enseignement supérieur et recherche : la mise en place des mesures exceptionnelles au profit des étudiants boursiers en raison de la crise sanitaire Covid n'a pas remis en cause la trajectoire de modernisation du système d'information de gestion des bourses (AGLAE).

SI examens et concours : sur cette ligne ont été réglées des dépenses relatives à la réalisation de supports pour la formation des formateurs en académies.

Services applicatifs ressources humaines - SI RH (6 057 897 € en AE et 5 658 396 € en CP tous titres confondus)

Ces crédits sont dédiés à la sécurisation et la modernisation des différents SIERH existants (qui seront à termes intégrés dans le nouveau SIRH) pour assurer la continuité de service en particulier sur la gestion des moyens, les mouvements et le remplacement des personnels, ainsi que sur le périmètre de la gestion administrative et de la paye des enseignants des premier et second degrés fin 2021.

La dépense se répartie comme suit :

- les dépenses nouvelle trajectoire SI RH qui portent sur les dépenses de maintien en conditions opérationnelles et d'évolutions majeures des SIRH historiques. Tous titres confondus, ces dépenses s'établissent à **5 514 329** € en AE et **5 128 849 €** en CP ;
- les dépenses hors nouvelle trajectoire SIRH à hauteur de **410 510€** en AE et **350 655€** en CP tous titres confondus ***;***
- la consommation des crédits délégués (**notamment** aux pôles nationaux en académies) qui s'établit à **133 058 € en AE et 178 892 €** en CP *tous titres confondus* ;

Autres services applicatifs (13 066 541 € en AE et 11 846 600 € en CP tous titres confondus)

SI Décisionnel et pilotage : des travaux importants ont été entrepris pour un meilleur pilotage du système éducatif dans le domaine de la scolarité avec le développement d'indicateurs sur l'orientation des élèves.

Les systèmes décisionnels et de pilotage s'adaptent progressivement à la réforme territoriale, pour offrir aux différents acteurs les indicateurs nécessaires au pilotage et au suivi des politiques éducatives.

SI domaine échange : le système d'échange du ministère s'est modernisé, que ce soit pour les besoins propres aux applications internes du ministère ou pour les échanges avec les partenaires externes. Deux axes ont été développés : la mise en place d'un système de gestion des API permettant une prise en compte en temps réel des échanges inter-applicatifs ainsi que la convergence des différents systèmes de gestion qui permettront à terme d'optimiser et d'améliorer l'urbanisation de l'ensemble du système d'information ministériel.

Le ministère poursuit le déploiement d'Educonnect, un système d'authentification unique proposé aux élèves et à leurs représentants légaux pour leur permettre tout au long de leur scolarité (1er et 2nd degrés) d'accéder aux services et ressources numériques de l'éducation, qu'il s'agisse des services fournis par l'État pour les démarches en ligne ou de services sous compétences partagées entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la continuité pédagogique a pu être assurée par l'utilisation massive des environnements numériques de travail (ENT). Les ENT sont liés au gestionnaire d'accès aux ressources (GAR) qui permet de donner accès aux élèves et à leurs enseignants à leurs manuels numériques et autres ressources numériques pour l'éducation sur les plateformes des services des éditeurs (dictionnaires, ressources d'accompagnement et d'entraînement, ressources interactives qui permettent de produire des documents et autres travaux scolaires etc.)

SI Financiers : les dépenses sur cette ligne ont porté principalement sur le financement du projet Dém'Act, un outil destiné à dématérialiser les actes administratifs et financiers des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

Autres SI (domaines référentiels, gestion documentaire, gestion des systèmes d'information et de communication…) : des études d'accès aux services numériques, des prestations d'assistance au pilotage des SI ou des audits d'accessibilités des sites web sous gestion du ministère, notamment des audits RGAA (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité), ont été financés sur cette ligne.

4-4 Les systèmes d'information - services d'infrastructure (30 156 533 € en AE et 27 933 739 € en CP, en titre 3)

Titre 3	Exécuté 2021	
	AE	CP
Services d'hébergement et de transport de données	27 645 858	24 972 142
Service de Sécurité	2 510 675	2 961 598
Total	**30 156 533**	**27 933 739**

Tous titres confondus, la dépense s'élève à 35 321 185 € en AE et 31 122 450 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- **30 156 533 €** en AE et **27 933 739 €** en CP imputées sur le titre 3
- **4 764 442 €** en AE et **2 838 508 €** en CP imputées sur le titre 5
- **400 210 €** en AE et **350 203 €** en CP imputées sur le titre 6

	Prévisions (en €)		Exécuté (en €)	
	2021		2021	
	AE	CP	AE	CP
Total Services infrastructures	**38 120 000**	**38 120 000**	**35 321 185**	**31 122 450**
Services d'hébergement et de transport de données	33 120 000	33 120 000	31 417 419	26 448 675
Services de Sécurité	5 000 000	5 000 000	3 903 767	4 673 775

Le ministère a mis en œuvre et piloté une politique d'équipement pour assurer la cohérence des infrastructures des académies. Ainsi, les renouvellements matériels des plateformes de production font désormais l'objet d'une prise en charge par l'administration centrale afin de standardiser le déploiement des solutions, la mise en œuvre, l'accompagnement et ainsi optimiser leurs coûts.

Services d'hébergement et de transport de données (31 417 419 € en AE et 26 448 675 € en CP, tous titres confondus)

La répartition des engagements est de 20,2 M€ d'AE au niveau central et 11,2 M€ en académie.

Les dépenses d'hébergement représentent **21 108 975 €** en AE et **17 437 551 €** en CP.

Depuis 2019, le ministère a engagé un grand programme de transformation des infrastructures qui vise séquentiellement à :

- normaliser les infrastructures de production académique (projet L-ACA),
- puis consolider les infrastructures de production dans un datacentre interministériel (projet PHAC).

La quasi-totalité des académies a bénéficié du 1er volet (L-ACA) du programme sur la période 2019-2021, les dernières basculeront en 2022. Deux académies (Grenoble et Nancy) ont passé la deuxième étape du programme (PHAC) avec une relocalisation de leurs infrastructures en 2021 dans le datacentre interministériel d'Auzeville.

Les dépenses logicielles récurrentes (droits d'usage, maintenance et support) s'élèvent à 5,63 M€ (hors licences hyperviseurs et licences sauvegarde des académies qui ont fait l'objet d'un contrat dans le cadre d'une offre en 2018 pour 4 années).

La plateforme d'hébergement mutualisée (PHM) a bénéficié en 2021 d'une rénovation de ses services de stockage et de son dispositif de sauvegarde pour 3,1 M€.

Les coûts des prestations permettant d'assurer des expertises techniques en soutien des projets de systèmes d'information, des évolutions technologiques s'élèvent à 0,51 M€ et ceux pour assurer la prise en charge des activités

de production nationale au travers du centre national de services (CNS) se montent à 2,5 M€. Ces dépenses servent à renforcer les équipes nationales en charge des activités d'expertise et de production en académie.

Les coûts de l'hébergement externe, au travers de la plateforme d'hébergement externalisée (PHE), s'élèvent à 1,15 M€ (intégrant les dépenses de rénovation du socle technique pour les sites institutionnels, projet TANDEM).

La compensation, par décret de transfert, des ministères des finances et de l'agriculture pour bénéficier de la mise à disposition de baies informatiques dans les deux datacentres de Osny et Auzeville s'élève à 0,68 M€.

Les dépenses de transport de données (WAN et LAN) représentent **10 308 444 €** en AE et **9 011 124 €** en CP dont 0,9 M€ en AE et en CP de SCSP versé au GIP RENATER, l'opérateur du réseau national Éducation, Enseignement, Recherche et dont les infrastructures sont en support du réseau interministériel de l'État (RIE). Les dépenses pour les liaisons réseaux distantes WAN sont les interconnexions des sites de l'administration centrale, le raccordement des rectorats aux points de présence du réseau RENATER, les liaisons pour interconnecter le rectorat avec ses DSDEN, IEN et CIO dans les académies.

Les dépenses WAN s'élèvent à 5,3 M€ en AE et 4,7 M€ en CP et sont stables par rapport aux années antérieures.

Les dépenses LAN comprenant les investissements et la maintenance des réseaux locaux, dont les infrastructures de téléphonie fixe s'élèvent à 5 M€ en AE et 4,3 M€ en CP.

Services de Sécurité (3 903 767 € en AE et 4 673 775 € en CP, tous titres confondus)

La répartition des engagements est de 2,81 M€ au niveau central et 1,08 M€ en académies.

Le ministère a poursuivi la rénovation de la plateforme nationale de confiance numérique (PNCN) pour un total de 0,44 M€ d'AE et 0,07 M€ de CP.

La PNCN permet de délivrer des certificats pour les agents (accès renforcé aux SI, signature des marchés publics, signature de messagerie…) et pour les infrastructures. La PNCN permet également de signer les actes transmissibles ou non dans les collèges et lycées, de sceller les actes ou les livrets scolaires du lycée. La rénovation permet d'améliorer la plateforme, la relocaliser sur les 2 datacentres interministériels d'Auzeville (agriculture). Le projet embarque le processus de certification européen eIDAS.

Le ministère a renforcé sa capacité à se prémunir contre les menaces (étude SSI, expertises, analyses de risques) et à traiter les incidents de sécurité au travers du COSSIM (centre opérationnel de sécurité des systèmes d'information).

Les dépenses liées à l'outillage du COSSIM et à la surveillance des plateformes se sont élevées à 0,49 MK€ dont 0, 23 M€ pour équiper différentes plateformes sensibles sur le dispositif de détection et de gestion des incidents de sécurité.

Les dépenses pour des prestations d'expertises spécialisées en SSI (sécurité des systèmes d'information) se sont élevées à 0,14 M€. Le ministère a investi dans une solution d'audit de vulnérabilité du code informatique produit en interne pour un montant de 0,28 M€.

Les coûts des droits d'usage des logiciels antivirus et antispam s'élèvent à 1,1 M€.

4-5 Les systèmes d'information – services bureautiques (33 430 556 € en AE et 32 338 140 € en CP, en titre 3)

Titre 3	Réalisé 2021	
	AE	CP
Services bureautiques	33 430 556	32 338 140
Total	**33 430 556**	**32 338 140**

Tous titres confondus, la dépense s'élève à 33 453 699 € en AE et 32 361 284 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- **33 430 556 €** en AE et **32 338 140 €** en CP imputées sur le titre 3 ;
- **10 521 €** en AE et CP sur le titre 5 ;

- **12 622 €** en AE et CP sur le titre 6.

	Prévisions (en €)		Exécuté (en €)	
	LFI 2021		2021	
	AE	CP	AE	CP
Services bureautique	**25 100 000**	**20 100 000**	**33 453 699**	**32 361 284**

Les dépenses bureautiques sont composées de 4 regroupements d'activités que sont le poste de travail et les dépenses liées, les télécommunications individuelles, les solutions d'impression et l'assistance de 1er niveau.

Les dépenses de solutions d'impression se situent à **1,71** M€ en AE et **3,63** M€ en CP et sont imputées sur le marché UGAP SOLIMP3. L'écart AE/CP résulte de la nécessité d'engager dans CHORUS et auprès du fournisseur la location des photocopieurs pour 4 années au moment de la bascule sur ce contrat.

Les dépenses de télécommunications individuelles s'élèvent à **6,95 M€** en AE **et 4,6 M€** en CP et sont imputées sur les marchés UGAP de téléphonie fixe et mobile. Ces dépenses sont en augmentation, sur la totalité du périmètre MENJS (administration centrale et services déconcentrés) et MESRI pour l'administration centrale.

Les dépenses d'assistance de 1er niveau s'élèvent à **1,8 M€** en AE et **1,3 M€** en CP). Elles ont permis de financer :les guichets d'assistance mis en place par les académies (0,492 M€ pour les académies de Strasbourg, Clermont, Orléans et Toulouse) et l'administration centrale (guichet @.lo à hauteur de 0,37 M€) et la mise en place d'un dispositif d'assistance de premier niveau à destination des parents d'élèves à hauteur de 0,86 M€.

Les dépenses liées au poste de travail (matériel et logiciel bureautique) s'élèvent à **23 008 378 €** en AE et **22 825 599 €** en CP.
La crise sanitaire a largement amplifié le besoin de doter les agents d'un ordinateur portable pour rendre le travail à distance possible, compléter l'offre sur la softphonie ou l'équipement des salles de réunions. Ainsi, 9,6 M€ d'AE ont notamment été mobilisés par les académies pour équiper les agents.

4-6 Les systèmes d'information - services mutualisées (4 854 266 € en AE et 4 288 008 € en CP en titre 3)

Titre 3	Réalisé 2021	
	AE	CP
Services mutualisés – formation des informaticiens	1 317 228	1 172 041
Services mutualisés – Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique	3 504 117	3 087 669
Services mutualisés – Management informatique	32 921	28 298
Total	**4 854 266**	**4 288 008**

Tous titres confondus, la dépense s'élève à 4 864 266 € en AE et 4 298 008 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- **4 854 266 €** en AE et **4 288 008 €** en CP imputées sur le titre 3 ;
- **10 000 €** en AE et en CP imputés sur le titre 6.

	Prévisions (en €)		Exécuté (en €)	
	2021		2021	
	AE	CP	AE	CP
Total Services mutualisés	**4 390 000**	**4 390 000**	**4 864 266**	**4 298 008**
Formations des informaticiens	1 200 000	1 200 000	1 317 228	1 172 041

Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants	3 190 000	3 190 000	3 547 038	3 125 967

Formations des informaticiens (1 317 228 € en AE et 1 172 041 € en CP, tous titres confondus)

La formation des informaticiens dans le cadre du programme national de formation (PNF) « Hautes technologies de l'information » accompagne l'évolution des compétences nécessaires pour assurer le développement de nouveaux SI et la mise en œuvre des nouvelles technologies. Malgré les mesures de confinement, les formations ont été adaptées et assurées à distance par visio et avec des outils interactifs. De même, certains séminaires de formation ont été maintenus.

Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants (3 547 038 € en AE et 3 125 967 € en CP, tous titres confondus)

Les dépenses sont liées aux travaux d'urbanisation et d'architecture des SI du MENJS et du MESRI, à travers l'enrichissement progressif d'une cartographie applicative et des données des SI (à l'aide de l'outil préconisé par la DINUM : PHILAE) et aux travaux destinés à la conformité avec le Règlement général de la protection des données (RGPD). Les travaux couvrent également la prise en compte du déploiement des référentiels.

5/ Numérique pour l'éducation (19 069 321 € en AE et 16 872 441 € en CP en titre 3)

Titre 3	Réalisé 2021	
	AE	CP
Numérique éducatif	**19 069 321**	**16 872 441**
Hors INEE	5 975 576	5 935 816
PIA INEE	13 093 745	10 936 625
Total	**19 069 321**	**16 872 441**

Tous titres confondus et fonds de concours INEE inclus, les dépenses s'élèvent à **35 895 810 €** en AE et **30 769 042 €** en CP et se répartit de la manière suivante:

- **19 069 321 €** en AE et **16 872 441 €** en CP imputées sur le titre 3 ;
- **16 826 488 €** en AE et **13 896 601** € en CP imputées sur le titre 6.

	Prévisions (en €)		Exécuté (en €)	
	2021		2021	
	AE	CP	AE	CP
Numérique pour l'éducation	**34 000 000**	**34 000 000**	**35 895 810**	**30 769 042**
Hors INEE	9 000 000	9 000 000	11 653 867	11 638 863
PIA INEE	25 000 000	25 000 000	24 241 942	19 130 179

L'année 2021 a consacré la mise en œuvre d'un schéma stratégique articulé autour de cinq priorités :

- un cadre protecteur des données personnelles ;
- des outils innovants ;
- de nouveaux contenus de programmes pour les élèves ;
- un accompagnement des professeurs ;
- des modalités de coopération renouvelées avec tous les acteurs du numérique éducatif.

La crise sanitaire a conduit le ministère à s'appuyer massivement sur les moyens numériques pour assurer la continuité pédagogique. Cette période a révélé l'importance de la fracture numérique qui touche non seulement les élèves et leurs parents mais aussi les professeurs eux-mêmes.

Les actions entrepris par le ministère et ses opérateurs ont permis de relever le défi de la continuité pédagogique. Les efforts entrepris sont à poursuivre en matière de déploiement et d'accompagnement des usages numériques éducatifs et d'investissement sur la formation des personnels et sur les solutions numériques éducatives.

Les données scolaires, au cœur de la stratégie numérique du ministère (5 876 190 € en AE et 5 847 235 € en CP tous titres confondus)

Afin de tester et d'étudier les potentialités que l'intelligence artificielle pourrait apporter aux apprentissages, deux projets lancés à la rentrée 2019 sont montés en puissance en 2021 :

- le premier porte, dans le cadre du Plan Langues vivantes, sur l'expérimentation d'un assistant vocal pour l'apprentissage de l'anglais à l'oral pour les élèves du 1er degré (0,56 M€) ;
- le second projet est un partenariat d'innovation pour l'intelligence artificielle, portant sur les apprentissages fondamentaux en français et en mathématiques au cycle 2 (3,9 M€).

Développer l'enseignement du XXIème siècle par le numérique (5 183 364 € en AE et 4 736 874 € en CP tous titres confondus)

Les outils numériques sont largement déployés dans l'enseignement général.

Le service « D'col », proposé par le Centre national d'enseignement à distance (CNED), est étendu à l'ensemble des élèves de CM1, CM2 et 6ème pour tous les élèves qui ont besoin d'un accompagnement en français et en mathématiques.

La nouvelle plateforme de vidéos « Classe à 12 » a pour objectif de valoriser les retours d'expérience et les échanges de pratiques entre professeurs de classes dédoublées de CP et CE1.

L'outil numérique d'accompagnement de « Devoirs faits », Jules, développé par le CNED, fournit quant à lui une aide instantanée sur des questions simples portant sur des savoirs et des compétences du collège, en français et en mathématiques.

À travers les premiers marchés « banques de ressources numériques éducatives » (BRNE) engagés en 2016, le MENJS a permis aux professeurs de bénéficier pendant plusieurs années d'un accès à des solutions numériques pour les cycles 3 et 4 (français, mathématiques, histoire-géographie, sciences, langues vivantes). Ces offres, prévues pour une durée de 5 années, sont désormais arrivées à leur terme.

Parmi les BRNE de première génération, les solutions de langues vivantes restent actuellement disponibles et permettent d'intensifier l'exposition aux langues vivantes dans et hors la classe. D'autres marchés ont été notifiés en 2019 (Français langue seconde, Italien et autres LV, Langues et cultures de l'Antiquité) pour une durée de trois ans et seront renouvelés en 2022.

Pour ce qui concerne l'enseignement professionnel :

La plateforme « Étincel » est ouverte. Elle permet aux lycéens d'être immergés dans des situations industrielles authentiques. Une centaine de lycées professionnels expérimentent, en outre, le dispositif ProFan qui permet aux chercheurs d'analyser les évolutions des métiers avec le numérique.

Les outils numériques sont indispensables pour atteindre l'objectif d'une école pleinement inclusive. Les enseignants en charge d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ont accès à une plateforme numérique « Cap École inclusive » réalisée par Réseau Canopé. En outre, le numérique contribue à répondre aux enjeux de fractures territoriales. C'est particulièrement le cas pour l'école rurale qui bénéficie d'un investissement important. ENIR, un appel à projets financé par les crédits du PIA, est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles des communes rurales de moins de 2 000 habitants. Ce sont plus de 3 000 écoles qui bénéficient d'aides à l'équipement.

Développer les compétences numériques des élèves et des enseignants (4 081 491 € en AE et 4 328 718 € en CP tous titres confondus)

La certification des compétences numériques des élèves est généralisée depuis la rentrée 2021,64 % des élèves ont ainsi passé le test de positionnement de rentrée. Dans le cadre du plan de relance, des conventions ont été signées avec Pix (Certification Pix+Edu) et le CNED (certification à distance) et Réseau Canopé (accompagnement et à la formation au numérique des enseignants).

La formation des enseignants au et par le numérique est développée grâce au renforcement de la plateforme de formation à distance m@gistère et les formations d'initiative locale encouragées. Les possibilités de formation en ligne se renforcent avec de nouvelles fonctionnalités offertes par la plateforme m@gistère pour mieux répondre aux besoins d'interactivité et de mobilité des personnels de l'Éducation nationale.

Le ministère a développé une offre de ressources inclusives mises à disposition gratuitement à l'attention des professeurs via le soutien aux opérateurs et aux grands établissements publics scientifiques et culturels pour libérer les droits d'usages, via le soutien à la production de ressources destinées aux élèves à besoins particuliers, et le soutien à la création de ressources par les enseignants.

Le MENJS est également engagé en faveur de la féminisation des métiers du numérique en tant que membre fondateur de la fondation femmes@numérique et en accompagnant la création de contenus spécifiques.

Développer un environnement favorable au numérique dans un cadre partenarial (101 968 € d'AE et 232 103 € de CP tous titres confondus)

Au niveau national, il convient de mieux faire connaître les offres publiques et privées aux enseignants et de simplifier les dispositifs d'acquisitions. Au sein du ministère, une stratégie éditoriale se structure pour mieux identifier les contenus produits par les acteurs publics, et ainsi en garantir un meilleur accès.

Avec les collectivités locales, l'objectif de définir conjointement un socle numérique de base, dans le respect des compétences et responsabilités de chacun, aboutira progressivement à ce que chaque école et établissement ait un niveau minimal d'équipement, de connectivité et de ressources numériques permettant un usage raisonné et progressif.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	159 707 785	106 147 501	103 882 475	84 627 302
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		46 789 195		46 975 389

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution des dépenses d'investissement est de **166 628 662 €** en AE et **144 998 929 €** en CP et se décline comme suit :

- opérations immobilières : **112 372 449 €** en AE et **92 180 012 €** en CP
- dépenses de fonctionnement courant : **2 105 277 €** en AE et **2 166 128 €** en CP ;
- fonctionnement immobilier : **481 566 €** en AE et **568 861** € en CP ;
- dépenses informatiques : **51 669 370 €** en AE et **50 083 928 €** en CP.

1/ Les opérations immobilières (112 372 449 € en AE et 92 180 012 € en CP) :

1-1 Les constructions scolaires outre-mer et les opérations de maintenance (**78 204 136 € en AE et 57 742 508 € en CP**)

- Les constructions scolaires outre-mer (**74 080 279 € en AE et 52 905 604 € en CP**):

Mayotte : dans le cadre de la départementalisation, par dérogation au régime de droit commun, l'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré et doit donc assurer le financement des constructions de collèges et lycées ainsi que la rénovation, la maintenance et l'extension des établissements du second degré. Entre 2019 et 2021 les projets d'infrastructures ont permis d'augmenter la capacité d'accueil de 2 528 places en collège (97 classes) et de 3 307 places en lycées (111 classes).
En 2021, 79 863 571€ en AE et 58 461 270 € de CP ont été consommés – dont 5 546 969 € d'AE et 5 371 887 € de CP imputés en titre 6.

Les consommations sur tranches fonctionnelles (TF) en 2021 ont principalement concerné les opérations suivantes:
- extension du collège de M'Tsangamouji (10,74 M€ en AE et 3,32 M€ en CP) ;
- extension d'établissements en modulaires (6,74 M€ en AE et 10,03 M€ en CP) ;
- construction du nouveau lycée de Chirongui (6,63 M€ en AE et 0,86 M€ en CP) ;
- réseaux et installations électriques LPO KAHANI (3,37 M€ et 0,5 M€ en CP) ;
- rénovation et extension CLG TSIMKOURA (3,22 M€ en AE et 0,82 M€ en CP) ;
- couverture des plateaux sportifs K1 et K2 (3,25 M€ en AE;
- travaux préparatoires à la construction du lycée des métiers du bâtiments (2,5 M€ en CP) ;
- réhabilitation du collège de Doujani (2,36 M€ en CP) ;
- extension du collège de Sada (1,51 M€ en CP) ;
- réhabilitation du collège Ali Halidi de Chiconi (1,54 M€ en CP).

L'exécution constatée par rapport à la LFI 2021est inférieure de 28 M€ en AE, un montant important des AE ayant été affecté mais non encore engagé sur les opérations mentionnées ci-dessus, 7 M€ en CP..

Nouvelle-Calédonie : le transfert de compétences au profit de la Nouvelle-Calédonie a eu lieu au 1er janvier 2012 ; les investissements liés aux lycées existants sont désormais assurés par le Territoire. Cependant, dans le cadre de la loi organique du 3 août 2009, l'État a financé la construction de deux lycées au Mont-Dore (province Sud) et à Pouembout (province Nord).
Le coût de ces deux constructions s'est élevé à 95 M€ (y compris le premier équipement pédagogique). Les deux lycées ont été livrés en plusieurs tranches et sont désormais en fonctionnement. Leur financement s'est achevé en 2021 (retrait de 123 756 € d'AE et consommation de 10 780 € de CP).

- Les opérations dans les établissements restant à la charge de l'État (**4 123 857 € en AE et 4 836 904 € en CP**) :

Ces dépenses ont porté sur les travaux de réhabilitation/restructuration du lycée Jean Zay et du lycée autogéré à Paris, les travaux de maintenance du lycée Comte de Foix d'Andorre, des travaux sur le réseau d'eau de l'internat de la réussite de Marly-le-Roi, la réfection de la toiture du lycée Letournel à Saint Pierre et Miquelon, les travaux d'entretien de l'internat de Châtel Saint Germain.

L'exécution constatée est inférieur, en AE, de 2,9 M€ à la LFI 2021.

1-2 Dépenses du propriétaire (**34 168 313 € en AE et 34 437 505 € en CP**)

- Opérations immobilières dans les bâtiments des services administratifs des services déconcentrés (**32 270 686 € en AE et 32 742 369 € en CP**) :

- les dépenses immobilières relevant du propriétaire (entretien lourd) : 13 819 123 € en AE et 8 928 997 € en CP imputés en titre 5 ;

- les dépenses au titre des grands projets immobiliers acquisition construction et travaux structurants : 18 451 563 € en AE et 23 783 372 € en CP ont été consommés en titre 5. Les opérations les plus importantes sont les suivantes :

- l'opération de construction du rectorat de Créteil (5 781 719 € d'AE et 7 032 563 € de CP, dont 818 441 € d'AE et 2 069 919 € de CP en titre 5) ;
- la réhabilitation de la DSDEN d'Auxerre (3 239 938 € d'AE et 643 945 € de CP, dont 3 097 168 € d'AE et 632 172 € de CP en titre 5) ;
- le regroupement des services académiques à l'École des Mines de Nancy (3 340 641 € d'AE et 10 961 306 € de CP, dont 2 864 618 € d'AE et 10 617 590 € de CP en titre 5) ;
- l'acquisition d'un bâtiment pour les services du rectorat et du GIP à la Réunion pour un montant de 2 624 760 € en AE-CP en titre 5 ;
- pour les autres opérations dans les services déconcentrés (opérations structurantes hors grands projets, telles que le relogement du CEREQ, le changement des huisseries du bâtiment Vercingétorix du rectorat de Clermont-Ferrand, la climatisation du rectorat de la Réunion ou l'amélioration des performances énergétiques du rectorat de Montpellier-Palais universitaire), 4 117 875 € en AE et 2 910 230 € en CP ont été consommés en titre 5.

- Opérations immobilières dans les bâtiments des services de l'administration centrale (1 897 627 € en AE et 1 695 136 € en CP) :

Elles concernent principalement des opérations de rénovation de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF), des travaux des façades extérieures des sites Grenelle, ainsi que de l'entretien lourd pour 0,55 M € en AE et 0,44 M€ en CP.

2/ Dépenses de fonctionnement courant (2 105 277 € en AE et 2 166 128 € en CP)

Ces dépenses, initialement budgétées en titre 3, correspondent à des immobilisations corporelles (véhicules et matériels techniques).

3/ Dépenses informatiques (51 669 370 € en AE et 50 083 928 € en CP)

3-1 Les grands projets informatiques hors nouvelle trajectoire SIRH (9 777 308 € en AE et 11 419 324 € en CP)

Titre 5	Exécuté 2021	
	AE	CP
OCEAN-CYCLADES	4 458 930	4 763 086
OP@LE	3 716 952	4 600 473
OPER@ (ex-Refonte SI PAIE DES EPLE)	1 601 426	2 055 764
Total	**9 777 308**	**11 419 324**

Cf. éléments transversaux au programme volet « Grands projets informatiques ».

3-2 Les grands projets informatiques nouvelle trajectoire SIRH (22 220 089 € en AE et 21 259 798 € en CP)

En titre 5	Exécuté 2021

	AE	CP
Nouvelle trajectoire SIRH	22 220 089	21 259 798
Total	**22 220 089**	**21 259 798**

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement.

3-3 Les systèmes d'information - services applicatifs (14 897 010 € en AE et 11 555 777 € en CP)

Titre 5	Exécuté 2021	
	AE	CP
Services applicatifs ressources humaines - SI RH	651 863	1 232 391
Services applicatifs métier	11 943 958	10 337 065
Autres services applicatifs	2 301 189	**2 986 321**
Total	**14 897 010**	**14 555 777**

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement.

3-4 Les systèmes d'information - services d'infrastructure (4 764 442 € en AE et 2 838 508 € en CP)

Titre 5	Exécuté 2021	
	AE	CP
Services d'hébergement et de transport de données	3 371 350	1 126 331
Service de Sécurité	1 393 092	1 712 177
Total	**4 764 442**	**2 838 508**

3-5 Les systèmes d'information – services bureautiques (10 521 € en AE égal CP en titre 5)

Titre 5	Exécuté 2021	
	AE	CP
Services bureautiques	10 521	10 521
Total	**10 521**	**10 521**

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	100 000	4 404	100 000	13 714
Transferts aux entreprises		1 584 800		1 562 800
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	23 134 360	2 500 000	23 125 490
Transferts aux autres collectivités		3 434 167		2 779 197

L'exécution des dépenses d'intervention est de **28 157 731 €** en AE et **27 481 201 €** en CP et se décline comme suit :

- opérations immobilières : **8 044 228 €** en AE et **10 258 114 €** en CP ;
- entretien lourd : **100 054 €** en CP ;

- loyers et fonctionnement immobilier : **227 450 €** en AE et **223 923 €** en CP ;
- entretien et dépenses de fonctionnement courant : **2 527 319 €** en AE et **2 520 270 €** en CP **;**
- frais de déplacement **: 6 103 €** en AE et en CP ;
- dépenses informatiques : **17 352 630** € en AE et **14 372 735 €** en CP.

1/ Les opérations immobilières et l'entretien lourd (8 044 228 € en AE et 10 358 168 € en CP) :

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 8 044 228 € en AE et 10 358 168 € en CP. Elles correspondent aux dépenses suivantes :

- entretien lourd : 100 054 € en CP ;
- constructions scolaires Outre-mer : 8 044 228 € en AE et 10 258 114 € en CP.

Pour la Polynésie française, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée le 22 octobre 2016 et la convention annuelle 2021, l'État a subventionné en 2021 à hauteur de 2,5 M€ d'AE et 1,9 M€ de CP la construction d'un bâtiment administratif sur le collège de Arue, des travaux d'aménagements et des équipements pour les lycées et collèges. .

Pour Saint-Martin, pour la construction du collège 900 à Saint-Martin suite au cyclone Irma, 3 M€ ont été versés en 2021.3 M€ ont été versés en 2021.

2/ Les loyers et fonctionnement immobilier (227 450 € en AE et 223 923 € en CP) :

Ces montants correspondent à des transferts à des collectivités et se déclinent comme suit :

- fonctionnement immobilier dont loyer, entretien, fluides : 223 608 € en AE et 220 081 en CP ;
- entretien courant : 3 842 € en AE et en CP.

3/ Dépenses de fonctionnement courant (2 527 319 € en AE et 2 520 270 € en CP)

Ces dépenses, initialement budgétées en titre 3, correspondent à des transferts directs à des GIP, des collectivités locales, des établissements publics locaux d'enseignement ou des associations.

4/ Frais de déplacement (6 103 € en AE et en CP) :

Ce montant correspond à des transferts aux ménages.

5/ Dépenses informatiques (17 352 630 € en AE et 14 372 735 € en CP) :

Les dépenses des systèmes d'information (526 142 € en AE et 476 134 € en CP) se déclinent comme suit :

- dépenses de services applicatifs (103 309 **€** en AE et en CP) ;
- dépenses de services d'infrastructure (400 210 € en AE et 350 203 € en CP) ;
- dépenses de services bureautiques (12 622 € en AE et en CP) ;
- dépenses de services mutualisées (10 000 € en AE et en CP) ;

Les dépenses au titre du numérique pour l'éducation (16 826 488 € en AE et 13 896 601 € en CP) se présentent comme suit :

Numérique pour l'éducation

Titre 6	Exécuté 2021	
	AE	CP
Numérique éducatif	**16 826 488**	**13 896 601**
Hors INEE	5 678 291	5 703 047
PIA INEE	11 148 197	8 193 554
Total	**16 826 488**	**13 896 601**

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement.

ACTION

09 – Certification

Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Certification	*172 890 146* 113 916 522	*29 568 760* 25 500 084	***202 458 906*** **139 416 606**	*172 890 146* 113 916 522	*29 568 760* 26 171 167	***202 458 906*** **140 087 690**

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur…) et de l'enseignement professionnel (CAP, BEP, baccalauréat professionnel…), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.

Les dépenses indemnitaires relevant du titre 2 et les dépenses hors titre 2 représentent respectivement 81,2 % et 18,8 % des crédits de paiement exécutés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	172 890 146	113 916 522	172 890 146	113 916 522
Rémunérations d'activité	106 471 047	79 750 014	106 471 047	79 750 014
Cotisations et contributions sociales	64 728 680	33 944 891	64 728 680	33 944 891
Prestations sociales et allocations diverses	1 690 419	221 617	1 690 419	221 617
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	29 568 760	21 953 396	29 568 760	22 624 549
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 568 760	21 953 396	29 568 760	22 624 549
Titre 6 : Dépenses d'intervention		3 546 688		3 546 619
Transferts aux entreprises		65 401		65 293
Transferts aux collectivités territoriales		1 944 985		1 945 024
Transferts aux autres collectivités		1 536 302		1 536 302
Total	**202 458 906**	**139 416 606**	**202 458 906**	**140 087 690**

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution hors titre 2 s'élève à **26 109 173 €** en AE et **26 186 445 €** en CP**.**

La part de dépenses relevant du titre 2 correspond majoritairement au règlement des vacations et indemnités de jury. En 2021, cette dépense a représenté **33 999 362 €** (contre 14 M€ en 2020).

Les examens de niveau 2 (DEUG, BTS, DUT, etc.) et de niveau 4 (BAC) concentrent la plus grande part des dépenses en hors titre 2(respectivement 40,5 % et 30,4 %).

L'exécution totale est inférieure de 3 397 593 € en CP par rapport à la LFI (29 568 760 € en AE et en CP). Cela s'explique par la mise en place d'épreuves en contrôle continu et à distance en raison de la crise sanitaire. En 2021, seules deux épreuves du baccalauréat général et technologique ont été organisées en présentiel : la philosophie et le grand oral.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 568 760	21 953 396	29 568 760	22 624 549

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **22 562 485 €** en AE et **22 639 826 €** en CP et correspondent pour 56 % à des frais de déplacement (12,3 M€). Les autres dépenses couvrent les frais d'organisation des épreuves (fournitures, location de salles, impression des sujets, etc.).

L'écart par rapport à la prévision résulte en partie des efforts du ministère : les réformes pédagogiques, notamment concernant la voie professionnelle, ainsi que la poursuite des efforts de rationalisation (mutualisation entre académies de l'élaboration des sujets, recours accru à la visioconférence, dématérialisation des copies, etc.) et d'harmonisation des pratiques de gestion consécutive au déploiement des applications informatiques Chorus DT (gestion des frais de déplacement temporaire), IMAG'IN (gestion des intervenants) et CYCLADES (gestion des candidats), permettent de maîtriser les coûts moyens par candidat présent.

Par ailleurs, l'enquête « Système d'information relatif au coût des examens et concours » (SICEC) reposant sur la collecte auprès des académies de données relatives aux dépenses et effectifs de candidats aux épreuves sur le périmètre du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », a permis de déterminer les coûts moyens par examens de la session 2020.

Examens	Coûts moyens 2021 (session 2020) par candidat présent (en €) *
Diplôme national du brevet (DNB)	**0,5**
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) / Brevet d'études professionnelles (BEP)	**5,7**
Baccalauréat	**24,4**
Brevet de technicien supérieur (BTS)	**16,7**

** source : enquête SICEC session 2020 en cours de validation, chiffres provisoires*

Face à la situation inédite créée par la crise sanitaire du Covid-19, l'ensemble des épreuves terminales de la session 2020 du baccalauréat ont basculé en contrôle continu. Par conséquent, les coûts moyens des examens par candidat entre les sessions 2019 et 2020 ont évolué à la baisse.

Pour les diverses catégories d'examens, la baisse des coûts - résultant du passage en contrôle continu ou de l'annulation d'épreuves - se répartit comme suit :

- une forte diminution du coût de la session par candidat du diplôme national du brevet (DNB) passant de 3,8 € à 0,5 € ;
- une baisse du coût moyen sur les certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles, passant de 18,7 € par candidat présent à la session 2019 à 5,7 € à la session 2020 en raison de la baisse des frais d'organisation principalement ;
- une réduction du coût moyen sur le baccalauréat à 24,4 € à la session 2020 contre 76,8 € à la session 2019 ;
- sur les examens de brevets de technicien supérieur, qui nécessitent des déplacements plus nombreux des examinateurs, les coûts moyens affichent une baisse de 78,5 € par candidat présent (16,7 € pour la session 2020 contre 95,8 € en 2019).

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises		65 401		65 293
Transferts aux collectivités territoriales		1 944 985		1 945 024
Transferts aux autres collectivités		1 536 302		1 536 302

ACTION

10 – Transports scolaires

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Transports scolaires		*3 322 845* 3 062 896	***3 322 845*** **3 062 896**		*3 322 845* 3 062 171	***3 322 845*** **3 062 171**

L'action « transports scolaires » finance la participation de l'État aux dépenses de transports scolaires (terrestre, maritime et aérien) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

L'État est compétent pour le financement des transports scolaires à Wallis-et-Futuna et co-finance les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		135 513		134 415
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		135 513		134 415
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 322 845	2 927 383	3 322 845	2 927 755
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	2 927 383	3 322 845	2 927 755
Total	**3 322 845**	**3 062 896**	**3 322 845**	**3 062 171**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Titre 3	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		135 513		134 415

Il s'agit de dépenses imputées à tort sur le titre 3. Les crédits sont détaillés dans les dépenses d'intervention.

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	2 927 383	3 322 845	2 927 755

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses s'élèvent à **3 062 896 €** en AE et **3 062 171 €** en CP et se répartissent comme suit :

- Polynésie française : 2 870 103 € en AE et CP ;
- Wallis-et-Futuna : 177 793 € en AE et 177 068 € en CP ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 15 000 € en AE et CP.

Indicateur : coût moyen par élève selon le type de transport (constat 2021)

	Transport aérien		Transport maritime		Transport terrestre	
	Effectif estimé	Coût moyen /élève	Effectif estimé	Coût moyen /élève	Effectif estimé	Coût moyen /élève
Polynésie française	1 891	292 €	1 457	679 €	14 787	90 €
St-Pierre-et-Miquelon	18	833 €				
Wallis–et-Futuna	354	500 €				
TOTAL	**2 263**	**329 €**	**1 457**	**679 €**	**14 787**	**90 €**

Le coût moyen par élève a baissé selon le type de transport par rapport à 2020 en raison de la suspension de l'accueil des élèves suite aux fermetures des établissements résultant de la crise sanitaire.

ACTION

11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	*193 028 250* 137 940 660	7 281	***193 028 250*** **137 947 941**	*193 028 250* 137 940 660	7 281	***193 028 250*** **137 947 941**

L'action « Pilotage et mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés affectés dans les services concourant aux politiques en faveur de la jeunesse et des sports.

Au niveau déconcentré, une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) a été créée au sein de chaque rectorat de région académique (à l'exception de la Guyane), et un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) a été constitué au sein de chaque direction des services de l'éducation nationale (DSDEN).

La DRAJES assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des

politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi, en liaison, si besoin, avec la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS).

Elle coordonne l'action des SDJES, qui assurent le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et mettent en œuvre les politiques portées budgétairement par les programmes 163 (Jeunesse et vie associative) et 219 (Sport) et relatives :

- au service civique et au service national universel ;
- à la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs ;
- à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- à l'accompagnement de la vie associative et à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		**Crédits de paiement**	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	193 028 250	137 940 660	193 028 250	137 940 660
Rémunérations d'activité	114 541 453	83 548 949	114 541 453	83 548 949
Cotisations et contributions sociales	78 045 759	54 173 144	78 045 759	54 173 144
Prestations sociales et allocations diverses	441 038	218 567	441 038	218 567
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 281		7 281
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 281		7 281
Total	**193 028 250**	**137 947 941**	**193 028 250**	**137 947 941**

La sous-exécution importante en titre 2 de l'action (-28 % par rapport à la LFI 2021) s'explique par un retard dans la mise en œuvre de la nouvelle action dans les applications de paie, qui s'est échelonnée sur février et mars selon les SIRH de paie (les crédits ont été imputées sur l'action 1 pour les périodes correspondantes) ;

- le positionnement sur cette action de l'ensemble des crédits de masse salariale issus des transferts liés à l'accueil des missions jeunesse et sport alors qu'une centaine d'emplois a été positionnée sur d'autres actions et a servi à renforcer les services et directions du secrétariat général et des rectorats

Cette sous-exécution est en grande partie transitoire et devrait se résorber partiellement en 2022.

L'exécution constatée en 2021 en hors titre 2 est une erreur d'imputation.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)	**31 900**	**31 900**			**25 000**	**25 000**
Subventions pour charges de service public	31 900	31 900			25 000	25 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)					**486**	**486**
Transferts					486	486
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)					**30 000**	**30 000**
Transferts					30 000	30 000
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)					**35 000**	**35 000**
Subventions pour charges de service public					35 000	35 000
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	**120 000**	**209 686**			**40 000**	**40 000**
Subventions pour charges de service public	120 000	209 686			40 000	40 000
X - École polytechnique (P144)					**25 000**	**25 000**
Subventions pour charges de service public					25 000	25 000
ECPAD - Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (P212)					**20 000**	**20 000**
Subventions pour charges de service public					20 000	20 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	**95 000**	**182 300**			**40 000**	**40 000**
Subventions pour charges de service public	95 000	182 300			40 000	40 000
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	**6 848 186**	**6 848 186**	**6 933 681**	**6 933 681**	**6 835 625**	**6 835 625**
Subventions pour charges de service public	6 848 186	6 848 186	6 933 681	6 933 681	6 835 625	6 835 625
FEI – France éducation international (P214)	**292 030**	**292 030**	**3 500 000**	**3 500 000**	**3 532 394**	**3 532 394**
Subventions pour charges de service public	292 030	292 030	3 500 000	3 500 000	3 532 394	3 532 394
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	**28 395 051**	**28 395 051**	**29 593 907**	**29 593 907**	**30 148 225**	**30 148 225**
Subventions pour charges de service public	28 395 051	28 395 051	29 593 907	29 593 907	29 503 225	29 503 225
Dotations en fonds propres					645 000	645 000
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	**2 388 002**	**2 388 002**	**2 448 163**	**2 448 163**	**2 388 055**	**2 388 055**
Subventions pour charges de service public	2 388 002	2 388 002	2 448 163	2 448 163	2 388 055	2 388 055
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	**27 609 229**	**27 609 229**	**25 550 567**	**25 550 567**	**24 657 993**	**24 657 993**
Subventions pour charges de service public	27 609 229	27 609 229	25 550 567	25 550 567	24 656 493	24 656 493
Transferts					1 500	1 500
Institut Français (P185)	**25 000**	**25 000**			**25 000**	**25 000**
Subventions pour charges de service public	25 000	25 000			25 000	25 000
Réseau Canopé (P214)	**87 251 284**	**87 251 284**	**85 877 139**	**85 877 139**	**85 316 116**	**85 316 116**
Subventions pour charges de service public	87 251 284	87 251 284	85 877 139	85 877 139	85 316 116	85 316 116
Business France (P134)	**100 000**	**50 000**				**50 000**
Transferts	100 000	50 000				50 000
Universités et assimilés (P150)	**840 804**	**779 103**			**846 140**	**835 841**
Subventions pour charges de service public	425 197	425 197			595 081	595 081

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	415 607	353 906			251 059	240 760
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**352 579**	**352 579**			**322 600**	**322 600**
Subventions pour charges de service public	352 239	352 239			322 150	322 150
Transferts	340	340			450	450
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	**9 988 330**	**9 988 330**			**1 131 591**	**1 131 591**
Subventions pour charges de service public	9 988 330	9 988 330			1 131 591	1 131 591
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	**20 000**	**20 000**			**15 000**	**15 000**
Subventions pour charges de service public	20 000	20 000			15 000	15 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					**38 120**	**38 120**
Subventions pour charges de service public					38 120	38 120
Universcience (P361)					**10 000**	**10 000**
Subventions pour charges de service public					10 000	10 000
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)					**3 840**	**3 840**
Subventions pour charges de service public					3 840	3 840
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	**150 000**	**150 000**			**150 000**	**150 000**
Subventions pour charges de service public	150 000	150 000			150 000	150 000
Total	**164 507 395**	**164 572 681**	**153 903 457**	**153 903 457**	**155 636 185**	**155 675 886**
Total des subventions pour charges de service public	163 991 448	164 168 435	153 903 457	153 903 457	154 707 690	154 707 690
Total des dotations en fonds propres					645 000	645 000
Total des transferts	515 947	404 246			283 495	323 196

Le montant des financements du programme 214 versés aux opérateurs de l'enseignement scolaire (CEREQ, FEI, CNED, ONISEP et Réseau Canopé) s'élève à 150,49 M€ en 2021 dont 149,84 M€ de subventions pour charges de service public. Le montant versé est supérieur de 0,04 M€ au montant prévu en LFI 2021.Ce montant résulte de l'annulation de la mise en réserve -2,08 M€ et de versements complémentaires pour un total de 2,11 M€ :

- 1,01 M€ au CNED dont 0,64 M€ pour la rénovation de deux bâtiments, 0,27 M€ pour le dispositif « devoirs faits » et 0,1 M€ pour des mesures RH ;
- 0,54 M€ à Réseau Canopé, dont 0,5 M€ pour le développement de projets relevant de la stratégie numérique du ministère et 0,04 M€ au titre de la convergence indemnitaire des agents résidant en Île-de- France;
- 0,46 M€ à l'Onisep, dont 0,3 M€ pour la maintenance et le développement des évolutions de l'application FOLIOS, 0,14 M€ pour l'accompagnement de ses personnels dans le cadre de la restructuration de l'établissement et 0,01 M€ au titre de la convergence indemnitaire des agents résidant en Île-de- France;
- 0,10 M€ à FEI au titre de la convergence indemnitaire des agents résidant en Île-de-France.

Au-delà des financements alloués par le MENJS à ses opérateurs, le programme 214 effectue des versements à d'autres opérateurs dans le cadre de partenariats en matière de numérique (en particulier avec des universités), de systèmes d'information (GIP Renater notamment), de dépenses d'évaluation ou encore de relations internationales (principalement en faveur de l'agence Erasmus+France/Éducation).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2020 *Prévision 2021* Réalisation 2021	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	0 *0* 0	91 *110* 90	3 *6* 5	0 *0* 0	2 *3* 3	1 *1* 1
FEI – France éducation international	0 *0* 1	239 *245* 242	15 *21* 17	0 *0* 0	11 *11* 12	0 *4* 2
CNED - Centre national d'enseignement à distance	0 *0* 0	902 *981* 884	7 *25* 10	0 *0* 0	6 *10* 6	0 *0* 0
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	0 *0* 0	401 *379* 334	11 *20* 8	0 *16* 0	6 *0* 7	0 *0* 0
Réseau Canopé	0 *1* 5	1 255 *1 333* 1 190	7 *6* 10	7 *0* 0	0 *6* 5	0 *0* 0
Total	**0** ***1*** **6**	**2 888** ***3 048*** **2 740**	**43** ***78*** **50**	**7** ***16*** **0**	**25** ***30*** **33**	**1** ***5*** **3**

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

L'exécution constatée des emplois sous plafond en 2021 est inférieure de 308 ETPT au plafond prévu en LFI 2021. Cette sous-exécution résulte principalement de postes non-pourvus et du report de certains recrutements en raison de la crise sanitaire.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	**3 048**	**2 740**

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	-95	-65

L'écart entre prévision et exécution du schéma d'emplois concerne l'opérateur ONISEP: grace aux mesures d'accompagnement à la mobilité conduites par cet opérateur, le départ des agents dont les fonctions ont été transférées aux régions, s'est avéré plus important que prévu initialement en 2020 conduisant ainsi l'opérateur à réaliser un schéma d'emploi moindre que prévu en 2021 (-25 ETP).

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	0	0	0
FEI – France éducation international	0	0	0
CNED - Centre national d'enseignement à distance	0	0	0
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	43 189	20 000	27 442
Réseau Canopé	0	0	0
Total	**43 189**	**20 000**	**27 442**

Opérateurs

OPÉRATEUR

CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectif et de performance de l'établissement, signé le 29 mars 2019, porte sur la période 2019-2022. Il s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- le positionnement de l'établissement dans la production de connaissances ;
- la dissémination des connaissances ;
- la gouvernance et la gestion de l'établissement.

L'établissement a prévu de renforcer ses outils de pilotage et de se doter d'une comptabilité analytique.

Par ailleurs, le CEREQ poursuit le développement de ses partenariats notamment avec les conseils régionaux.

Politique immobilière

Dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière, le CEREQ poursuit la mise en œuvre du projet de relocalisation de son siège au sein du campus de l'École Centrale de Marseille situé dans le technopôle de Château-Gombert (13e arrondissement de Marseille). Le déménagement est prévu au cours de l'été 2023. L'opération reste toutefois conditionnée par le déménagement de l'École Centrale de Marseille et la réalisation des travaux de réaménagement du site.

Rationalisation des fonctions support

La maîtrise des dépenses des fonctions « support » constitue un des objectifs du COP 2019/2022.

Le déménagement du CEREQ permettra de progresser dans la rationalisation des fonctions supports. La démarche de réduction des dépenses entreprise depuis quelques années par le biais de mise en concurrence et par la mutualisation des achats doit permettre d'atteindre un objectif de 25 % maximum de l'ensemble des dépenses de l'établissement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	**6**	**6**				
Transferts	6	6				
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	**6 848**	**6 848**	**6 934**	**6 934**	**6 836**	**6 836**
Subventions pour charges de service public	6 848	6 848	6 934	6 934	6 836	6 836
P163 – Jeunesse et vie associative		**11**				
Subventions pour charges de service public		11				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		**50**			**125**	**125**
Subventions pour charges de service public		50			125	125
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	**1 155**	**984**	**914**	**914**	**969**	**972**
Subventions pour charges de service public	1 155	984	914	914	969	972
Total	**8 010**	**7 899**	**7 848**	**7 848**	**7 930**	**7 933**

L'écart de 0,098 M€ constaté entre le montant des crédits inscrits en loi de finances initiale 2021 et le montant effectivement versé sur le programme 214 s'explique par l'annulation la réserve de précaution initiale.

L'écart de 0,058 M€ constaté entre le montant des crédits inscrit en loi de finances initiale 2021 et le montant effectivement versé depuis le programme 155 s'explique par l'annulation de la réserve de précaution initiale (-0,013 M€) et par des versements complémentaires (0,071 M€) pour le financement de diverses enquêtes portant notamment sur les impacts de la crise sanitaire sur la formation professionnelle continue et sur la formation des personnes en recherche d'emploi.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	7 154	6 901	Subventions de l'État	7 996	7 939
dont contributions employeur au CAS pensions	*2 027*	*2 010*	*– subventions pour charges de service public*	*7 736*	*7 737*
			– crédits d'intervention(transfert)	*260*	*202*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 006	2 894	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	83	13
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	580	820	Revenus d'activité et autres produits	1 572	2 076
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*580*	*820*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*		*434*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			*dont produits de cession d'éléments d'actif*		*1*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
Total des charges	**10 160**	**9 796**	**Total des produits**	**9 651**	**10 028**
Résultat : bénéfice		232	Résultat : perte	509	
Total : équilibre du CR	10 160	10 028	Total : équilibre du CR	10 160	10 028

** Voté*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	71	618
Investissements	936	923	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**936**	**923**	**Total des ressources**	**71**	**618**
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	865	305

** Voté*

Le compte de résultat présente un bénéfice de 0,23 M€, soit un écart de 0,74 M€ par rapport à la prévision initiale. Celui-ci résulte, d'une part, de produits supérieurs à ceux attendus (notamment des reprises sur provisions) et, d'autre part, de charges moins importantes que prévues en raison de la crise sanitaire.

L'écart, en CP, de 0,006 M€ entre le tableau des financements de l'État (7,93 M€) et le compte de résultat (7,94 M€) correspond au préciput versé par l'Agence nationale de la recherche (article L. 329-5 du code de la recherche), comptabilisé en subventions de l'État au compte de résultat de l'opérateur.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
6 951	5 754	6 579

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	7 300	7 300	7 059	7 059
Fonctionnement	1 791	2 280	1 659	1 924
Intervention	0	0	0	0
Investissement	123	146	110	128
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**9 214**	**9 726**	**8 828**	**9 111**
dont contributions employeur au CAS pensions	2 027	2 027	1 955	1 955

** Voté*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	**8 831**	**8 727**
Subvention pour charges de service public	7 736	7 737
Autres financements de l'État	378	202
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	89	13
Recettes propres	629	776
Recettes fléchées	**31**	**31**
Financements de l'État fléchés	0	31
Autres financements publics fléchés	31	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	**8 862**	**8 758**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**864**	**352**

** Voté*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dissémination des connaissances	*672* 702	*128* 90	*128* 108	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***800*** **792**	***800*** **810**
Fonction support	*1 420* 1 282	*881* 704	*932* 721	*0* 0	*0* 0	*123* 110	*146* 128	***2 423*** **2 096**	***2 499*** **2 131**
Production des connaissances	*5 208* 5 074	*783* 866	*1 220* 1 096	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***5 991*** **5 940**	***6 428*** **6 170**
Total	***7 300*** **7 059**	***1 791*** **1 659**	***2 280*** **1 924**	***0*** **0**	***0*** **0**	***123*** **110**	***146*** **128**	***9 214*** **8 828**	***9 726*** **9 111**

** Voté*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**864**	**352**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	88	39
Autres décaissements non budgétaires	102	150
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**1 053**	**542**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	18
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**1 053**	**542**

** Voté*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	83	44
Autres encaissements non budgétaires	102	127
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**184**	**170**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**869**	**371**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	58	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	810	389
Total des financements	**1 053**	**542**

** Voté*

Le taux d'exécution des CP (toutes enveloppes comprises) s'élève à 93,7 %.

- L'exécution de l'enveloppe de personnel est proche de la prévision d'exécution du BI avec un taux de 97 % ;
- Les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été sous-exécutées par rapport au budget initial (respectivement 92,6 % et 87,7 %) en raison de la crise sanitaire qui a entraîné une diminution des frais de mission et des prestations externes (retranscription, nettoyage, accueil, etc.).

Avec un total d'encaissements de 8,76 M€, les recettes budgétaires ont été réalisées à 98,8 %, l'écart par rapport aux prévisions résultant principalement de reports d'encaissements sur 2022.

Le solde budgétaire s'est amélioré de 0,51 M€ par rapport à la prévision 2021 du fait principalement de dépenses inférieures aux prévisions mais reste néanmoins déficitaire à hauteur de - 0,35 M€.
La trésorerie s'élève 6,58 M€ à fin 2021 après un prélèvement net de 0,37 M€ (principalement sur la trésorerie non fléchée).
Le fonds de roulement a diminué de 0,31 M€ et s'élève à 6,73 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**94**	**116**	**95**
– sous plafond	91	110	90
– hors plafond	3	6	5
dont contrats aidés			
dont apprentis	*2*	*3*	*3*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		**1**	**1**
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		1	1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

La consommation d'emplois du CEREQ s'établit à 90 ETPT sous plafond, pour une prévision initiale de 110 ETPT. L'écart de 20 ETPT s'explique par des difficultés de recrutement obligeant à en envisager le report sur l'année suivante.

OPÉRATEUR

FEI – France éducation international

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), signé en 2018, définit la politique de l'établissement sur la période 2019- 2022.

Les deux grands axes stratégiques proposés par l'établissement sont :

- renforcer les métiers de FEI au service de l'éducation, de la formation et du français dans le monde ;
- transformer FEI par la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue (par exemple, la numérisation).

Politique immobilière

Des opérations d'investissements prévues en 2021 ont été reportées en 2022 du fait de la crise sanitaire et des contraintes budgétaires. Il convient de mentionner le report d'opérations significatives, dont les travaux de l'aile Versailles, la rénovation de l'aile Paris, la réfection du mur des Binelles, et les travaux de mises aux normes du transformateur électrique.

Un nouveau SPSI devra être élaboré par l'opérateur pour la période 2021-2025.

Rationalisation des fonctions support

L'établissement maîtrise ses coûts de fonctionnement courant, notamment grâce à une mise en concurrence régulière des contrats, au renouvellement des marchés et à l'adhésion aux groupements de commandes de marchés mutualisés au niveau de l'État.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		**39**				**95**
Transferts		39				95
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	**2 250**	**2 581**			**2 216**	**2 822**
Transferts	2 250	2 581			2 216	2 822
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					**2**	**2**
Transferts					2	2
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	**292**	**292**	**3 500**	**3 500**	**3 532**	**3 532**
Subventions pour charges de service public	292	292	3 500	3 500	3 532	3 532
P359 – Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022					**258**	**93**
Transferts					258	93
P349 – Fonds pour la transformation de l'action publique					**275**	**92**
Transferts					275	92
Total	**2 542**	**2 912**	**3 500**	**3 500**	**6 283**	**6 636**

L'écart de 0,03 M€ entre la LFI 2021 et l'exécution résulte sur le programme 214 de :

- l'annulation de la réserve de précaution (-0,07 M€) ;
- le versement de 0,10 M€ au titre de la convergence indemnitaire pour les agents travaillant en Île-de-France.

Par ailleurs, FEI a perçu :

- 0,09 M€ dans le cadre de la préparation de la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 du programme 359 ;
- 0,09 M€ du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) du programme 349 ;
- 0,095 M€ du programme 185 dans le cadre du Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) pour des projets montés en partenariat avec la Colombie, le Pérou et l'Equateur ;
- 2,8 M€ du programme 209 , principalement pour des projets conçus en appui au développement de l'enseignement supérieur français en Afrique) ;
- 0,002 M€ du programme 361 au titre de soutien au module de formation « Action culturelle et langue française ».

L'écart entre le montant total des financements de l'État et les subventions de l'État du compte de résultat provient de la comptabilisation par l'opérateur de certains financements de l'État dans d'autres rubriques (certaines subventions reçues de l'État comptabilisées en autres subventions ou autres produits).

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	15 883	16 773	Subventions de l'État	3 462	3 527
dont contributions employeur au CAS pensions	*2 774*	*2 828*	*– subventions pour charges de service public*	*3 462*	*3 525*
			– crédits d'intervention(transfert)		*2*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 512	9 876	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	75	127
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 500	1 326	Revenus d'activité et autres produits	21 256	28 395
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*1 500*	*1 326*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*	*560*	*879*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			*dont produits de cession d'éléments d'actif*		
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
Total des charges	**26 395**	**26 649**	**Total des produits**	**24 793**	**32 049**
Résultat : bénéfice		5 400	Résultat : perte	1 602	
Total : équilibre du CR	26 395	32 049	Total : équilibre du CR	26 395	32 049

** Voté*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	662		Capacité d'autofinancement		5 846
Investissements	2 475	1 332	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**3 137**	**1 332**	**Total des ressources**		**5 846**
Augmentation du fonds de roulement		4 515	Diminution du fonds de roulement	3 137	

** Voté*

FEI présente un bénéfice de 5,4 M€ alors qu'une perte de 1,6 M€ était prévue au budget initial. Le bénéfice réalisé s'explique par la reprise des activités de l'établissement et l'augmentation importante des produits (+7,3 M€ par rapport aux dépenses qui augmentent de +0,25 M€).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
14 077	8 190	18 445

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	15 883	15 883	17 526	17 526
Fonctionnement	9 388	9 012	8 430	7 721
Intervention	0	0	0	0
Investissement	4 858	2 475	1 394	1 286
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**30 129**	**27 370**	**27 350**	**26 532**
dont contributions employeur au CAS pensions	2 823	2 823	2 828	2 828

** Voté*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	**23 336**	**30 089**
Subvention pour charges de service public	3 462	3 525
Autres financements de l'État	0	2
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	75	154
Recettes propres	19 799	26 407
Recettes fléchées	**897**	**600**
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	897	600
Total des recettes (C)	**24 233**	**30 689**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**4 157**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**3 137**	**0**

** Voté*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contribution à la mobilité et à l'ouverture du système éducatif	*1 335* 1 355	*288* 97	*288* 107	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***1 623*** **1 453**	***1 623*** **1 462**
Coopération en éducation	*2 320* 2 389	*3 665* 2 685	*3 665* 2 718	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***5 985*** **5 075**	***5 985*** **5 107**
Fonctions support	*5 828* 6 347	*2 385* 2 539	*2 169* 1 819	*0* 0	*0* 0	*4 858* 1 394	*2 475* 1 286	***13 071*** **10 280**	***10 472*** **9 451**
Hébergement et restauration	*0* 0	*617* 93	*457* 75	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***617*** **93**	***457*** **75**
Soutien à la diffusion du français	*6 400* 7 434	*2 433* 3 016	*2 433* 3 002	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***8 833*** **10 450**	***8 833*** **10 437**
Total	***15 883*** **17 526**	***9 388*** **8 430**	***9 012*** **7 721**	***0*** **0**	***0*** **0**	***4 858*** **1 394**	***2 475*** **1 286**	***30 129*** **27 350**	***27 370*** **26 532**

** Voté*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**3 137**	**0**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	881	904
Autres décaissements non budgétaires	0	7
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**4 018**	**911**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**4 368**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	494
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	3 875
Total des besoins	**4 018**	**5 279**

** Voté*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**4 157**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	881	904
Autres encaissements non budgétaires	0	219
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**881**	**5 279**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**3 137**	**0**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	54	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 083	0
Total des financements	**4 018**	**5 279**

** Voté*

Le compte financier 2021 de FEI fait apparaître un taux d'exécution des dépenses de 97 % (en CP) par rapport au budget initial 2021.

- Les dépenses de personnel sont en hausse de +10 %(+1,6 M€) par rapport au budget initial. Cet écart s'explique notamment par l'augmentation du nombre de vacataires chargés des corrections dans le domaine de la certification liée à la reprise d'activités et au recours aux experts dans le cadre de projets de coopération en éducation ;

- Les dépenses de fonctionnement ont été exécutés à hauteur de 86 % (- 1,3 M€). Cette sous-exécution est due aux impacts de la crise sanitaire notamment dans les domaines de la coopération (essentiellement en matière de partenariat), de l'hôtellerie/restauration et des fonctions supports ;

- La sous-exécution de l'enveloppe d'investissement (-1,2 M€) résulte principalement du décalage de certaines opérations immobilières et du report d'investissements de numérisation ;

- Les recettes s'élèvent à 30,7 M€, en hausse de 26 % par rapport au budget initial (+6,5 M€). Cet écart s'explique par la forte augmentation des recettes propres, en lien avec la dynamique des activités de coopération internationale en éducation et d'évaluation et de certification.

Le fonds de roulement s'élève à 22 M€, en forte augmentation (+10 M€) par rapport au budget initial.
La trésorerie s'élève à 18,4 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**254**	**266**	**259**
– sous plafond	239	245	242
– hors plafond	15	21	17
dont contrats aidés			
dont apprentis	*11*	*11*	*12*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		**4**	**3**
– rémunérés par l'État par ce programme			1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		4	2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

L'opérateur a consommé 242 ETPT sous plafond (soit un taux d'exécution de 99 %) et a eu recours à 17 emplois hors plafond (majoritairement des apprentis) en 2021.

OPÉRATEUR

CNED - Centre national d'enseignement à distance

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2019-2022 a été signé le 4 avril 2019. Les quatre axes stratégiques contenus dans le COP sont les suivants :

- renforcer la contribution du CNED à l'action du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'ensemble de ses politiques éducatives, en particulier en matière de numérique ;
- faire de la chaîne de relation client un levier prioritaire d'amélioration de la qualité de l'offre de formation ;
- agir sur les leviers de croissance de l'établissement par l'engagement d'actions opérationnelles permettant d'augmenter ses ressources propres ;
- poursuivre et accompagner la transformation de l'établissement. À la suite de la crise sanitaire, le CNED a maintenu à la rentrée 2021 les classes virtuelles dans le cadre du dispositif de continuité pédagogique « ma classe à la maison ».

Politique immobilière

Le Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du CNED a été validé par l'ensemble des autorités compétentes et approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 18 juin 2020. Ce SPSI repose sur deux axes principaux :

- poursuivre les opérations d'optimisation des surfaces afin de parvenir à un ratio global d'occupation conforme à la politique immobilière de l'État à l'horizon 2024 ;
- adapter son parc immobilier à l'évolution de ses besoins ce qui pourrait conduire à des cessions.

Rationalisation des fonctions support

La rationalisation des fonctions support du CNED repose sur plusieurs leviers :

- une maîtrise des frais d'impression ;
- des efforts d'économies sur un nombre important de dépenses : frais de missions, frais de représentation, coût de fonctionnement des bâtiments, coûts de fournitures administratives ;
- une poursuite de la rationalisation des surfaces utilisées et restitution des surfaces libérées sécables.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		**14**				**19**
Transferts		14				19
P362 – Écologie					**212**	**212**
Subventions pour charges de service public					212	212
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		**15**				**5**
Transferts		15				5
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	**3 248**	**3 248**			**2 607**	**2 607**
Subventions pour charges de service public	3 248	3 248			2 599	2 599
Transferts					8	8
P230 – Vie de l'élève					**2 512**	**2 421**
Subventions pour charges de service public					2 512	2 421
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés					**44**	**105**
Subventions pour charges de service public					44	105
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	**28 395**	**28 395**	**29 594**	**29 594**	**30 148**	**30 148**
Subventions pour charges de service public	28 395	28 395	29 594	29 594	29 503	29 503
Dotations en fonds propres					645	645
P363 – Compétitivité					**90**	**40**
Transferts					90	40
Total	**31 643**	**31 672**	**29 594**	**29 594**	**35 614**	**35 559**

L'écart, en CP, entre le montant des crédits inscrits en LFI2021 au titre de la subvention pour charges de service public et le montant effectivement versé à l'opérateur (+5,69 M€) s'explique par l'annulation de la réserve de précaution et par le versement de subventions par d'autres programmes. On peut citer, entre autres :

- programme 139 : 0,10 M€ pour les enseignements à distance des épreuves de spécialité dans les établissements d'enseignement privé ;
- programme 141 : 2 M€ au titre de la participation aux coûts de conception et de déploiement de l'offre program'cours pour assurer une continuité pédagogique en cas d'absence d'enseignants de courte durée, 0,45 M€ pour la mise en place du module d'enseignement à distance de certaines langues régionales, et 0,16 M€ pour les enseignements de spécialité et divers dispositifs pédagogiques dans les établissements relevant de l'enseignement public ;
- programme 214 : -0,45 M€ de crédits mis en réserve et annulés, 0,64 M€ pour la rénovation de bâtiments, 0,27 M€ pour le dispositif « devoirs faits » et 0,1 M€ principalement au titre de l'accompagnement des personnels dans le cadre de la restructuration du service des ressources humaines;
- programme 230 : 2,41 M€ pour la prise en charge des frais de fonctionnement du dispositif de continuité pédagogique "ma classe à la maison" et 0,01 M€ pour les fonds sociaux collégiens ;

Le CNED a également perçu des crédits issus du plan de relance : 0,21 M€ du programme 362 (pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments) et 0,04 M€ du programme 363 (continuité pédagogique).

L'écart entre le montant total des financements de l'État et les subventions de l'État du compte de résultat provient de la comptabilisation par l'opérateur de certains financements de l'État dans d'autres rubriques que celle des subventions d'État (certaines subventions reçues de l'État sont qualifiées en recettes commerciales et non en subventions d'État).

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	54 206	51 144	Subventions de l'État	31 265	35 629
dont contributions employeur au CAS pensions	*12 176*	*11 823*	*– subventions pour charges de service public*	*31 265*	*34 574*
			– crédits d'intervention(transfert)		*1 056*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	39 845	42 947	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	50	8	Autres subventions	50	1
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	13 054	13 623	Revenus d'activité et autres produits	64 743	66 089
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*13 054*	*13 623*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*	*438*	*1 030*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		*0*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*		*14*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	*989*	*1 030*
Total des charges	**94 102**	**94 100**	**Total des produits**	**96 058**	**101 719**
Résultat : bénéfice	1 956	7 619	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	96 058	101 719	Total : équilibre du CR	96 058	101 719

** Voté*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	13 583	19 168
Investissements	13 419	10 082	Financement de l'actif par l'État		2 226
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	700	6
			Autres ressources	6	16
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**13 419**	**10 082**	**Total des ressources**	**14 289**	**21 416**
Augmentation du fonds de roulement	870	11 334	Diminution du fonds de roulement		

** Voté*

Le résultat du CNED est excédentaire (+7,6 M€), avec un écart de 5,7 M€ par rapport au budget initial. Cela s'explique par le financement supplémentaire par le ministère de divers dispositifs en gestion : réforme du lycée, langues régionales et la poursuite de la progression des recettes commerciales amorcée en 2020.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
16 342	10 626	30 968

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	54 206	54 206	52 674	52 674
Fonctionnement	25 602	26 264	27 144	25 748
Intervention	50	50	4	4
Investissement	7 181	7 142	4 393	4 506
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**87 039**	**87 662**	**84 215**	**82 931**
dont contributions employeur au CAS pensions	12 176	12 176	11 823	11 823

** Voté*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	**83 701**	**95 509**
Subvention pour charges de service public	31 265	34 574
Autres financements de l'État	0	685
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	52 436	60 250
Recettes fléchées	**4 561**	**2 054**
Financements de l'État fléchés	50	10
Autres financements publics fléchés	4 491	2 044
Recettes propres fléchées	20	0
Total des recettes (C)	**88 262**	**97 563**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**600**	**14 631**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**0**	**0**

** Voté*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Conception des supports pédagogiques	*12 323* 13 143	*3 036* 3 556	*3 088* 3 403	*0* 0	*0* 0	*2 106* 1 449	*2 126* 1 341	***17 464*** **18 148**	***17 537*** **17 886**
Fonctions support	*16 767* 16 517	*9 205* 10 164	*9 227* 9 972	*0* 0	*0* 0	*2 988* 2 928	*3 022* 2 204	***28 961*** **29 608**	***29 017*** **28 693**
Innovations pédagogiques	*3 096* 423	*1 703* 1 065	*2 164* 463	*0* 0	*0* 0	*1 937* 14	*948* 33	***6 735*** **1 502**	***6 207*** **919**
Mise à disposition des supports pédagogiques	*1 974* 1 186	*5 615* 6 044	*5 641* 6 117	*0* 0	*0* 0	*150* 2	*150* 29	***7 739*** **7 232**	***7 766*** **7 332**
Relations clients	*10 257* 10 958	*6 032* 6 290	*6 126* 5 767	*50* 4	*50* 4	*0* 0	*895* 899	***16 339*** **17 252**	***17 328*** **17 628**
Suivi pédagogique	*9 789* 10 448	*11* 25	*19* 25	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*0* 0	***9 800*** **10 473**	***9 808*** **10 473**
Total	***54 206*** **52 674**	***25 602*** **27 144**	***26 264*** **25 748**	***50*** **4**	***50*** **4**	***7 181*** **4 393**	***7 142*** **4 506**	***87 039*** **84 215**	***87 662*** **82 932**

** Voté*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**0**	**0**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	6	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	27
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**6**	**28**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**600**	**14 626**
Abondement de la trésorerie fléchée	763	1 175
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	13 451
Total des besoins	**606**	**14 654**

** Voté*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**600**	**14 631**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	6	2
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	20
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**606**	**14 654**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**0**	**0**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	163	0
Total des financements	**606**	**14 654**

** Voté*

Le compte financier 2021 du CNED fait apparaître un taux d'exécution des dépenses de 94,6 % par rapport au budget initial 2021 (en CP).

- Les dépenses de personnel ont été exécutées à 97,2 % compte tenu des désistements de candidats dont l'arrivée était prévue en septembre.
- Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 98 %, soit un écart de -0,516 M€ en raison du report sur 2022 du marché d'externalisation de l'éditique et d'une moindre consommation pour les maintenances de logiciels et de matériels informatiques.
- Les dépenses d'investissement ont été réalisées à 63 %, soit – 2,6 M€. L'écart par rapport à la prévision initiale résulte notamment du décalage dans la notification de marchés informatiques et de moindres dépenses sur les marchés de développement informatique.

Les recettes budgétaires sont en sur-exécution de + 9,3 M€ du fait :

- de financements publics : SCSP divers dispositifs non prévus au BI (+ 3,3 M€) et report en 2022 de crédits attendus du programme d'investissement d'avenir (-2 M€) ;
- du niveau exceptionnel des recettes propres atteint en 2020 non-prévu au budget initial (+8 M€).

Au 31 décembre 2021, le fonds de roulement s'élève à 51,2 M€ (+11,3 M€ sur un an). Il reste grevé par un besoin en fonds de roulement positif structurellement élevé (20,2 M€). Le niveau de trésorerie a progressé de 14,6 M€ par rapport à celui enregistré au 31 décembre 2020 à 31 M€ (soit 142 jours de fonctionnement).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**909**	**1 006**	**894**
– sous plafond	902	981	884
– hors plafond	7	25	10
dont contrats aidés			
dont apprentis	*6*	*10*	*6*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Le CNED a rémunéré 884 ETPT sous plafond, soit un écart de 97 ETPT par rapport à la prévision en LFI 2021 du fait de retard dans le recrutement sur des postes à forte technicité.

Pour mémoire, les emplois précédemment inscrits au titre des autres emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes ne figurent pas dans le volet opérateurs du RAP. Ces emplois, délégués par les rectorats, sont inclus dans les emplois des services régionaux, dans la répartition du plafond d'emplois par services de la JPE des programmes concernés.

OPÉRATEUR

ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) portant sur la période 2021-2023, a été signé en début d'année 2021. Il s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre du transfert vers les régions des missions exercées par les délégations régionales de l'ONISEP (DRONISEP) en matière de diffusion de la documentation et de l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et étudiants, ainsi que prévu à l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les trois axes stratégiques proposés par l'établissement sont les suivants :

- constituer les bases de données et d'informations sur les métiers, les formations et le processus d'orientation;
- transmettre et communiquer les informations et services produits d'une façon claire et adaptée à chaque public;
- améliorer la performance de l'établissement.

A travers ces axes, l'ONISEP a développé une logique de transformation de l'établissement en s'appuyant sur un changement culturel tourné vers une meilleure prise en compte des besoins de ses usagers.

Politique immobilière

La rationalisation des implantations territoriales de l'ONISEP est tributaire de la réduction progressive d'effectifs accompagnant le transfert de missions. La diminution de la surface occupée reste une priorité de l'établissement.

Rationalisation des fonctions support

L'établissement maîtrise ses coûts de fonctionnement courant, notamment grâce à une mise en concurrence régulière des contrats, au renouvellement des marchés et à l'adhésion aux groupements de commandes de marchés mutualisés au niveau de l'État.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	**12**	**12**			**2**	**2**
Transferts	12	12			2	2
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	**27 609**	**27 609**	**25 551**	**25 551**	**24 658**	**24 658**
Subventions pour charges de service public	27 609	27 609	25 551	25 551	24 656	24 656
Transferts					2	2
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	**700**	**700**	**700**	**700**	**950**	**950**
Subventions pour charges de service public	700	700	700	700	950	950
Total	**28 321**	**28 321**	**26 251**	**26 251**	**25 610**	**25 610**

L'écart entre le montant inscrit en loi de finances initiale 2021 au titre de la subvention pour charges de service public et le montant effectivement versé (-0,9 M€) s'explique par :

- l'annulation de la mise en réserve (-0,35 M€) ;
- la diminution de la SCSP socle de 1 M€ au titre du transfert d'une partie des missions des délégations régionales aux régions ;
- l'attribution par le programme 214 d'un montant complémentaire de SCSP (+0,14 M€) provenant du Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH), pour l'accompagnement des agents dans le cadre de la restructuration de l'établissement ;
- le versement d'un montant complémentaire (+0,01 M€) au titre de la convergence indemnitaire pour les agents résidant en Île-de-France ;
- la contribution du programme 214 au financement du projet Folios (0,3 M€) .

Sur le programme 150, l'écart de 0,250 M€ est destiné à compléter le financement du dispositif Parcoursup.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	23 308	22 727	Subventions de l'État	26 260	25 606
dont contributions employeur au CAS pensions	*6 231*	*6 111*	*– subventions pour charges de service public*	*26 260*	*25 606*
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 531	8 232	Fiscalité affectée	20	27
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 179	535
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 509	1 922	Revenus d'activité et autres produits	5 742	4 425
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*3 509*	*1 922*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*	*1 360*	*1*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			*dont produits de cession d'éléments d'actif*		*24*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	*302*	*147*
Total des charges	**33 839**	**30 959**	**Total des produits**	**33 202**	**30 594**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	636	365
Total : équilibre du CR	33 839	30 959	Total : équilibre du CR	33 839	30 959

** Voté*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 210	1 385
Investissements	1 222	1 398	Financement de l'actif par l'État		416
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		24
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**1 222**	**1 398**	**Total des ressources**	**1 210**	**1 825**
Augmentation du fonds de roulement		427	Diminution du fonds de roulement	12	

** Voté*

Le compte de résultat présente une perte de -0,37 M€ moins importante qu'au budget initial (-0,64 M€), soit un écart de 0,3 M€. Du fait de la crise sanitaire, les produits et les charges ont été réduits par rapport aux prévisions initiales mais de moindre manière pour les produits (-2,6 M€) que pour les charges (- 2,9 M€), ce qui explique l'amélioration du déficit prévisionnel.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
10 328	9 449	11 420

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	23 308	23 308	23 111	23 111
Fonctionnement	7 022	7 135	5 913	5 717
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 642	1 222	1 168	984
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**31 971**	**31 664**	**30 192**	**29 812**
dont contributions employeur au CAS pensions	6 231	6 231	6 111	6 111

** Voté*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	**30 424**	**30 054**
Subvention pour charges de service public	26 185	25 606
Autres financements de l'État	75	0
Fiscalité affectée	20	27
Autres financements publics	64	187
Recettes propres	4 080	4 233
Recettes fléchées	**1 116**	**570**
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	1 116	473
Recettes propres fléchées	0	97
Total des recettes (C)	**31 540**	**30 623**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**811**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**125**	**0**

** Voté*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Collecter la documentation relative à l'information et l'orientation	*4 892* 5 226	*252* 186	*252* 185	*0* 0	*0* 0	*225* 206	*225* 206	***5 369*** **5 617**	***5 369*** **5 616**
Contribuer aux études et recherches	*506* 468	*56* 61	*56* 61	*0* 0	*0* 0	*25* 10	*25* 10	***587*** **539**	***587*** **539**
Développer des activités générant une contrepartie financière	*593* 718	*839* 953	*839* 952	*0* 0	*0* 0	*2* 0	*2* 0	***1 434*** **1 671**	***1 434*** **1 670**
Elaborer des supports d'information et d'orientation, communiquer auprès des utilisateurs et les mettre à disposition	*11 263* 10 977	*3 671* 2 583	*3 694* 2 685	*0* 0	*0* 0	*1 190* 684	*710* 522	***16 124*** **14 245**	***15 666*** **14 184**
Fonctions support	*6 054* 5 722	*2 204* 2 131	*2 294* 1 835	*0* 0	*0* 0	*200* 268	*260* 246	***8 458*** **8 121**	***8 609*** **7 803**

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	***23 308*** **23 111**	***7 022*** **5 913**	***7 135*** **5 717**	***0*** **0**	***0*** **0**	***1 642*** **1 168**	***1 222*** **984**	***31 971*** **30 192**	***31 664*** **29 812**

** Voté*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**125**	**0**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	445	607
Autres décaissements non budgétaires	0	6 902
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**570**	**7 510**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**425**	**1 092**
Abondement de la trésorerie fléchée	111	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	314	1 121
Total des besoins	**995**	**8 602**

** Voté*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**811**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	3
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	995	972
Autres encaissements non budgétaires	0	6 815
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**995**	**8 602**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**0**	**0**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	29
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	**995**	**8 602**

** Voté*

Le compte financier 2021 de l'ONISEP fait apparaître, en CP, un taux d'exécution de la dépense de 94 % par rapport au BI.

- Les dépenses de personnel ont été exécutées à 99 %. La masse salariale diminue de 0,2 M€ par rapport à la prévision initiale. L'écart s'explique essentiellement par les recrutements hors plafond (contrat d'apprentissage et recrutements dans le cadre d'un PIA) moins nombreux que prévus ;

- Les dépenses de fonctionnement ont été sous-exécutées (80 %) en raison des conséquences de la crise sanitaire : annulation des dépenses liées à l'organisation des salons, dépenses moindres pour l'élaboration des différents supports d'information et d'orientation et leur mise à disposition, baisse des dépenses pour les fonctions supports (dépenses de formation et de mission réduites) ;

- Les dépenses d'investissement ont été exécutées à 80 %. Cette moindre exécution est due aux reports du développement du logiciel documentaire MOEL, du projet de plan RATP et de la plateforme de connaissances scientifiques ;

Les prévisions de recettes sont réalisées à 97 % (- 0,9 M€). Cet écart résulte principalement d'une diminution des SCSP socle et complémentaire des autres recettes globalisées et au décalage des recettes fléchées (retard sur la contractualisation avec les régions).

Le fonds de roulement s'élève à 11,4 M€ après un abondement de 0,4 M€.
La trésorerie s'établit à 11,4 M€ (+1,1 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**412**	**399**	**342**
– sous plafond	401	379	334
– hors plafond	11	20	8
dont contrats aidés		*16*	
dont apprentis	*6*		*7*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

En 2021, la consommation du plafond d'emplois s'élève à 334 ETPT (-45 ETPT par rapport au budget initial) en raison de la poursuite de la réduction des effectifs suite au transfert de certaines missions des DRONISEP vers les régions.

Grace aux mesures d'accompagnement à la mobilité conduites par l'opérateur, le départ des agents dont les fonctions ont été transférées aux régions, s'est avéré plus important que prévu initialement en 2020 conduisant ainsi l'opérateur à réaliser un schéma d'emploi moindre que prévu en 2021 (-25 ETP).

La sous-consommation d'emplois hors plafond (8) par rapport à la prévision (20) s'explique par un moindre recrutement :

- de contrats d'apprentissages envisagés ;
- d'agents permettant le suivi de projets financés par le PIA.

OPÉRATEUR

Réseau Canopé

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Réseau Canopé a vu ses missions redéfinies au cours de l'année 2020, afin de se recentrer sur la formation continue des professeurs, au numérique et par le numérique. La crise sanitaire a positionné l'opérateur comme un offreur de formations à distance, contribuant ainsi à assurer la continuité pédagogique.

L'année 2021 a été marquée par la signature du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) (2021-2024), en novembre 2021, qui prévoit les 5 axes stratégiques ou ambitions suivants :

- Ambition 1 : Devenir un réseau de formation tout au long de la vie des enseignants dans un environnement numérique ;
- Ambition 2 : Porter une offre de formation intégrée dans les stratégies académiques en proximité avec les enseignants ;
- Ambition 3 : Identifier ou concevoir puis diffuser une offre de ressources, de services numériques intégrée aux actions de formation des enseignants ;
- Ambition 4 : Amplifier la démarche d'organisation apprenante au service de l'évolution des missions de l'établissement ;
- Ambition 5 : Assurer une action pérenne auprès de la communauté éducative en garantissant un modèle économique soutenable financièrement, intégrant un développement des ressources propres.

Politique immobilière

Réseau Canopé a poursuivi en 2021 son action de rationalisation de son patrimoine avec la vente de l'ensemble immobilier de La Roche-sur-Yon. Dans le prolongement de cette action, et en lien avec la direction de l'immobilier de l'État, l'opérateur poursuit en 2021 la mise en œuvre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière et son souhait de réduire sa surface en mètre carré par agent.

Rationalisation des fonctions support

Réseau Canopé continue sa démarche de rationalisation des fonctions supports, grâce notamment au lancement de marchés publics plus performants, à la maîtrise des dépenses administratives et à la réduction de son parc automobile. La baisse régulière des frais de missions témoigne des efforts de l'établissement dans sa gestion et de l'efficacité des outils et logiciels informatiques déployés.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		**16**			**52**	**59**
Transferts		16			52	59
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	**81**	**81**			**75**	**81**
Transferts	81	81			75	81
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	**200**	**282**				**283**
Transferts	200	282				283
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					**211**	**209**
Transferts					211	209
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	**176**	**176**				
Transferts	176	176				
P129 – Coordination du travail gouvernemental	**12**	**12**			**3**	**3**
Transferts	12	12			3	3
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	**55**	**55**			**40**	**40**
Transferts	55	55			40	40
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	**531**	**531**			**430**	**430**
Subventions pour charges de service public	400	400			400	400
Transferts	131	131			30	30
P230 – Vie de l'élève	**5**	**5**			**4**	**4**
Transferts	5	5			4	4
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	**87 255**	**87 255**	**85 877**	**85 877**	**85 316**	**85 316**
Subventions pour charges de service public	87 251	87 251	85 877	85 877	85 316	85 316
Transferts	4	4				
P143 – Enseignement technique agricole	**8**	**8**			**8**	**8**
Transferts	8	8			8	8
P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle						
Transferts						
P207 – Sécurité et éducation routières	**12**	**10**			**23**	**20**
Subventions pour charges de service public	1	1			3	3
Transferts	11	9			20	17
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	**1**	**1**			**5**	**5**
Transferts	1	1			5	5
P363 – Compétitivité					**1 000**	**1 000**
Subventions pour charges de service public					1 000	1 000
P163 – Jeunesse et vie associative	**20**	**20**			**17**	**17**
Transferts	20	20			17	17
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire					**20**	**6**
Transferts					20	6
P147 – Politique de la ville	**201**	**201**			**212**	**212**
Transferts	201	201			212	212
Total	**88 556**	**88 653**	**85 877**	**85 877**	**87 415**	**87 692**

Sur le périmètre de la mission "enseignement scolaire", l'écart entre le montant exécuté et la LFI 2021 (+ 0,09 M€) s'explique par :

- l'annulation de la mise en réserve (-1,101 M€) ;
- des versements complémentaires par le programme 214 de 0,54 M€ (dont 0,5 M€ au titre du développement de projets relevant de la stratégie numérique du ministère et 0,04 M€ au titre de la convergence indemnitaire des agents résidant en Île-de-France);
- le financement de diverses actions pédagogiques et d'actions d'éducation artistique et culturelle à hauteur de 0,47 M€.

L'opérateur a également bénéficié d'un versement de 1M € du programme 363 « compétitivité » dans le cadre du plan de relance au titre de la convention Pix-Edu.

Par ailleurs, Réseau Canopé a notamment perçu :

- 0,059 M€ du programme 185 pour le développement du label France Éducation ;
- 0,081 M€ du programme 216 au titre de la lutte contre la radicalité ;
- 0,209 M€ du programme 361 pour le financement de divers dispositifs culturels (appels à projets art et culture notamment) ;
- 0,020 M€ du programme 207 pour l'éducation à la sécurité routière ;
- 0,212 M€ du programme 147 pour l'éducation à la citoyenneté.

.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	83 310	76 964	Subventions de l'État	87 442	92 488
dont contributions employeur au CAS pensions	*22 646*	*21 247*	*– subventions pour charges de service public*	*86 250*	*85 716*
			– crédits d'intervention(transfert)	*1 191*	*6 771*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	33 360	31 448	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	7 100	4 855	Autres subventions	13 860	3 512
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	10 746	13 276	Revenus d'activité et autres produits	20 582	16 990
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	*10 746*	*12 619*	*dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions*	*4 541*	*5 086*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		*657*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*	*2 100*	*580*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	*1 864*	*2 199*
Total des charges	**123 770**	**113 268**	**Total des produits**	**121 883**	**112 990**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 887	278
Total : équilibre du CR	123 770	113 268	Total : équilibre du CR	123 770	113 268

** Voté*

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	353	5 133
Investissements	4 966	5 997	Financement de l'actif par l'État		2 609
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	34	93
			Autres ressources	2 100	589
Remboursement des dettes financières	30	28	Augmentation des dettes financières		0
Total des emplois	**4 996**	**6 025**	**Total des ressources**	**2 487**	**8 424**
Augmentation du fonds de roulement		2 400	Diminution du fonds de roulement	2 509	

** Voté*

L'opérateur affiche une perte de 0,3 M€ moins importante que le montant prévu au BI (-1,6 M€). Cela s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire sur l'activité de l'opérateur.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
25 146	16 750	31 838

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	83 302	83 302	78 934	78 934
Fonctionnement	24 664	23 500	16 351	15 967
Intervention	2 100	7 100	1 076	5 430
Investissement	4 953	5 000	3 346	3 165
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**115 019**	**118 902**	**99 707**	**103 496**
dont contributions employeur au CAS pensions	22 646	22 646	21 247	21 247

** Voté*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	**101 537**	**99 443**
Subvention pour charges de service public	86 250	85 716
Autres financements de l'État	100	113
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 694	1 149
Recettes propres	13 493	12 466
Recettes fléchées	**15 080**	**7 425**
Financements de l'État fléchés	1 091	814
Autres financements publics fléchés	12 738	6 506
Recettes propres fléchées	1 251	106
Total des recettes (C)	**116 618**	**106 869**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**3 373**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**2 284**	**0**

** Voté*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	*21 343* 21 389	*10 085* 9 323	*10 087* 9 492	*0* 0	*0* 0	*1 780* 1 768	*2 232* 2 249	***33 208*** **32 480**	***33 662*** **33 129**
Former et conseiller la communauté éducative	*38 482* 35 475	*4 743* 1 405	*4 338* 1 229	*2 000* 1 076	*7 000* 5 430	*893* 729	*889* 33	***46 117*** **38 686**	***50 709*** **42 167**
Mettre à disposition les ressources et les services éducatifs	*7 936* 7 475	*3 585* 1 851	*3 326* 1 820	*0* 0	*0* 0	*623* 108	*508* 109	***12 144*** **9 435**	***11 769*** **9 405**
Produire et conserver les ressources et les services éducatifs	*15 541* 14 596	*6 252* 3 771	*5 750* 3 426	*100* 0	*100* 0	*1 658* 740	*1 371* 774	***23 551*** **19 106**	***22 762*** **18 796**
Total	***83 302*** **78 934**	***24 664*** **16 351**	***23 500*** **15 967**	***2 100*** **1 076**	***7 100*** **5 430**	***4 953*** **3 346**	***5 000*** **3 165**	***115 019*** **99 707**	***118 902*** **103 496**

** Voté*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**2 284**	**0**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	25
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	512
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**2 284**	**538**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**6 692**
Abondement de la trésorerie fléchée	3 338	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	8 014
Total des besoins	**2 284**	**7 230**

** Voté*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**3 373**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	4
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	3 853
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**0**	**7 230**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**2 284**	**0**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	1 322
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 623	0
Total des financements	**2 284**	**7 230**

** Voté*

Le taux d'exécution des dépenses en CP est de 87 % par rapport au budget initial :

- Les dépenses de personnel ont été exécutées à hauteur de 95 %, soit un écart de 4,4 M€ qui s'explique par le décalage des recrutements prévus suite à la crise sanitaire ;
- Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 68 %, soit un écart de 7,5 M€ par rapport au budget initial ;
- les dépenses d'intervention relatives au dispositif expérimental de continuité pédagogique "Territoires numériques éducatifs" ont été exécutées à 76 % (soit un écart de 1,7 M€ par rapport au budget initial) ;
- Les dépenses d'investissement ont été exécutées à 63 %, soit un écart de 1,8 M€, en raison du retard de développement des plateformes. Sur le volet immobilier, la situation sanitaire a allongé les délais compte tenu de la pénurie de certains matériels et matières premières.

Les recettes globales ont été réalisées à 92 % et permettent à la trésorerie de s'accroître de 6,7 M€.

Le niveau de trésorerie augmente de +15 M€ par rapport au BI 2021 et s'élève à 31,8 M€.
Le fonds de roulement s'élève à 35,9 M€ après un abondement de 2,4 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 262**	**1 339**	**1 200**
– sous plafond	1 255	1 333	1 190
– hors plafond	7	6	10
dont contrats aidés	*7*		
dont apprentis		*6*	*5*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		**1**	**5**
– rémunérés par l'État par ce programme			4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

La sous-exécution du plafond d'emplois (-143 ETPT par rapport à la LFI) résulte de la difficulté de recruter certains profils, des délais accrus pour constituer la cartographie des emplois adaptée aux nouvelles missions de l'opérateur et du contexte sanitaire.

L'écart entre la prévision (6) et l'exécution (10) s'explique par le recrutement de contrats CIFRE (convention industrielle de formation à la recherche) et d'une partie des contractuels recrutés, et fléchés hors plafond, pour l'accompagnement de projets PIA.

PROGRAMME 143
Enseignement technique agricole

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Valérie BADUEL
Directrice générale de l'enseignement et de la recherche
Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

Précisions sur le changement de responsable du programme

Valérie BADUEL a été nommée directrice générale de l'enseignement et de la recherche à compter du 4 janvier 2021 à la suite d'Isabelle CHMITELIN.

L'enseignement agricole technique, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, est une composante essentielle du service public national d'éducation et de formation. Son originalité réside, outre dans sa mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre missions supplémentaires : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires, la participation aux actions de coopération internationale. Présent sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les outre-mer, il constitue le deuxième réseau éducatif du pays avec 803 établissements scolaires en 2021 : 217 lycées agricoles publics, 369 maisons familiales rurales, 207 lycées agricoles privés et 10 centres médico-éducatifs.

Les établissements de l'enseignement agricole technique dispensent des formations allant de la classe de quatrième aux classes préparatoires aux concours d'entrée des grandes écoles ou au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA, enseignement supérieur court). Ils préparent les apprenants à plus de 200 métiers : des métiers liés à la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles et agroalimentaires, mais aussi des métiers de la préservation et de la mise en valeur des milieux naturels, de l'entretien et la création d'aménagements paysagers, services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, services aux territoires (tourisme, animation, communication, etc.) ou encore le commerce et la vente. Il s'agit d'une large palette de métiers, tous en lien avec la notion de vivant - agriculture, nature et contact avec les femmes et les hommes.

Les établissements de l'enseignement agricole se caractérisent par leur petite taille en formation initiale scolaire (environ 160 élèves en moyenne) et présentent la particularité de posséder quasiment tous un internat (57 % des élèves du secondaire sont internes en 2022).

Près de 200 000 élèves, étudiants et apprentis sont scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole technique, dont environ un tiers dans l'enseignement public et deux tiers dans l'enseignement privé. Par ailleurs, près de 11,6 millions d'heures-stagiaires en formation continue pour adultes ont été délivrées en 2020 dans les établissements de l'enseignement technique agricole (dont BTSA).

L'enseignement technique agricole bénéficie également du support de plus de 220 exploitations agricoles et ateliers technologiques, dont une majorité relève de l'enseignement public. Ces unités de production ont une vocation pédagogique et expérimentale : leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme supports de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement, permettant ainsi de remplir les missions spécifiques et originales de l'enseignement agricole.

Les défis actuels sont nombreux : souveraineté alimentaire, renouvellement des générations, accompagnement des transitions, notamment agro-écologique, attractivité, reconnaissance, réponse aux besoins des professionnels et des territoires. Face à ces défis, l'enseignement agricole est porteur de réponses avec toute sa force et sa capacité à s'adapter aux changements. La DGER s'attache à renforcer le continuum formation-recherche-innovation-développement qui constitue la particularité de l'enseignement agricole telle que prévue par la réglementation, ainsi que les partenariats avec le monde professionnel.

Les spécificités des formations de l'enseignement agricole, avec la volonté d'enseigner et d'éduquer ainsi que la reconnaissance des différentes formes de talents permettent à des jeunes de s'épanouir pleinement et de rapidement s'insérer dans des métiers du vivant qui ont tous en commun d'être « utiles aux autres ». Le choix de l'enseignement agricole garantit un emploi d'avenir dans des secteurs multiples qui, chaque année, recrutent. Près de 72 % des

titulaires d'un BTS agricole sont en situation d'emploi 7 mois après leur diplomation et plus de 92 % le sont après 33 mois (indicateur 1.2).

Afin de permettre au grand public de connaître la qualité des formations et de l'environnement de formation ainsi que la diversité des métiers auxquels l'enseignement technique agricole forme, une action de communication digitale sur les métiers et sur les formations de l'enseignement agricole a été déployée en 2021 dans le cadre du plan « France relance ». La campagne de communication "#entrepreneursduvivant" a permis de découvrir, principalement sur le réseau social Instagram, les métiers exercés par les femmes et les hommes qui ont notamment assuré l'approvisionnement et la sécurité alimentaire des Français durant la crise sanitaire. La campagne de communication « L'aventure du vivant » s'est quant à elle poursuivie pour présenter la large palette de formations à laquelle prépare l'enseignement agricole : agriculture, nature, paysages, mais aussi métiers en contact avec les femmes et les hommes (services à la personne, commerce…). Ces campagnes ont porté leurs premiers fruits avec une augmentation de 0,8 % des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2021 qui fait suite à plusieurs années de baisse.

L'enseignement agricole dispose d'une large offre de formation par alternance qui attire également de plus en plus de jeunes avec une augmentation de 23 % des recrutements entre 2020 et 2021. Le nombre d'apprentis suivant une formation au sein des établissements de l'enseignement agricole technique (dont brevet de technicien supérieur agricole - BTSA) a plus que doublé depuis 1995, passant d'environ 17 500 à près de 45 000 apprentis à la rentrée scolaire 2021. Plus de 60 % de ces apprentis sont accueillis dans des établissements publics.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a particulièrement touché les établissements de l'enseignement technique agricole, notamment du secteur public, compte tenu de ses activités économiques importantes (exploitations agricoles, ateliers technologiques, centres de formation continue) et de la présence quasi systématique d'un internat. En 2021, une aide a été allouée à 31 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et 26 établissements du privé temps plein en grandes difficultés pour un montant total de 6,3 M€. Le versement de cette aide, qui fait suite à un appui de même type apporté à 130 établissements publics et privés en 2020, est conditionné à la mise en œuvre d'un plan local de redressement.

Garder les établissements ouverts tout en assurant la protection de tous reste un enjeu essentiel. C'est pourquoi le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'est pleinement mobilisé pour maintenir les enseignements en présentiel et organiser la vaccination en milieu scolaire, essentielle pour la protection de la population générale contre la Covid-19.

La coopération européenne et internationale, également impactée par la crise, est l'une des cinq missions de l'enseignement agricole. Elle se décline à tous les niveaux : national, régional et dans les établissements. Cette mission se matérialise principalement par des mobilités dans le cadre de partenariats entre des établissements ou des formations internationales, avec l'accompagnement de vingt-huit réseaux spécialisés pilotés par le ministère. La dynamique des mobilités, très positive jusqu'à 2019, a été freinée par le contexte sanitaire en 2020 et 2021. Bon nombre d'établissements, avec l'aide des animateurs géographiques de la DGER et des conseillers aux affaires agricoles dans les ambassades, ont cependant pu mettre en œuvre des actions numériques (*school datings*, webinaires, classes virtuelles), qui ont permis de faire vivre les partenariats existants, voire d'en faire émerger de nouveaux, malgré ce contexte défavorable à la mobilité physique.

Par ailleurs, le travail de collaboration entre le ministère de l'Éducation Nationale et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur la place de l'enseignement agricole au sein du service public d'éducation et de formation s'est poursuivi avec une note de cadrage commune direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et DGER adressée le 2 février 2021 aux recteurs de l'éducation nationale et aux directeurs régionaux du ministère de l'agriculture. L'objectif est de mobiliser les acteurs à l'échelle nationale, régionale et surtout locale, afin que les formations de l'enseignement agricole soient davantage connues des jeunes, des familles, des personnels d'éducation et des professionnels de l'orientation.

Enfin, dans le cadre du plan égalité des chances, deux mesures ont renforcé en 2021 l'aide apportée aux élèves boursiers, qui représentent un tiers des effectifs de l'enseignement technique agricole (43 % en BTSA) : d'une part, une nouvelle revalorisation de la prime d'internat, après celle intervenue en 2020 et, d'autre part, l'extension de la bourse au mérite aux élèves boursiers ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet qui s'engagent dans une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA). Ce dispositif

était auparavant réservé aux seuls élèves de seconde générale, technologique et professionnelle. En outre, conformément aux engagements du gouvernement, une indemnité inflation de 100 € a été versée en fin d'année pour préserver le pouvoir d'achat des personnes les plus vulnérables. Cette indemnité, versée automatiquement via les CROUS, a concerné les étudiants, boursiers et non boursiers autonomes, percevant une aide au logement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

INDICATEUR 1.2 : Taux d'insertion professionnelle

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

INDICATEUR 2.1 : Coût unitaire de formation par élève pour l'État (enseignement agricole public)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR

1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
BTSA	%	79,1	91,1	85	80,9	83,2	79
Bac général et technologique	%	89,9	98,6	94	98,5	98,5	90
Bac Pro	%	85	92,9	89	92,3	92,3	85
CAPA	%	95,9	96	96	96	96	96
Moyenne pondérée	%	85,7	92,6	90	90,9	91	86
Ecart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves	%	+1,1	+1,6	+2,1	+1,8	+1,6	+2,1
Ecart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves	%	-1	-1,4	-1,7	-1,6	-1,4	-1,7

Commentaires techniques

Source des données : Dispositif d'accès aux données de l'enseignement agricole OpenDataSoft, alimenté par la base nationale de données des examens (DéciEA en juin et septembre, INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation). A ces chiffres sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'éducation nationale (données DEPP).

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de candidats admis ;
- dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF).

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents. L'écart de réussite aux examens par genre est mesuré par rapport à la moyenne des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole.

Le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) est devenu un diplôme délivré en CCF pendant les deux premières années du baccalauréat professionnel en 3 ans : il n'est donc plus publié depuis 2013. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables (relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue) qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Insertion à 7 mois BTSA	%	72,5	71,9	65	65	Non déterminé	69
Insertion à 7 mois Bac Pro	%	60,2	59,4	58	58	Non déterminé	62
Insertion à 7 mois CAPA	%	30,8	32,9	29	29	Non déterminé	33
Insertion des hommes diplômés dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	65,4	65,3	63	63	Non déterminé	67
Insertion des femmes diplômées dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	54,7	53,2	53	53	Non déterminé	57
Insertion à 33 mois - BTSA	%	92,3	Sans objet	89	89	Sans objet	92
Insertion à 33 mois Bac Pro	%	Sans objet	Sans objet	82	82	Non déterminé	90
Insertion à 33 mois CAPA	%	Sans objet	Sans objet	73	73	Sans objet	76
Insertion des hommes diplômés dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	Sans objet	85	85	Non déterminé	87
Insertion des femmes diplômées dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	88	Sans objet	78	78	Non déterminé	80

Commentaires techniques

Les résultats des enquêtes à 7 et 33 mois étant disponibles après la publication du RAP, le résultat affiché comme étant celui de l'année N correspond à l'enquête réalisée au cours de l'année N-1.

L'enquête d'insertion des élèves et étudiants 7 mois après leur sortie du cursus est réalisée chaque année pour l'ensemble des diplômes. L'enquête à 33 mois est réalisée pour un seul diplôme par an.

***Insertion à 7 mois :**

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Eduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) auprès de l'ensemble des sortants de la voie initiale scolaire professionnelle et technologique (France métropolitaine, DOM et Nouvelle-Calédonie). Afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des sortants, ils sont redressés pour tenir compte de la non-réponse (comparaison des profils des répondants et des non-répondants).

Mise en place en 2009 par échantillon, l'enquête est devenue exhaustive depuis 2013. Elle bénéficie d'un avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : *Taux d'emploi*

- numérateur : personnes en situation d'emploi ;
- dénominateur : population active ou inactive (hors poursuites d'études).

Les sortants (diplômés ou non) de l'année N-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu) sont interrogés sur leur situation au 1er février de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

L'indicateur a été modifié à compter des résultats 2017 pour l'harmoniser avec l'indicateur équivalent du ministère de l'éducation nationale :

- L'indicateur prenait initialement en compte les seuls sortants diplômés et intègre désormais également les non diplômés.
- Il correspondait au rapport entre les personnes en situation d'emploi et celle en emploi ou en recherche d'emploi (population active). Il prend désormais en compte à la fois la population active et inactive au dénominateur (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études).

***Insertion à 33 mois :**

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Eduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Mode de calcul :*Taux net d'emploi*

- Numérateur : diplômés en emploi (dont formation professionnelle continue) ;

- Dénominateur : diplômés en emploi + diplômés en recherche d'emploi.

L'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les diplômés de l'année N-3 sont interrogées sur leur situation au 31 mars de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

Chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion à 33 mois n'est renseigné que pour le diplôme enquêté cette année-là. L'enquête 2020 relative aux diplômés du CAPA n'a pu être réalisée compte tenu du contexte sanitaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Taux de réussite aux examens

Le taux de réussite aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole s'est élevé à 91 % en 2021 (session de septembre 2021, dite « définitive »). Ce résultat global est en baisse par rapport à 2020 (-1,6 point) mais en très forte hausse par rapport à 2019 (+5,3 points). Pour mémoire, les « prévisions actualisées 2021 » correspondent aux résultats de la session de juin 2021, dite « normale ».

Contrairement à la session d'examens 2020 où le diplôme a été délivré uniquement sur la base du contrôle continu, les épreuves terminales écrites et orales ont pu se tenir en 2021. Ce contexte explique un taux de réussite aux examens inférieur à celui tout à fait exceptionnel de 2020 mais supérieur à celui de 2019 car les candidats ont tout de même bénéficié d'un certain nombre d'aménagements par rapport aux sessions qui se sont déroulées avant la crise sanitaire.

Une progression plus importante entre les résultats de la session normale (juin) et la session définitive (septembre) peut être constatée pour le BTSA par rapport aux autres diplômes. Cette progression est due à un ajustement des modalités d'accès aux épreuves de septembre sur décision du jury d'une année à l'autre pour ce diplôme (possibilité de choisir les épreuves à repasser).

Pour déconstruire les stéréotypes, l'enseignement technique agricole développe de nombreuses actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la sensibilisation des apprenants et des enseignants à l'approche liée au genre. Un taux de réussite aux examens plus important des femmes peut être observé ces dernières années alors qu'elles bénéficient d'un taux d'insertion professionnelle inférieur aux hommes. A ce stade, les écarts de réussite par genre demeurent identiques à ceux de l'année précédente. Un travail d'analyse et de recherche va être engagé par la DGER sur la question du genre et de la mixité des filières et les actions menées doivent progressivement permettre de réduire l'écart de réussite entre les genres.

Taux d'insertion professionnelle

S'agissant de l'enquête à 7 mois, l'insertion professionnelle des élèves (diplômés et non diplômés) d'un CAPA progresse à 32,9 % en 2021 (enquête réalisée en 2020), soit une hausse de plus d'un point par rapport à l'année précédente. A contrario, les taux d'insertion des sortants d'un BTSA et d'un bac professionnel reculent de 0,6 et 0,8 point. Le taux global d'insertion des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole à 7 mois s'élève à 59 % en 2021.

Pour ce qui est du taux d'insertion à 33 mois, dont un seul diplôme fait l'objet d'une étude chaque année, l'enquête 2021 (à réaliser en 2020) devait concerner les diplômés du CAPA mais n'a pas été mise en œuvre du fait de la crise sanitaire.

Au-delà des variations annuelles, les résultats de l'enquête à 33 mois peuvent être examinés sur un pas de temps plus important pour mesurer l'évolution de l'insertion des jeunes issus de l'enseignement agricole (un changement de méthode dans l'enquête à 7 mois sur la période ne permet pas de faire de même). En observant les résultats pour chacun des diplômes par rapport aux précédentes enquêtes, une progression importante peut être relevée pour l'ensemble des diplômés : +2,3 % pour le BTSA, +3,4 % pour le bac professionnel et +4,5 % pour le CAPA.

Plus généralement, ces résultats confirment que les sortant s'insèrent d'autant plus vite et mieux sur le marché du travail que leur niveau de qualification est élevé.

OBJECTIF

2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

INDICATEUR

2.1 – Coût unitaire de formation par élève pour l'État (enseignement agricole public)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Coût unitaire de formation par élève pour l'État dans les lycées publics	€	9 908	10297	10 047	10 550	10 563	10 000

Commentaires techniques

Source des données : Crédits des BOP centraux et déconcentrés, systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Mode de calcul : L'indicateur est calculé en totalisant les crédits des BOP déconcentrés et les ETP valorisés au coût moyen de la catégorie NNE. Les dépenses associées à la formation sont identifiées. Les emplois au titre de la vie scolaire, par exemple, ne sont pris en compte que partiellement pour exclure l'activité liée à l'hébergement et à la restauration des élèves internes et demi-pensionnaires. Le coût unitaire de formation par élève (CUFE) de l'année civile N est constitué de 2/3 du CUFE de l'année scolaire (N-1 / N) et de 1/3 du CUFE de l'année scolaire (N / N+1).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Coût unitaire de formation par élève :

Le coût unitaire de formation par élève s'est élevé à 10 563 € en 2021, ce qui se révèle conforme aux prévisions (initiale et actualisée). Cette dépense est en hausse de 2,5 % par rapport à l'année 2020 (10 297 €). Cette évolution est en partie imputable au glissement vieillesse-technicité du fait de l'augmentation de l'indice moyen de rémunération des personnels (liée aux avancements d'échelon, de grade, de corps). Elle a également été impactée par le besoin accru en personnel de surveillance dans le cadre de la crise sanitaire (dont le suivi des opérations de vaccination) avec un renfort de 49,5 ETPT d'assistants d'éducation, soit un écart de 1,62 M€ par rapport à la LFI.

Les dépenses demeurent relativement contenues du fait de la légère hausse des effectifs d'élèves en 2021 (+0,6 % pour le seul secteur public à la rentrée scolaire 2021 et +0,5 % en la calculant par année civile pour les besoins de l'indicateur).

La DGER fournira à l'occasion du prochain PAP une nouvelle méthode de calcul des dépenses de formation pour prendre notamment en compte les recommandations de la Cour des comptes sur le sujet.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	*737 997 043* 738 492 971	*1 139 730* 3 895 284	118 222	*50 931 413* 50 076 067	*170 000* 4 826 270	***790 238 186*** **797 408 814**	*790 238 186*
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	*235 989 967* 213 360 224	94 629		*354 400 001* 374 941 264		***590 389 968*** **588 396 117**	*590 389 968*
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		1 143 219		*92 210 243* 91 868 637		***92 210 243*** **93 011 855**	*92 210 243*
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale		108 400		*4 634 217* 4 482 458		***4 634 217*** **4 590 858**	*4 634 217*
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	1 847	*6 137 598* 4 510 537		371 112		***6 137 598*** **4 883 496**	*6 137 598*
Total des AE prévues en LFI	***973 987 010***	***7 277 328***	***0***	***502 175 874***	***170 000***	***1 483 610 212***	***1 483 610 212***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+5 272 798		+9 096 947 (hors titre 2)			+14 369 745	
Total des AE ouvertes	979 259 808		518 720 149 (hors titre 2)			1 497 979 957	
Total des AE consommées	**951 855 042**	**9 752 069**	**118 222**	**521 739 538**	**4 826 270**	**1 488 291 141**	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2021* Consommation 2021	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	*737 997 043* 738 492 971	*1 139 730* 2 821 989	237 485	*50 931 413* 45 969 874	*170 000* 4 826 270	***790 238 186*** **792 348 589**	*790 238 186*
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	*235 989 967* 213 360 224	54 037		*354 400 001* 373 235 821		***590 389 968*** **586 650 083**	*590 389 968*
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		1 149 569		*92 210 243* 91 961 704		***92 210 243*** **93 111 273**	*92 210 243*
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale		113 356		*4 634 217* 4 371 219		***4 634 217*** **4 484 575**	*4 634 217*
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	1 847	*6 137 598* 4 495 787		356 350		***6 137 598*** **4 853 984**	*6 137 598*
Total des CP prévus en LFI	***973 987 010***	***7 277 328***	***0***	***502 175 874***	***170 000***	***1 483 610 212***	***1 483 610 212***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+5 272 798		+10 585 026 (hors titre 2)			+15 857 824	
Total des CP ouverts	979 259 808		520 208 228 (hors titre 2)			1 499 468 036	
Total des CP consommés	**951 855 042**	**8 634 738**	**237 485**	**515 894 969**	**4 826 270**	**1 481 448 504**	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	*734 307 211* 727 926 000	*7 302 574* 3 304 325	119 263	*42 012 305* 51 458 474	*170 000* 1 829 381	*783 792 090*	***783 792 090*** **784 637 444**
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	*240 031 183* 209 664 041	37 707		*356 930 000* 376 920 033		*596 961 183*	***596 961 183*** **586 621 781**
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		76 289		*85 836 496* 86 615 881		*85 836 496*	***85 836 496*** **86 692 169**
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale		301 804		*4 364 218* 4 426 711		*4 364 218*	***4 364 218*** **4 728 515**
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		*6 227 598* 1 819 010		464 982		*6 227 598*	***6 227 598*** **2 283 992**
Total des AE prévues en LFI	***974 338 394***	***13 530 172***	***0***	***489 143 019***	***170 000***	***1 477 181 585***	***1 477 181 585***
Total des AE consommées	**937 590 041**	**5 539 135**	**119 263**	**519 886 081**	**1 829 381**		**1 464 963 901**

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2020* Consommation 2020	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	*734 307 211* 727 926 000	*7 302 574* 2 699 799		*42 012 305* 51 461 513	*170 000* 1 829 381	*783 792 090*	***783 792 090*** **783 916 693**
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	*240 031 183* 209 664 041	37 707		*356 930 000* 376 911 653		*596 961 183*	***596 961 183*** **586 613 401**
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		65 673		*85 836 496* 86 583 094		*85 836 496*	***85 836 496*** **86 648 767**
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale		271 386		*4 364 218* 4 398 604		*4 364 218*	***4 364 218*** **4 669 990**
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		*6 227 598* 1 916 812		464 982		*6 227 598*	***6 227 598*** **2 381 794**
Total des CP prévus en LFI	***974 338 394***	***13 530 172***	***0***	***489 143 019***	***170 000***	***1 477 181 585***	***1 477 181 585***
Total des CP consommés	**937 590 041**	**4 991 376**	**0**	**519 819 846**	**1 829 381**		**1 464 230 645**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	937 590 041	973 987 010	951 855 042	937 590 041	973 987 010	951 855 042
Rémunérations d'activité	578 847 219	601 777 614	590 559 886	578 847 219	601 777 614	590 559 886
Cotisations et contributions sociales	352 566 913	367 039 513	355 044 855	352 566 913	367 039 513	355 044 855
Prestations sociales et allocations diverses	6 175 909	5 169 883	6 250 302	6 175 909	5 169 883	6 250 302
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	5 539 135	7 277 328	9 752 069	4 991 376	7 277 328	8 634 738
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 497 978	7 277 328	8 832 024	4 960 835	7 277 328	7 704 077
Subventions pour charges de service public	41 157	0	920 045	30 541	0	930 661
Titre 5 – Dépenses d'investissement	119 263	0	118 222	0	0	237 485
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	119 263	0	118 222	0	0	237 485
Titre 6 – Dépenses d'intervention	519 886 081	502 175 874	521 739 538	519 819 846	502 175 874	515 894 969
Transferts aux ménages	70 612 807	75 834 907	68 578 455	70 595 526	75 834 907	68 593 411
Transferts aux entreprises	8 000	0	24 713	8 000	0	24 713
Transferts aux collectivités territoriales	55 461 880	55 157 322	55 438 930	55 432 919	55 157 322	51 675 596
Transferts aux autres collectivités	393 803 394	371 183 645	397 697 440	393 783 401	371 183 645	395 601 248
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 829 381	170 000	4 826 270	1 829 381	170 000	4 826 270
Dotations en fonds propres	1 829 381	170 000	4 826 270	1 829 381	170 000	4 826 270
Total hors FdC et AdP		**1 483 610 212**			**1 483 610 212**	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+5 272 798			+5 272 798	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+9 096 947			+10 585 026	
Total*	**1 464 963 901**	**1 497 979 957**	**1 488 291 141**	**1 464 230 645**	**1 499 468 036**	**1 481 448 504**

** y.c. FdC et AdP*

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2021		522						
Total		**522**						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2021		1 520 536		3 009 137				
Total		**1 520 536**		**3 009 137**				

DÉCRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	5 223 733		5 223 733			642 705		642 705
19/11/2021	78 116	1 500 000	78 116	1 500 000				
08/12/2021		872 600		872 600				
Total	**5 301 849**	**2 372 600**	**5 301 849**	**2 372 600**		**642 705**		**642 705**

DÉCRETS DE VIREMENT

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						28 156		28 156
19/11/2021					29 051		29 051	
Total					**29 051**	**28 156**	**29 051**	**28 156**

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						2 225 850		2 225 850
01/12/2021		8 100 000		8 100 000				
Total		**8 100 000**		**8 100 000**		**2 225 850**		**2 225 850**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	**5 301 849**	**11 993 658**	**5 301 849**	**13 481 737**	**29 051**	**2 896 711**	**29 051**	**2 896 711**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
110215	**Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2019 : 2862819 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F*	204	202	210
Total		**204**	**202**	**210**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	*737 997 043* 738 492 971	*52 241 143* 58 915 843	*790 238 186* 797 408 814	*737 997 043* 738 492 971	*52 241 143* 53 855 618	*790 238 186* 792 348 589
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	*235 989 967* 213 360 224	*354 400 001* 375 035 893	*590 389 968* 588 396 117	*235 989 967* 213 360 224	*354 400 001* 373 289 859	*590 389 968* 586 650 083
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		*92 210 243* 93 011 855	*92 210 243* 93 011 855		*92 210 243* 93 111 273	*92 210 243* 93 111 273
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale		*4 634 217* 4 590 858	*4 634 217* 4 590 858		*4 634 217* 4 484 575	*4 634 217* 4 484 575
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	1 847	*6 137 598* 4 881 649	*6 137 598* 4 883 496	1 847	*6 137 598* 4 852 137	*6 137 598* 4 853 984
Total des crédits prévus en LFI *	***973 987 010***	***509 623 202***	*1 483 610 212*	***973 987 010***	***509 623 202***	*1 483 610 212*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+5 272 798	+9 096 947	+14 369 745	+5 272 798	+10 585 026	+15 857 824
Total des crédits ouverts	979 259 808	518 720 149	1 497 979 957	979 259 808	520 208 228	1 499 468 036
Total des crédits consommés	**951 855 042**	**536 436 099**	**1 488 291 141**	**951 855 042**	**529 593 462**	**1 481 448 504**
Crédits ouverts - crédits consommés	+27 404 766	-17 715 950	+9 688 816	+27 404 766	-9 385 234	+18 019 532

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 21 534 573 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	973 987 010	510 023 472	1 484 010 482	973 987 010	510 023 472	1 484 010 482
Amendements	0	-400 270	-400 270	0	-400 270	-400 270
LFI	**973 987 010**	**509 623 202**	**1 483 610 212**	**973 987 010**	**509 623 202**	**1 483 610 212**

L'amendement n°1250 du 14 décembre 2020 voté par l'Assemblée nationale procède à une minoration des crédits de la mission « Enseignement scolaire » afin de tenir compte des votes intervenus dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Il se traduit, à l'échelle du programme 143 par une minoration à hauteur des crédits HT2 de 400 270 € en AE et en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits de **titre 2** ont fait l'objet des mouvements suivants :

- virement de -29 051 € à destination du programme 142 pour la régularisation d'une situation particulière (décret n° 2021-1508 du 19 novembre 2021 portant virement de crédits).
- transferts de:

  3 502 033 € en provenance du programme 141 dans le cadre du « Grenelle de l'enseignement », pour la prime d'attractivité (décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits) ;

  1 721 700 € en provenance du programme 141 dans le cadre du « Grenelle de l'enseignement », pour la prime d'équipement informatique (décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits) ;

  78 116 € en provenance du programme 141 dans le cadre du « Grenelle de l'enseignement / Indemnité forfaitaire CPE » (décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits) ;

Les crédits **hors titre 2** ont fait l'objet des mouvements suivants :

- reports de 2020 sur 2021 d'un montant de 1 520 536 € en AE et 3 009 137 € en CP par l'arrêté du 10 mars 2021 ;
- transferts de

  204 900 € à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre de la mise en œuvre de l'identifiant national de l'élève, du Livret scolaire unique, du livret scolaire du lycée (décret n°2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert et virement de crédits en gestion) ;

  28 156 € à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques en agriculture » au titre du financement des Ordinateurs portables des inspecteurs de l'enseignement agricole via le stock stratégique de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) (décret n°2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert et virement de crédits en gestion) ;

  437 805 € à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de la Refacturations informatiques - Messagerie (MEL, ex Mélanie 2) (décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits en gestion) ;

  1 500 000 € en provenance du programme 123 « condition de vie Outre-Mer » au titre du financement de la 2e tranche de l'internat de l'EPN de Coconi (Mayotte) (décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits en gestion) ;

  De plus dans le cadre du versement de « l'indemnité inflation » aux élèves boursiers de l'enseignement technique agricole, le décret n° 2021-1598 du 8 décembres 2021 portant transfert de crédits a autorisé le transfert de :

  872 600 € en provenance du programme 231 « vie étudiante » au titre de l'indemnité inflation pour les 8 726 élèves boursiers de l'enseignement technique agricole ;
- annulation de crédits ht2 de 2 225 850 € en AE et en CP par la loi de finances rectificatives n°2021-953 du 19 juillet 2021 portée sur la réserve de précaution et permise par une sous-consommation prévisionnelle des dépenses de fonctionnement.
- ouverture de crédits ht2 de 8 100 000 € en AE et en CP par la loi de finances rectificatives n°2021-1549 du 1er décembre 2021 pour le soutien aux établissements d'enseignement technique confrontés à des difficultés financières consécutives à la crise sanitaire, le renfort en moyens de surveillance pour répondre aux besoins supplémentaires en personnel de surveillance engendrés par la crise sanitaire, notamment dans la mise en œuvre de l'instruction interministérielle du 27 juillet 2021 relative à la vaccination contre la Covid-19 des élèves de 12 ans et plus, et l'accompagnement des élèves en situation de handicap plus nombreux que prévu.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	4 869 935	5 649 365	10 519 300	4 869 935	5 649 365	10 519 300
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**4 869 935**	**5 649 365**	**10 519 300**	**4 869 935**	**5 649 365**	**10 519 300**

Les crédits du titre 2 et hors titre 2 n'ont fait l'objet d'aucun dégel ou gel complémentaire avant la mise en place du schéma de fin de gestion.

Au titre de l'exercice 2021, les mouvements de fongibilité asymétrique suivants sont intervenus :

- 20 889 575 € de fongibilité du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 143 pour les emplois financés dans le cadre de la subvention dite de l'article 44 ;
- 283 036 € de fongibilité du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 143 pour le financement des emplois d'AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) ;
- 361 962 € de fongibilité du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 143 pour le financement des emplois gagés restés à la charge des établissements au cours de l'année 2021.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1009 – A administratifs	0,00	664,70	598,00	0,00	774,67	+176,67
1010 – A techniques	0,00	460,88	483,00	0,00	438,59	-44,41
1011 – B et C administratifs	0,00	1 072,62	1 042,00	0,00	1 143,37	+101,37
1012 – B et C techniques	0,00	470,80	406,00	0,00	487,03	+81,03
1013 – Enseignants	0,00	12 634,00	12 737,00	0,00	12 418,34	-318,66
Total	**0,00**	**15 303,00**	**15 266,00**	**0,00**	**15 262,00**	**-4,00**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021*	*dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021*
1009 – A administratifs	0,00	0,00	+119,72	-9,75	*-6,75*	*-3,00*
1010 – A techniques	0,00	0,00	-15,02	-7,27	*-5,27*	*-2,00*
1011 – B et C administratifs	0,00	0,00	+85,90	-15,15	*-15,65*	*+0,50*
1012 – B et C techniques	0,00	0,00	+20,16	-3,93	*-3,93*	*0,00*
1013 – Enseignants	0,00	0,00	-298,83	+83,17	*+119,00*	*-35,83*
Total	**0,00**	**0,00**	**-88,07**	**+47,07**	***+87,40***	***-40,33***

Le plafond d'emplois du programme 143 mis en œuvre par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a été exécuté à hauteur de 99,97 %, avec une consommation de 15 262 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour un plafond fixé à 15 266 ETPT en LFI, soit une sous-consommation de 4 ETPT.

Cette consommation intègre les agents décomptés dans l'outil CHORUS auxquels s'ajoutent 466 ETPT correspondant à la fongibilité asymétrique réalisée au titre de l'enseignement privé (dite « article 44 ») et des ETPT liés à la comptabilisation tardive des recrutements de la rentrée 2021. La subvention dite « article 44 » est régie par l'article R. 813-40 du code rural et de la pêche maritime et est versée aux établissements d'enseignement agricole privés sous contrat dits "du temps plein". L'article 44 est divisé en deux composantes :

- la part « structurelle », qui correspond à des moyens permanents ;
- la part « conjoncturelle », qui correspond à des moyens de remplacement de courte durée.

Une correction technique est appliquée afin de prendre en compte l'impact en ETPT des emplois non comptabilisés dans le schéma d'emplois (vacataires, apprentis, etc.).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1009 – A administratifs	95,00	*24,00*	7,00	89,00	*5,00*	7,00	-6,00	-4,00
1010 – A techniques	54,00	*13,00*	7,00	50,00	*3,00*	7,00	-4,00	-3,00
1011 – B et C administratifs	143,00	*35,00*	7,00	144,00	*10,00*	7,00	+1,00	-13,00
1012 – B et C techniques	61,00	*15,00*	7,00	61,00	*4,00*	7,00	0,00	-2,00
1013 – Enseignants	890,00	*126,00*	8,80	827,00	*43,00*	9,00	-63,00	-58,00
Total	**1 243,00**	***213,00***		**1 171,00**	***65,00***		**-72,00**	**-80,00**

RÉPARTITION DES EFFECTIFS :

Le programme 143 réalise un schéma d'emplois de -72 ETP pour une programmation initiale de -55 ETP, laquelle tenait compte de l'anticipation effectuée sur 2020. Cette sur-réalisation de 17 emplois s'explique par l'anticipation du schéma d'emplois fixé au titre de l'année 2022, dès la rentrée 2021, dans la cartographie de la maquette pédagogique. Cela assure la réalisation du schéma d'emplois pluriannuel du programme, sans fermeture de structures éducatives en milieu rural.

SORTIES RÉALISÉES EN 2021 :

Les sorties sont supérieures aux prévisions (1 243 sorties effectives contre 803 prévues) compte tenu d'un renouvellement plus important constaté chez les enseignants contractuels. Par ailleurs, le nombre de départs en retraite est supérieur aux prévisions (213 contre 198 prévus).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2021 :

Les entrées réalisées ont été supérieures aux prévisions (1 171 entrées effectives contre 723 prévues) pour compenser le flux constaté sur les sorties.

Les primo-recrutements comprennent les seules entrées par concours.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2021	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021*	*dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021*
Autres	15 266,00	15 262,00	*0,00*	*0,00*	*-88,07*	+47,07	*+87,40*	*-40,33*
Total	**15 266,00**	**15 262,00**	***0,00***	***0,00***	***-88,07***	**+47,07**	***+87,40***	***-40,33***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Autres	-80,00	15 072,00
Total	**-80,00**	**15 072,00**

La ligne « Autres » correspond aux effectifs affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), aux enseignants et personnels de documentation de l'enseignement technique agricole privé dit du « temps plein » et aux apprentis (10).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	10 467,00	10 465,00
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	4 799,00	4 797,00
Total	**15 266,00**	**15 262,00**
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
10,00	0,19	0,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	**578 847 219**	**601 777 614**	**590 559 886**
Cotisations et contributions sociales	**352 566 913**	**367 039 513**	**355 044 855**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	227 184 987	235 494 632	226 962 209
– Civils (y.c. ATI)	*227 151 172*	*235 461 632*	*226 918 233*
– Militaires	*33 815*	*33 000*	*43 977*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	125 381 926	131 544 881	128 082 646
Prestations sociales et allocations diverses	**6 175 909**	**5 169 883**	**6 250 302**
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	**937 590 041**	**973 987 010**	**951 855 042**
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	**710 405 054**	**738 492 378**	**724 892 833**
FdC et AdP prévus en titre 2			

Les allocations de retour à l'emploi ont concerné 828 agents pour un montant de 4,41 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	**708,88**
Exécution 2020 hors CAS Pensions	710,41
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	1,10
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,63
– GIPA	*-0,06*
– Indemnisation des jours de CET	*-1,35*
– Mesures de restructuration	*-1,22*
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	**-2,18**
EAP schéma d'emplois 2020	1,89
Schéma d'emplois 2021	-4,07
Mesures catégorielles	**9,86**
Mesures générales	**0,04**
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	**2,76**
GVT positif	13,53
GVT négatif	-10,78

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	**1,04**
Indemnisation des jours de CET	0,79
Mesures de restructurations	1,69
Autres rebasages	-1,44
Autres variations des dépenses de personnel	**4,51**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,06
Autres variations	4,44
Total	**724,89**

La masse salariale passe de 708,88 M€ en 2020 (retraité) à 724,89 M€ en 2021, soit une évolution de +2,26 %.

Le montant des dépenses de personnel du programme 143 (hors Cas Pensions) est de 746,43 M€ en incluant la fongibilité asymétrique pour l'année 2021.

En outre, le glissement vieillesse-technicité (GVT) solde (0,38 % de la masse salariale) intègre un GVT positif de +13,53 M€ en phase avec la budgétisation et mais un GVT négatif en augmentation à -10,78 M€ compte tenu de l'évolution des flux (hausse des sorties) par rapport à la budgétisation initiale.

La ligne « Autres rebasages » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à une minoration des dépenses par des rétablissements de crédits (-3,8 M€), essentiellement liés à des trop-perçus, et aux heures supplémentaires effectives (HSE) COVID (+2,4 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » intègre +3,34 M€ correspondant à des décalages de paiement, et +1,256 M€ de prime de précarité des contractuels.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1009 – A administratifs	58 316	66 881	66 175	50 870	57 737	57 367
1010 – A techniques	42 957	47 578	52 515	37 171	40 983	45 698
1011 – B et C administratifs	26 952	33 610	29 024	23 030	29 095	24 804
1012 – B et C techniques	36 482	35 891	35 461	31 561	31 098	30 465
1013 – Enseignants	31 538	42 792	39 509	26 921	36 558	33 688

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						3 747 017	3 747 017
PPCR		A,B,C	tous corps	01-2021	12	1 072 962	1 072 962
Plan de requalification		B,C	tous corps	01-2021	12	74 812	74 812
Catégorie III-requalification et revalorisation	1 249	A	enseignants du privé catégorie III	01-2021	12	2 599 243	2 599 243

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						6 111 149	6 111 149
Grenelle-Revalorisation CPE	331	A	conseiller principal d'éducation	01-2021	12	78 116	78 116
Directeurs d'EPLEFPA	549	A	direction d'EPLEFPA	01-2021	12	1 800 000	1 800 000
Grenelle-prime d'attractivité (hors ACEN)	4 939	A	enseignants	01-2021	12	2 511 333	2 511 333
Grenelle-prime d'équipement informatique	11 478	A	enseignants	01-2021	12	1 721 700	1 721 700
Total						**9 858 166**	**9 858 166**

En 2021, l'impact de la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) est de 1,07 M€ (hors contribution au CAS Pensions) pour le programme 143.

Concernant les autres mesures catégorielles, elles représentent pour le programme 143 une dépense de 8,79 M€.correspondant :

d'une part à la poursuite de mesures engagées les années précédentes et à la mise en place de nouvelles mesures :

- l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A) pour 0,07 M€ ;
- la requalification et la revalorisation des enseignants de catégorie III du privé, pour 2,6 M€ ;
- la revalorisation de la carrière des directeurs d'établissements à travers le réexamen de la part fonctionnelle du RIFSEEP (IFSE) pour un montant de 1,8 M€ en 2021.

d'autre part, à la mise en place du "Grenelle de l'éducation" :

- la mise en place d'une prime d'équipement informatique pour 1,7 M€
- la mise en place de la prime d'attractivité pour 2,51 M€ (hors versement de la prime aux agents contractuels de l'enseignement privé)
- la revalorisation indemnitaire des CPE pour 0,08 M€.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) **540 254 722**	CP ouverts en 2021 * (P1) **541 742 801**
AE engagées en 2021 (E2) **536 436 099**	CP consommés en 2021 (P2) **529 593 462**
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) **925**	*dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021* (P3 = P2 – P4) ***1 191 362***
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 – E2 – E3) **3 817 698**	*dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021* (P4) ***528 402 100***

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) **1 952 285**					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) **0**					
	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) **1 952 285**	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 – P4) **1 191 362**	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 – P3) **760 924**
	AE engagées en 2021 (E2) **536 436 099**	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) **528 402 100**	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 – P4) **8 033 999**
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) **8 794 922**
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) **7 077 493**
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 – P5) **1 717 430**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR*

Les restes à payer s'élèvent en 2021 à 8 819 139 € pour le programme 143, en augmentation importante par rapport à ceux constatés au 31/12/2020. Il s'explique à titre principal par l'engagement non suivi de paiement de :

- 4 869 500 € d'aides pour les établissements en difficulté suite à la crise sanitaire. Compte tenu des délais de fin de gestion, de nombreuses DRAAF/DAAF n'ont en effet pas été en mesure de procéder à leur paiement en 2021 ;
- 1 385 046 € de dépenses ayant pour objectif d'informer les jeunes sur les métiers, les filières, et la qualité de l'enseignement agricole et de ses établissements ;
- 1 287 809 € au titre de subventions non versées en 2021, principalement au titre du privé du rythme approprié (928 831 €) ;
- 905 560 € de dépenses informatiques (modernisation des systèmes d'information) ;
- 347 007 € de dépenses à caractère social (contrat à impact social dont le but est d'accompagner sur plusieurs années les jeunes issus de milieux modestes dans leur orientation).

Justification par action

ACTION

01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	*737 997 043* 738 492 971	*52 241 143* 58 915 843	***790 238 186*** **797 408 814**	*737 997 043* 738 492 971	*52 241 143* 53 855 618	***790 238 186*** **792 348 589**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	737 997 043	738 492 971	737 997 043	738 492 971
Rémunérations d'activité	427 215 995	432 478 956	427 215 995	432 478 956
Cotisations et contributions sociales	306 469 467	301 110 580	306 469 467	301 110 580
Prestations sociales et allocations diverses	4 311 581	4 903 434	4 311 581	4 903 434
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 139 730	3 895 284	1 139 730	2 821 989
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 139 730	3 895 284	1 139 730	2 821 989
Titre 5 : Dépenses d'investissement		118 222		237 485
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		118 222		237 485
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 931 413	50 076 067	50 931 413	45 969 874
Transferts aux ménages		2 030 119		2 030 119
Transferts aux collectivités territoriales	36 660 304	42 367 665	36 660 304	38 669 472
Transferts aux autres collectivités	14 271 109	5 678 283	14 271 109	5 270 283
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	170 000	4 826 270	170 000	4 826 270
Dotations en fonds propres	170 000	4 826 270	170 000	4 826 270
Total	**790 238 186**	**797 408 814**	**790 238 186**	**792 348 589**

Les dépenses de personnel représentent la grande majorité des crédits de cette action. Concernant les dépenses hors personnel relatives à la mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics, l'écart à la prévision de la LFI, soit +13 % en AE (+6,67 M€) et +3 % en CP (+ 1,61 M€), s'explique principalement par la mise en œuvre d'un plan d'aide exceptionnel à destination d'établissements fragilisés par les conséquences financières de la pandémie (+5,09 M€ en AE et +1 M€ en CP). Comme en 2020, la crise sanitaire a également engendré dans les établissements des besoins supplémentaires en terme de surveillance (+1,65 M€ en AE et +1,62 M€ en CP).

L'exécution hors titre 2, soit 58 916 085 € en AE et 53 855 860 € en CP, est la suivante sur cette action :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Actions d'appui à l'enseignement agricole : 3 874 237 € en AE et 2 797 260 € en CP

Depuis février 2019, un effort accru en faveur de l'orientation vers l'enseignement agricole et de renforcement des effectifs d'élèves et d'apprentis a été lancé sous la bannière « L'aventure du vivant ». Cet effort doit être maintenu sur plusieurs années pour porter ses fruits, d'autant plus qu'il a été sévèrement entravé en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. L'ampleur que prend l'utilisation du site dédié, des réseaux sociaux et de la communication numérique a nécessité un accompagnement externe pour accentuer la promotion de l'enseignement agricole. La digitalisation des campagnes de promotion a permis de maintenir cette valorisation dans les périodes les plus compliquées au travers des réseaux sociaux.

Les budgets afférents ont représenté sur ce titre de dépense 1,21 M€ en AE et 0,50 M€ en CP en 2021. Les commandes réalisées en 2021 pour la mise en œuvre des actions programmées dès début 2022 explique la différence entre le niveau de consommation des AE et des CP.

S'agissant des systèmes d'information, 2,66 M€ en AE et 2,29 M€ en CP ont été consacrés en 2021 pour rénover le système d'information de l'enseignement agricole gérant apprenants et enseignants (hors immobilisations incorporelles de l'État et dépenses d'intervention).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Actions d'appui à l'enseignement agricole : 2 423 411 € en AE et 2 429 411 en CP

Ces dépenses ont permis de financer les actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique, par les établissements nationaux d'appui (l'établissement public national de Rambouillet, AgroSup Dijon, l'Institut Agro et l'ENSFEA) pour le compte des établissements de l'enseignement agricole technique. Ces dépenses s'élèvent à 1,84 M€ en AE=CP, dont 1,35 M€ au titre de la maintenance des systèmes d'information de l'enseignement agricole.

La convention entre le ministère chargé de l'agriculture et le GIP PIX a permis la mise en œuvre de la certification des compétences numériques pour les élèves de fin de cycle pour un montant de 0,40 M€.

Diverses actions (salon de l'Éducation 2021, formation des directeurs…) ont également été supportées pour un montant de 0,18 M€ en AE et 0,19 M€ en CP.

Aides aux établissements d'enseignement public frappés par la pandémie : 5 087 500 € en AE et 1 003 000 € en CP

La crise sanitaire sans précédent du fait de la Covid-19 a des répercussions importantes sur la situation financière de la quasi-totalité des entreprises. L'enseignement technique agricole public a été particulièrement touché compte tenu de ses activités économiques importantes (exploitations agricoles, ateliers technologiques, centres de formation continue) et de la présence quasi systématique d'un internat.

En 2021, une aide a été allouée à 31 établissements publics locaux de l'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) en grande difficulté financière pour un montant de 5,09 M€. Les CP non mobilisés en gestion 2021, soit 4,08 M€, seront mis en place en 2022.

Charges de pensions pour les agents titulaires sur budget (ATB) des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des Centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) : 1 804 007 € en AE = CP

Au 31 décembre 2021, 148 ETP sont affectés sur des postes d'agents titulaires sur budget (ATB) en CFA et CFPPA. Les critères d'attribution de la subvention au titre des cotisations au CAS pension étaient le nombre de postes gagés dans l'établissement et les difficultés financières de l'établissement. La charge supplémentaire générée par ces agents titulaires et supportée par les établissements est compensée partiellement par le programme 143. La dotation prévue en LFI 2021 (1,40 M€) a été sur-exécutée afin de rembourser les EPLEFPA d'un montant prélevé par erreur pour compenser les salaires des postes gagés. Pour mémoire, cette ligne s'inscrit en baisse régulière ces dernières années (9 M€ exécutés en 2012 contre 1,80 M€ en 2021).

Assistants d'éducation employés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) : 35 401 500 € AE et 35 370 838 € en CP

La dotation a financé 1 311 postes d'assistants d'éducation, soit plus que les 1251 postes prévus en LFI 2021.

L'écart à la prévision de la LFI, soit +1,62 M€, s'explique par les besoins de surveillance accrue liés à la crise sanitaire. En fin d'exercice, une mesure d'aide exceptionnelle a été décidée afin de compenser les besoins supplémentaires en personnel de surveillance engendrés par la crise liée au Covid-19, notamment en termes de suivi des opérations de vaccination. Cette dépense supplémentaire représente 49,5 ETPT. Par ailleurs, les régions ont mobilisé dans le cadre de la fin de gestion l'équivalent de 10,5 ETPT supplémentaires.

Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : 2 030 119 € en AE = CP

L'exécution 2021 se décompose comme suit :

- 1,99 M€ versés à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;
- 0,04 M€ versés à la mutualité sociale agricole du Bas-Rhin, de la Moselle et à la caisse d'assurance-accidents agricole du Haut-Rhin.

La dépense, imputée en tant que transfert aux ménages, est moins importante qu'anticipée (moins d'accidents avec séquelles).

Visite médicale des élèves en stage : 1 075 532 € en AE et 1 082 308 € en CP

Le financement des visites médicales des élèves mineurs devant travailler sur des machines dangereuses dans le cadre de leur stage est prévu au titre de la surveillance médicale des élèves et des étudiants des établissements d'enseignement agricole. Cette sous-action a été sous-exécutée (-0,18 M€ par rapport à la LFI) en raison de la pénurie de médecins de la MSA et de médecins généralistes pour réaliser les visites, ainsi que de l'annulation de certaines périodes de stages en raison de la crise sanitaire.

Frais de déplacement des personnels enseignants : 180 432 € en AE et en CP

La dépense est destinée à prendre en charge les frais de déplacement des enseignants titulaires et contractuels sur la base des dispositions réglementaires en vigueur. La sous-exécution (-0,07 M€ par rapport à la LFI) s'explique par de moindres déplacements du fait de la crise sanitaire.

Moyens de fonctionnement pour l'Établissement Public National (EPN) de Rambouillet : 800 000 € en AE et en CP

L'établissement est sous la tutelle du ministère de l'agriculture exercée par la DGER. Son activité est organisée au travers d'une convention annuelle relative à la mission nationale d'appui à l'enseignement agricole. L'exécution des crédits est conforme à la prévision de la LFI.

Fonctionnement des lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer et de Mayotte - HCPER : 1 197 000 € en AE et en CP

Les établissements publics agricoles des COM et du département de Mayotte dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement.

En 2021, les subventions allouées ont été les suivantes :

- Lycée agricole public de Mayotte : 0,86 M€ ;
- Lycée agricole de Wallis et Futuna : 0,08 M€.

Ces dépenses ont été imputées en tant que transfert aux collectivités territoriales.

La subvention de fonctionnement du Lycée de Opunohu (Polynésie), imputée en tant que transfert aux autres collectivités, s'élève 0,25 M€ en AE=CP.

Investissements dans les lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer : 97 730 € en AE et en CP

La dépense relative au Lycée de Opunohu (Polynésie) a été exécutée à hauteur de 0,97 M€ en AE=CP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES :

Investissements dans les lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer : 4 704 770 € en AE et en CP

En 2021, les subventions allouées ont été les suivantes :

- Lycée agricole public de Mayotte : 4,60 M€ ;
- Lycée agricole de Wallis et Futuna : 0,10 M€.

Sur cette ligne, l'écart à la prévision de la LFI, soit +1,85 M€ en AE=CP, s'explique principalement par la construction d'une 2e tranche de 100 places d'internat évaluée à 6 M€, rendue nécessaire à l'EPN de Mayotte suite à l'augmentation de sa capacité d'accueil et du nombre de classes. Financée en partie (+1,50 M€) par le ministère des Outre-Mer et le MAA (+0,50 M€), la part principale du coût de cette deuxième tranche sera prise en charge à hauteur de 4 M€ par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre de l'opération « internats de la réussite ».

Moyens d'investissement pour l'Établissement Public National (EPN) de Rambouillet : 121 500 € en AE et en CP

La subvention d'investissement versée au Centre d'enseignement zootechnique (CEZ) lui permet d'entretenir le bâti historique du Domaine national de Rambouillet.

DEPENSES POUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DE L'ETAT

Actions d'appui à l'enseignement agricole : 118 222 € en AE et 237 485 € en CP

Cette dépense concerne la maintenance et l'aide à la maîtrise d'œuvre du logiciel INDEXA (nouvelle version pour l'architecture d'évaluation par épreuve).

L'écart entre LFI (8,10 M€ en AE=CP) et exécution s'établit à -1,69 M€ en AE et -2,64 M€ en CP. Il s'explique par des retards dans l'exécution de différents projets, notamment informatiques et de communication.

ACTION

02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés

Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	*235 989 967* 213 360 224	*354 400 001* 375 035 893	***590 389 968*** **588 396 117**	*235 989 967* 213 360 224	*354 400 001* 373 289 859	***590 389 968*** **586 650 083**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	235 989 967	213 360 224	235 989 967	213 360 224
Rémunérations d'activité	174 561 619	158 079 083	174 561 619	158 079 083
Cotisations et contributions sociales	60 570 046	53 934 275	60 570 046	53 934 275
Prestations sociales et allocations diverses	858 302	1 346 867	858 302	1 346 867
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		94 629		54 037
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		94 629		54 037
Titre 6 : Dépenses d'intervention	354 400 001	374 941 264	354 400 001	373 235 821
Transferts aux entreprises		21 425		21 425
Transferts aux autres collectivités	354 400 001	374 919 839	354 400 001	373 214 396
Total	**590 389 968**	**588 396 117**	**590 389 968**	**586 650 083**

Concernant les dépenses hors personnel relatives à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés, l'écart à la prévision de la LFI (+6 % en AE et +5 % en CP) s'explique principalement par la fongibilité asymétrique relative à la subvention dite de l'article 44. Comme en 2020, cette action a supporté des dépenses supplémentaires en lien avec la crise sanitaire. Par ailleurs, les effectifs scolarisés dans l'enseignement technique agricole privé, bien qu'en hausse par rapport à la précédente rentrée, restent inférieurs aux objectifs prévus aux protocoles signés entre l'État et les fédérations.

Au total, l'exécution corrigée des erreurs d'imputation, soit 375 035 892 € en AE et 373 289 858 € en CP, est la suivante sur cette action :

Établissements du temps plein : 131 719 529 € en AE et 131 678 938 € en CP

Un protocole financier a été signé avec les fédérations du privé temps plein le 30 juillet 2018 pour la période 2018-2021. Un avenant à ce protocole a été signé le 7 décembre 2020 pour intégrer l'impact financier du transfert du lycée professionnel horticole privé Camille Godard du Haillan au sein de l'enseignement agricole public à compter du 1er septembre 2020. Ainsi, pour 2021, le montant de la subvention est plafonné à 131,30 M€, auquel s'ajoutent des frais de déplacement et de visites médicales des enseignants pouvant être pris en charge dans la limite de 0,45 M€.

Dans ce cadre, les taux de subvention appliqués en 2021 en fonction des différents régimes de scolarisation des élèves (interne, externe, demi pensionnaire) sont les suivants :

Taux de subvention à l'élève pour l'année civile 2021
(arrêté interministériel du 1er décembre 2021) :

Subvention à l'élève externe :	2 129 €
Subvention à l'élève demi-pensionnaire :	2 296,8 €
Subvention à l'élève interne :	3 624,7 €

S'agissant des établissements d'enseignement privé du temps plein, les cibles prévues en LFI (131,75 M€ en AE=CP) ont été atteintes. La dépense exécutée, soit 131,72 M€ en AE et 131,68 M€ en CP, prend en compte les moyens visant à renforcer l'assistance éducative pour faire face à la surcharge de travail due à la crise sanitaire, soit 0,63 M€ en AE=CP. Les effectifs constatés ont été en 2021 en-deçà de 120 élèves aux objectifs prévus par le protocole. Les dépenses relatives aux visites médicales et aux remboursements de frais de déplacement ont également été inférieures à la prévision.

Établissements du rythme approprié : 217 646 840 € en AE et 216 726 397 € en CP

Les établissements du rythme approprié se répartissent en 2 catégories : ceux organisés selon un rythme alternant (maisons familiales rurales - MFR) et ceux dit « autres », à dominante médico-sociale (établissements affiliés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion – UNREP).

Un nouveau protocole a été signé le 12 octobre 2021 avec l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO). Il prévoit un montant annuel plafond de subvention fixé à 208,50 M€ pour l'année 2021. En outre, au sein de cette enveloppe budgétaire, le protocole a prévu un dispositif de soutien aux MFR à hauteur de 9 M€ permettant d'apporter un soutien financier aux structures en situation de difficultés financières (1,43 M€), de financer des moyens complémentaires pour assurer un appui pédagogique renforcé (5,52 M€), de soutenir le modèle économique des MFR et d'apporter un appui à des projets particuliers favorisant la consolidation de leur rôle d'animation des territoires (2,05 M€). Ce dispositif d'aide complémentaire est spécifique à l'année 2021, il n'est pas renouvelable.

Un second protocole, signé le 25 mai 2018 avec l'UNREP, prévoit les modalités de financement des établissements de ce réseau avec un montant annuel de subvention plafonné à 10,35 M€.

Les crédits programmés pour l'enseignement privé du rythme approprié hors-personnel ont été sous-exécutés de 0,4 %, (soit -1,20 M€ en AE) du fait d'effectifs constatés inférieurs à ceux prévus au protocole de l'UNREP. Le recrutement d'élèves dans les établissements du rythme approprié a été concurrencé par le développement de la voie par l'apprentissage.

En CP, l'écart à la prévision de 218,85 M€ est plus important, soit -2,12 M€. Certaines subventions engagées en 2021 n'ont en effet pu être payées sur cet exercice (dossiers rejetés en fin de gestion et reportés en 2022).

Subvention aux fédérations et aux organismes de formation : 3 585 731 € en AE = CP

Le code rural et de la pêche maritime prévoit :

- qu'une subvention de fonctionnement est versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole ;
- qu'une subvention de fonctionnement est versée aux organismes qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants et aux chefs d'établissement.

S'agissant des subventions aux fédérations, l'enveloppe a été consommée en totalité conformément aux dispositions prévues dans les conventions annuelles signées entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et les trois fédérations du privé, exception faite de l'application d'un gel budgétaire. En outre, la subvention destinée à la fédération UNMFREO a été augmentée de 0,13 M€ par application du protocole du 12 octobre 2021 qui prévoit une prise en charge par l'État des missions nationales (plan « Enseigner à produire autrement » 2 ,coopération internationale, numérique éducatif) conduites par les MFR.

Concernant les subventions aux organismes de formation, l'exécution a été conforme aux dispositions des contrats quinquennaux gel déduit.

Aides aux établissements d'enseignements privés frappés par la pandémie : 1 169 000 € en AE et 384 000 € en CP

Une aide financière exceptionnelle à hauteur de 1,17 M€ a été versée à 26 établissements privés du temps plein identifiés en risque de péril financier du fait de l'impact de la crise sanitaire sur leurs activités (coûts supplémentaires, baisse de revenus, etc.). Le solde, soit 0,29 M€ en AE et 1,08 M€ en CP, sera versé en 2022.

Subvention « article 44 » : 20 914 792 € en AE = CP

Les établissements privés du temps plein bénéficient d'une subvention complémentaire, dite de « l'article 44 », qui leur permet de financer :

- les personnels enseignants et documentalistes, salariés de droit privé, recrutés directement par les chefs d'établissement dans la limite de 15 % des dotations en postes notifiées par les autorités académiques, ce qui constitue la part structurelle de la subvention ;
- le remplacement des personnels absents, ce qui constitue la part conjoncturelle de la subvention.

La dépense a été réalisée dans la limite du plafond prévu et autorisé, soit 21 M€ en AE=CP.

ACTION

03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		*92 210 243* 93 011 855	***92 210 243*** **93 011 855**		*92 210 243* 93 111 273	***92 210 243*** **93 111 273**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 143 219		1 149 569
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		223 173		218 908
Subventions pour charges de service public		920 045		930 661
Titre 6 : Dépenses d'intervention	92 210 243	91 868 637	92 210 243	91 961 704
Transferts aux ménages	75 172 673	66 460 299	75 172 673	66 475 255
Transferts aux entreprises		-212		-212
Transferts aux collectivités territoriales	17 037 570	11 245 247	17 037 570	11 250 345
Transferts aux autres collectivités		14 163 303		14 236 316
Total	**92 210 243**	**93 011 855**	**92 210 243**	**93 111 273**

Sur cette action, la dépense augmente sensiblement par rapport à celle enregistrée en 2020 (+8 %, soit +6,50 M€ en CP) du fait de l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap reconnus comme nécessitant un accompagnement (+6,98 M€) et du fonds social lycéen (+0,21 M€). L'exécution au titre des bourses sur critères sociaux s'est révélée, quant à elle, inférieure à celle enregistrée en 2020 (-0,69 M€).

L'exécution corrigée des erreurs d'imputation est de 93 007 749 € en AE et 93 106 004 € en CP sur cette action.

Bourses sur critères sociaux : 68 709 481 € en AE et 68 735 053 € en CP

En 2021, l'écart à la prévision de la LFI s'établit à -5,33 M€ en AE et -5,26 M€ en CP, soit -7 %. Cet écart s'explique principalement par la diminution des effectifs de boursiers à la rentrée scolaire 2021 à hauteur de 4,9 % (4,6 % pour l'enseignement secondaire et 6,2 % pour l'enseignement supérieur court). Par ailleurs, l'intégralité des frais de gestion au titre de 2020/2021 dus au CROUS n'a pu être versée en 2021 (0,30 M€) et certaines charges se rattachant à l'exercice 2021 ont été supportées début janvier 2022 (0,29 M€).

Dans le cadre du plan égalité des chances, deux mesures ont renforcé en 2021 l'aide apportée aux élèves boursiers : d'une part, une nouvelle revalorisation de la prime d'internat, après celle intervenue en 2020, et, d'autre part, l'extension de la bourse au mérite aux élèves boursiers ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet qui s'engagent dans une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA). Ce dispositif était auparavant réservé aux seuls élèves des voies « générale et technologique » et « professionnelle ». En outre, le gouvernement, a annoncé en fin d'année le versement d'une indemnité inflation de 100 euros, destinée à préserver le pouvoir d'achat des personnes les plus vulnérables et des classes moyennes. Cette indemnité, versée automatiquement par les CROUS, a concerné les étudiants, boursiers et non boursiers autonomes, percevant une aide au logement.

En 2021, 43 164 élèves de l'enseignement secondaire agricole et 8 509 étudiants de l'enseignement supérieur court agricole ont bénéficié de bourses d'études sur critères sociaux.

Les paiements relatifs aux **bourses sur critères sociaux** se déclinent de la façon suivante :

Enseignement secondaire :	44 086 616 €
Enseignement supérieur court :	24 648 437 €
TOTAL GENERAL 2021 :	**68 735 053 €**

Dans l'enseignement secondaire agricole, près de 33 % des élèves du secondaire sont boursiers. Pour l'enseignement supérieur court, le nombre de boursiers s'élève à 43 %.

Enseignement secondaire	**Nombre de bénéficiaires**	**Total**	
Bourses sur critères sociaux	43 164	27 046 760 €	Le dispositif d'attribution des bourses sur critères sociaux comprend 6 échelons définis selon deux critères : le nombre d'enfants à charge et le revenu fiscal de référence de l'année n-2.
Prime d'équipement	15 644	5 647 099 €	Montant versé en une seule fois au premier trimestre de l'année scolaire.
Prime d'internat	25 770	8 739 315 €	Attribuée aux internes boursiers en 3 fois sur l'année scolaire. Depuis septembre 2020 son montant varie en fonction de l'échelon de la bourse.
Bourses au mérite	3 925	2 653 442 €	Attribuées à certains élèves boursiers issus de la classe de 3ème qui s'engagent dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et ayant eu la mention « très bien » ou « bien » au diplôme national du brevet.
TOTAL		**44 086 616 €**	

Supérieur court	Nombre de bénéficiaires	Total	
0 Bis à 7	8 509	22 121 034 €	Il existe 8 échelons répartis de 0bis à 7.
4ème terme		171 920 €	4e trimestre accordé aux étudiants des DOM COM qui restent l'été entre 2 années d'études en métropole.
Aides au mérite	211	175 050 €	Mesure accordée aux étudiants, destinée à récompenser l'excellence tout au long des études supérieures.
Aide à la mobilité parcours sup	120	60 500 €	Aide accordée aux élèves boursiers qui sont amenés à effectuer une mobilité dans le cadre de leur poursuite d'études dans une autre académie à l'issue de leur baccalauréat.
Aides spécifiques		301 729 €	Aide accordée aux étudiants (boursiers ou non) rencontrant des difficultés financières.
Indemnité inflation		680 166 €	Aide forfaitaire attribuée aux étudiants boursiers dans le cadre de la crise sanitaire.
Frais de gestion		1 138 038 €	Frais de gestion versés aux CROUS au titre de l'année scolaire 2019-2020 et 2020-2021. Ces dépenses ont été imputées en tant que dépense de fonctionnement.
TOTAL		**24 648 437 €**	

Contrat à impact social : 0 € en AE et 43 512 € en CP

Le MAA a été sollicité, en juin 2016, par le Secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire pour participer au financement d'un contrat à impact social (CIS) proposé par l'association Article 1. Ce projet a pour objectif d'accompagner environ 1 000 lycéens de milieux modestes issus de filières professionnelles agricoles afin de prévenir le décrochage scolaire, favoriser la poursuite d'étude et l'insertion professionnelle. Il s'étale sur cinq années scolaires de septembre 2018 à juillet 2023, selon un principe de suivi de cohorte. La participation du ministère chargé de l'Agriculture au CIS s'élève pour 2021 à 43 512 €.

Fonds social lycéen : 1 321 668 € en AE et 1 323 818 € en CP

Le fonds social lycéen a vocation à accompagner les familles les plus en difficulté dans la prise en charge des frais inhérents à la scolarité (hébergement, restauration, frais de transports, etc.).

Compte tenu des difficultés financières accrues par le contexte pandémique pour de nombreuses familles, les moyens dévolus au fonds social lycéen ont augmenté de 17 % par rapport à la prévision de la LFI (+0,19 M€).

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : 22 976 600 € en AE et 23 003 621 € en CP

Cette ligne permet le financement de l'accompagnement humain et en matériel des apprenants en situation de handicap dans l'enseignement agricole. Ce poste de dépense est en constante augmentation depuis la promulgation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La consommation des crédits en 2021 présente une augmentation de 35 % par rapport à la LFI. Cet écart provient principalement de l'augmentation forte du nombre de jeunes en situation de handicap bénéficiaires d'un projet personnalisé de scolarisation (progression de 19 % des effectifs entre les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021). Une meilleure détection des handicaps par les maisons départementales des personnes handicapées est le facteur principal d'explication de cette augmentation. Le dispositif continue à se déployer dans l'enseignement agricole.

Face au contexte sanitaire, le ministère chargé de l'agriculture a continué à financer des masques inclusifs à destination des équipes enseignantes et de vie scolaire, pour permettre aux élèves malentendants et aux élèves dont les troubles demandent ce type de matériel de suivre leur formation dans les meilleures conditions.

Par rapport à l'exécuté 2020, la dépense augmente de 44 %. L'évolution de la dépense entre ces deux exercices, soit +6,98 M€ s'explique par :

- l'augmentation du coût liée à l'aide humaine à hauteur de + 6,79 M€ (poursuite de la transformation des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en contrats AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) et revalorisation des rémunérations des agents en contrat AESH) ;
- l'achat de matériel pédagogique et de masques inclusifs : + 0,19 M€

Depuis la rentrée scolaire 2021, 4 377 élèves en situation de handicap scolarisés dans des lycées d'enseignement agricole publics et privés sous contrat bénéficient d'une aide humaine conformément aux notifications des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Le nombre de contrats d'AESH en CDD, de contrats aidés et de contrats de droit privé au titre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap était au 1er septembre 2021 de 972 ETP, contre 587 au 1er janvier 2019. Les agents recrutés en contrat aidé (20), en CDD AESH et en contrat de droit privé (952) sont rémunérés sur le titre 6.

Le nombre d'AESH en CDI, rémunérés sur le titre 2, était de 9,3 ETP au 1er janvier 2021. 5,3 ETP supplémentaires ont été « cédéisés » au cours de l'année 2021.

ACTION

04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale		*4 634 217* 4 590 858	***4 634 217*** **4 590 858**		*4 634 217* 4 484 575	***4 634 217*** **4 484 575**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		108 400		113 356
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		108 400		113 356
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 634 217	4 482 458	4 634 217	4 371 219
Transferts aux ménages	662 234	68 415	662 234	68 415
Transferts aux entreprises		3 500		3 500
Transferts aux collectivités territoriales	1 459 448	1 738 554	1 459 448	1 668 315
Transferts aux autres collectivités	2 512 535	2 671 990	2 512 535	2 630 990
Total	**4 634 217**	**4 590 858**	**4 634 217**	**4 484 575**

L'action 4 « Evolution des compétences et dynamique territoriale » a été sous-exécutée de 1 % en AE et de 3 % en CP par rapport à la LFI 2021. Des moyens importants ont été consacrés à l'insertion et l'adaptation pédagogiques (+0,64 M€ en AE et +0,59 M€ en CP), tandis que d'autres dispositifs, comme celui relatif à l'apprentissage, ont été sous-exécutés (-0,17 M€ en AE et -0,22 M€ en CP). Concernant l'international, la dépense relative à la mise en œuvre de la mission de coopération s'est révélée moins importante que prévue (- 0,04 M€ en AE=CP, soit -17 %) et le

programme de mobilité des jeunes de l'enseignement technique agricole a souffert de la crise sanitaire (-0,48 M€ en AE=CP, soit -73 %).

L'exécution, soit 4 590 858 € en AE et 4 484 575 € en CP, est la suivante sur cette action :

Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue : 1 720 555 € en AE et 1 665 281 € en CP

Les crédits 2021 ont assuré le financement des actions nationales et régionales portant sur l'accompagnement des CFA et CFPPA à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et notamment l'appui à la démarche qualité, obligatoire à compter du 1er janvier 2022.

Ils ont également permis de financer :

- le dispositif de délivrance du certificat individuel produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) qui répond à une obligation de formation inscrite dans la directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et les articles R.4412-11 et suivants du code du travail ;
- des formations des formateurs Certiphyto ;
- la conception d'un module de formation à distance sur le bien-être animal à destination des élevages de porcs et de volailles.

Au total, la dépense en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue s'élève à 1,72 M€ en AE et 1,66 M€ en CP. La sous-consommation (0,17 M€ en AE et 0,22 M€ en CP) par rapport aux prévisions de la LFI est due à l'annulation, en raison de la crise sanitaire, d'actions de formation et d'appui, ou à leur remplacement par des actions à distance, minimisant les frais de déplacement.

Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole (insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural) : 2 492 423 € en AE et 2 447 739 € en CP

La dépense, supérieure de 0,64 M€ en AE et de 0,59 M€ en CP par rapport à la LFI, s'explique par les moyens importants alloués pour le plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », dit EPA2 (0,38 M€ en AE=CP). Elle s'explique également par les moyens accordés à la mise en œuvre des actions nationales et régionales dans les domaines de l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes, de la lutte contre le décrochage scolaire et dans l'amélioration des conditions agissant sur le climat scolaire au sein des établissements (0,21 M€ en AE et 0,16 M€ en CP). Par ailleurs, le coût consacré à la continuité pédagogique s'est élevé à 0,05 M€ en AE=CP (contre 0,42 M€ en 2020).

Aides à la mobilité internationale : 186 180 € en AE et 179 855 € en CP

Les DRAAF et les DAAF mettent en œuvre des aides à la mobilité d'un montant modulable de 120 € à 1 000 € pour des mobilités individuelles à l'étranger d'une durée minimale de 28 jours consécutifs.

En 2021, la pandémie liée au Covid-19 a considérablement affecté la dynamique globale de mobilité au sein des établissements. Bon nombre d'établissements, avec l'aide des animateurs géographiques de la DGER et des conseillers aux affaires agricoles dans les ambassades, ont cependant pu mettre en œuvre des actions outillées par le numérique (*school datings*, webinaires, classes virtuelles), qui ont permis de faire vivre les partenariats existants, voire d'en faire émerger de nouveaux, malgré ce contexte défavorable à la mobilité physique.

Actions de coopération internationale : 191 700 € en AE = CP

En 2021 comme en 2020, les activités des réseaux ont été très fortement affectées par la situation sanitaire. Les crédits affectés à leur fonctionnement ont néanmoins permis de financer :

- l'animation des réseaux Europe et International, soit 24 réseaux géographiques, 2 réseaux thématiques et 5 réseaux d'appui au montage de projets Erasmus+ dont le travail s'est centré sur l'accompagnement à la mise

en œuvre d'échanges entre les établissements français et les établissements européens et internationaux et le soutien à la formalisation des projets internationaux et européens (ERASMUS+) ;
- l'organisation des séquences d'appui et de formation à la mission de coopération internationale au bénéfice des établissements d'enseignement agricole ;
- des actions de soutien pour renforcer les partenariats des établissements français en Afrique, Amérique latine, Asie et Europe.

La diminution des mobilités a notablement impacté l'activité des réseaux de la DGER dédiés à la coopération européenne et internationale et a, plus précisément, modifié leur nature. Si les déplacements ont été réduits, le travail d'accompagnement des établissements dans le montage de projets et la création ou le maintien de partenariats n'a rien perdu de sa volumétrie. Les réseaux ont en outre développé leurs actions de valorisation des coopérations conduites par les établissements de l'enseignement agricole.

ACTION

05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action *Prévision LFI y.c. FdC et AdP* Réalisation	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		*6 137 598*	***6 137 598***		*6 137 598*	***6 137 598***
	1 847	4 881 649	**4 883 496**	1 847	4 852 137	**4 853 984**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		1 847		1 847
Rémunérations d'activité		1 847		1 847
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 137 598	4 510 537	6 137 598	4 495 787
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 137 598	4 510 537	6 137 598	4 495 787
Titre 6 : Dépenses d'intervention		371 112		356 350
Transferts aux ménages		19 622		19 622
Transferts aux collectivités territoriales		87 464		87 464
Transferts aux autres collectivités		264 025		249 263
Total	**6 137 598**	**4 883 496**	**6 137 598**	**4 853 984**

Sur cette action qui identifie les moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé), l'écart à la prévision de la LFI, soit -20 % en AE et -21 % en CP, s'explique principalement par de moindres dépenses au titre des diplômes de l'enseignement agricole et de l'organisation des examens (-18 %). Compte tenu du contexte sanitaire, les inspecteurs de l'enseignement agricole se sont également moins déplacés (-36 %).

L'exécution corrigée des erreurs d'imputation, soit 4 885 639 € en AE et 4 857 165 € en CP, est la suivante :

Diplômes de l'enseignement agricole et organisation et gestion des examens : 4 210 910 € en AE et 4 187 862 € en CP

Au titre des moyens de fonctionnement exécutés localement, soit 4 010 419 € en AE 3 987 372 € en CP, les crédits ont permis de financer les moyens consacrés à la logistique et à l'organisation des examens d'une part, et, d'autre part, au paiement des frais de déplacement des membres des jurys d'examens.

La sous-consommation constatée sur cette ligne (0,91 M€ en AE et 0,94 M€ en CP) est due à l'annulation de certaines épreuves terminales au mois de mars 2021 en raison de la crise sanitaire, et à l'adaptation de certaines autres, notamment par le biais du distanciel.

Les crédits ont également permis, pour 188 970 € en AE=CP, d'honorer une convention avec Agrosup Dijon qui assure la reprographie des sujets d'examen, une partie de leur maquettage, leur conditionnement et leur expédition. 11 520€ en AE=CP ont été consacrés à la fourniture de diplômes.

Inspection de l'enseignement agricole : 674 730 € en AE et 669 302 € en CP

Les crédits ont assuré la couverture des dépenses liées aux frais de déplacement des 70 inspecteurs à compétence générale, administrative, technique ou pédagogique. Les crédits relatifs aux frais bureautiques, d'impression et de documentation, à la formation continue et à l'équipement informatique des inspecteurs sont également inscrits sur cette sous-action.

Comme en 2020, de moindres déplacements ont été réalisés du fait de la crise sanitaire (-0,38 M€ par rapport à la LFI 2021).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
FranceAgriMer (P149)	**300 000**	**300 000**			**310 000**	**310 000**
Transferts	300 000	300 000			310 000	310 000
Réseau Canopé (P214)	**8 000**	**8 000**			**8 000**	**8 000**
Transferts	8 000	8 000			8 000	8 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	**22 746 551**	**22 735 935**	**24 949 775**	**24 949 775**	**24 430 442**	**24 441 058**
Subventions pour charges de service public	10 616				920 045	930 661
Transferts	22 735 935	22 735 935	24 949 775	24 949 775	23 510 397	23 510 397
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)					**176 000**	**132 000**
Transferts					176 000	132 000
Écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	**2 946 334**	**2 936 334**	**2 400 000**	**2 400 000**	**3 537 311**	**3 540 311**
Transferts	2 946 334	2 936 334	2 400 000	2 400 000	3 537 311	3 540 311
Total	**26 000 885**	**25 980 269**	**27 349 775**	**27 349 775**	**28 461 753**	**28 431 369**
Total des subventions pour charges de service public	10 616				920 045	930 661
Total des transferts	25 990 269	25 980 269	27 349 775	27 349 775	27 541 708	27 500 708

Le tableau de récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État en 2021 appelle les précisions suivantes :

- FranceAgriMer : la dépense concerne le développement de l'outil de demande en ligne et de délivrance des certificats individuels produits phytopharmaceutiques ;
- Réseau Canopé : cet établissement public dépendant du ministère de l'Éducation nationale a réalisé des activités ponctuelles de production et de diffusion de ressources pédagogiques ;
- Réseau des œuvres universitaires et scolaires : la dépense correspond aux aides sociales versées aux étudiants de l'enseignement supérieur court agricole ;
- Association de coordination technique agricole (ACTA) : un programme de formation de formateurs intervenants dans le domaine de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et de la promotion de méthodes alternatives (dispositif Certiphyto) a été entrepris ;
- Écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire : au-delà des actions mises en œuvre, dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique (2 954 311 €), différents autres travaux ont été menés, notamment en lien avec la réforme de l'apprentissage et le plan « Enseigner à produire autrement 2 ».